

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



# ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

*Séance du jeudi, le 27 mars 1884.*

SOMMAIRE :—Election du président : Rappel au règlement formulé par l'honorable M. Mercier : MM. Taillon, Mercier, Gagnon, Lych, Joly et Irvine.—Allocution du nouveau président.

La séance est ouverte à trois heures et quarante-cinq minutes.

La Chambre, en l'absence d'un président, est présidée par M. le greffier L. Delorme.

L'honorable M. **Taillon** —*député de Montréal-est, procureur général.*  
—M. le greffier, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Robertson, que l'honorable Jonatham Würtele soit président de cette Chambre. Je crois qu'il me suffira de rappeler les fonctions importantes que le président de cette Chambre doit remplir pour vous convaincre et de l'importance de la nomination que nous allons faire et de l'excellence du choix soumis à l'approbation des députés.

Le président est celui qui est chargé d'exprimer la volonté de la Chambre en toute circonstance. Au Conseil, c'est lui qui réclame pour les représentants du peuple les privilèges reconnus par la Couronne, je veux dire la liberté de parole, le libre accès auprès de la personne du représentant de notre souveraine. Il demande aussi que les procédés et les actes de cette Chambre soient interprétés de la manière la plus favorable.

De plus, il est le gardien de la dignité de la Chambre. Il doit punir les infractions au règlement et en faire strictement observer les dispositions. Il est constitué le juge même du débat, tâche très délicate et très difficile. Il faut un homme parfaitement renseigné sur tous ces points.

De plus il faut qu'il ait les qualités de l'esprit et du cœur concurremment avec une connaissance complète du règlement de la Chambre et des principes sur lesquels s'appuie le régime parlementaire.

J'ai parlé des qualités du cœur. Elles sont indispensables. Il faut

qu'il soit d'une grande urbanité pour rendre agréables les rapports quotidiens que produit la vie parlementaire.

En m'entendant faire ainsi le portrait d'un président, qu'on n'aille pas croire que je me peins moi-même. Non, je n'ai pas la prétention d'avoir toutes ces qualités, et de les avoir fait briller lorsque j'avais l'honneur de présider. Mais heureusement cette année je puis proposer à votre approbation un homme qui les réunit toutes. Il possède ces belles qualités de l'esprit et du cœur qui font un président précieux.

Il a rendu des services signalés à son parti, mais maintenant il lui faut dire adieu aux attaches de partis. Il devra rendre égale justice à tous, à la gauche comme à la droite. Les liaisons d'amitié doivent exister. Pendant que j'avais l'honneur de présider cette Chambre, ça été pour moi le plus doux de mes devoirs que d'entretenir ces rapports si agréables d'amitié avec tous ceux qui m'honoraient de leur estime. . . . Je regrette de ne pouvoir dire comme je le voudrais ce que je ressens au souvenir que ma mémoire vient d'évoquer. . . .

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le greffier, je ne me lève pas pour exprimer une opinion sur le choix que nous soumet le gouvernement. Je voudrais d'abord régler une question de procédure fort importante à mes yeux. Je prétends que cette proposition n'est pas régulière, parce que ceux qui nous la font sont des étrangers pour la Chambre.

May, à la page 204, édition de 1879, déclare formellement qu'une proposition faite dans les circonstances où celle-ci s'est produite ne peut être admise comme régulière. Il suffit de lire la page 204 pour s'en convaincre, car l'exposé est clair. Cette règle, au reste, est tellement admise qu'on ne permet pas à un député de prendre son siège sans que la Chambre soit mise en possession du rapport régulier, et quand on déroge à cette règle, il est déclaré expressément que cela ne doit pas servir de précédent, et cela par une résolution adoptée à cet effet. Ma prétention — et je la crois fondée en interprétant sagement les règles posées par les auteurs — c'est que la procédure faite par l'honorable procureur général est irrégulière. Je dirai même que nous n'avons pas de proposition du tout.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—J'avais prévu cette objection, aussi me suis-je préparé à y répondre. On a cité May pour étayer la prétention émise. Le précédent dont il est question ne s'applique pas du tout au cas qui nous occupe. Il ne s'agit pas de la même procédure. Ici on ne prête pas le serment de la

même manière qu'en Angleterre. Ici nous prêtons le serment avant de venir prendre nos sièges. C'est ainsi que l'honorable député de Laval, nouvellement élu, et moi avons pris nos sièges étant l'un et l'autre sur le même pied.

Il serait bien inutile de chercher dans les auteurs anglais des précédents pouvant nous éclairer sur ce que nous avons à décider dans cette circonstance, parce qu'en Angleterre on ne procède pas comme nous. Si donc il n'y a pas de règle ni d'usage qui puissent nous guider, nous devons chercher dans nos décisions des chambres canadiennes les renseignements qu'il nous faut. C'est ce que j'ai fait.

Le cas qui se rapproche le plus est celui de la réélection de M. Anglin, comme président de la Chambre des communes. On voit qu'à cette occasion, M. Patrick, greffier des communes, écrit à M. May, pour lui demander son opinion sur la possibilité de la réélection de M. Anglin, et la lettre de M. May est publiée dans le *Parliamentary companion*. Qu'on lise cette lettre et l'on ne manquera pas de voir une analogie frappante entre les deux cas.

Dans le cas que nous discutons, il n'y a pas eu démission de la part de l'ancien président, comme dans le cas de M. Anglin. De plus, la Chambre a eu la preuve de la réélection de mon honorable collègue et de moi-même. M. le greffier a communiqué tous les documents nécessaires à la Chambre. Je ne vois donc pas l'à-propos de priver les députés qui ont été élus pendant une vacance et dont la preuve de leur élection est fournie à la Chambre, de concourir à la nomination du président, sous prétexte qu'ils n'ont pas rempli une pure formalité.

Je ne veux pas prolonger mes remarques ; si on veut prendre connaissance des auteurs que j'ai étudiés et annotés, j'en serai bien aise, car ils établissent la prétention contraire à celle émise par l'honorable chef de l'opposition. Il arrive souvent à Ottawa qu'un député réélu pendant la vacance n'est pas présenté. Il en a été de même ici. Si un député, dans ces circonstances, peut prendre son siège, c'est donc qu'il peut prendre part aux votes que la Chambre est appelée à émettre, et s'il peut voter, rien, c'est clair, ne doit l'empêcher de faire une proposition.

**M. Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Suivant moi, il y a deux questions à décider. Premièrement, quand la session doit-elle être considérée comme ouverte, et, secondement, quand un nouveau député doit-il prendre son siège. Je vais examiner ses deux questions et j'espère qu'il nous sera ensuite facile de décider le cas qui est devant nous.

En Angleterre la session n'est considérée ouverte qu'après la lecture du discours du trône. Je trouve cela dans May. J'ai devant moi la partie de cet ouvrage où il traite cette question. Ici nous avons toujours suivi les procédés adoptés en Angleterre quant à ce qui regarde cette partie de la procédure. Voilà, je crois un point admis. La session n'est ouverte, à proprement parler, qu'après que le discours du trône nous a fait connaître les raisons qui ont engagé le souverain ou son représentant à nous convoquer au siège du gouvernement. Voilà le premier point réglé. Maintenant quant au temps où les députés nouveaux doivent prendre leur siège, en supposant que la session ne soit ouverte qu'après le discours du trône, il s'en suit qu'ils ne peuvent être présentés à la Chambre qu'après que celle-ci est régulièrement constituée. L'honorable procureur général n'a pas dit que les nouveaux députés ne sont pas présentés. Mais il a mêlé les deux cas. Qu'on fasse une règle pour la circonstance, très bien. Mais en attendant cette règle, je prétends que l'honorable chef de l'opposition a eu raison de soulever la question d'ordre. Je prétends aussi que nous devons suivre l'ancienne procédure.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—La question a une importance que, pour ma part, je ne puis me dissimuler. Je crois qu'une assemblée délibérante doit faire la plus grande attention aux questions de procédure, car de leur solution dépendent en bonne partie l'harmonie qui doit régner entre les partis et la justice qu'il faut toujours exercer les uns envers les autres. Puisque nous avons à élucider ce point de procédure, il importe de le discuter sans parti pris ni aigreur, mais simplement avec le désir de le régler de la manière la plus satisfaisante possible, sans égard pour nos sympathies ni pour nos antipathies personnelles. Les remarques que je vais présenter à la Chambre ne me sont inspirées que par un désir sincère, dégagé de toute considération, d'arriver à la vérité.

En consultant l'histoire parlementaire du pays, je vois qu'en 1878, M. Anglin, obligé de donner sa démission comme député, ce qui entraînait la perte de ses fonctions comme président des communes, prit son siège après sa réélection sans être présenté à la Chambre, et qu'il fut même réélu président sans avoir accompli cette formalité de la présentation par deux collègues. Voilà un précédent que mes honorables amis de l'opposition ne refuseront pas de considérer comme bon et valable, car il a été créé par leurs propres amis alors en majorité dans la Chambre des communes du Canada.

Mais je vais plus loin, et je dis que si nous allions suivre la règle de fer posée par l'honorable chef de l'opposition et appuyée par ses amis, nous créerions un état de choses vraiment injuste et, partant, insupportable. En effet, qu'arriverait-il, avec une telle règle, si les partis étaient, à une ou deux voix d'exception, également divisés dans cette Chambre, et cela s'est déjà vu. Il arriverait que, dans le cas où deux ministres auraient dû se faire réélire après l'acceptation d'un portefeuille, se verraient refuser l'entrée de cette enceinte par une majorité d'occasion, minorité devenue majorité par suite de leur absence, parce que ces deux ministres se seraient conformer à la loi. Ce serait la chose la plus absurde que l'on puisse voir, et nos règles ou nos usages ne sont pas censés être tels que l'on puisse leur faire dire des absurdités aussi monstrueuses que celle-là.

On prétend aussi que la présentation des députés élus dans le cours d'un parlement est nécessaire afin d'identifier le nouvel élu, car autrement on ne le connaîtrait pas, ce serait un étranger, dans le sens parlementaire du mot. Or, je le demande à tous les honorables membres de cette Chambre, il y en a-t-il un seul qui puisse prétendre qu'il faille identifier mon honorable ami le procureur général, ou bien mon honorable ami le trésorier de la province. Est-ce que la Chambre ne les connaît pas comme les députés de Montréal est et de Sherbrooke depuis de longues années? Est-ce qu'on irait dire que ce sont des étrangers comme cela a été prétendu? Non assurément. Si donc ils sont connus, et il me semble que je ne hasarde pas grand'chose en prétendant qu'ils le sont, je ne vois pas la nécessité de leur faire subir la formalité de la présentation par deux députés, sous prétexte qu'ils sont, sans cela, des étrangers ou qu'il importe de les identifier.

**M. Stephens** — *député de Montréal-centre*. — L'honorable commissaire des terres a dit que la question était importante. Je le crois bien, puisqu'il s'agit de constituer cette Chambre. On dit que la Chambre, au point de vue parlementaire existe, et que les nouveaux députés peuvent venir siéger sans être présentés, mais alors pourquoi Son Honneur nous a-t-il renvoyés en nous ordonnant de nous constituer régulièrement. May, à la page 44, édition de 1863, donne la règle relative à ce sujet. D'après cet auteur la session n'est ouverte qu'après la lecture du discours du trône. D'après cette règle la session ne serait pas encore ouverte. Or, comment les nouveaux députés pourraient-ils prendre leur siège s'il n'y a ni session d'ouverte, ni de président d'élu.

L'honorable **M. Lynch**.—Je viens à l'instant même de recevoir

une dépêche télégraphique de M. Bourinot, d'Ottawa, dans laquelle il me dit que les députés récemment élus peuvent siéger sans être présentés, comme cela s'est fait en 1878.

**M. Stephens.**—Je n'ai pas d'ordre à recevoir de M. Bourinot. Je pourrais bien avoir l'avis de M. McShane. . . .

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière.*—Voici ce que j'ai à dire à propos du précédent Anglin sur lequel mes honorables amis de la droite insistent avec tant de force. En 1878, la question n'était pas de savoir si M. McKenzie avait ou non le droit de faire une proposition, comme dans ce cas-ci, mais si M. Anglin pouvait être nommé. Toute la discussion a roulé là-dessus. On voit par là que le sujet est différent de celui qui nous occupe. Il y a aussi une autre règle qui déclare qu'un député n'a pas le droit de rester dans la Chambre dans le cas où nous lui nions son droit de siéger.

Mais pour le moment il n'est pas question de l'application de cette règle, et je m'en tiens à la discussion de la question soulevée par mon honorable ami le chef de l'opposition. Nous ne contestons pas le droit de M. Würtele d'être nommé président, mais ce que nous prétendons, c'est que l'honorable procureur général n'a pas le droit de le proposer aux suffrages de ses collègues. Et pour appuyer mon objection, je citerai l'opinion de Sir John Macdonald. L'honorable commissaire des terres disait tout à l'heure que nous devons nous incliner devant la décision de la majorité de la Chambre des communes en 1878, parce que, je suppose, cette majorité se recrutait parmi nos amis. Eh bien, je lui dirai qu'il doit à son tour accepter ce que je vais lui dire, parce que c'est l'opinion de son chef, Sir John.

Sir John Macdonald objecta à la nomination de M. Anglin, parce qu'il avait dû remettre son mandat pendant la vacance et qu'il devait se faire présenter à la Chambre. Or comme la Chambre n'était pas régulièrement constituée à ce moment, elle ne pouvait dispenser personne de l'obligation de la règle exigeant qu'un nouveau député soit présenté. C'est ce que nous prétendons en ce moment. Nous disons que les usages et la pratique veulent qu'un nouveau député soit présenté par deux membres de la Chambre : or comme l'honorable procureur général se trouve dans ce cas, il ne peut parler ni faire de proposition.

L'honorable **M. Taillon.**—Je pourrais citer aussi le discours de M. Mackenzie.

L'honorable **M. Joly.**—Dans le cas de M. Anglin, on pourrait

même plaider les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait. J'admets qu'il y a des cas où des raisons exceptionnelles puissent justifier de faire fléchir la rigueur de la règle, mais dans cette circonstance, je ne vois pas la nécessité de déroger à la pratique suivie. Chose singulière et qui a l'air d'un défi, c'est qu'il y a quatre ministres dans cette Chambre et que ce sont précisément les deux qui n'ont pas le droit de siéger que le gouvernement choisi pour faire la proposition.

L'honorable M. **Taillon**.—Nous aurions bien pu ne pas siéger, nous avons assez d'amis dans cette Chambre pour croire qu'on aurait su nous défendre, mais je ne voulais pas faire ce que je ne voudrais pas inscrire dans nos règles de pratique. Voilà le motif qui m'a fait agir.

L'honorable député de Kamouraska a prétendu que tant que nous n'avons pas le discours du trône, la session n'est pas ouverte. Que l'on consulte les autorités parlementaires et l'on s'apercevra que l'on se trompe.

Mais voici quelle serait la conséquence de cette prétention :

Lorsqu'il n'y aurait pas de président de nommer, on voudrait priver les députés d'exécuter leur devoir. C'est là une prétention pour le moins exorbitante.

L'honorable député de Lotbinière nous a dit que le cas de M. Anglin et celui-ci ne sont pas semblables. Il me semble pourtant qu'il y a là une frappante analogie. Car enfin si M. Anglin pouvait être élu —et on ne conteste pas ce point,—je le demande à tout homme raisonnable, ne pouvait-il pas voter et soumettre une proposition à la Chambre. Cela est clair comme le jour.

On a aussi parlé de circonstances exceptionnelles. Je ne veux pas alléguer ce motif dans la présente discussion, mais on ne peut non plus prétendre que le gouvernement Mackenzie pouvait mettre ce motif de l'avant pour justifier sa proposition. Je comprendrais cela si on avait déclaré que personne autre que M. Anglin pouvait remplir le poste de président. Ça aurait été faire un piètre compliment à la majorité qui appuyait ce gouvernement que d'entendre le premier ministre faire une semblable déclaration. Aussi s'est-il bien donné le garde de plaider les circonstances exceptionnelles pour se justifier de proposer comme président un homme qui n'avait pas été présenté à la Chambre.

Il y a donc analogie parfaite entre les deux cas. M. Anglin, récemment élu, prend son siège et est proposé comme président et élu. Mon honorable collègue le trésorier et moi, réélus pendant la vacance,

prenons nos sièges comme M. Anglin, et nous déposons une proposition. Les deux cas sont identifiés quant au fonds. Je prétends en face de ce précédent que ma proposition a été régulièrement faite et doit être maintenue.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Si je prends de nouveau la parole, ce n'est pas que je veuille m'étendre bien longuement sur le sujet ; je veux être très-court au contraire. En parlant de précédent il ne faut pas prendre ceux qui pourraient être considérés comme de mauvais précédents. Il faut que M. le greffier sache la nature du précédent qu'on a invoqué.

Sir John Macdonald n'a pas soulevé d'objection contre la présence des nouveaux députés ou contre le fait que M. Anglin avait pris son siège. Sir John prétendait que M. Anglin n'était pas éligible. Ma position est celle prise par Sir John. Je prétends que le procureur général et le trésorier n'ont pas le droit de proposer la nomination du nouveau président, parce qu'ils n'ont pas été présentés à la Chambre.

Qu'on lise le *Hansard* de 1878, de la Chambre des communes, et l'on verra le discours de Sir John. Il ne prétend pas que M. Mackenzie n'est pas qualifié, mais toute son argumentation porte sur M. Anglin, qui, comme nouveau député, n'avait pas été présenté à la Chambre.

Le gouvernement ici se fait le premier violateur des règles de la Chambre. J'attire l'attention sur ce fait déplorable. Je ne fais pas cette objection dans le but d'embarrasser le gouvernement, j'aurai bien d'autres occasions de le faire sans profiter de celle-ci.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Je regrette beaucoup ce qui a donné lieu à cet incident. Il me semble que le gouvernement aurait bien pu nous dispenser de cette discussion en faisant faire la proposition par les deux ministres qui ont le droit incontestable de la faire.

Il est parfaitement reconnu qu'un nouveau député élu ou réélu dans la durée d'un parlement doit se faire présenter par deux collègues avant de jouir des droits que lui confère son titre de représentant du peuple. C'est tellement admis et passé dans les mœurs parlementaires que personne ne songe sérieusement à le révoquer en doute, à l'exception de l'honorable procureur général. Cependant à côté de cet avis de l'honorable ministre, quelque respectable qu'il soit, nous avons, il est vrai, l'opinion d'un homme également considérable, surtout quand il s'agit de questions de procédure parlementaire, je veux parler de Sir

John Macdonald. Sir John nous dit qu'il faut qu'un député soit présenté. C'est la règle et la pratique uniformément suivies en Angleterre et ici, et nous nous ne voulons pas nous y conformer. Il est vrai que cela ne tire pas beaucoup à conséquence d'une manière pratique. Mais avec ce principe là on peut aller très loin et faire table rase de toutes ces règles sages qui sont le code de discipline d'une assemblée délibérante comme la nôtre. Il me semble que le gouvernement aurait dû être le dernier à demander la violation de ces règles qui sont notre sauvegarde et notre protection.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable commissaire des terres de la couronne nous a lu une dépêche télégraphique de M. Bourinot. J'avoue qu'à première vue l'autorité paraît s'appliquer, mais en réalité il y a une énorme différence entre les deux cas. En 1878, j'insiste sur ce fait, il ne s'agissait pas de savoir si M. Mackenzie avait le droit de parler ou de faire une proposition. La question était de savoir si on avait le droit d'élire M. Anglin. C'est dans cette situation que M. May a donné son avis avec tant d'hésitation. Il y avait une circonstance exceptionnelle. M. Anglin avait servi la Chambre avec zèle et dévouement, et il n'était que juste que l'on vint à le réélire à un poste qu'il remplissait si bien. Il y avait donc là une raison tout-à-fait exceptionnelle qui devait justifier le gouvernement. Il n'en est pas ainsi dans le cas actuel. D'autres auraient pu faire la même proposition et de cette manière nous n'aurions pas eu toute cette discussion.

M. Delorme, greffier, décide que les honorables messieurs L. O. Taillon et J. G. Robertson ont droit de prendre leur siège dans cette Assemblée législative parce qu'ils ont déjà été reconnus par cette Chambre comme étant du nombre des députés siégeant pendant ce cinquième parlement.

La proposition relative à la nomination de l'honorable M. Würtele comme président, est mise aux voix et adoptée.

Le greffier déclare M Würtele élu président. Les honorables MM. Taillon et Robertson conduisent au fauteuil le nouveau président de l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, président de l'Assemblée législative*.—Messieurs les députés, avant que je prenne le fauteuil, permettez-moi de vous remercier humblement pour l'honneur insigne que vous venez de me conférer.

Quand mes souvenirs se reportent sur les hommes distingués qui ont occupé le fauteuil de cette Chambre, je comprends que cet honneur m'est échu, non à cause de mes aptitudes, mais plutôt par la bienveillance que vous me portez.

Le président représente en sa personne les pouvoirs et la dignité de cette Chambre, mais il en est en même temps le serviteur. Je tâcherai de me rendre digne de la confiance que vous venez de me témoigner, et je m'efforcerai en toutes circonstances de maintenir les privilèges de cette Chambre et d'obéir fidèlement à sa volonté.

Le président dirige les délibérations, fait observer les règlements et maintient l'ordre. Lorsque je présiderai aux délibérations de cette Assemblée, vous vous attendrez de ma part à la plus stricte impartialité, et pour me permettre de faire observer les règlements et maintenir l'ordre, je ne doute pas que je trouverai de votre part cet appui qui découle du respect que vous avez pour l'autorité du président, ainsi que pour la dignité de cette Chambre.

Je suis très sensible aux bonnes paroles prononcées à mon égard en cette occasion, et le désir que j'éprouve c'est de me conduire de manière à conserver toujours l'estime de mes collègues.

M. F. X. Lemieux, député de Lévis, est ensuite présenté par les honorables MM. Mercier et Irvine.

La séance est levée.

---

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE.**

---

*Séance du vendredi, le 28 mars 1884.*

SOMMAIRE : — Demande de l'honorable M. Mercier à propos des changements ministériels : MM. Mercier, Taillon, Lynch et Joly.—L'honorable M. Lynch annonce, sur la foi d'un cablegramme, la mort du Prince Léopold, duc d'Albany : MM. Lynch, Mercier et Taillon.—Observations de MM. Mercier et Gagnon sur le dépôt de certains documents et la mise en opération de la loi des licences.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures et quarante minutes. (1)

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*  
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi concernant l'administration des serments d'office.

M. le président donne lecture du discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

La délibération sur le projet de résolutions devant servir de base à une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur, est renvoyée à demain.

Les résolutions suivantes sont adoptées sur la proposition de M. le procureur général :

Que les procès-verbaux de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. le président ; que M. le président nommera la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura nommée ne pourra les imprimer.

Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent ; et si deux députés sont élus pour le même collège, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élu député à cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toute personne qui a pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

---

(1) Voir séance d'ouverture, page 5.

Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée législative, dans le but de favoriser l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend du Parlement de la province de Québec, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session soient nommés pour les objets suivants, savoir :

1. Privilèges et élections. 2. Ordres permanents. 3. Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, mines et corporations manufacturières. 4. Projets de lois particuliers. 5. Lois expirantes. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Agriculture, immigration et colonisation. 9. Différentes branches d'industrie en cette province.—lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre ; à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, depuis que nous nous sommes séparés à la fin de la dernière session, il y a eu des changements ministériels assez importants. En jetant les yeux sur les bancs du trésor, je vois bien des figures qui n'y étaient pas l'an dernier. D'abord, je vois la figure d'un procureur général qui ne nous rappelle pas du tout les traits de celui que nous avons, mais qui a une grande ressemblance avec celui que vous avez remplacé, M. le président. Le trésor n'a pas disparu il est vrai, mais je trouve que le trésorier a terriblement vieilli dans le cours de 12 mois. Le premier ministre a aussi changé. Dans de telles circonstances ma demande n'est plus simplement une question d'usage, mais revêt un caractère sérieux. Il est important de savoir pourquoi tout cela est arrivé ; d'avoir des explications complètes sur les motifs qui ont provoqué tous ces changements. Tous les membres de cette Chambre ont droit d'être renseignés sur des faits aussi considérables. Il n'y a pas de doute que l'honorable procureur général va s'empresse de nous faire connaître l'histoire de ces changements.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—Je crois que les explications demandées ne se donnent ordinairement qu'après l'adoption de l'adresse. Mon seul désir est de m'en tenir à la pratique suivie jusqu'ici et non pas de retarder inutilement des explications qui seront données en temps convenable.

L'honorable M. **Mercier**.—Ceci s'applique lorsqu'il n'y a que des

changements partiels, mais il n'en est pas ainsi lorsqu'il y a eu une modification complète du personnel du cabinet, à partir du premier ministre. Il me semble que la Chambre a droit de savoir à qui elle va exprimer sa confiance avant de voter l'adresse. En ce moment je ne vois que deux des anciens ministres. Je puis attendre à lundi, mais il me semble que nous devrions savoir dès à présent, comment ce gouvernement s'est formé, d'où il vient, pourquoi il est là plutôt que son prédécesseur, qui n'a pas que je sache reçu une condamnation de la majorité de la Chambre. Pourquoi est-il parti, pourquoi êtes-vous venus, voilà ce qu'il est important de savoir.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable procureur général a dit que la pratique suivie jusqu'ici était que ces explications n'étaient données qu'après le vote sur l'adresse. En posant cette doctrine de pratique parlementaire, mon honorable ami a fait erreur, car l'an dernier, les choses se sont passées autrement que cela. Si l'honorable ministre veut bien consulter les *Débats* de 1883, il verra qu'à la page 37 de ce volume, mon honorable ami le chef de l'opposition demande les explications d'usage à l'honorable M. Mcusseau, et que ce dernier n'hésite pas à lui répondre.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome et commissaire des terres de la couronne*.—Mes honorables amis n'ont que faire d'être inquiets, ils les auront lundi ces explications. Ce serait bien mal interprété la pensée de l'honorable procureur général que de croire qu'il désire priver la Chambre des renseignements qu'elle a droit d'avoir et qu'elle aura aussitôt que possible et qu'il sera convenable.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable procureur général comprend comme nous qu'il est important que nous les ayons avant le vote de l'adresse. Je crois en effet que l'an dernier ces explications nous ont été données très à bonne heure.

L'honorable M. **Joly**.—Oui... oui, je l'ai ici... c'est dans les *Débats* de 1883.

M. le **Procureur général**.— Je consulterai les précédents afin de voir ce qui a été fait jusqu'ici. Mon seul désir, c'est de suivre la pratique établie, et non pas de retarder inutilement des explications que le gouvernement est disposé à donner.

#### LA MORT DU PRINCE LÉOPOLD.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.— M. le président, il m'incombe en ce moment un bien

pénible et bien douloureux devoir, celui d'annoncer à la Chambre la nouvelle de la mort prématurée d'un des membres de la famille royale, le prince Léopold, duc d'Albany. Un cablegramme vient de nous transmettre la triste nouvelle. C'est avec le plus profond regret que la Chambre et le pays apprendront la perte douloureuse que vient d'éprouver notre gracieuse souveraine. Nous, ses loyaux sujets, nous devons nous empresser de lui faire part de nos sympathies et lui dire combien nous partageons sa douleur. Le jeune prince que la mort enlève si prématurément à l'amour d'une épouse et à l'affection de toute sa famille, nous était personnellement connu. Il a visité, il y a quelques années à peine, notre capitale, et ceux qui ont pu l'approcher savent comme il était bien doué sous le double rapport des qualités du cœur et de l'esprit. Sa mort sera vivement sentie par toute notre population, car tous nous aimons cette famille royale qui est, pour ainsi dire, pour nous, la personnification des belles traditions de liberté dont nous jouissons depuis un bon nombre d'années.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je ne sais si cette nouvelle sera confirmée. J'espère qu'elle ne le sera pas. Dans tous les cas, j'approuve les termes dont vient de se servir l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Je n'ai pas eu l'honneur de connaître le prince dont le décès est annoncé, mais on assure que c'était un homme distingué sous le rapport des qualités du cœur. Je suis certain d'être l'interprète de mes amis de l'opposition en disant que nous ressentons vivement la douleur que notre auguste souveraine éprouve de la mort d'un fils chéri.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—Les sentiments de loyauté que portent les sujets du Canada à Sa Majesté la reine ne leur permettent pas de rester indifférents, quand un malheur vient frapper notre gracieuse souveraine.

Tous les enfants de Sa Majesté nous sont chers, mais particulièrement ceux qui ont bien voulu visiter le Canada, ceux que nous avons connus personnellement. Aujourd'hui nous exprimons nos sentiments de regret à l'occasion de ce déplorable événement. La mort du prince Léopold nous affecte d'autant plus que nous avons eu l'occasion de juger de ses qualités du cœur qui sont les plus précieuses.

#### RÉPONSES A DES ADRESSES.

L'honorable M. **Mercier**.—Avant que la séance soit levée, j'attire l'attention des honorables ministres sur le fait que plusieurs documents

qui auraient dû être déposés sur le bureau de la Chambre, en réponse à des adresses votées à la dernière session, ne l'ont pas été. Je crois que le nombre de ces documents est de près de quarante, s'il ne le dépasse pas. Il est désirable que mes honorables amis voient à ce que ces documents nous soient transmis aussitôt que possible. On a dû avoir le temps de les faire copier depuis la dernière session.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Vous les aurez très prochainement, sinon à la prochaine séance, car ils sont prêts dans mon bureau.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Le discours du trône annonce que le gouvernement est décidé à mettre à exécution la loi provinciale des licences. J'en suis bien aise, mais je dois faire observer qu'il n'y a pas encore eu de blancs de licences de distribuer aux différents officiers du revenu. Je désire savoir quand l'honorable trésorier va faire distribuer ces blancs.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—Les blancs sont prêts et seront distribués au commencement de la semaine prochaine, au plus tard.

La séance est levée.

---

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Séance au lundi, le 31 mars 1884.*

SOMMAIRE :—Explications ministérielles : MM. Mercier et Taillon.—Délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse en réponse au discours d'ouverture : MM. Faucher de Saint-Maurice, Poupore, Mercier, Taillon et Joly.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de l'Assemblée législative a reçu du greffier de la couronne et du chancellerie un certificat ou rapport d'élection de l'honorable H. R. A. Turcotte, pour la division électorale de Trois-Rivières.

J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 20 février 1884, approuvé par Son Honneur le lieutenant gouverneur, le 28 février 1884. Voici le texte de ce rapport :

Sur la nomination de membres de la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative.

L'honorable procureur général, dans un mémoire, en date du vingt février courant, (1884) recommande que l'honorable J. G. Robertson, trésorier de la province, l'honorable L. O. Taillon, procureur général, et l'honorable J. Blanchet, secrétaire de la province, soient nommés commissaires pour mettre à exécution l'acte 39 Vict., chap. 12, concernant l'économie interne de l'Assemblée législative.

Certifié,

J. A. DEFOY,  
G. C. E.

J'ai aussi l'honneur de déposer le rapport de l'auditeur des comptes du comptable de l'Assemblée législative, avec un état de ces comptes.

5 janvier 1884.

A l'honorable L. O. TAILLON,  
Président de l'Assemblée législative,  
etc., etc., etc.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné avec soin les livres et les pièces justificatives s'y rap-

portant, du comptable de l'Assemblée législative, pour l'année expirée le 31 décembre dernier (1883) ;

Qu'il a trouvé le tout correct et conforme à l'état ci-joint, démontrant que les appropriations pour l'année ont été de \$134,167 et les dépenses de \$134,146.16, laissant une balance en mains de \$20.84, laquelle a été déposée au crédit de l'honorable trésorier de la province.

Qu'il est heureux de constater l'efficacité, la ponctualité et les soins que le comptable, M. Simoneau, apporte dans l'exécution des devoirs de sa charge.

Le tout humblement soumis

(Signé)

N. ARTHUR GIARD.  
Auditeur des comptes du comptable  
de l'Assemblée législative.

ETAT des sommes reçues et déboursées pour l'Assemblée législative, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1882 au 30 juin 1883.

DR		CAISSE		CONTRA		CR
1882						
Juillet	12	Mandat . . . . .	\$ 5,500 00	Indemnité . . . . .	\$54,014 50	
do	22	do . . . . .	7,000 00	Traitements y compris celui		
Août	30	do . . . . .	6,000 00	du président. . . . .	28,807 54	
Sept.	19	do . . . . .	5,500 00	Ecrivains surnuméraires. . .	6,485 50	
Oct.	24	do . . . . .	4,500 00	Messagers . . . . .	2,927 00	
Nov.	29	do . . . . .	4,500 00	Papeterie . . . . .	3,684 49	
Déc.	20	do . . . . .	7,500 00	Impressions et reliure. . . .	23,574 01	
1883						
Janv.	24	do . . . . .	10,000 00	Journaux et annonces. . . . .	796 71	
Fév.	5	do . . . . .	11,400 00	Divers . . . . .	5,079 80	
do	16	do . . . . .	10,000 00	Codification des lois . . . . .	8,677 80	
Mars	1	do . . . . .	7,000 00	Pension . . . . .	98 81	\$ 134,146 16
do	9	do . . . . .	18,500 00	Département du Trésor. . . . .		20 84
do	21	do . . . . .	19,500 00			\$ 134,167 00
do	28	do . . . . .	6,767 00			
Avril	25	do . . . . .	6,500 00			
Mai	17	do . . . . .	4,000 00			
			\$134,167 00			

Bureau du Comptable,  
Assemblée législative,

Québec, 4 janvier 1884.

L. SIMONEAU,  
Comptable A. L.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, du 19 janvier 1883 au 26 mars 1884, sous l'autorité de l'acte 32 Vict., chap. 9, article 17, tel qu'amendé.

Aussi un état du rapport de conseil et mandats spéciaux, sous l'autorité de l'acte 31 Vict., chap. 9, article 47, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 26 février 1883, demandant copie d'un rapport indiquant les noms de tous les employés surnuméraires nommés dans chaque département, depuis le 30 octobre 1879; la date de leur nomination, le temps pendant lequel ils ont été employés, le montant de leur salaire et sur quels fonds ces salaires ont été payés.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 26 mars 1883, demandant copie du rapport et arrêtés du conseil recommandant le paiement d'une somme de douze cents piastres ou environ, à Louis Giard, écuyer, ci-devant secrétaire du département de l'instruction publique, avec un état des services rendus, de l'époque où ils furent rendus; pendant quel temps; à quel taux; avec copie du rapport et arrêtés du conseil, recommandant la mise à la retraite du dit Louis Giard.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 mars 1883, demandant un état de la population de la province de Québec, indiquant, dans des colonnes séparées, l'origine et la nationalité, d'après le dernier recensement fait par le gouvernement fédéral.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 mars 1883, demandant copie de la lettre nommant J. B. Rouillard, inspecteur des mines, avec copie des instructions écrites qui lui ont été données; et des rapports qu'il a faits.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1883, demandant copie des rapports départementaux ou arrêtés du conseil, accordant à H. H. Miles, assistant secrétaire du département de l'instruction publique, certains arrérages de salaire, augmentation de salaire, indemnité, durant ou avant l'année, pendant laquelle le dit Miles

a été mis à la retraite, avec ensemble les différentes lettres du dit Miles, réclamant un salaire plus élevé ; copie des rapports faits par l'honorable M. Lynch sur diverses demandes du dit H. H. Miles, et copie des divers arrêtés du conseil ou décisions intervenues sur ces demandes et sur la mise à la retraite du dit H. H. Miles.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 19 février 1883, demandant : 1. Copie de la correspondance échangée entre le procureur général pour la province de Québec et L. A. Billy, écuyer, magistrat de district, pour le district de Rimouski, au sujet de sa démission, avant et depuis son élection, comme membre de la Chambre des communes du Canada ; 2. Copie de la correspondance entre l'honorable procureur général et le dit L. A. Billy, par laquelle le dit L. A. Billy a été continué dans ses fonctions de magistrat, jusqu'à la session fédérale, commençant le 8 février courant.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1883, demandant copie du rapport fait au conseil exécutif, en 1880, et de l'arrêté du conseil fait sur ce rapport, déclarant que l'absence d'un vote de la Chambre, n'affecte pas la 40 Vict., chap. 10, qui était une autorité suffisante, d'après l'acte du trésor, pour le paiement de tous les salaires des officiers et employés du service civil, sans que ce montant ne fût inclus dans le budget, tel arrêté du conseil affirmant que les salaires des sous chefs de \$2,400 étaient dûs, nonobstant la révocation de l'arrêté du conseil de 1878.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1883, demandant copie du rapport du département des terres de la couronne et de l'arrêté du conseil, mettant P. L. Morin à sa retraite ; les divers mémoires présentés en faveur et contre l'émission de mandats d'argent pour payer la pension du dit P. L. Morin, fixée par l'auditeur de la province ; copie de toutes les correspondances du député lieutenant gouverneur, pour signer les mandats, au sujet de cette pension ; copie de l'arrêté du conseil, passé en 1855, acceptant la démission du dit P. L. Morin, alors employé du département des terres de la couronne ; copie de l'arrêté du conseil nommant le successeur du dit Morin, au lieu et place de ce dernier ; avec un état du terme que le dit Morin a été employé par la commission de la tenure seigneuriale et payé sur un fonds spécial, voté par cette commission, entièrement distincte du département des terres de la couronne ; et copie de tous documents ayant rapport à l'octroi de cette pension.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 mars

1883, demandant toutes correspondances ou lettres échangées entre le gouvernement, les particuliers et les personnes chargées de vendre les timbres judiciaires, dans les district ruraux, ainsi que tout arrêté du conseil relativement à la vente de ces timbres.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 27 mars 1883, demandant : 1. Copie des réponses de Félix Fortier, aux questions à lui soumises par les commissaires du service civil, en 1869 ; et copie de toute correspondance échangée entre le dit Fortier et les dits commissaires, durant leur enquête, et après l'impression de leur rapport.

2. Copie d'un projet de loi préparé par M. Fortier pour la réorganisation du service civil, tel que soumis par lui à l'honorable M. Lynch ou à tout autre membre du gouvernement.

3. Etat indiquant le nombre d'années, pendant lesquelles le dit Félix Fortier a servi comme greffier de la couronne en chancellerie de la province du Canada, depuis le 19 février 1842, date de sa nomination comme tel, jusqu'à la nomination de son successeur.

4. Copie du rapport du département des terres de la couronne, recommandant que M. Fortier ait le choix d'établir son domicile à Québec ou à Lévis ; copie de toutes correspondances à ce sujet, ainsi qu'un état indiquant, année par année, les montants perçus par le dit Félix Fortier, en sa qualité susdite, jusqu'en janvier, 1868.

5. Copie de l'arrêté du conseil, du mois de janvier 1854, accordant un salaire fixe à M. Fortier.

6. Etat indiquant les causes où M. Fortier a comparu comme témoin en sa qualité d'agent de la seigneurie Lauzon, avec indication des noms des demandeurs et des défendeurs, et les années dans lesquelles ces actions ont été prises.

7. Copie des divers arrêtés du conseil, nommant M. Fortier, député lieutenant gouverneur, pour signer les mandats d'argent, et passés depuis 1868.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, l'état général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de Montréal, et l'état des affaires des institutions suivantes, savoir :

De l'Union St-Joseph de Notre-Dame de Beauport ; de la Providence St-Joseph, Trois-Rivières ; de l'hospice Ste-Anne, Yamachiche ; de l'hôpital de la maternité de l'Université, Montréal ; de l'hôpital des

Ursulines, Trois-Rivières ; du monastère de Notre-Dame de charité du Bon-Pasteur, Montréal ; de la Providence, Ste-Elizabeth ; de l'asile de St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal ; de l'hôpital St-Joseph, Chambly ; de l'hospice de la Miséricorde, Montréal ; de l'asile des orphelins protestants, Québec ; de l'asile de la Providence, St-Vincent de Paul ; de l'hospice Laprairie ; de l'Union St-Joseph, St-Roch ; de l'hospice St-Charles, (école de réforme) ; de l'asile du Bon-Pasteur, de Québec ; de l'hospice du Sacré-Cœur, de Sherbrooke ; de l'hospice de la Miséricorde, de Québec ; de l'hospice des Sœurs de la Charité, de Rimouski ; et de l'hospice de la Providence, de Joliette, tous pour l'année 1883.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS D'OUVERTURE.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse en réponse au discours d'ouverture.

**M. Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.— M. le président, je n'ai accepté la tâche délicate que j'accomplis en ce moment qu'avec un certain sentiment d'hésitation.

Mais je me suis rappelé que depuis deux ans que nous légiférons ensemble, je n'ai eu qu'à me louer de la bienveillance de mes collègues.

Cette bienveillance, messieurs, je la réclame aujourd'hui. En retour pour vous prouver ma reconnaissance, je serai bref.

Le discours du trône fait allusion au départ du marquis de Lorne et de Son Altesse Royale la princesse Louise. Ces départs ont été des deuils pour nous.

D'un abord facile, esprit large, cultivé, aimant les lettres et lettré lui-même, le marquis de Lorne est devenu l'ami du Canada et des Canadiens. Tous les jours, il nous le prouve en s'occupant de nous en Angleterre. Il s'efforce de nous faire mieux connaître au vieux monde. Il raconte aux ouvriers, aux cultivateurs, aux négociants, ce que nous avons réussi à faire ici avec des bras, de la volonté, et certes notre pays n'a pas d'agent plus illustre ni plus désintéressé.

N'est-ce pas à son initiative que nous devons la visite que le *British Association of Science* fera au Canada, cette année ?

Or, cette société savante est la première du monde, après l'Institut de France.

De Son Altesse Royale la princesse Louise, que puis-je dire ? Elle a laissé autant le souvenir de son passage dans nos hôpitaux que parmi

les grands et puissants du Canada. Les pauvres pleuraient lorsqu'elle quittait notre ville de Québec, et ces larmes valent plus d'un hommage.

Aujourd'hui, nous donnons à la famille royale une preuve de nos attaches.

En ce moment le drapeau national flotte à mi-mât sur tous nos édifices publics. La grande famille canadienne pleure avec Son Altesse Royale et avec Sa Majesté la mort du prince Léopold, duc d'Albany.

La succession du marquis de Lorne était difficile à accepter. Il fallait un homme de tact pour succéder à celui qui a été si populaire parmi nous. Le marquis de Lansdowne est venu, et dès ses débuts, il a su gagner nos sympathies. Qui ne se rappelle les applaudissements dont sa voix fut couverte, lorsqu'il répondit dans le français le plus pur à l'adresse de bienvenue que lui offrait la ville de Québec ? C'est que ce gentilhomme irlandais, spirituel, érudit, orateur et écrivain, a aussi du sang français dans les veines, et que parmi nous, il se sent et il se sait chez lui.

Au milieu de ces adieux faits à l'un de nos gouverneurs-généraux qui s'en va, et de ces souhaits de bienvenue adressés à celui qui le remplace, je lis un paragraphe du discours du trône où il est fait allusion à la destruction de notre ancien palais législatif.

C'est avec un sentiment de tristesse, mais avec de la fierté, que je me reporte vers cette nuit sinistre où j'ai vu l'honorable député de Brome, aujourd'hui commissaire des terres de la couronne et l'honorable M. Pâquet, ancien député de Lévis, donner des preuves de leur courage, de leur sang froid, et lutter de dévouement à la tête de la foule des citoyens et des employés civils qui aidèrent à sauver les débris de notre belle bibliothèque. A quelques heures de là, l'incendie avait fait son œuvre : et c'est avec l'angoisse au cœur que j'ai vu s'effondrer la toiture de cette salle de délibérations, où presque tous les grands hommes de nos luttes politiques sont venus combattre les combats de la nation.

En relisant ce paragraphe du discours du trône, je me suis demandé si cet incendie, qui nous frappait ainsi dans nos souvenirs et dans notre passé, n'était pas le prélude de ce qui nous attendait dans l'avenir. Si nous étudions les tendances centralisatrices qui se font jour dans certaines sphères politiques, nous pouvons nous convaincre qu'une catastrophe encore plus grande nous menace. On veut attenter à notre autonomie provinciale.

Un jurisconsulte éminent, qui a été une des illustrations de cette

Chambre d'Assemblée, l'honorable juge Loranger, résume ainsi l'importante question qui occupe en ce moment les provinces.

“ Il n'y a que quatre classes de sujets, sur lesquels le parlement et les provinces ont un pouvoir concurrent de législation dans certaines circonstances : la taxation directe, l'agriculture, l'immigration et les travaux publics. Dans tous les autres cas, les pouvoirs sont exclusifs et se repoussent. Cette inférence se tire du langage restrictif de l'article 91 qui dit : “ l'autorité *exclusive* du parlement du Canada s'étend à toutes “ les matières tombant dans la catégorie de sujets ci-dessous énumérés,” et de la forme également restrictive de l'article 92 qui porte : “ dans “ chaque province la Législature pourra *exclusivement* faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.”

“ Le pouvoir d'accorder des licences d'auberge et d'en faire l'objet d'une loi ne peut appartenir à la fois au parlement et aux législatures, et celui des deux corps auxquels il est assigné excluant l'autre, l'une ou l'autre des deux lois, celle de la puissance ou celle de la province de Québec est inconstitutionnelle et *ultra vires*,

“ L'article 92 ayant dit “ que la législature de chaque province peut “ exclusivement faire des lois relatives aux licences de boutique, de “ cabarets, d'auberge, d'encanteurs et autres licences,” n'est-il pas évident que ce pouvoir, prouvé par le texte même, appartient aux provinces seules, et à l'exclusion du parlement ? ”

Et un peu plus loin, donnant le texte même de la cause mûe entre la Reine et Hodge, cause jugée dernièrement, l'honorable M. Loranger conclut que le gouvernement fédéral a été mis sous la fausse impression que ce jugement aurait déclaré inconstitutionnelle la loi des licences de la Législature d'Ontario et qu'il s'en est suivi que la législation est dans l'erreur quand elle dit que ce point est du ressort de la Puissance.

Voici la partie la plus importante de ce jugement pour les provinces :

“ Leurs seigneuries vont maintenant considérer la nature et le caractère législatif du “ *Liquor license Act of 1877*,” section 80 des statuts refondus d'Ontario. Cet acte, pour ce que nous en connaissons, est limité dans ses opérations aux municipalités de la province d'Ontario, et est entièrement local dans son caractère et dans son application.

“ Il autorise la nomination de commissaires des licences pour agir dans la municipalité, et leur donne le pouvoir de faire, sous le nom de résolutions, des règlements pour déterminer les conditions et les quali-

tés requises pour obtenir des licences d'auberge ou autres licences pour le débit en détail de liqueurs spiritueuses dans les limites de la municipalité ; pour limiter le nombre des licences ; pour déclarer qu'un certain nombre de personnes qualifiées pour obtenir des licences d'auberge, seront exemptées de la nécessité de posséder l'accommodation requise par la loi pour tenir des auberges, pour régler les tavernes et les boutiques licenciées, pour définir les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs de licences, et pour punir par les pénalités les contraventions aux résolutions. Ces dispositions semblent des matières d'une nature purement locale et provinciale, et semblables, quoique non identiquement les mêmes sous tous les rapports, aux pouvoirs des municipalités créées par les lois précédentes des parlements locaux.

“ Leurs seigneuries considèrent que les pouvoirs qu'a voulu conférer l'acte en question, bien compris, vont à faire des règlements de la nature des règlements municipaux, d'un caractère purement local pour la réglementation des auberges licenciées pour le débit des liqueurs en détail et de nature à conserver la paix et la décence publique dans la municipalité, pour y réprimer l'ivrognerie, les désordres et les rixes. Comme tels ils ne peuvent pas être considérés comme une immixtion dans la réglementation du trafic et du commerce qui appartient au parlement de la puissance, et ne viennent pas en conflit avec le *Canada Temperance Act*, qui ne paraît pas encore avoir été localement adopté.

“ Les chefs de législation, compris dans les sections 4 et 5 de l'acte d'Ontario de 1877, paraissent tomber dans les paragraphes 8, 15 et 16 de la section 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

“ Leurs seigneuries sont donc d'opinion qu'à l'égard des sections 4 et 5 de l'acte en question, la Législature d'Ontario a agi dans les limites des pouvoirs que lui a conférés l'acte impérial de 1867, et que, sous ce rapport, il n'existe pas de conflit entre ces pouvoirs et ceux du parlement de la Puissance.”

Je dois m'excuser, M. le président, de la longueur de cette citation, mais elle est de la plus haute importance pour nous.

Le ministère l'a tellement bien comprise qu'il a su prendre une attitude énergique dans le discours du trône.

Inspiré par les aviseurs désignés par le peuple, Son Honneur le lieutenant gouverneur ne nous a-t-il pas dit ?

“ Relativement aux doutes qui se sont élevés, l'an dernier, au sujet de la constitutionnalité de l'acte des licences de Québec, je crois répondre

au désir général du peuple de cette province en déclarant que cette loi devra continuer à recevoir son exécution. ”

La position que prend en ce moment le gouvernement de la province de Québec est logique avec celle que l'honorable premier ministre, M. Ross, assumait le 12 février 1884.

Avec ses collègues il demandait au gouvernement une compensation pour les travaux de chemins de fer que nous avons faits dans la province de Québec. De plus, il exposait respectueusement au gouvernement fédéral l'importante solution suivante :

“ Que le principe en vertu duquel l'allocation de 80 cts. par tête de la population a été faite, justifie et de fait rend nécessaire la demande d'une nouvelle considération du sujet et son rajustement, et que les besoins actuels et la nécessité de la province demandent une allocation d'au moins \$1.00 par tête de la population, d'après le nouveau recensement de 1881. ”

M. le président, nos ressources sont assez restreintes, pour ne pas permettre à qui que ce soit d'y toucher. Ces empiètements, qu'ils soient faits, sous n'importe quel prétexte, même sous celui de la juridiction concurrente, ne peuvent nous mener qu'à une triste fin.

En face de la position qui nous est faite, il n'est que juste de nous demander :

—Où allons-nous ?

A l'union législative ?

Jamais ! L'anéantissement plutôt.

A l'annexion ? Mais le Canada français ne saurait oublier l'exemple de ses frères de la Louisiane. Chaque année ne sont-ils pas obligés de venir mendier à qui de droit la permission de se servir de la langue française dans leurs Chambres ?

Ah ! messieurs, à ce chaos qui nous entoure, je ne vois qu'une sortie.

La réflexion.

Regardez ce qui se passe dans la province de Québec.

Que faisons-nous ? Nous nous entredévorons entre nous. Les chefs libéraux donnent la leçon aux chefs libéraux. Les conservateurs se divisent et ergotent sur telle ou telle question du passé. La presse

donne l'exemple de l'indiscipline, et ne trouve pas de mots assez épicés pour tomber sur tel ou tel confrère, Quand elle y réussit, c'est un beau jour pour elle. Tout le monde en cause, et pendant ce temps, la patrie tremble, la patrie agonise, la patrie se meurt ! Nul ne songe à la sauver : tous édifient leurs piètres ambitions. Les plus patriotes ne font que de la déclamation.

Le jour où les factions politiques auront disparu de ce pays, le jour où il n'y aura plus qu'une grande famille dans la province de Québec, les heures de ce jour là seront bénies. Ce jour-là, la race canadienne unie et forte de ses qualités fera sa trouée dans le monde et viendra prendre sa place au rang des nations.

Espérons que le gouvernement dont vous êtes le chef dans cette Chambre, M. le procureur général, contribuera de toutes ses forces à hâter ce patriotique mouvement. La Chambre a confiance en vous, et ce n'est pas elle qui vous fera défaut lorsqu'il s'agira de sauver et de grandir le pays.

Parmi les projets de loi qui nous seront soumis, le discours du trône en mentionne relatifs à l'agriculture, à la procédure civile, aux mines, aux asiles d'aliénés subventionnés par le gouvernement, à certaines classes d'interdits, ainsi qu'aux lois de chasse et de pêche. Comme nous serons appelés à discuter sur ces projets de loi je ne ferai que les mentionner. D'ailleurs, je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre, et je sais qu'il lui tarde d'entendre la parole convaincue de mon excellent ami l'honorable député de Pontiac.

Mais avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de revendiquer devant vous l'honneur d'être député rural. Comme tel, je vois avec plaisir le discours du trône faire mention de ce que nous devons à la colonisation.

Tournons vers elle tous nos efforts. Ouvrons des routes, fondons des paroisses, couvrons le pays d'industries et de moissons. Venons en aide par tous les moyens possibles, à l'humble colon, à celui qui est à lui seul le cœur de la patrie.

Si l'on savait tout ce que cet homme a enduré pour ouvrir sa terre, pour se créer un chez-soi, comme on serait fier de notre habitant canadien ! C'est le premier paysan du monde.

De ma vie, je n'oublierai la scène suivante.

C'était dans une des concessions de Saint-Magloire, paroisse de mon

comté, qui se trouve sur la frontière du Maine. Un paysan enterrait sa fille, âgée de sept ans. Pour gagner le chemin, il fallait faire quinze arpents à travers un terrain marécageux, couvert de souches et d'arbres enchevêtrés les uns dans les autres.

Le père portait le cercueil sur son dos. Il y était assujéti par une courroie. Faisant la file indienne, nous suivions le convoi funèbre, butant, trébuchant, tombant, nous relevant et arrivant tout meurtris au chemin du roi.

J'ai vu dans un musée d'Europe le fameux tableau de Courbet : L'enterrement du pauvre d'Ornans. Les funérailles de l'enfant du colon de St-Magloire m'ont paru encore plus poignantes, plus réalistes.

Voilà un épisode de cette vie si pleine de volonté, de détresse et quelquefois traversée par l'abandon des gouvernants.

J'en ai la ferme conviction, il n'en sera pas ainsi avec le ministère actuel, et comme ses prédécesseurs il ne saurait oublier la colonisation du pays.

Qu'il se rappelle ces paroles d'Edmond Villey, auteur d'un livre intitulé : " Le rôle de l'état dans l'ordre économique."

— " Le peuple qui colonise est le premier peuple. S'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. "

M. le président, c'est ce que l'avenir réserve à la province de Québec. En ce moment, le peuple attend du ministère et de la Chambre toute l'énergie et tout le patriotisme qu'ils peuvent donner.

Ni le ministère, ni la Chambre ne tromperont le peuple.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Poupore :

1. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours, à l'ouverture de la troisième session du cinquième parlement de la province de Québec, et des souhaits cordiaux de bienvenue avec lesquels il nous accueille au siège du gouvernement où il nous a appelés pour l'expédition des affaires de la province, et de plus pour assurer Son Honneur :

2. Que nous constatons avec plaisir, avec Son Honneur, que la population de cette province a été heureuse d'acclamer l'homme d'état distingué choisi par Sa Majesté pour occuper l'éminente position de gouverneur général du Canada, en remplacement du marquis de Lorne, qui a laissé dans ce pays, et particulièrement dans cette province, ainsi

que Sa Royale épouse, la Princesse Louise, d'ineffaçables souvenirs d'affection et d'estime.

3. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que le gouvernement, prenant en considération les sacrifices énormes que le peuple de cette province s'est imposés pour la construction de nos chemins de fer, et l'augmentation constante des diverses charges du service public, a cru qu'il était de son devoir, de présenter au gouvernement fédéral, certaines réclamations exposées dans un mémoire qui nous sera communiqué ;— que les négociations commencées à ce sujet, entre les deux gouvernements ont fait des progrès satisfaisants, et que nous nous réjouissons d'apprendre que Son Honneur compte pouvoir nous en faire connaître le résultat de bonne heure pendant cette session.

4. Que nous sommes satisfaits d'apprendre de Son Honneur que, relativement aux doutes qui se sont élevés, l'an dernier, au sujet de la constitutionnalité de l'acte des licences de Québec, il a répondu au désir général du peuple de la province en déclarant que cette loi devra continuer à recevoir son exécution.

5. Que nous apprenons avec plaisir de Son Honneur, que le résultat des travaux de la commission chargée de la refonte des lois générales de la province et celui des opérations de la commission royale nommée pour s'enquérir de l'efficacité et de l'organisation des différentes branches du service public, seront soumis à notre approbation

6. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que des projets de loi relatifs à l'agriculture, à la procédure civile, aux mines, aux asiles d'aliénés subventionnés par le gouvernement, à certaine classe d'interdits, ainsi que des amendements aux lois de la chasse et de la pêche nous seront soumis, et assurons Son Honneur qu'ils recevront de notre part la sérieuse attention qu'ils méritent.

7. Que nous apprenons avec plaisir de Son Honneur, que les comptes publics pour la dernière année fiscale nous seront soumis, ainsi que les provisions pour l'année prochaine, et pouvons assurer Son Honneur, qu'en nous occupant de cette importante question des finances de la province, nous n'oublierons pas que, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public, et que nous ferons des efforts pour seconder le gouvernement afin d'atteindre ce but.

8. Que Son Honneur peut compter que, dans la discussion des graves

intérêts qui nous seront confiés, et dans l'accomplissement de nos importants devoirs, nous apporterons tout le zèle, la sagesse et le dévouement dont nous sommes capables, ainsi que cet esprit de loyauté envers Sa Majesté qui a toujours distingué le peuple de ce pays, et nous espérons avec l'aide de la divine Providence, que nos travaux assureront à notre province un avenir de bonheur et de prospérité.

M. **Pouppore**—*député de Pontiac*.—En prenant la parole pour appuyer les résolutions qui doivent servir de base à l'adresse en réponse au discours du trône, je m'aperçois que ma tâche m'est considérablement facilitée par le discours si bien fait, si lucide et si éloquent, prononcé par l'honorable député de Bellechasse. C'est pourquoi je demande votre indulgence et celle de la Chambre pendant quelques instants seulement, afin de me permettre de passer en revue quelques uns des sujets les plus importants que l'on voit traités dans le discours d'ouverture.

Cependant, avant de faire l'étude de ce discours lui-même, il ne sera peut-être pas considéré comme déplacé de ma part de mentionner le fait qu'une année s'est écoulée depuis la prorogation de la dernière session ; une année s'est passée et de nouveaux matériaux sont venus s'ajouter à ceux qui existaient pour l'historien qui, dans l'avenir, entreprendra la tâche de transmettre à la postérité une narration fidèle et impartiale des événements qui ont eu lieu pendant cette année. J'espère, M. le président, qu'il me sera permis de mentionner quelques-uns des principaux événements qui ont caractérisé les douze derniers mois.

Le premier est une perte qui provoque les regrets de toute la population, l'incendie de notre vieux palais législatif, et la destruction de la plus grande partie de notre belle bibliothèque. Lorsque je dis perte nationale et regrets de tous, je veux dire une perte très considérable non-seulement pour cette province mais pour tout le Canada et peut-être le monde civilisé.

La bibliothèque contenait des ouvrages de grande valeur, des ouvrages dus à la plume de personnes dont les noms vivront toujours, d'auteurs qui ont consacré toute leur vie et leur fortune à l'étude et à faire des recherches et tout cela pourquoi ou pour qui ? Assurément, ce n'était pas pour la considération d'aucun avantage pécuniaire pour eux-mêmes, mais bien pour l'avantage de toutes les générations qui les suivraient.

M. le président, je dis que la perte de la bibliothèque en est une des plus pénibles, parce qu'elle a fait disparaître les moyens, qui étaient d'un accès facile, de se renseigner à toutes les classes de la société.

Bien que la destruction du parlement soit rien comparée à celle de la bibliothèque, néanmoins lorsqu'on se rappelle le fait que dans ces murs ont siégé quelques uns des hommes d'état les plus éminents de ce continent, dont quelques uns ont fait là leur apprentissage parlementaire, des hommes qui remplissent maintenant le rôle important de directeurs de la destinée et des affaires de la nation à Ottawa et ici à Québec, je dis, M. le président que lorsqu'on considère le fait à ce point de vue, et que l'on songe que c'est dans les murs du vieux palais législatif qu'ont été jetées les bases de la confédération, on éprouve un vif regret et une patriotique douleur de ce que la Providence en ait décidé ainsi et n'ait pas permis que ces édifices restassent debout comme un monument à la mémoire des grands hommes auxquels nous devons une si profonde reconnaissance pour leurs travaux patriotiques, en vue de nous donner l'union fédérative de toutes les provinces, formant un grand tout que tout vrai Canadien s'enorgueillit d'appeler sa patrie.

Le fait suivant qui a une importance politique et sociale est le départ de nos rives du marquis de Lorne et de sa royale épouse, la princesse Louise. Quelques termes que j'emploierais, je ne réussirais pas à rendre les regrets que tous les Canadiens ont éprouvés lorsque la constitution sous laquelle nous vivons, fit un devoir à Lord Lorne et à sa séduisante épouse de nous quitter.

Est-il surprenant de dire que nous devons éprouver ces regrets ? Non, M. le président, parce que nous avons eu à la tête du gouvernement du Canada, comme gouverneur général, un homme d'état d'un rang très élevé, un personnage qui a su devenir dès son arrivée au milieu de nous, un véritable Canadien, en s'identifiant avec tout ce qui avait pour but l'avancement et la prospérité de tout le Canada. Il a été le digne représentant de l'illustre reine qui gouverne si glorieusement l'empire britannique. Entre autres bienfaits dont nous lui sommes redevables nous devons nous rappeler que c'est grâce à son intervention si des arrangements ont été pris par lesquels 500 savants du vieux monde doivent visiter Montréal, pendant le mois d'août prochain, afin d'être présents à une réunion de l'association britannique pour l'avancement des sciences. Ces cinq cents messieurs qui viennent ici en mission scientifique constitue un événement qui ne sera pas sans avantage pour le Canada ; leur visite sera d'une grande importance et très profitable à des milliers de personnes en Europe qui désirent trouver un endroit propice pour en faire leur demeure et celle de leur famille. Je dis que ce dernier acte de bienveillance de notre ancien gouverneur général

doit convaincre tout le monde qu'il en est de lui comme de son habile prédécesseur, Lord Dufferin, qui n'a pas cessé de prouver qu'il était notre ami, non seulement pendant son séjour au milieu de nous en sa qualité officielle, mais même après son retour dans son foyer, en continuant de nous aider.

Le départ de Son Altesse Royale la Princesse, dont les charmes étaient réhaussés par une rare culture intellectuelle qui la rendaient chère à tous ceux avec lesquels elle a été en contact, a aussi causé des regrets universels dans tout le Canada, mais plus particulièrement dans la province de Québec.

Bien que nous regrettions tous le départ de Lord Lorne et de la Princesse, cependant ce regret est quelque peu adouci par l'arrivée au milieu de nous, comme gouverneur général du Canada, du marquis de Lansdowne, qui est aussi un homme d'état très éminent et très bien renseigné sur la politique impériale et dont l'éducation est telle qu'elle assure au Canada une administration sage et pratique des devoirs appartenant au chef du gouvernement.

Et si nous en jugeons par la manière dont le présent gouverneur général s'est identifié avec les questions qui affectent le Canada, on peut dire sans crainte, je pense, qu'il est le digne successeur de ceux qui l'ont précédé dans sa carrière officielle au pays.

Les réclamations adressées au gouvernement fédéral par la province de Québec, autrement appelés *better terms*, se divisent comme suit : Le subside pour la voie ferrée et l'augmentation de la subvention par tête sur toute la population suivant le résultat de chaque recensement décennal.

La première, la subvention au chemin de fer a été si favorablement accueillie par le gouvernement fédéral, qu'il n'y a pas lieu de douter que la province obtiendra l'augmentation du subside qu'elle demande. Personne dans cette Chambre, j'en suis certain, s'étonnera de cela, lorsque l'on songe que Sir John A. Macdonald, qui, en plus d'une occasion s'est fait l'avocat des droits de la province de Québec, s'en est mêlé, et de plus, lorsque l'on se rappelle que Sir Hector Langevin, le chef du parti conservateur de la province de Québec, dans la Chambre des communes, a eu son mot à dire dans cette question. Il ne faut donc pas être surpris si les intérêts de la province ont été sauvegardés. En outre de ces messieurs, les autres membres québécois du cabinet fédéral étaient là pour prendre nos intérêts, et l'honorable J. A. Chapleau,

secrétaire d'Etat, n'est pas l'un de ceux qui sont susceptibles d'oublier ses premiers amours. Je suis certain, M. le président, et je sais que la grande majorité des honorables membres de cette Chambre est convaincue, qu'il n'a rien laissé de côté qui pouvait aider au succès du règlement de ce qui doit être considéré comme une réclamation juste et équitable.

Si nous nous en rapportons au témoignage des événements qui ont eu lieu récemment à Ottawa, en rapport avec le règlement des réclamations pendantes entre le gouvernement fédéral et la province, depuis l'époque de la confédération, je crois que nous avons toutes les raisons du monde d'espérer que justice nous sera rendue.

La justice de notre demande relative à l'augmentation de la subvention par tête peut être mise en doute par ceux qui ne sont pas renseignés sur notre position et sur l'augmentation des dépenses pour l'administration de la justice et pour le maintien des asiles, laquelle marche de pair avec l'accroissement de la population, sans donner un sou de plus de revenu à la province, mais au contraire devient pour le trésor une charge nouvelle, et comme tous les bénéfices qui découlent d'une telle augmentation de la population vont directement au gouvernement fédéral, il ne serait que juste et raisonnable, dans mon opinion, que ce gouvernement supporterait, au moins, sa part équitable des charges supplémentaires ainsi imposées à la province lors du pacte fédéral, le droit de prélever des droits de douane et d'accise étant transféré au gouvernement central, mais une certaine proportion de ces revenus fût donnée aux provinces pour leur permettre de faire face aux dépenses de l'administration de la justice et le maintien des asiles et des hôpitaux. Or le montant accordé en 1868 était de  $21\frac{1}{2}$  par cent des recettes provenant de ces sources.

Maintenant, comme la proportion par tête donnée en 1868 était de  $21\frac{1}{2}$  par cent du montant alors perçu, assurément il n'est pas déplacé pour le gouvernement fédéral d'accorder la même proportion *per capita*, suivant la base du dernier recensement, ce qui ne représenterait seulement que  $14\frac{1}{2}$  par cent du revenu produit par ces deux sources en 1881 et qui serait encore 7 par cent de moins que le pourcentage de 1868.

Je suis heureux de voir, par le discours du trône, que c'est l'intention du gouvernement de mettre en opération, comme à l'ordinaire, la loi des licences provinciale.

Cette décision est toute à fait justifiable et louable même, vu que le conseil privé et quelques uns des plus hauts tribunaux de ce pays ont

décidé que les gouvernements locaux seuls avaient le droit exclusif d'émettre des licences pour la vente et la réglementation du commerce des boissons enivrantes pour des fins de revenu. Cependant je crois que l'on pourrait modifier heureusement la loi existante en l'assimilant sous certains rapports à la législation fédérale, quant à ce qui regarde la limitation du nombre des licences accordées. Ceci aurait pour effet de restreindre la vente illégale des liqueurs enivrantes et améliorerait la tenue des maisons publiques. Le mal qu'engendre l'octroi d'un nombre illimité de licences, est que trop de personnes entrent dans ce commerce et que très souvent des individus peu recommandables obtiennent des licences sous de faux prétextes ou autrement, et conduisent leur établissement de manière à molester la population au milieu de laquelle ils vivent et à dégoûter et dépraver la société généralement. Voilà, je crois, une question d'une très grande importance, et j'espère que le gouvernement jugera convenable d'introduire certaines modifications dans ce sens dans notre loi, car le gouvernement doit avoir un intérêt aussi vif qu'il est possible d'avoir de promouvoir la moralité, et doit, par conséquent, prendre toutes les précautions qu'il est en son pouvoir de prendre pour réglementer le trafic des liqueurs enivrantes.

On nous annonce dans le discours du trône que le rapport de la commission nommée pour codifier les lois de la province sera déposé sur le bureau de cette Chambre dans le cours de la présente session. C'est une question de la plus haute importance, vu que la dernière codification a été faite en 1860 et depuis cette époque, tant de changements et modifications ont été faits aux anciennes, y compris les nouvelles lois, qu'il est devenu très difficile pour celui qui n'appartient à la profession (et même quelques-uns de ceux-là s'y mêlent parfois) de donner une interprétation raisonnable à nos lois. Dans l'application de nos institutions municipales et l'administration des écoles, qui sont confiées généralement à des bureaux composés d'hommes n'appartenant pas aux professions libérales, plus particulièrement dans les districts ruraux, on éprouve beaucoup de difficultés—et souvent des procès s'en suivent—par le fait que la rédaction ou le classement de nos lois est fait d'une manière imparfaite ou obscure. J'espère que le rapport recommandera l'adoption d'un nouveau classement de nos différents statuts afin de les simplifier de telle manière qu'ils peuvent être consultés avec avantage par tous les intéressés.

Je suis d'opinion, M. le président, que le gouvernement doit aussi être loué et appuyé dans la détermination qu'il a prise d'introduire et

de mettre en pratique la plus rigide économie dans toutes les branches du service public. Ceci, M. le président, a été promis par le gouvernement à la dernière session et une commission a été nommée pour faire une enquête et un rapport sur les différentes branches du service civil. Je crois savoir qu'un rapport partiel a été fait en juin dernier sur lequel on a opéré des retranchements pour un montant variant de \$30,000 à \$40,000. Il est à espérer que lorsque le rapport final de la commission sera fait, on effectuera une réduction encore plus considérable, ce qui contribuera à restaurer nos finances, à les mettre dans une meilleure condition, et à ramener l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, but si ardemment désiré et si nécessaire.

Mais, M. le président, tout en étant un avocat de la plus stricte économie, et à la mise en disponibilité de tous les fonctionnaires inutiles, néanmoins je dis que tous ceux qui seront gardés au service doivent recevoir des salaires raisonnables de manière à les mettre en état de vivre confortablement. Que le gouvernement suive le principe du commerce de bien payer un bon employé et alors vous pourrez espérer avoir un bon ouvrage, exécuté convenablement.

Je remarque qu'entre autres projets de loi que le gouvernement doit nous soumettre pendant la session, il y en aura un touchant l'agriculture et la colonisation. Napoléon a dit que l'agriculture était la mère nourricière d'un pays. Si, M. le président, il disait vrai, et je crois fermement qu'il avait raison de s'exprimer ainsi, le devoir alors de tous gouvernements suivant moi, serait d'aider et de stimuler tout ce qui peut tendre au progrès et à l'avancement de cette grande industrie. Si on admet que c'est le vrai principe à suivre, je crois que l'un des moyens le meilleur et le plus certain d'encourager l'agriculture, serait d'aider à l'ouverture de chemins dans les nouveaux établissements, de manière à offrir des moyens d'accès à ceux qui désirent trouver de la bonne terre pour s'y établir. La difficulté la plus considérable qu'il faut vaincre dans la partie du pays où je demeure et que j'ai l'honneur de représenter, est qu'il n'y a pas de chemins conduisant des nouveaux cantons dans l'intérieur de la forêt. Moi-même je sais qu'il y a des centaines de milliers d'acres de bonne terre arable et fertile dans les vallées des rivières Quio, Colonge, Noire, Dumoine, Maguissipi, Thippanig, Ottetail et Blanche, toutes situées dans le collège électoral de Pontiac, lesquelles terres sont pratiquement inconnues et conséquemment point colonisées.

C'est sans doute, une période dans l'histoire de notre province, où ses finances malheureusement ne permettent pas, peut-être, de dépenser

une somme très considérable pour l'ouverture de ces territoires inconnus, mais comme l'augmentation de la population et la colonisation de ces districts inconnus et fertiles, est ce qu'il faut pour que notre province marche de pair avec la province d'Ontario et les autres parties du Canada, je dois dire qu'un effort au moins devrait être fait par le gouvernement et qu'une somme aussi considérable que possible devrait être votée cette année comme un commencement pour atteindre ce but.

M. le président, avant de terminer ces remarques bien imparfaites, permettez-moi de dire que je ne suis pas l'un de ceux qui désespèrent de l'avenir de ma province. Je crois fermement que si la politique du gouvernement, telle qu'on peut la prévoir par le discours du trône, est mise en pratique, et qu'une sage mesure d'économie est adoptée, nous avons de fortes raisons d'espérer que dans un avenir rapproché nous verrons un meilleur état de choses. Un peu de réflexion doit convaincre même les plus sceptiques qu'avec les merveilleuses ressources de la province qui sont encore à l'état inactif, nos embarras financiers du moment ne peuvent continuer.

Je réitère simplement, M. le président, ce que j'ai dit à la dernière session, c'est que lorsque nos ressources seront convenablement développées, nous continuerons d'être à l'avenir ce que nous avons été par le passé, une population très peu taxée.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*. — Je suppose que l'honorable procureur général, suivant la promesse qui nous en a été faite, est prêt à donner les explications ministérielles.

L'honorable M. **Taillon** — *député de Montréal-est, procureur général*. — Oui, et les voici :

L'honorable J. A. Mousseau, voyant la division dans le parti conservateur et n'espérant plus rallier tous les éléments de ce parti, avec lequel il avait entrepris de gouverner, a cru, après en avoir conféré avec ses collègues, devoir se démettre.

Son Honneur le lieutenant gouverneur a d'abord appelé l'honorable L. R. Masson, qui n'a pu accepter la tâche de former une administration pour des raisons étrangères à la politique.

L'honorable J. J. Ross fut ensuite appelé auprès de Son Honneur le lieutenant gouverneur et chargé de former une administration. L'honorable monsieur accepta. Il forma son gouvernement comme suit :

L'honorable J. J. Ross, premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

L'honorable J. G. Robertson, trésorier de la province.

L'honorable W. W. Lynch, commissaire des terres de la couronne.

L'honorable J. Blanchet, secrétaire de la province.

L'honorable L. O. Taillon, procureur général.

L'honorable E. J. Flynn, ministre des chemins de fer.

Le gouvernement s'est ainsi formé dans les rangs du parti conservateur et il entend conduire les affaires de la province conformément aux principes de ce parti. Rétablir l'équilibre dans nos finances sera l'un des principaux objets de sa politique.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai appris, comme tout le monde, que d'autres offres avaient été faites dans le temps. Il serait intéressant de savoir pourquoi ces offres n'ont pas été accueillies.

M. le **Procureur général**.—J'ai donné les explications requises suivant la coutume, et si l'honorable député n'est pas satisfait, je ne puis faire mieux.

D'ailleurs je crois qu'il a maintenant tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je suis chagrin de le dire, mais mon honorable ami ne répond pas du tout à l'honorable chef de l'opposition. D'abord je ferai remarquer à la Chambre que le procureur général ne nie pas que d'autres offres ont été faites. C'est un point de gagné, c'est autant d'éclairci. Mais ce n'est pas tout, car il y a encore bien d'autres points obscurs. Nous avons droit d'avoir des explications complètes, ou à tout le moins, plus complètes que celles qui viennent de nous être données. J'avoue que j'ai trouvé un ton de bonhomie, de naïve candeur dans la manière dont l'honorable procureur général s'est exprimé. Puisqu'il y a mis tant de franchise apparente, pourquoi ne répond-t-il pas à la question qui lui est posée? Que l'on nous dise donc si d'autres offres ont été faites et pour quelles raisons elles ont été refusées. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas été formé immédiatement après l'acceptation de l'honorable Dr Ross? Encore, pourquoi l'honorable commissaire des chemins de fer n'a-t-il été appelé à former partie de l'administration que trois ou quatre semaines après ses autres collègues? Pourquoi? la Chambre et le public se le demandent en vain. Et l'honorable procureur général ne daigne pas répondre quand on le presse de questions.

M. le **Procureur général**.—Le proverbe a raison : Il n'y a

pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Il me semble que je ne pouvais être plus explicite que je l'ai été, Je répète en substance ce que j'ai dit : On parle d'autres offres de portefeuilles qui auraient été faites. Je n'en connais pas d'autres que celle s'adressant à M. Masson, et je l'ai mentionnée dans mes explications.

Maintenant voyons ce que les auteurs disent à ce sujet. May pose comme règle que les explications ministérielles ne doivent pas faire l'objet d'un débat. Voilà la règle fixe, invariable. Nous avons fait ce que nous devons faire, aux autres à faire leur devoir.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, avant d'entrer dans l'examen critique du discours du trône et de l'adresse qui n'en est que la répétition, je désire offrir mes sincères félicitations à nos deux collègues qui ont fait la proposition que vous avez en mains.

Ils se sont acquittés de cette tâche ingrate avec un succès particulier. A les entendre faire un éloge enthousiaste de la politique ministérielle, on les aurait pris volontiers pour des débutants dans la carrière parlementaire.

Ils ont voulu sans doute, suivre les traditions, et maintenir pour quelques heures, les illusions dans lesquelles se berçaient les ministres avant la votation dans Jacques-Cartier, Trois-Rivières et Châteauquay.

En entendant ces deux orateurs, le *leader* de la Chambre a pu croire que ces élections lui avaient envoyé deux jeunes députés aussi naïfs dans leurs croyances politiques qu'on l'est quand on sort du scrutin électoral. Le député de Bellechasse a bien parlé, presque aussi bien qu'il écrit ; il a dit de bonnes choses et nous avons applaudi avec plaisir aux sentiments patriotiques qu'il a exprimés avec tant d'éloquence.

Le discours du trône est un chef-d'œuvre de maigre ascétique ; il porte la couleur de la saison qui l'a vu naître et du vendredi qui l'a produit. Inutile de le nier ; cet enfant est né un jour maigre et en plein carême. Essayons d'en parler sans trop l'incommoder et sans trop blesser les susceptibilités des parents.

Le gouvernement a bien voulu nous dire, comme si nous l'ignorions, qu'il avait beaucoup retardé à nous appeler près de lui pour l'aviser sur le mauvais état des affaires de la province. Il se contente de constater ce retard insolite de la convocation des Chambres et de le justifier par

l'incendie des anciennes bâtisses. Le feu purifiant tout, on a cru sans doute que le nouveau ministère ne devait pas aller au delà de cette catastrophe qui a détruit l'ancienne bâtisse, où nous nous étions tant chicanés pour prouver qui servait avec le plus de succès cette charmante province de Québec. Mais franchement, le ministère fait une bonne plaisanterie en mettant au compte de l'incendie de l'ancien palais législatif le retard apporté à la rentrée des Chambres. Cet incendie ayant eu lieu il y a un an, des ouvriers habiles et diligents, comme ceux que l'on trouve à Québec, auraient pu facilement nous fournir un local convenable, avant la fin de mars, s'ils en avaient été requis et avaient reçu une partie des gros *extras* prodigués à M. Charlebois. Et celui-ci même aurait sans doute procédé avec plus de célérité, s'il eut été moins occupé durant l'élection de Jacques-Cartier et y eut dépensé moins d'argent pour assurer le triomphe de la moralité publique, en même temps que celui de l'honorable M. Mousseau.

Soyons de bon compte et admettons que la catastrophe qui a retardé la convocation des Chambres n'est pas celle de l'incendie de l'ancien palais législatif, mais bien celle qui a terminé si brusquement la carrière politique de l'ancien secrétaire d'Etat.

Je ne veux pas être sévère pour un adversaire qui a fui nos tempêtes politiques en se réfugiant prudemment dans le port de Rimouski ; mais il me sera bien permis, M. le président, de dire que ses déclarations de la dernière session ne laissaient guère prévoir une retraite aussi précipitée.

Il me semble encore entendre cette parole prophétique qui nous disait, avec cette confiance dont l'honorable M. Mousseau avait le secret, qu'il continuerait pendant de longues années à faire le bonheur de la province de Québec qu'il aimait tant et qu'il ruinait avec tant de sollicitude. Il me semble encore assister à cette fameuse séance du 27 mars 1883, durant laquelle mon ami le député de Lotbinière disait : (Débats, p. 1205.)

“ L'honorable premier ministre s'est défendu en parlant de son prédécesseur. Je ne sais si mon honorable ami a accepté la succession qu'il a recueillie sous bénéfice d'inventaire. S'il ne l'a pas fait, il a été terriblement imprudent (rires), car plus il avancera plus il rencontrera des obstacles qui lui feront perdre sa bonne humeur habituelle. Mais peut-être que l'honorable premier ministre ne sera pas ici à la prochaine session . . . .

“L’honorable M. Mousseau.—Oh ! j’y serai encore plusieurs années !

“L’honorable M. Joly.— Sincèrement, comme ami, je désire qu’il se mette à l’abri de la tempête. Je crois l’entendre gronder sur sa tête ; et il fera mieux de se réfugier dans le premier havre qui s’offrira à lui. Autrement il pourrait bien faire naufrage.”

Durant la même séance, M. Mousseau disait encore :

“ On veut me perdre dans l’estime de mes amis politiques et pour y parvenir on fait courir toutes sortes de nouvelles. L’un de ces derniers trucs mis en usage a été celui-ci : Le premier ministre ne s’occupe guère d’être battu ou non, il va être nommé juge prochainement. Ces petits moyens, je les connais depuis 23 ans que je suis dans la politique et que je lutte pour mes convictions et mon parti.

“ Je sais quels moyens mes adversaires peuvent employer pour arriver à leurs fins. Ne pouvant trouver un seul acte blâmable dans ma carrière publique, on invente toute espèce de calomnies pour me ruiner. On a même eu recours à ce truc de ma prétendue nomination comme juge pour me nuire. Je ne m’étonne pas de voir mes adversaires continuer le même jeu auprès des membres de cette Chambre. Je l’avoue, M. le président, j’aurais pu être juge si je l’eusse voulu ; mais j’ai préféré continuer à servir mon pays comme homme politique. Que mes adversaires secrets ou déclarés en prennent leur parti. Je suis décidé à rester dans la politique. Je continuerai d’administrer les affaires du pays tant que je jouirai de la confiance de la Chambre...

L’honorable M. Mousseau avait-il cessé de jouir de cette confiance quand il s’est démis en janvier dernier ? nous l’ignorons ; mais si j’en juge par le dévouement avec lequel il a été appuyé à la dernière session, j’ai lieu d’en douter. Sa majorité s’était maintenue tout le temps à trente-six et quarante voix, et jamais chef de parti avait eu moins raison de se plaindre de la phalange qui l’entourait. Quelle cause devons-nous donc assigner à ce changement subit ? Ah ! c’est que si le ministère Mousseau avait la Chambre pour lui, il avait l’opinion publique contre lui. La session l’avait tué et ses maladresses l’avaient rendu ridicule. On n’a qu’à se rappeler les deux élections de Laval et de Lévis, faites dans deux divisions ministérielles et où deux adversaires du ministère Mousseau ont été élus, pour se convaincre de la force de l’opinion publique contre ce ministère inepte.

Il est malheureux, M. le président, que les nouveaux ministres n’aient pas permis à Son Honneur de lever discrètement un coin du voile mys-

térieux qui cache ces graves raisons au commun des mortels. Le discours du Trône est, sous ce rapport, profondément silencieux, la cruauté y est même poussée si loin que l'on y fait semblant d'ignorer que le gouvernement est changé ; il ne nous dit pas que le premier ministre est monté sur le banc, que nos destinées sont maintenant dirigées par un de ces vénérables vieillards du sénat provincial, d'où la lumière électrique a failli nous venir un jour. Pourquoi ce silence ? Pourquoi cette absence d'allusion à un des changements les plus importants qui puisse avoir lieu sous notre système constitutionnel ?

C'est bien simple : c'est que nous n'avons pas un gouvernement nouveau, c'est la continuation du régime Mousseau, comme celui-ci était la continuation du régime Chapleau. Ce sont les mêmes programmes, ce sont les mêmes hommes, moins un, c'est la même politique, ce sont les mêmes traditions, c'est la perpétuité dans la succession. Notre gouvernement est devenu une corporation de main morte où les changements sont inconnus et les réformes impossibles.

D'abord constatons que c'est le même programme ; le principal article des programmes des deux autres, *les déficits*, y brille d'un éclat plus vif que jamais. Les promesses d'économie et les lois sur la chasse, sur la pêche n'y font pas défaut. Si Alphonse Karr était ici, il dirait : “ plus ça change, plus c'est toujours la même chose ! ”

Et afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible, pas un mot de l'enquête sur la vente du chemin de fer ; pas un mot de la reddition des comptes de M. Sénécal ! On dirait que le départ de M. Mousseau était le seul règlement de compte exigé par certains conservateurs et l'enquête, si nécessaire il y a six mois, est devenue si inutile pour le pays, est si dangereuse pour le parti, qu'on n'ose plus en parler.

Où est donc le changement de régime que l'on réclamait si fort ? Que sont devenues ces vertus indignées que rien ne pouvait apprivoiser, que rien qu'une révolution complète pouvait satisfaire ? Hélas ! elles sont allées se cacher timidement derrière le voile mystérieux de l'enquête que l'on ne demande plus, parce qu'ainsi le veut la discipline de parti. Avouons que c'est une étrange comédie et que ce qui se passe dans ce moment est bien propre à démasquer certains mécontents d'hier.

Mais si nous n'avons pas de programme nouveau, si nous n'avons pas d'enquête, si nous n'avons pas de reddition de compte de M. Sénécal, nous avons au moins des hommes nouveaux, dont la vie politique est encore immaculée et sans tache, et dont le passé est une

garantie de l'avenir. Hélas ! profonde erreur ; la vertu n'est plus de ce monde, elle est disparue avec la férocité des principes de l'honorable conseiller législatif qui est appelé à nous gouverner.

Constatons-le bien. Sur six ministres, un seul qui n'a été du parti Chapleau que jusqu'en 1882, et qui n'a pas été membre, du moins en apparence, de la famille heureuse de M. Mousseau. Saluons-le avec respect, il était notre président hier, et il serait heureux de l'être encore demain. Seulement il est si peu nouveau qu'il a approuvé toutes les fautes qui ont illustré la carrière de ses chefs depuis dix ans ; et malgré toute l'estime que nous avons pour sa personne, nous devons lui imposer bon gré malgré, la solidarité des actes de son parti, vu qu'il les a tous approuvés jusqu'en 1882 ; et qu'il n'a jamais cru devoir désavouer ceux qui ont eu lieu depuis. Il a été bon président de la Chambre, rendons-lui ce témoignage, mais il était avant bon partisan et il le redevient, en rentrant dans l'arène où ses devanciers n'ont laissé que des dettes et des déficits. Vous êtes plus heureux que lui, monsieur ; vous avez échangé une barque qui fait eau de toutes parts, pour les salons somptueux de la présidence, laissez-moi croire que vous ferez un aussi bon président que vous avez été mauvais ministre ; comme, j'en ai bien peur, celui qui vous remplace sera aussi mauvais ministre qu'il a été bon président. Quant aux autres cinq ministres, ils n'ont pas la virginité de la présidence à offrir comme recommandation ; ils ont tous pris une part active à la commission de toutes les fautes d'administration des quatre dernières années. Ceux-là n'ont rien de nouveau et forment une association assez étrange eu égard aux circonstances qui les réunissent dans le même cabinet.

D'abord l'honorable premier ministre, qui avait donné en 1882 quelques signes assez marqués d'indépendance, sur la question de la vente du chemin de fer, s'est empressé d'en effacer toutes les traces et d'en faire disparaître prudemment tous les souvenirs.

L'on se rappelle encore la séance mémorable du 9 mai 1882, durant laquelle, accompagné de ses collègues de l'opposition, il laissa la salle du Conseil, après le vote sur la vente de la section-est du chemin de fer. L'on se rappelle aussi le protêt produit le lendemain, invoquant la nullité de cette vente sur le principe qu'elle s'était faite à une compagnie dont le principal actionnaire était M. L. A. Sénécal, administrateur du chemin pour le gouvernement ; ce protêt alléguant que l'article 1484 du code civil défendait à M. Sénécal de se rendre acquéreur des biens dont il était l'administrateur.

Si les allégués de ce protêt étaient fondés en loi, le devoir de l'honorable M. Ross n'était-il pas d'adopter des procédés légaux pour faire annuler cette vente du moment qu'il prenait les rênes de l'administration ? Il devait le faire pour prouver sa sincérité, et en tolérant aujourd'hui cet acte qu'il a déclaré illégal, il donne la mesure de sa bonne foi et accepte la responsabilité de cette vente, qu'il a dénoncée comme illégale avec tant de force et d'énergie.

L'entrée dans ce cabinet de l'honorable député de Sherbrooke est un fait assez étrange, et qui provoque bien des commentaires. Il est sorti du ministère Chapleau pour des motifs purement personnels, et sans aucune raison politique. C'est l'honorable M. Chapleau qui l'a déclaré en présence de l'honorable député et avec son assentiment. Voici les paroles de l'ancien premier ministre. (Débats 1882, page 517.)

“ La retraite de l'honorable député de Sherbrooke n'a pas eu pour cause une divergence d'opinion entre lui et ses collègues sur aucune question d'administration de la chose publique soumise aux délibérations du conseil, et n'a de relation avec aucune des questions politiques qui forment le domaine de la discussion dans cette Chambre.”

Il est donc évident que l'honorable trésorier actuel ne désapprouvait pas la politique de M. Chapleau sur la vente du chemin de fer provincial lorsqu'il a laissé son cabinet ; il en est donc responsable avec ses trois anciens collègues, les députés de Brome, de la Beauce, et l'ex-député de Gaspé. Or, si tel est le cas, et il est impossible d'arriver à une autre conclusion, comment l'honorable M. Ross peut-il s'associer à ces trois messieurs, lui qui prétend s'en être séparé, précisément sur cette question, et qui a combattu cette politique de M. Chapleau, dans l'autre Chambre, avec tant de violence ? lequel a abjuré ses principes ; lequel a renié son passé ? c'est évidemment le premier ministre, puisqu'il se rapproche de ceux qu'il a dénoncés autrefois, sans leur demander une nouvelle profession de foi, renonçant au contraire à l'article principal de son programme : l'enquête sur la vente du chemin !

Mais un autre fait mérite l'attention de cette Chambre et prouve péremptoirement que tous ces messieurs ont joué la comédie pendant huit mois.

On se rappelle que l'honorable député de Sherbrooke a déclaré avoir demandé la permission de faire connaître les motifs de sa démission et que ce privilège lui fut refusé. Il s'en plaignit amèrement dans les

paroles suivantes prononcées devant cette Chambre le 13 mars 1882. (Débats 1882, p. 518) :

“ J’aurais préféré de beaucoup, en vérité, que Son Honneur le lieutenant gouverneur eut cru convenable de permettre que des explications complètes fussent données à la Chambre et au pays sur les raisons qui ont causé ma retraite du cabinet provincial. Je n’ai rien à cacher. J’aurais aimé que la plus grande publicité eut été donnée à toutes les circonstances qui ont entouré ma sortie du gouvernement et que toute la correspondance qui a été échangée entre le premier ministre et moi fut donnée au public, laissant au peuple de la province de se former une opinion éclairée sur l’ensemble des faits. Je pense avoir droit à ce que cela soit fait, et de plus je considère que cette Chambre, et plus particulièrement mes commettants, avaient droit de connaître les raisons qui ont amené ma retraite et ce n’est pas ma faute si cette publication a été refusée.

“ L’honorable premier ministre a dit que ce n’était pas dû à aucune divergence d’opinion dans le cabinet au sujet des questions d’intérêt public, si j’ai dû abandonner mes fonctions, et que cette Chambre n’avait pas d’intérêt à connaître des raisons personnelles.

“ Ceci peut être vrai jusqu’à un certain point, mais c’est une raison de plus qui me fait désirer que des explications complètes soient données, parce qu’une partie du public peut supposer des raisons qui ne soient pas à l’avantage de ma conduite personnelle et de mon honneur, que je prise beaucoup plus que celui d’avoir un portefeuille dans un gouvernement, et j’ai au moins droit d’avoir des explications telles, qu’elles soient de nature à me mettre à l’abri de toutes les suppositions injurieuses.”

Ainsi c’est clair : pas de divergence politique, mais de simples motifs personnels dont la révélation est refusée. C’était une injustice flagrante ; c’était sans précédent, je crois, dans l’histoire de ce pays. Or, si l’honorable M. Chapleau, comme premier ministre de la province était responsable, constitutionnellement parlant, de ce déni de justice, ceux de ses collègues, comme l’honorable député de Brome et l’honorable M. Flynn qui gardaient leur portefeuille, devenaient à coup sûr solidaires de l’acte de leur chef. Et pourtant nous voyons ces trois messieurs devenir membres d’un même cabinet, sans que les explications demandées et refusées en 1882, soient données et sans que des excuses soient faites publiquement, sans qu’une réparation de cette injustice soit donnée à la victime sacrifiée si lestement à cette époque. Est-ce que l’honorable trésorier aurait changé

d'opinion ? et le respect de l'honneur personnel a-t-il cédé devant l'amour d'un portefeuille ? J'ai le droit de poser cette question : et l'honorable ministre devra y répondre d'une manière satisfaisante, s'il ne veut passer lui aussi pour avoir joué une comédie devant tout le pays qui croyait à sa sincérité.

En 1879, l'honorable député de Brome a prêché la conciliation et depuis il a pratiqué cette vertu avec une persévérance admirable et un succès constant. Il a été de tous les gouvernements, a cédé à toutes les tentations politiques. Après avoir appuyé son ami de cœur, M. Chapleau, après l'avoir soutenu avec une fidélité que j'admire, il accepte un portefeuille de celui qui l'a le plus violemment attaqué. Il est resté au poste, malgré la désertion de ses deux chefs, et n'hésite pas aujourd'hui à servir sous un général qui ne l'a pas ménagé alors que, dans l'opinion de cet adversaire, il trahissait les intérêts publics.

J'ai beaucoup d'estime personnelle pour l'honorable député de Brome, et je souhaite que les luttes politiques n'affectent jamais l'amitié qui a jusqu'à ce jour caractérisé nos relations sociales. Mais cette amitié et cette estime pour le citoyen ne pourront me priver du droit de juger l'homme politique avec la sévérité que l'inconsistance de ses actes justifie.

Il est difficile de voir un homme nouveau dans l'honorable secrétaire de la province. Il n'y a pas longtemps, il est vrai, qu'il est entré dans cette Chambre, mais il y a déjà fourni une longue carrière d'erreurs et de fautes politiques. C'est lui qui a proposé l'adresse en 1882, approuvant par cet acte, comme il l'a fait plus tard par ses votes, toutes les fautes de l'administration Chapleau dont il est complice au premier degré. Il était membre du cabinet Mousseau, et l'un de ses membres les plus éclairés, et il partage avec son ancien chef l'impopularité de cette administration qui a fait autant de mal à la province en six mois que celle de M. Chapleau en avait fait en trois ans.

Ainsi pas de programme nouveau ; au contraire renonciation au programme d'hier ; pas d'hommes nouveaux, au contraire, réunion de tous ceux qui sont responsables de l'état de choses actuel ; et c'est ainsi que l'on prétend présenter un nouveau gouvernement au pays et à cette Chambre. Franchement c'est trop fort, et il est temps que cette comédie cesse dans l'intérêt de la moralité publique, dans l'intérêt même des hommes politiques.

On dirait que le gouvernement de cette province appartient de droit

à certains individus ; que, hors de leur cercle, il n'y a personne en état de gouverner ; ils sont entourés d'hommes capables, d'hommes dévoués dans leur propre parti, d'hommes qui ont fait des sacrifices considérables pour défendre la cause commune, faire respecter le drapeau, mais ils ne sont pas de la race privilégiée, ils n'ont pas de sang de ministre dans les veines. Ils sont nés soldats et doivent mourir soldats ; on les mènera au combat contre certains hommes qu'on dénoncera comme des misérables et après qu'ils auront eu des éclaboussures, après qu'ils auront lutté vaillamment et se seront compromis pour leurs chefs, ils recevront l'ordre d'obéir à ces ennemis d'hier, et de se taire devant la discipline militaire de parti.

Et quand il y aura une place d'honneur à donner, une récompense à offrir, quand la mort aura créé des vacances au Conseil législatif, ils verront des députés aux Communes et des sénateurs de la Puissance accourir joyeusement pour recueillir les lauriers que d'autres avaient gagnés. C'est là le fruit de la politique d'expédients que nous avons depuis quatre ans ; notre Législature est une succursale du parlement fédéral ; c'est l'hôpital où les blessés de la politique centralisatrice de Sir John doivent chercher un refuge consolateur. Si les conservateurs sont prêts à subir en silence un tel système, s'ils sont prêts à se soumettre à de telles insultes : ils sont bien changés depuis l'époque où Sir George Etienne Cartier défendait les droits de sa province en Angleterre contre les tentatives de Sir John en faveur d'une union législative.

Disons-le hautement et à notre honte : nous n'avons plus d'autonomie provinciale. Nos gouvernants sont nommés à Ottawa ; et nous ne sommes appelés à nous prononcer que sur leurs actes ; ils reçoivent la vie là-bas, et quand nous faisons tomber un ministère sous la force de nos coups et sous la réprobation générale, nous en voyons arriver un autre, portant la même livrée, celle d'Ottawa, signe certain de notre décadence nationale et de la perte de notre autonomie.

A six heures la séance est suspendue, jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, avec Son Honneur le lieutenant gouverneur, je suis heureux de saluer l'arrivée au milieu de nous d'un homme distingué appelé par la faveur impériale à s'associer quelque temps aux destinées de ce grand pays : j'ai l'insigne honneur de connaître le marquis de Lansdowne et sa digne compagne, et je leur souhaite à tous deux au nom du parti que je représente, la plus cordiale bienvenue. Les brillantes qualités qu'ils possèdent leur ont mérité le poste honorable qui leur a été confié à la suite de personnages distin-

gués ; et le meilleur souhait que nous puissions leur faire, c'est qu'à leur départ du pays ils laissent des souvenirs aussi profondément gravés dans le cœur de la population canadienne que ceux laissés par leurs illustres prédécesseurs, le marquis de Lorne et Lord Dufferin.

Ce qui est dit dans le discours du trône des négociations entre les gouvernements d'Ottawa et de Québec au sujet de nos réclamations, a dû péniblement affecter les membres de cette Chambre, chez qui l'intérêt public prime l'intérêt de parti.

Si je comprends bien ce style officiel, tout habile qu'il soit à cacher la véritable situation, nous n'avons encore rien obtenu et devons attendre patiemment le bon plaisir des maîtres souverains de nos destinées. Ils taillent dans nos revenus de douane et d'accise, prélèvent chaque année sur les habitants de cette province douze à quinze millions, empruntent 30 millions pour enrichir les favoris du syndicat du Pacifique,—nous laissent bâtir des chemins de fer qui font la prospérité de la Puissance, nous obligent à appliquer les lois criminelles qu'ils passent et exigent que nous nourrissions et logions ceux qui violent ces lois ; et après avoir empiété sur nos droits et détruit notre autonomie provinciale, ils s'emparent d'une partie considérable de nos revenus, déjà insuffisants : mais quand il s'agit d'obtenir pour cette grande province la justice qui lui est dûe, ce qui est nécessaire pour l'empêcher de recourir à la taxe directe, ils nous regardent avec un sourire protecteur et satisfait, et nous prient de ne pas les déranger.

Cette partie du discours de Son Honneur est remarquable, pas autant par ce qui y est allégué, que par ce qui n'y est pas dit. D'abord les négociations, paraît-il, ont fait des progrès satisfaisants : mais Son Honneur ne sait pas quand il pourra nous faire connaître ces progrès qu'il ignore évidemment. Il espère cependant que ce ne sera pas trop tard durant cette session. Nous devons nous estimer heureux qu'il n'ait pas pris fantaisie à nos ministres de dire qu'ils retarderaient ces révélations jusqu'à la prochaine session.

Mais ce qu'il y a de plus étrange à cet égard, dans la prose ministérielle, c'est le silence absolu qui y est gardé au sujet de l'adresse votée par cette Chambre, le 29 mars dernier (1883.) Comme mes collègues se le rappellent sans doute, cette adresse préparée à la hâte, et votée à la dernière heure, exposait nos droits et réclamait 80 centins par tête suivant la population, telle que constatée tous les dix ans, au lieu de celle de 1861, tel que réglé par l'acte fédéral. Vous êtes l'auteur de cette adresse,

M. le président, destinée à Son Excellence le gouverneur général, elle devait être transmise sans délai, suivant l'humble demande de la majorité, par Son Honneur le lieutenant gouverneur. Dans le temps, mon ami le député d'Iberville crut devoir se plaindre, au nom de la minorité, de ce que ce sujet grave et important était soumis trop tard, et il le fit dans les termes suivants :

“ Qu'à la veille de la prorogation, cette Chambre ne peut étudier avec le soin nécessaire une question aussi importante que celle soumise dans cette résolution.”

Qu'est devenue cette adresse ? Elle a dû être présentée à Son Excellence. On ne le croirait pourtant pas en lisant le discours du trône, car il n'en est pas fait la moindre mention ! Et si elle a été présentée, ce que j'espère, car elle n'a pas dû avoir le triste sort de celle votée l'an dernier, en réponse au discours du trône, quelle réponse a-t-elle provoquée ? N'y a-t-il pas dans ce silence calculé à l'égard du document le plus important de la dernière session, un manque de courtoisie à l'égard des membres de cette Chambre, nous, les représentants du peuple de cette province ?

Il me semble que les convenances exigeraient impérieusement qu'on nous informât de l'exécution de l'ordre de cette Chambre et de la réponse qu'on a eue des autorités fédérales.

Le discours du trône nous laisse croire que le gouvernement actuel, solidaire des actes de son prédécesseur, a présenté un nouveau mémoire, ignorant volontairement les ordres donnés par cette Chambre.

Comme question de fait, si j'en crois ce qu'en ont dit les journaux conservateurs, deux mémoires ont été produits, l'un par l'honorable M. Mousseau, demandant 80 centins par tête, suivant la population de chaque décade, l'autre par l'honorable M. Ross, demandant \$1.00 par tête, d'après les mêmes bases.

Ces deux mémoires ont été publiés dans *Le Canadien* du 3 mars 1884.

Outre que cette procédure est parfaitement ridicule, et que la seconde supplique devra être repoussée par la première, il est bien permis de demander qui a donné au gouvernement actuel l'autorisation de changer les bases posées dans l'adresse du 29 mars 1883 ?

La Chambre, sur l'initiative des ministres, avait adopté les bases sur lesquelles elle entendait faire valoir ses réclamations ; et voilà que les ministres, serviteurs de la Chambre, changent ces bases, et méconnais-

sant l'autorité des mandataires du peuple, présentent un mémoire différent de celui qui était convenu.

C'est là un fait très grave, sur lequel je me permets d'attirer l'attention de cette Chambre, d'une manière toute spéciale, et qu'elle sera appelée à discuter et à juger plus tard.

J'ai insisté dans le temps, on se le rappelle, sur la nécessité de faire notre première demande avec toute la prudence possible, et de la faire assez élevée pour n'être pas obligé d'y retourner; j'ai conseillé de réclamer tout de suite \$1,00 par tête, comme on le fait par ce second mémoire, et on n'a pas tenu compte de mes observations dans le temps.

Voici ce que je disais à ce sujet le 22 janvier 1883 :

“ Il reste donc à examiner, s'il ne serait pas à propos de demander une augmentation du subside que nous donne le gouvernement d'Ottawa. A mon avis, c'est là le moyen le plus efficace pour rétablir l'équilibre dans notre budget. . . . en parlant de solliciter le gouvernement central de reconsidérer la question du subside aux provinces, ce n'est pas que je conseille de le faire comme des gens qui demandent une faveur. Non, nous devons en parler comme de la revendication d'un droit incontestable. (Débats 1883 p. 52 et 53) . . . Nous avons droit à une augmentation du subside; exigeons une piastre par tête de la population, telle que constatée par le recensement de 1881. Ceci ajouterait environ \$500,000 à notre revenu actuel et nous mettrait en état de sortir honorablement des embarras financiers dans lesquels nous sommes plongés depuis quelques années ” (Id. p. 54.)

Et le 20 février 1883, discutant l'exposé financier, je croyais devoir dire : “ Le trésorier a terminé son exposé financier, en disant qu'il fallait augmenter les revenus de la province, et que dans ce but le gouvernement allait demander à cette Chambre d'adopter une adresse au gouverneur général le priant de soumettre au conseil privé une demande d'augmentation de subside, et de nous donner 80 c. par tête suivant la population de chaque décade, en commençant par celle de 1881, au lieu de la baser sur celle de 1861, comme le veut l'acte fédéral. Cette demande, si elle était agréée, aurait pour effet de nous donner \$200,000 de plus par année. ” (Débats 1883 p. 522.)

“ Il est évident d'abord que ce n'est pas \$200,000 qu'on devrait exiger, mais bien \$500,000. Il fallait adopter le système de \$1.00 par tête suivi en fait dans presque toutes les petites provinces et non main-

tenir celui de 80 c. qui a été abandonné graduellement. Nous avons une population de 1,359,027 et nous recevons \$889,252, tandis que nous aurions eu \$1,359,027 ou un demi-million de plus, en chiffres ronds. Ce qui nous aurait mis à l'abri de tout accident dans l'avenir et aurait fait disparaître pour toujours le règne ruineux des déficits, ce que le trésorier ne peut espérer obtenir avec ces \$200,000. (Débats 1883 p. 523).

La demande a donc été faite en 1883, malgré mes conseils, pour 80 cents par tête, dans les termes suivants, que j'emprunte au mémoire de M. Mousseau, (Débats 1883, p. 1513) :

“ La dépense qu'ont à supporter les provinces de Québec et d'Ontario, pour la justice et les asiles s'accroissant avec la population, leur subvention de 80 cents par tête devrait se baser comme celle des autres provinces, sur chaque recensement décennal subséquent.”

Voici d'un autre côté les conclusions de l'adresse de cette Chambre votée le 29 mars 1883. (Débats 1883, p. 1,373) :

“ Que cet honorable conseil privé veuille bien recommander que les dispositions de “ l'Acte d'Amérique britannique du Nord 1867,” soient modifiées de manière à ce que la subvention annuelle payée à cette province par le gouvernement de la Puissance soit calculée à toute cascade, sur le nouveau recensement.”

Et enfin la demande telle que faite dans le mémoire de M. Ross, le 22 février 1884 :

“ Que le principe sur lequel l'allocation de 80 c. par tête de la population est accordée, justifie, et de fait rend nécessaire la demande d'une reconsidération et d'un réajustement de ce subside, et que les besoins et les nécessités présentes de la province exigent une allocation d'au moins \$1.00 par tête de la population suivant le nouveau recensement de 1881.”

(*Le Canadien* du 3 mars 1884.)

Voilà les deux demandes mises en regard l'une de l'autre. Ne justifient-elles pas complètement la position que j'ai prise l'an dernier ? Et malheureusement pour la province, n'avais-je pas raison quand je disais à M. Mousseau, le 20 février 1883 :

“ Dans ces circonstances, je ne puis que blâmer la maladresse du gouvernement d'avoir limité la demande à 80 c. et si peu étudié le projet avant de le soumettre officiellement ; ma conviction est qu'il a

tué le projet pour toujours et qu'il nous a mis dans l'impossibilité de conclure avec le gouvernement fédéral aucun arrangement avantageux.

“ Nous avons des droits et les ministres les ont compromis, sinon détruits.

“ Toutefois s'il est encore possible de réparer cette maladresse, je suis prêt à les aider, car avant de vouloir embarrasser le gouvernement, je voudrais sauver la province de Québec. (Débats 1883 p. 525).”

Voilà ce que j'étais prêt à faire l'an dernier, lorsque le gouvernement repoussait mes suggestions ; voilà ce que je suis encore prêt à faire maintenant que le ministère les a acceptées. Seulement le succès est-il encore possible avec ces deux documents contradictoires ? Peut-on encore espérer faire réussir une politique si maladroitement exposée ? On nous demande de l'autre côté de faire taire notre intelligence pour conserver les quelques espérances que le patriotisme nous commande. Je n'ai aucune objection à espérer, même contre toute espérance, si ça fait plaisir à mes amis de l'autre côté.

Seulement pour espérer, il faut que je comprenne, et je voudrais que l'honorable trésorier m'expliquât la position qu'il occupe sur cette question de l'augmentation du subside provincial.

Si je comprends bien la responsabilité ministérielle, tous les ministres sont solidaires, et la politique du chef du cabinet est celle de tous ses collègues.

Or nous venons de voir que l'honorable M. Ross a, le 12 février dernier (1884), exposé au gouvernement fédéral sa politique sur cette question du subside. Cette politique est claire, précise, elle réclame \$1.00 par tête de la population telle que constatée en 1881. Voilà donc la politique du cabinet, celle des honorables messieurs Blanchet et Lynch, membres du gouvernement Mousseau, qui la combattait de toutes ses forces l'an dernier, quand je l'énonçais. En vertu de quelle règle de logique ou de consistance peuvent-ils faire partie d'un ministère qui adopte la politique qu'ils ont combattue l'an dernier ? Je n'en sais rien et la Chambre sera sans doute heureuse d'avoir une explication à cet égard.

Mais le plus comique de tout, c'est l'honorable député de Sherbrooke qui se trouve dans la position la plus ridicule du monde. Écoutons ce qu'il disait dans la séance du 1er mars 1883. (Débats 1883, p. 737, 738-739) :

“ Je ne puis approuver le plan proposé par l'honorable trésorier et

par quelqu'un de l'autre côté, (l'orateur désigne la gauche) de presser le gouvernement fédéral de nous accorder un subside additionnel, de tant par tête de la population. En premier lieu, ce système n'est pas praticable, vu qu'il faudrait accorder une augmentation égale aux autres provinces, et de plus, quant à ce qui concerne notre province, cela ne pourra lui faire que peu ou point de bien. Cela ne pourra que nous encourager dans une voie de dépenses extravagantes... Mais aller quémander une augmentation de subside lorsque nous ne pouvons vivre sur notre revenu ! Je n'ai pas de foi dans ce moyen... On pourra dire que je désire comme les autres d'avoir du secours du gouvernement fédéral, et qu'il importe peu comment nous l'obtiendrons, du moment que nous l'aurons ; mais je prétends qu'il y a une grande différence entre demander au gouvernement fédéral ce qui est justement dû et aller, en nous traînant sur les genoux, le supplier de nous accorder un subside additionnel pour faire face à nos dépenses courantes !”

Comment concilier cette dénonciation énergique de l'honorable député de Sherbrooke, faite le 1<sup>er</sup> mars 1883, avec sa politique exposée le 12 février 1884 au gouvernement fédéral ? Comment a-t-il pu consentir à aller à Ottawa en se traînant sur les genoux pour y quémander un subside additionnel ? Et que disiez-vous, M. le président, l'an dernier, alors que vous étiez trésorier ? Vous déclariez formellement que la province ne devait pas demander \$1.00 par tête, parce qu'elle n'en avait pas besoin. Parlant de ma proposition et de la vôtre, vous disiez :

“ Comparons les deux propositions et voyez quelle est celle qui est le plus de nature à soulever des objections de la part du gouvernement fédéral ? Le gouvernement par sa proposition demande une augmentation immédiate de \$197,968.80, tandis que le chef de l'opposition veut une augmentation immédiate de \$469,774.20. Laquelle des deux est la plus acceptable ? N'est-ce pas celle qui impose pour la décade actuelle une charge moindre au budget du gouvernement fédéral ? D'après la proposition du gouvernement, le montant de la subvention augmenterait, il est vrai, de décade en décade ; mais la marche de cette augmentation n'égalerait jamais celle de l'augmentation des recettes décennales du gouvernement de la Puissance. D'ailleurs les besoins prévus de la province n'exigent pas une augmentation aussi forte que celle de \$469,774.20 ; et le gouvernement fédéral, qui devra se rendre à une demande raisonnable telle que celle que j'ai proposée, refusera certainement d'accéder à une demande que la situation et les besoins de la province ne justifient pas. (Débats 1883 p. 766.) ”

Je présume, M. le président, que vous avez dit franchement votre pensée dans cette occasion, votre réputation d'honnête homme est une garantie de la valeur de votre parole. Et quand vous teniez ce langage, vous le teniez au nom du gouvernement, dont tous les membres, les honorables commissaire des terres et le secrétaire de la province, entre autres, approuvaient et corroboraient vos déclarations.

La Chambre elle-même vous a cru, puisque sa majorité a accepté vos vues et rejeté les miennes. Comment vos anciens collègues peuvent-ils venir dire qu'il faut \$1.00 par tête, sans se souffleter et vous souffleter vous-même ?

N'est-ce pas admettre que vous avez conspiré tous ensemble pour tromper la Chambre l'an dernier ? En affirmant que la province n'avait pas besoin de cette somme de \$469,774.20, que je suggérais de demander, et que celle de \$197,968.80, que vous recommandiez, lui suffisait, vous trompiez le pays, ou le ministre Ross le trompe aujourd'hui en disant que la somme de \$197,968.80 serait insuffisante et que celle de \$469,774.20 est devenue nécessaire.

Si c'est M. Mousseau qui était le trompeur, les deux députés qui faisaient partie de son cabinet et qui font partie du ministère Ross, sont coupables comme leur chef et le fait qu'ils endossent la politique condamnée l'an dernier établit suffisamment qu'ils trompaient sciemment le pays. Alors la Chambre doit les condamner sans faiblesse.

Si le ministère Mousseau avait raison en mars 1883 de déclarer par votre bouche, M. le président, que la somme de \$197,968.80 était suffisante, alors le ministère Ross doit être frappé de la même condamnation dont m'a frappé cette Chambre. Quant au trésorier actuel, il se trouve dans une position bien cruelle ; il est assis entre deux contradictions et une caisse vide !

L'on voit tout de suite la faute grave que le ministère Ross a commise en faisant cette nouvelle demande sans consulter la Chambre ; il l'a mise dans la nécessité de se déjuger en approuvant ce qu'elle désapprouve, ou de maintenir son jugement en censurant le ministère.

L'honorable député de Montmorency a blâmé fortement ma manière de voir sur ce sujet important et a soutenu votre thèse, M. le président, avec un talent que je n'ai pu m'empêcher d'admirer.

Va-t-il, lui aussi, se déjuger ? ou va-t-il défendre son opinion avec indépendance ? Rappelons ses paroles. (Débats de 1883, p. 620) :

“ L'honorable chef de l'opposition a émis une autre idée. Il a pro-

posé de porter la subvention à \$1.00 par tête au lieu de 80 c. et de la baser aussi sur le recensement de 1881. Je ne puis approuver cette suggestion pour deux raisons. En premier lieu, ce serait demander trop à la fois au trésor fédéral pour les deux seules provinces de Québec et d'Ontario. Ce serait une subvention additionnelle de \$1,282,110 et d'au moins \$1,600,000 pour toutes les provinces de la confédération. Evidemment on imposerait un trop lourd fardeau au gouvernement fédéral."

Que l'honorable député de Montmorency nous dise s'il est prêt à faire comme les honorables députés de Sherbrooke, de Brome et de la Beauce : adorer ce qu'ils ont brûlé et brûler ce qu'ils ont adoré, il y a à peine un an ; qu'il nous dise si ce qui était faux l'an dernier, lorsque je l'affirmais, est vrai cette année lorsque M. Ross l'affirme. Qu'il dise surtout si ces contradictions des chefs d'un parti sont propres à faire croire à la sincérité des hommes publics.

Quant à mes adversaires qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, je dis adversaires, car je ne crois pas avoir là d'ennemis, je leur demanderai s'ils ne jugeront pas à l'avenir, avec moins de sévérité et plus de sympathie, les dires de celui qui leur parle en ce moment, et avec moins de sympathie et plus de sévérité les dires de ministres que les chefs d'Ottawa et non le choix d'une députation libre leur envoient tous les six mois.

La question des licences, à laquelle le discours du trône touche si légèrement, s'impose à l'attention de tous les hommes sérieux ; s'il est à regretter qu'au lieu de cette politique qui nous est promise, le ministère n'ait pas, par une action prompte et énergique, revendiqué les droits de la province gravement menacés par l'acte des licences de 1883 et empêché les intéressés de se soumettre à une loi évidemment inconstitutionnelle, dont l'application temporaire a déjà coûté des sommes considérables, perdues pour toujours, qui auraient pu être épargnées. Le ministère se contente de dire que notre loi provinciale devra continuer à recevoir son exécution. Comme si cette question avait jamais été mise en doute. Ce n'est pas de l'exécution de notre loi mais bien de l'inexécution de celle du parlement fédéral qu'il faut s'occuper. Et je m'étonne que nos ministres, appelés à sauver le pays, n'aient pas songé à cela.

Toutes les provinces, excepté la nôtre, ont résisté à cette loi centralisatrice qui menace de tout envahir, de nous enlever les derniers vestiges de notre autonomie provinciale.

La province d'Ontario surtout a appliqué un remède empirique que nous aurions dû adopter ici ; ça aurait réglé immédiatement toute la question.

La loi adoptée à Toronto est pratique ; c'est l'œuvre de l'honorable M. Hardy et je l'en félicite cordialement. Elle est bien simple et peut se résumer en deux mots.

“ Ceux qui demanderont une licence aux commissaires nommés par le gouvernement fédéral paieront doubles droits ”.

On comprend que cette loi a virtuellement réglé la question, personne ne voulut s'adresser aux commissaires du gouvernement fédéral, mais tous firent comme autrefois et allèrent trouver les autorités municipales ; la conséquence est que le trésor provincial a \$100,000 de plus qu'il aurait eu sans cela et que personne n'a payé les \$10 exigées pour faire vivre les commissaires du gouvernement fédéral.

Pourquoi le ministère n'a-t-il pas fait publier dans les journaux de la province qu'il refuserait de reconnaître la loi fédérale et que tous ceux qui voudraient avoir une licence devraient, comme par le passé, s'adresser aux officiers du gouvernement local ?

La question aurait été réglée pratiquement tout de suite et nos ministres auraient sauvé \$10, à chaque solliciteur, payées par eux inutilement et exigées par les commissaires sans droit.

Le ministère nous dit que la loi locale va continuer à recevoir son exécution.

C'est bien vague, avouons-le, et ces paroles nécessitent une explication précise et catégorique.

Le procureur général va-t-il demander à nos cours d'intervenir, pour arrêter l'action des commissaires fédéraux ; ou va-t-il les laisser agir concurremment, avec les officiers du revenu provincial ? Ceux qui ont déjà adressé des demandes aux commissaires seront-ils obligés de renouveler ces demandes auprès des autorités locales ? Et qui va rembourser l'argent extorqué par les commissaires ? Est-ce le gouvernement fédéral qui va payer ; est-ce lui qui a fait la bévue, ou le gouvernement local, celui qui l'a tolérée par faiblesse.

Voilà autant de points obscurs qui doivent être éclaircis tout de suite dans l'intérêt du public. La province veut, sur cette question des licences une politique vigoureuse et prompte ; tout retard serait fatal. toute hésitation serait un crime.

Il paraît que le rapport final de la célèbre commission royale n'est pas encore fait, et que le travail actuellement soumis se borne au service extérieur et ne touchera pas au service civil. La Chambre a raison d'exiger que les travaux de cette commission soient mis devant elle sans le moindre retard afin qu'elle soit en état de se prononcer sur les réformes proposées. Des destitutions injustes ont été faites ; quelques salaires, déjà très modestes, ont été diminués depuis la dernière session : même des employés nouveaux ont été nommés à la place de ceux qu'on avait destitués, et on dit même que des employés qui avaient reçu une indemnité à raison de leur sortie du service, ont été réintégrés purement et simplement, sans tenir compte du paiement de cette indemnité.

De fait, je n'hésite pas à dire que cette commission du service civil a été une immense blague montée par un ministère moribond, afin de continuer le système de duperies qui est en force depuis quatre ans.

Le discours du trône est bien discret sur l'état de nos finances, et sans nous révéler la situation, il en appelle à notre patriotisme pour seconder les efforts que le gouvernement se propose de faire pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Nous nous rendrons avec plaisir à cette demande, et personne, dans cette Chambre, n'appuiera avec plus de sincérité que les membres de la gauche, toute mesure qui sera présentée dans le but de diminuer les dépenses publiques.

Il est inutile de le cacher, nos finances sont dans un état alarmant, et la première chose à exiger, c'est un exposé vrai de la situation. Pas de subterfuges, pas de reticences ; la vérité, rien que la vérité et toute la vérité.

Nous voulons savoir exactement, en langage clair et précis : 1<sup>o</sup> quel est le montant de la dette ; 2<sup>o</sup> quelles sont les dépenses ; 3<sup>o</sup> quels sont les revenus ; 4<sup>o</sup> quel est le déficit ?

L'an dernier, le 16 février 1883, le trésorier nous disait, en parlant de l'exercice de 1882-1883 : " J'ai évalué la dépense de la présente année fiscale à \$2,923,213.53, mais les exigences des services nécessiteront une dépense de \$2,984,594.21, ce qui occasionnera un déficit de \$28,817.09."

Et cependant, le 24 avril, deux mois plus tard, l'honorable M. Mous-

seau portait le déficit à \$86,515, dans le mémoire qu'il présentait au gouvernement fédéral.

Voici ses paroles :

“ Il reste donc un petit surplus de \$3,485 pour l'année fiscale courante ; mais si on ne tient pas en ligne de compte les revenus extraordinaires, s'élevant tel que ci-dessus mentionné à \$90,000, on en arrive à un déficit de \$86,515. ”

Et de son côté, l'honorable député de Sherbrooke disait à ses commettants en février dernier :

“ Pour l'année expirée le 30 juin dernier (1883), il y a eu au compte des revenus et dépenses ordinaires de la province un déficit d'environ \$300,000. ” (*Minerve* du 14 février 1884). Et le 1er mars 1883, l'honorable député portait ce déficit à \$596,184.10. (Débats 1883, p. 730.)

Quant aux opérations de l'année courante, nous trouvons des déclarations ministérielles encore plus contradictoires.

“ La recette prévue de l'exercice prochain donne un total de \$2,954,612.12, et la dépense ordinaire projetée se monte à \$2,951,127.31, ce qui laisse un petit surplus de \$3,484.81 ”. (Wurtele, discours sur le budget p. 36, 16 février 1883.)

“ Le trésorier s'attend que les revenus ordinaires et extraordinaires vont plus que balancer la dépense pour la prochaine année fiscale ; mais cependant le revenu ordinaire ne peut actuellement suffire à faire face aux nécessités de l'administration du gouvernement provincial. ” (Mémoire Mousseau, 24 avril 1883.)

“ Si ces crédits ne sont pas dépassés, ce qui pourrait bien arriver, et que le revenu de l'année tel que prévu soit tout perçu, il y aura cette année un déficit d'environ \$350,000. C'est-à-dire que le déficit sera de \$350,000, si les crédits ne sont pas excédés et si tous les revenus tels que prévus sont perçus. . . . Ainsi nous pouvons conclure qu'il y a chaque année un déficit de \$300,000 à \$400,000, dans les affaires ordinaires de la province, c'est-à-dire dans les revenus ordinaires, sans compter les emprunts et les dépenses extraordinaires pour les chemins de fer et les entreprises permanentes. ” (Robertson à Sherbrooke, février 1884, *Minerve* 14 février.)

Où trouver la vérité dans ce labyrinthe de contradictions, dans ce système de duperies qui égare l'opinion publique ?

J'ai la satisfaction d'avoir été assez exact dans mes chiffres de l'an

dernier ; et si les députés veulent consulter les Débats de 1883, p. 511, 512, 513, ils trouveront que j'avais porté les déficits comme suit :

81-82.....	\$324,156
82-83.....	465,152
83-84.....	377,515

Et en comparant ces derniers avec ceux de l'honorable trésorier, tels que constatés dans son discours de Sherbrooke, on trouvera qu'ils sont assez semblables.

Espérons que cette année, brisant avec les traditions des trésoriers conservateurs, l'honorable ministre va mettre dans son exposé financier assez de franchise et de clarté pour que tous les députés sachent à quoi s'en tenir sur cette question si controversée du chiffre réel des déficits.

En face d'un état de choses aussi alarmant, en face d'une situation aussi désespérée, il serait dangereux, il ne serait pas sage de faire des récriminations propres à soulever la colère de nos adversaires et à nous faire perdre le calme dont nous avons besoin pour rechercher les remèdes à appliquer.

Cependant, sans vouloir blesser qui que ce soit, sans chercher à écraser les chefs du parti conservateur sous le poids de la responsabilité qui pèse sur eux, je ne puis éviter de rappeler certains faits qui parlent par eux-mêmes.

Dans son mémoire du 24 avril, dont j'ai déjà parlé, l'honorable M. Mousseau disait :

“ On doit donc conclure, d'après l'état qui précède, que les difficultés financières de la province de Québec résultent en grande partie de cette détermination que le gouvernement provincial a prise d'aider au développement d'entreprises non seulement d'un caractère local mais d'autres de nature à augmenter l'importance et l'utilité de quelques unes de nos entreprises nationales.”

Ainsi dans l'opinion, officiellement émise, au nom de la province, par l'honorable M. Mousseau, c'est à la politique des chemins de fer que nous devons nos embarras financiers ; c'est donc aux auteurs seuls de cette politique qu'appartient la responsabilité de ces embarras. Cette politique fut inaugurée en 1875, avec une légèreté que tout le monde déplore aujourd'hui ; avec une imprudence coupable chez les administrateurs de la chose publique à cette époque.

Ce qui arrive a été prévu ; et quand l'honorable trésorier disait à

Sherbrooke en février dernier que l'heure de la taxe directe avait sonné, il ne faisait qu'annoncer ce que les honorables députés de Lotbinière et de St-Jean, deux chefs vénérés du parti libéral, avaient prédit le 15 décembre 1875, en combattant la politique de M. de Boucherville dans la proposition suivante (Jour. Ass. Lég. 1875—p. 119) :

“ Dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés, et qu'avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province.”

Ces faits suffisent pour donner à chacun la responsabilité de la situation et empêcher qui que ce soit d'y échapper.

Vous avez voté pour cette proposition, M. le président, avec mes amis dont plusieurs m'entourent en ce moment, mais dont plusieurs aussi sont morts. Sur les quarante qui l'ont rejetée, vingt et un sont partis, dont dix ont obtenu des récompenses et des places. Parmi ces 40, je trouve l'honorable procureur général actuel qui arrive juste à temps, au pouvoir, pour constater que le désastre, auquel il ne voulait pas croire, est arrivé.

Le lieutenant gouverneur fait appel à notre patriotisme pour nous engager à remédier aux dangers que le crédit de la province court ; ah ! M. le président, sans avoir l'autorité, sans occuper la haute position du personnage distingué qui habite aujourd'hui Spencer-Wood, j'ai souvent fait appel au patriotisme des membres et chaque fois on a couvert ma voix par les votes de la majorité.

Le 9 juin 1881, dénonçant les déficits qui s'accumulaient et les dépenses qui augmentaient si rapidement, je proposais la nomination d'un comité pour étudier la situation et sauver le pays de la ruine dont il était menacé.

Voici cette proposition telle que consignée aux Débats de 1881, p. 1016 :

“ Que l'état des finances de cette province commande l'attention spéciale de tous les membres de cette Législature ; et que c'est le devoir de chacun d'eux de travailler avec patriotisme et énergie à améliorer notre condition économique de manière à mettre fin aux déficits qui se découvrent depuis 1875, et à éviter, si la chose est encore possible, l'imposition de nouvelles taxes.

“ Que pour arriver à ce résultat si désirable, les membres de cette

Législature doivent rechercher par tous les moyens constitutionnels à leur disposition, à simplifier les rouages de notre système d'administration provinciale, lesquels rouages sont trop compliqués, ne sont ni exigés par les besoins ni permis par les ressources de notre province.

“ Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés, de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d'en faire disparaître tous les rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres l'honorable Conseil législatif, et un certain nombre de ministres et d'employés publics.

“ Qu'un comité de onze membres de cette Chambre soit nommé, pour agir conjointement avec celui que l'honorable Conseil législatif est invité à nommer, avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme la situation du pays, de rechercher consciencieusement et sans esprit de parti, les remèdes à apporter, les réformes à faire, pour mettre fin aux déficits et éviter des taxes nouvelles, à faire rapport dans le plus court délai aux deux Chambres afin de permettre une législation spéciale, s'il y a lieu, durant cette session, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

“ Que les honorables messieurs Chapleau, Loranger, Robertson, Lynch, Joly, Irvine, Langelier, Mercier et messieurs Racicot, Mathieu et Préfontaine, représentent cette Chambre dans le dit comité.

“ Que cette résolution soit transmise à l'honorable Conseil législatif et que les membres de cet honorable corps soient priés de donner à cette question importante leur plus sincère attention et leur concours.”

Voici quelques-unes des paroles que je prononçais dans cette occasion : (Débats 1881, p. 863).

“ Un grand devoir s'impose à nous tous, nous avons une tâche lourde et pénible à remplir : j'ai fait ma part, que chacun des membres de cette Chambre fasse la sienne. Je fais des vœux ardents et sincères pour que chacun n'écoute que son patriotisme, et travaille, en son âme et conscience, à sauver la patrie des maux dont elle est menacée. Je sais que plusieurs de mes adversaires et des plus éclairés, pensent comme moi et qu'ils savent qu'il faut un remède prompt et efficace pour sauver la situation. Je leur offre la main dans ce but, et je le fais loyalement et sans intérêt personnel. Qu'ils m'aident à sauver notre chère patrie et la reconnaissance de mes compatriotes leur sera acquise.

S'ils refusent, ils assument une lourde responsabilité qui pesera sur eux. *Caveant consules.*"

A peine avais-je fini de prononcer ces paroles, que vous avez proposé, M. le président, l'ajournement de la discussion, et vous le faites, je m'en rappelle comme si c'était hier, d'une voix très émue, car vous étiez un de ceux sur le patriotisme duquel je comptais. Hélas ! mes espérances furent vaines, quinze jours plus tard le vote était pris, et vous vous rangiez avec la majorité contre moi. Cette majorité ne fut que de neuf, mais comprenait les honorables ministres actuels, Taillon, Lynch, et Robertson, ceux-là même qui font aujourd'hui appel à notre patriotisme pour sauver cette province qu'ils ne voulaient pas sauver en 1881.

Sommes-nous obligés d'avoir plus de patriotisme qu'eux ? Oui, M. le président, et je suis sûr qu'entre le plaisir de nous venger et le devoir de sauver le pays, nous opterons pour le devoir, nous renoncerons à la vengeance et nous sauverons le pays.

Quelque critique que soit la situation financière de la province, et quelque grave que soit le danger sous ce rapport, nous sommes cependant menacés d'un malheur plus grand ; et c'est mon devoir, en terminant ces observations, de vous le dénoncer en termes énergiques.

M. le président, je le dis avec un regret véritable, avec une émotion réelle : Notre autonomie provinciale est menacée !

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral poursuit, avec une persévérance évidente et un succès qu'on ne peut nier, une politique de centralisation dont le triomphe final serait l'union législative, le rêve favori d'un homme aussi distingué par ses talents que dangereux par ses tendances ; je veux parler, on le comprend, de Sir John, le chef actuel du parti conservateur dans la Puissance.

Les désaveux répétés des lois provinciales ; l'adoption de mesures, affectant des matières considérées jusqu'à ce jour comme étant exclusivement du ressort des Législatures locales ; les tentatives faites deux fois déjà pour nous imposer un corps électoral différent de celui que nous nous sommes volontairement donné ; l'exécution forcée de cette loi des licences dont l'effet certain sera d'enlever pratiquement aux gouvernements des provinces la plupart de leur autorité et de les priver d'une source de revenu considérable ; ces efforts habilement faits et si fréquemment renouvelés, pour diminuer le prestige et la solidité de nos institutions locales ; l'ingérence intempestive du conseil privé dans le choix des ministres locaux : tout, enfin est de nature à prouver aux

esprits réfléchis qu'une vaste et puissante conspiration est en permanence contre l'autonomie provinciale.

En face d'un danger si menaçant, tous les hommes de cœur, tous ceux qui sont dévoués à la province, qui la mettent audessus du parti, doivent oublier les luttes du passé et se réunir pour sauver l'existence de la province de Québec.

Ils sont nombreux, monsieur, ceux qui, dans le pays, trouvent qu'une trêve devrait avoir lieu entre les hommes de parti en face de l'ennemi commun et que le temps est arrivé où, s'inspirant des sentiments d'un patriotisme pur et éclairé, les hommes publics doivent songer avant tout au salut de l'autonomie des provinces. Le parti libéral reste fidèle à ses traditions, en luttant pour cette autonomie qu'il a toujours défendue avec un zèle et un dévouement inaltérables. Nous continuerons cette lutte avec le même courage et la même énergie.

Les élections qui ont eu lieu depuis la dernière session, tant à Laval et Lévis qu'à Châteauguay, Jacques-Cartier et Trois-Rivières, élections qui nous ont envoyé ici des hommes distingués auxquels je souhaite la bienvenue, prouvent l'existence de ce sentiment noble et élevé. Cultivons-le avec amour ; il est l'expression fidèle du grand mouvement qui se fait dans le pays, mouvement qui, en cimentant l'union de certains hommes appelés à travailler conjointement à la prospérité publique, assurera le triomphe de l'autonomie de la province qui nous est si chère.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*  
—Mon premier devoir est d'offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont bien voulu proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours de Son Honneur. Ces deux députés se sont dignement acquittés de la tâche qu'ils s'étaient imposées. L'un et l'autre sont connus pour leur facilité de parole et rien d'étonnant qu'ils aient remporté un tel succès. Nous étions certains que l'un montrerait les beaux talents littéraires dont il est doué et que l'autre nous donnerait une nouvelle preuve de la tournure pratique de son esprit.

Je ne puis qu'approuver les remarques appropriées qui ont été faites sur les deux premiers paragraphes de l'adresse. L'incendie du palais législatif est un accident que nous devons déplorer. Il était devenu un monument avant le temps pour ainsi dire. Les principaux événements de notre histoire parlementaire s'étaient passés dans ses murs, et de grands souvenirs se présentaient à l'esprit lorsqu'on franchissait le seuil

de cet édifice. Je ne l'ai pas vu crouler sous les efforts des flammes. Mais je dirai comme ceux qui perdent des êtres qui leur sont chers : j'aurais voulu assister à ses derniers moments.

“ La population de cette province,” nous dit Son Honneur, “ a été heureuse d'acclamer l'homme d'état distingué que Sa Majesté a choisi pour occuper l'éminente position de gouverneur général du Canada, en remplacement du marquis de Lorne, qui a laissé dans ce pays, et particulièrement dans cette province, ainsi que Sa Royale épouse, la princesse Louise, d'ineffaçables souvenirs d'affection et d'estime.”

Mes remarques sur ce paragraphe ne seront pas longues, car le langage de la reconnaissance n'exige pas de grandes phrases. L'Angleterre nous donne des marques de ses sympathies et de sa sollicitude en nous envoyant des hommes distingués comme gouverneurs. Ces personnages d'un haut mérite se constituent ensuite là-bas des agents d'immigration. Ils s'attachent, de retour dans leur foyer, à détruire le mal produit par les paroles imprudentes lancées par les enfants du pays. Ces hommes, comprenant tout le mal que peuvent nous causer ceux qui se laissent entraîner trop loin, ont pris à tâche de nullifier les mauvais effets de ces discours si peu patriotiques. Nous leur sommes reconnaissants pour les excellents services qu'ils nous rendent et nous ne cessons de penser à eux, malgré leur éloignement.

Dans les observations que je me propose de faire, je vais traiter les différents sujets mentionnés dans le discours du trône, en suivant les traditions en autant que je les connais, car je n'aime pas les innovations. Elles me paraissent toujours quelque peu dangereuses. Aussi, je m'en tiendrai aux leçons du passé.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a, lui aussi, suivi la vieille coutume. L'opposition, c'est d'usage, on le sait, ne laisse jamais passer le discours du trône sans trouver qu'il est, ou trop long, ou trop maigre ou trop gras. Il faut qu'il ait un défaut, c'est entendu. Evidemment le parti qui siège à votre gauche, M. le président, a donc oublié qu'en 1878 nous avions un discours, et celui-là, j'en répons, ne pêchait pas par la longueur, car il était très petit. Revoyons donc ce chef-d'œuvre libéral afin de constater si on a bien raison de se plaindre autant de nous.

Je trouve ce discours à la page 4 des journaux de l'Assemblée législative pour 1878. Je vais le lire en entier. Ah ! ce ne sera pas long. Le voici ce monument sans pareil :

“ C'est avec plaisir que je vous vois aujourd'hui réunis pour vous occuper des affaires de notre province.

“ Notre condition financière est le sujet le plus important que vous ayez à considérer. Nous avons à terminer les chemins de fer commencés, de manière à recueillir sous le plus bref délai possible le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

“ Pour mener ces entreprises à bonne fin, et faire face à toutes nos obligations, il est indispensable de réduire les dépenses autant que cela peut se faire, sans nuire à l'efficacité du service public. Je regrette d'avoir à vous annoncer que l'état des recettes et des dépenses pour les onze mois à dater du premier juillet dernier, accuse un déficit considérable.

“ Le budget de l'année fiscale prochaine vous sera soumis ; il a été préparé en vue de la plus stricte économie, afin d'atteindre le résultat auquel tous nos efforts doivent tendre, celui d'équilibrer les recettes et les dépenses sans imposer de nouvelles taxes sur le peuple.

“ Afin de placer les finances de la province sur une base plus satisfaisante, des mesures vous seront soumises dont l'effet sera de dégrever le budget de certaines dépenses considérables.

“ Il vous sera soumis un projet de loi pour transférer au commissaire des travaux publics tous les pouvoirs dont les commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus et pour abolir leur office.

“ Une mesure vous sera proposée pourvoyant à l'abolition des cours de magistrats de district.

“ Vous serez appelés à considérer un projet de loi ayant pour but de modifier la constitution de la Législature en ce qui concerne le Conseil législatif.

“ Depuis la dernière session, jugement a été rendu par le conseil privé de Sa Majesté sur la question de l'arbitrage entre la province de Québec et d'Ontario : Copie de ce jugement vous sera soumise.

“ Je n'ai aucun doute que vous apporterez à l'accomplissement de vos importants devoirs, cette attention sérieuse, ce dévouement aux intérêts qui vous seront confiés et cette fidélité à notre gracieuse souveraine dame la Reine que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

“ Je fais des vœux pour que le ciel bénisse vos travaux et qu'ils assurent à notre province l'union, la paix et la prospérité.”

Ceux qui portent la responsabilité de ce discours devraient être doux pour le nôtre. Avec un pareil bagage, on doit se sentir mal à l'aise pour

faire des reproches aux autres. On parle de maigreur, a-t-on jamais vu quelque chose de plus lamentable sous ce rapport.

L'honorable chef de l'opposition a prétendu que le retard apporté à la convocation des Chambres n'a pas été causé par l'incendie du palais législatif. En voilà un reproche qui est assez drôle. Si l'honorable député s'était donné la peine de se renseigner, ou s'il fut venu ici, il aurait vu les ouvriers occupés encore tout dernièrement à finir l'installation des chambres que nous occupons.

L'honorable chef de l'opposition a rappelé que M. Mousseau avait exprimé le désir de rester dans la politique et il s'est étonné de voir qu'il n'y était plus. Est-ce qu'à la gauche on ne sait pas que l'homme propose et que Dieu dispose. Le départ de M. Mousseau n'a rien à faire, il me semble, avec le programme du cabinet. Ceci me rappelle un autre départ bien autrement mémorable. Le gouvernement de 1878 ne pensait pas lui aussi, je suppose, de partir si vite, c'est pour cela qu'il ne s'est pas cru tenu de remplir ses promesses. Si M. Mousseau n'a pas, dit-on, perdu la confiance de la majorité, pourquoi avoir abandonné la vie publique. C'est un mauvais précédent nous répond le chef de l'opposition. Eh bien, je m'empresse de le rassurer en lui disant que si jamais il arrive au pouvoir personne de notre parti, bien entendu, ne l'obligera de le suivre. Il évitera ce précédent dangereux qui lui fait tant de peur. C'est matière de goût.

Un autre reproche qu'on nous a fait c'est celui-ci : Ce gouvernement est la suite du cabinet précédent, il est sa continuation naturelle. Voilà une prétention qui indique bien que nos adversaires sont à bout de critiques et ne savent que dire. La constitution sagement interprétée est loin de soutenir les vues de l'opposition. La pratique universellement reconnue comme bonne, c'est que du moment qu'un gouvernement a changé de chef, c'est un nouveau gouvernement. Notre intention en arrivant au pouvoir est d'administrer les affaires du mieux que nous pourrons.

Voilà ce que nous voulons. Nous désirons être jugés sur nos œuvres et non pas sur celles des autres. Et la Chambre en justice ne peut nous refuser cela.

L'honorable chef de l'opposition a paru fort scandalisé de voir à la tête du cabinet celui que le parti conservateur est si heureux de voir à la tête des affaires. Il a rappelé ce que l'honorable premier ministre a fait en 1882 et il a eu des paroles d'éloges pour cette conduite. Pour-

pourquoi n'a-t-il pas suivi le même exemple, puisqu'il le trouve si bon ? Pourquoi avoir observé une prudente réserve quand il lui était si facile de combattre lui aussi pour ce qu'il lui plaît d'appeler les intérêts de la province ? Pourquoi ? pourquoi ? Qu'il réponde s'il en a le courage.

L'honorable chef de l'opposition s'est aussi scandalisé de voir que le premier ministre s'est entouré d'hommes qui ont différé d'opinion avec lui sur certains points. Quand je lui ai entendu formuler ce reproche, je n'ai pu m'empêcher de me demander : mais est-il sérieux ? Comment ferait-il lui-même s'il était appelé à former un cabinet ? Y en a-t-il beaucoup parmi ceux, je ne dirai pas qui le suivent, mais qui votent avec lui, qui ont toujours partagé ses opinions. Il serait bien embarrassé si on exigeait de sa part l'exécution du principe qu'il vient de poser. Des divergences d'opinions ont pu se produire dans les rangs du parti conservateur, sans pour cela empêcher des hommes partageant les mêmes principes généraux sur la manière de gouverner un pays, de travailler ensemble.

Poser une telle règle n'est ni juste ni raisonnable. Je le demande en toute franchise, qu'est-ce que la question de la vente du chemin de fer a à faire, aujourd'hui qu'elle est un fait accompli, avec la politique du gouvernement et comment, je le demande, les intérêts de la province seraient-ils servis en éternisant le conflit qui a existé entre des hommes faits pour s'entendre sur toutes les autres questions. Je comprends que cela pourrait promouvoir les intérêts de ceux qui veulent arriver au pouvoir, mais nous ne sommes pas ici pour faire les affaires de nos adversaires.

On reproche l'entrée dans le cabinet de mes honorables collègues, le secrétaire de la province et le commissaire des terres de la couronne. Sont-ils donc si nombreux les hommes qui ont les talents et les capacités nécessaires pour faire des ministres utiles à leur pays, pour pouvoir faire un triage aussi considérable. Il ne faut pas se cacher que nos esprits d'élite fuient la carrière politique et ce sont les procédés injustes et odieux d'une lutte déloyale qui les chassent de l'arène. Qu'on ne se surprenne donc pas si un premier ministre en formant un cabinet, doit demander les services des hommes de bonne volonté qui restent sur le champ de bataille.

La mauvaise humeur du chef de l'opposition vient surtout du fait qu'il voit le grand parti conservateur uni sous un chef respecté. De là les reproches singuliers que nous venons d'entendre. Eh bien, nous ne nous en porterons pas plus mal, et plus nous verrons de la colère percer

dans les discours des membres de l'opposition, plus nous aurons la preuve que l'union est consommée dans le parti conservateur et qu'elle est durable.

**M. Stephens** — *député de Montréal centre.* — Il y a des hommes capables de ce côté-ci de la Chambre, qui ne seraient pas obligés de payer \$5,000 pour faire préparer un projet de loi.

**M. le Procureur général.** — Vous faites bien de le dire, on ne l'aurait jamais su sans cela.

Nous avons nous aussi des hommes capables, mais ils ne sont pas tous en état de servir le public. Et ceux qui ont du talent et qui le mettent au service du public, n'ont très souvent pour toute récompense que les attaques les plus injustifiables, renouvelées sans cesse dans le seul but de leur faire perdre l'estime de leurs concitoyens, et leur inspirer du dégoût pour la vie publique. Qu'on cesse donc de maltraiter nos hommes publics, et la province pourra faire appel à tous ses enfants pour la servir.

L'honorable chef de l'opposition prétend que des hommes qui ont différé d'opinion une fois ne peuvent plus travailler ensemble. Si jamais il arrive au pouvoir, comment composera-t-il son cabinet, s'il veut mettre en pratique la théorie qu'il proclame. C'est alors qu'il s'apercevra que de la théorie à la pratique il y a une énorme différence. Il a été assez imprudent pour parler de ses succès devant le peuple. C'était s'aventurer sur un terrain glissant. Aussi de toutes ses luttes qu'en est-il résulté d'avantages pour son parti?

L'honorable **M. Marchand** — *député de St-Jean.* — Nous avons battu vos candidats à Jacques-Cartier.

**M. le Procureur général.** — Oui. . . . le candidat du chef de l'opposition a été le troisième battu. Mais je comprends que lorsqu'on a vécu pendant si longtemps au régime des victoires morales, on se contente de cela.

Je ne pensais pas qu'on nous reprocherait de marcher d'accord avec le gouvernement d'Ottawa. Je ne vois pas où est le mal de cet accord entre les deux gouvernements. Tout ce que je sais c'est qu'il en est résulté beaucoup de bien pour la province. Notre adresse a été bien accueillie à Ottawa. On se rappelle le sort de l'adresse votée par cette Chambre en 1875, à propos du terminus du Pacifique. Ce souvenir fait souffrir l'opposition, voilà pourquoi elle aurait voulu que nous aurions

eu une semblable réception. Nos démarches ont eu pour résultat l'octroi d'une subvention de \$12,000 par mille pour le chemin de fer d'Ottawa à Montréal et \$6,000 de Montréal à Québec. Et nous n'avons pas raison de craindre que nous ne les aurons pas. Je me rappelle du temps où des ministres libéraux occupaient nos places et qui voyageaient pour moins que cela.

L'adresse votée par la Chambre en 1883 est rendue à Ottawa. Les réclamations ne sont plus les mêmes. Nous avons demandé une subvention en faveur de notre chemin de fer. Mais on dit : La Législature n'avait pas fait cette demande. Ce qu'elle voulait c'était l'augmentation du subside par tête, et l'on dit que notre demande pouvait compromettre le succès de nos démarches sur l'adresse de la Chambre. A cela je répons ceci :

Nous étions dans les circonstances les meilleurs juges de la situation. Du moment que nous voyions qu'il y avait moyen de réussir dans notre demande additionnelle, cela, il me semble, était bien permis. Il n'y avait rien de mal là dedans et je pense qu'on ne peut avec bon sens y trouver matière à reproche.

M. le président, on m'a représenté comme un écessionniste. Certains journaux de Montréal m'ont représenté comme armé en guerre tout prêt à déclarer les hostilités à Ottawa. Je profite de cette occasion pour rectifier ces fausses représentations. Voici ce que j'ai dit. Il va de soi que je n'entends mettre devant la Chambre que la substance de la pensée que j'ai exprimée dans cette circonstance, et non pas les termes mêmes dont j'ai pu me servir.

J'énumérais les moyens de rétablir l'équilibre dans nos finances. Je disais qu'en allant à Ottawa, nous n'allions pas solliciter la charité, qu'au contraire nos réclamations étaient justes et qu'il suffirait de mettre nos droits bien clairement exposés devant le gouvernement fédéral pour obtenir justice. J'ajoutais aussi que si la province n'était pas traitée convenablement, cela pourrait avoir des résultats regrettables. Mais il y a une abîme entre la portée naturelle, logique de ces paroles et ce qu'on m'a fait dire. Plus tard, se basant sur ces rapports faux, sur ces interprétations fantaisistes, on s'est servi d'un langage brutal à notre égard. On a parlé de reculades. Qu'on se rassure ; il n'y a pas eu autant de reculades qu'on l'a dit.

Notre programme est simple et bien clair. Nous l'avons mis sans crainte devant le public qui a pu en juger par lui-même. Nous deman-

dions \$12,000 par mille comme subvention pour les sacrifices énormes que la province a faits pour son chemin de fer. De plus nous n'avons pas abandonné pour cela la demande formulée par la Chambre dans son adresse de 1883. Nous avons appuyé sur la nécessité d'un réajustement de la subvention par tête de la population. Nous n'avons pas reculé. Notre demande est devant les autorités fédérales.

Quant à la question du règlement de la dette entre le Canada et la province, nous nous sommes efforcés d'aplanir les difficultés qui sont dans la voie d'une entente et si, après avoir épuisé tous les moyens, nous ne pouvons réussir, eh! bien, nous suivrons le procédé ordinaire, adopté en pareil cas, nous irons devant les tribunaux judiciaires. Mais il est de sagesse élémentaire de voir où nous en arriverons avec ces moyens avant d'aller plus loin.

Le réajustement du subside fédéral n'est, à mon avis, qu'une question de temps. Cette question devra être certainement réglée dans le sens de notre demande. Le gouvernement central y sera forcé par l'opinion publique dans toutes les provinces. Cette opinion publique s'est clairement manifestée, et le gouvernement d'Ottawa ne pourra reculer devant la solution de cette question.

La commission d'enquête du service civil a fait son travail. Certaines de ses suggestions seront d'une exécution facile, d'autres seront plus difficiles. Les ministres verront s'il y a moyen de diminuer les frais du service civil. Mais on doit se rappeler que dans ces sortes de questions, il faut avoir le temps pour collaborateur. C'est en effet l'œuvre de plus d'une année même que de résoudre un tel problème.

Quand nous aurons accompli ce travail et que nous aurons ce que nous allons recevoir du gouvernement fédéral, nous aurons rempli le principal article de notre programme, je veux parler du rétablissement de l'équilibre dans notre budget.

Je n'espère pas à vrai dire de voir cette année le règlement de la question du subside fédéral. C'est une affaire qui demande des études considérables, car la décision qui sera prise devra être définitive, autant qu'on peut le prévoir, humainement parlant. Mais n'ayons pas crainte des retards inutiles, car la question regarde également toutes les provinces et l'opinion publique ne permettra pas au gouvernement de retarder sans nécessité absolue.

M. le président, on a parlé des licences. On nous a accusé d'avoir été tardifs à prendre une position relativement à ce sujet. Quel est l'état

de la question? Examinons les faits et voyons si on a raison de nous accuser comme on le fait. Nous avons une loi des licences. Des doutes se sont élevés sur sa constitutionnalité, mais ces doutes sont dissipés. On nous fait un crime de la mise en opération de l'autre loi, celle du parlement fédéral. Comment aurions-nous pu empêcher l'exécution de cette loi? Pour ma part je ne vois aucun moyen d'atteindre ce résultat. Nous allons voir bientôt la fin de ce conflit de législation, car c'est l'intention du gouvernement fédéral de provoquer une décision judiciaire qui devra nous éclairer sur les pouvoirs respectifs des parlements locaux et fédéral.

Le parti conservateur a ses principes et ses traditions et il ne les oubliera pas quand les intérêts de la province de Québec seront en jeu. L'opposition dit qu'elle a l'autonomie de la province autant à cœur que nous. Tant mieux et je ne la chicanerai pas pour cela, car je considère que nous ne pouvons pas être trop pour défendre une cause aussi chère. Il n'y aura pas de fausses notes puisque nous sommes tous au même diapason.

L'honorable chef de l'opposition dit que ce qui est arrivé à propos de la loi des licences accuse des tendances centralisatrices. Je ne puis partager son avis sur ce point. Jusqu'à l'an dernier, le gouvernement fédéral cherchait-il à nous oter le moindre droit sous ce rapport. Pas du tout. Ce n'a été que lorsque le jugement dans la cause de Russell est venu jeter un doute très grave sur la force de notre législation, que le gouvernement s'est occupé de la question. D'après ce jugement il paraissait que cette question des licences relevait du parlement fédéral. Nous avons modifié notre législation de manière à ne pas nous exposer à perdre notre revenu par suite de l'interprétation donnée à ce jugement. Ainsi nous n'avions pas renoncé à notre loi.

Depuis ceci, nous avons eu une autre décision du conseil privé dans la cause de Hodge. Les membres de ce tribunal ont interprété leur jugement dans la cause de Russell, et cette dernière interprétation pose comme règle que nous avons juridiction dans cette matière. Voici ce que je trouve dans le rapport de M. le juge Loranger. Les juges du conseil privé disent, entre autres choses, ceci: " Les appelants ont prétendu que la Législature d'Ontario était sans compétence pour restreindre le trafic des liqueurs enivrantes, que cette compétence appartient en totalité au parlement de la Puissance, et a été retranché aux provinces par l'acte de l'Amérique britannique du nord (1867), par la section 91. Le paragraphe de cette section que l'on a prétendu avoir été enfreint par la loi des licences des liqueurs est le paragraphe 2 (la

réglementation du trafic et du commerce), et on a invoqué la décision dans la cause de Russell vs. Regina, comme appuyant le principe que la législation entière sur le débit des liqueurs avait été conférée au parlement de la Puissance et enlevée aux Législatures provinciales. Il paraît cependant à leurs seigneuries que la décision rendue par le tribunal en cette cause n'a pas eu l'effet prétendu, et que, bien comprise, elle devrait plutôt être considérée comme un précédent en faveur du jugement de la cour d'appel d'Ontario.

Et plus loin : “ Comme il a déjà été dit, il paraît à leurs seigneuries que la cause de Russell vs. Regina, bien comprise, n'est pas une autorité que l'appelant Hodge puisse invoquer au soutien de sa prétention, et en jugeant cette présente cause (de Hodge), le tribunal n'entend pas retracter les raisons données dans l'autre. Le principe que cette dernière cause et la cause de la Citizen's Insurance Company tendent à établir, est qu'il est des sujets qui, tombant à un certain aspect et pour un objet particulier sous la section 92, peuvent, à un autre point de vue et pour une autre fin, tomber sous l'empire de la section 91.

M. Loranger conclut par ceci :

“ Le rapport des deux causes de Russell et Hodge vs. Régina fait donc voir que dans la première, le conseil privé a maintenu la constitutionnalité de la loi de tempérance passée par le parlement fédéral pour deux moyens, le premier étant que cette loi érige en offenses criminelles les violations des règlements prohibant en certains cas la vente des liqueurs enivrantes faites en vertu de ces dispositions, et le second est qu'elle touche à la classe de sujets se rapportant à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada ; que le parlement fédéral était autorisé à la faire par la première partie de la section 91 qui lui confère ce dernier pouvoir et par le paragraphe 27 de cette section qui fait entrer dans son ressort la loi criminelle, et pour ces deux motifs seulement et que dans la seconde, le même conseil privé a déclaré que la loi des licences est du ressort des Législatures locales. Or comme cette dernière loi ne saurait être des deux ressorts, il résulte de cette double adjudication que la loi fédérale sur le même sujet est inconstitutionnelle et *ultra vires* et qu'elle a été passée en conséquence d'une fausse interprétation du jugement rendu dans la première des deux causes. ”

Il me paraît certain que les pouvoirs inscrits dans la loi de 1878 appartiennent bien à la province. Les commerçants de liqueurs pourront se procurer leurs licences avant le premier mai. Il n'y aura donc pas de retard d'éprouvé.

On dit aussi que la loi fédérale a du bon à titre de suggestion. Très bien, nous y verrons. Nous pourrions en examiner les dispositions afin, s'il y a lieu, d'étudier les moyens de les introduire dans notre loi.

Un reproche qui m'a fort amusé, M. le président, c'est celui relatif à la mise en force de la loi des licences fédérales. On nous en fait un crime ou guère s'en faut. A tout le moins on en profite pour nous accuser de négliger les intérêts de la province. C'est comique en vérité. Je voudrais bien savoir comment nous aurions pu empêcher cette mise à exécution d'une loi sur laquelle nous n'avons aucune juridiction. L'opposition critique. Je lui demande en toute franchise si elle a des moyens de faire sortir ceux qui sont allés dans les bureaux des commissaires des licences d'Ottawa. Si elle a ces moyens, elle aurait dû nous les indiquer et en même temps nous dire comment elle s'y prendrait pour empêcher les gens d'entrer dans ces bureaux à la recherche de licences. Car il ne s'agit pas simplement de critiquer, il faut montrer que cette critique est fondée sur le bon sens et la raison. L'honorable chef de l'opposition a parlé sur bien d'autres sujets, entre autres, de contradictions, de chiffres et de déficits.

Il a une manière fort élémentaire de traiter des graves questions. Il vient avec une superbe assurance nous dire que le déficit sera de tant et si l'année suivante la réalité déjoue ses prévisions, il n'a qu'à ajouter : apparemment je me suis trompé. Il se récrie de ce que certaines prévisions ne se sont pas réalisées. Mais il a donc oublié que nous avons une loi taxant les corporations commerciales au montant de \$125,000 par année. Or cette loi n'a pas encore donné le revenu qu'elle doit produire parce que les imposés en ont contesté la validité. Qu'on ait ce revenu et les prévisions se rapprocheront de la réalité. Il n'y a donc pas lieu de tant se scandaliser.

L'honorable chef de l'opposition s'est demandé qui est responsable de cet état de nos finances. Naturellement il nous donne toute la responsabilité, comme si lui-même et ses amis n'étaient pas passés au pouvoir pour empirer la situation.

Mais en même temps il a admis que si nous avons des déficits, c'est dû principalement au fait que nous avons poursuivi une vigoureuse politique de chemins de fer. Il a critiqué les auteurs de cette politique. Je suis l'un de ceux qui ont voté en faveur de cette politique des voies ferrées, et en particulier pour la construction du chemin de fer du nord. Je ne m'en repens pas, au contraire, je la voterais encore s'il fallait le faire, les circonstances étant les mêmes. En effet, nous étions dans des

conditions qui nous justifiaient de prendre une telle décision, considérable sans doute au point de vue des finances, mais bien plus considérable au point de vue de la prospérité du pays et du développement de la richesse commerciale, industrielle et agricole. Les premières années après l'établissement du régime fédéral furent consacrées à l'organisation des différents services administratifs. Nous mettions à l'épreuve un système tout nouveau, et il importait de savoir ce qu'il pouvait produire avant de rien tenter au dehors de cet ordre de choses. Le parti conservateur eut la sagesse d'attendre que la machine eut fait ses preuves avant de se lancer dans des entreprises.

Pendant ces années d'essai pour ainsi dire, les finances de la province bien administrées nous permirent d'encaisser plusieurs millions de surplus. Naturellement, les épargnes du trésor public doivent bénéficier au public, et pour qu'elles lui soient profitables il faut qu'elles se traduisent par des travaux ou des améliorations publiques. On s'est dit : Nous avons des millions qui dorment dans le coffre, nous allons les employer à faire des améliorations publiques. Or de tous les moyens qui s'offraient au gouvernement, le meilleur de l'avis de tous, pour favoriser les intérêts de la province, c'était la construction des chemins de fer. Nous avons voté d'abord quatre millions pour cette fin. La compagnie du Nord avait besoin d'aide et les gens qui devaient en bénéficier s'étaient habitués à la pensée qu'ils auraient eux aussi leur voie ferrée. Nous n'avons pas cru devoir leur préparer une déception pour le jour où ils viendraient solliciter leur juste part d'améliorations publiques. Les députés de la rive sud du fleuve, qui avaient été jusque là plus favorisés que ceux de la rive Nord, n'ont pas refusé leur concours généreux et patriotique. Ils comprirent qu'une population qui, pour franchir le trajet de Berthier à Montréal, distance de quinze lieux environ, prenait plusieurs jours, ne pouvait rester plus longtemps dans un tel état. Ces travaux étaient tellement nécessaires que plus tard, ceux mêmes qui nous avaient le plus combattus sur cette question, voulaient nous faire accroître que c'étaient nous qui avions fait l'impossible pour empêcher l'accomplissement de ces améliorations.

On peut maintenant juger des bienfaits de cette politique en jetant un regard sur les développements qu'a pris la province. L'honorable député de Rouville nous a dit l'an dernier ce qu'a fait dans son pays, la construction des chemins de fer. Il nous a donné les renseignements les plus intéressants sur les avantages qu'ont retiré les cultivateurs de son district. Il nous a fait toucher du doigt les bénéfices que l'agricul-

ture a retirés de ces voies de communications faciles, rapides et à bon marché. Son travail est un des plus intéressants que j'aie vu sur les résultats de cette politique des chemins de fer et je le prie d'accepter mes félicitations sur la rare intelligence qu'il a apportée dans le groupement de ces statistiques. En face de ces immenses et bienfaisants résultats, allons-nous regretter notre dette? Non, ce ne serait pas raisonnable. Nous aurions bien pu amasser des économies. Si nous n'avions pas fait ces dépenses, nous aurions bien les millions d'encaisse que nous avions accumulés grâce à une sage administration, sans compter la dette que nous n'aurions pas contractée, tout cela c'est très vrai, mais ce qui l'est également c'est que nous n'aurions pas un mille de chemin de fer de plus qu'en 1867, et la seule différence c'est que nous commencerions à faire aujourd'hui ce que nous avons fait il y a douze ans.

Nous pouvons suivre la marche de nos déficits par la progression de nos dépenses sur les voies ferrées. Les excédants de dépenses sur les recettes ont augmenté en proportion de la dette pour les chemins de fer. Est-ce donc si alarmant qu'une telle dette? Est-ce qu'elle a été contractée pour payer une guerre désastreuse? Non, M. le président, puisque nous avons sous une autre forme une valeur correspondante, que dis-je, une valeur beaucoup plus forte que celle de la dette elle-même. Ah, M. le président, je sais bien que c'est une position qui n'est pas sans péril pour le parti conservateur, car on ne comprend pas toujours les sacrifices qu'un parti, comme un homme, s'impose pour faire le bien d'un pays, mais je n'hésite pas à dire que si la position est difficile pour notre parti, elle ne l'est pas pour notre province.

Nous avons une dette qui, sans être énorme, comme le disent nos adversaires—car la dette d'un pays est une chose qu'il ne faut pas seulement apprécier au point de vue du chiffre, c'est une affaire tout à fait relative—a cependant des proportions assez notables pour causer des troubles temporaires dans notre budget, mais je prie la Chambre de se rappeler que le peuple de notre province, au point de vue de l'administration locale, n'est pas taxé du tout. Nous ne ferons pourtant pas appel à cette ressource, et notre programme en fait foi.

Nous allons faire ce que nous pourrons pour diminuer les dépenses, les réduire autant que la chose est possible sans injustice pour qui que ce soit, sans paralyser le service public qu'il importe de garder sur un pied d'efficacité convenable. Avec le produit de ces économies et retranchements et ce que nous devons avoir du gouvernement fédéral, nous espérons faire disparaître les embarras causés par la création de la dette.

Nous nous proposons d'accomplir ce programme à la lettre, mais pour réussir dans toutes les parties, il nous faut le concours actif des députés. Sans cet appui vigoureux, nous ne pouvons rien faire de solide. Notre œuvre n'en sera une que temporaire et bientôt nous verrons renaître les mêmes difficultés. Il faut donc adopter, d'accord, une ligne de conduite qui, tout en devant produire des résultats un peu tardifs, à notre avis, n'en devront pas moins être efficaces.

L'honorable chef de l'opposition a terminé son discours en jetant un cri d'alarme. Il nous a dit que dans la politique du gouvernement d'Ottawa, il voyait une tendance à la centralisation, que nous étions enserrés dans une atmosphère centralisatrice qui bientôt nous étoufferait, si nous ne faisons des efforts pour nous en sortir. Oui, M. le président, il y a des tribunaux qui ne respirent que la centralisation ; oui, il y a des juges qui, comme cela, ne laissent échapper aucune occasion de nier aux provinces les droits qu'elles réclament. Mais, M. le président, ce qui contribue plus que tout le reste à créer ce mouvement de centralisation dans les esprits, c'est la lutte déloyale que les hommes publics font à ceux qui occupent le pouvoir.

Avec la lutte qui se fait ici on ne tardera guère à voir se manifester un désir irrésistible de voir disparaître des institutions qui produisent un tel résultat. Avec le système que nous avons, c'est le dégoût qui s'empare de l'âme de ceux qui s'approchent de notre scène politique et qui entendent les propos que l'on y tient. Ce système inspire du dégoût. Ceux qui sont le plus à même de savoir les déboires de la carrière publique, sont les premiers à donner le signal des attaques les plus injustifiables. Nos institutions ! ah ceux-là mêmes qu'elles protègent ne savent pas les respecter. Combien il y en a-t-il qui sont ici sans être dégoûtés de ce qui se dit sur leur compte. Vous parlez du danger de la centralisation, mais ne songez-vous pas qu'avec les moyens de lutte que vous employez vous chassez les esprits d'élite du champ de bataille. Quand les hommes à caractère bien trempé ne voudront plus venir ici pour combattre les combats de la province, comment espérez-vous vaincre la centralisation. Si vous empêchez ces hommes de descendre dans l'arène, croyez-vous que vous aurez fait un grand pas sur le chemin de la victoire contre cet ennemi que vous nous signalez. Voilà à mon point de vue le principal écueil où court le risque de venir se briser l'autonomie de notre province.

L'honorable chef de l'opposition a pris une autre manière d'argumenter. Il nous a cité certaines lois qui prouvent sa thèse, dit-il.

Examinons ses preuves et voyons s'il peut en tirer les conclusions qu'il a fait connaître. Si nous prenons les lois faites par nos parlements comme base de la tendance à la centralisation, le parlement fédéral aurait autant de droit que nous de s'en plaindre, et cependant, il ne s'en est pas alarmé. On n'a pas été aussi stricte que cela. Cependant dans cet ordre d'idées, nous devons nous réjouir d'un mouvement qui se fait dans les esprits à Ottawa même. Nous avons là maintenant des députés qui exercent une surveillance stricte sur les lois qui sont soumises à l'approbation du parlement. Nous avons là une garantie que si on fait des lois qui empiètent sur notre terrain, au moins il y aura des protestations qui ne manqueront pas d'avoir un immense retentissement dans le pays.

Qu'on cesse en même temps de dénigrer nos hommes publics, de les dégouter de la vie parlementaire et nous ne tarderons pas à voir nos institutions aimées, chéries et profondément respectées. Je ne crois pas exagérer en disant que la source du mal vient de ce système intolérable. Je ne dis pas cela pour moi. Mon sacrifice est fait ; il est bon qu'on le sache. J'ai bien pu lire que nous n'étions, mes collègues et moi, qu'un ramassi de voleurs, de personnes sans aveux, plus dignes de la corde que de siéger dans un cabinet, mais cela ne m'a pas choqué. Je m'y attendais. Cela fait partie de la besogne quotidienne. Des gens peu habitués à notre genre de luttes, m'ont demandé si c'était toujours ainsi que les choses se passaient. Que voulez-vous, leur ai-je répondu, on croit que c'est ainsi que l'on doit faire l'éducation du peuple.

Je n'en dirai pas davantage. Je crois avoir à peu près épuisé le sujet. J'espère que la Chambre comprendra comme nous, la nécessité d'une politique vigoureuse et qu'elle nous donnera son appui.

L'honorable **M. Joly** — *député de Lotbinière*. — M. le président, j'ai écouté l'honorable procureur général avec plaisir, et je le félicite sur la modération de son langage. C'était montrer un bon exemple qui portera, je l'espère, de bons fruits pendant le reste de la session.

L'honorable procureur général s'est plaint de ce qu'il n'y avait pas assez d'hommes capables pour gouverner. M. le président, cela n'a rien d'étonnant. Quand on a un gouvernement nouveau tous les ans, cela met la rareté. Si on veut un gouvernement tout frais chaque année, il faudra bien changer de mode dans le recrutement du personnel. Qu'on tire au sort pour savoir qui sera ministre, si on ne veut pas suivre l'ordre alphabétique. Comme cela tout le monde y passera et il n'y aura pas

de jaloux. Je conseille à mon honorable ami de suivre ce système. C'est le plus avantageux dans les circonstances.

Mais parlons sérieusement. Je voudrais bien savoir pourquoi nous voyons ces changements si fréquents ?

Depuis les élections générales nous avons eu trois cabinets. M. Chapleau avait la confiance de la majorité. Personne ne devait douter qu'il abandonnerait sitôt son poste. Puis est venu M. Mousseau, qui, à son tour, a fondu comme la neige au printemps. Qui nous dit que nous ne verrons pas la même chose se répéter à la prochaine session. C'est un changement à vue si rapide que nous avons à peine le temps de le suivre.

Mais ce qu'il y a de plus drôle, c'est qu'on vienne nous dire que tous ces gouvernements sont entièrement distincts les uns des autres au point de ne pas être responsables des actes que nous reprochons à ceux qui gouvernent. Je voudrais bien savoir où on peut trouver un précédent où un parti, ayant une immense majorité, a changé trois fois de gouvernement en trois ans. C'est un manque de respect à soi-même, qu'un pareil brocantage de portefeuilles. Que signifie la retraite de M. Chapleau après la vente du chemin de fer, sinon qu'après avoir fait voter cette vente, il ne se sentait plus ni la force ni le courage de venir la justifier devant les faits qui se sont produits depuis. Et lorsque nous avons voulu reprocher les résultats de ce marché désastreux, lorsque nous disions que Québec avait été jeté pieds et poings liés au pouvoir d'un monopole écrasant on nous répondait : adressez-vous au voisin, nous ne sommes pas responsables de cela. C'est ainsi qu'au moyen de ces remaniements ministériels on voudrait éviter la responsabilité d'actes que l'on trouve trop lourde à porter. Mais le sentiment public ne se laissera pas prendre à ce jeu. Il distinguera bien les coupables, qu'ils s'appellent ministres ou députés, car le grand coupable c'est le parti conservateur qui gouverne, quelque soit ceux qui dirigent les affaires en son nom.

L'honorable procureur général a parlé de la manière dont les hommes publics sont traités par les journaux. Cela peut étonner ceux qui ne sont pas habitués à ce système, mais ce qui étonnerait encore davantage les étrangers, ce serait de savoir les rapports qui règnent entre nous, et que nous nous respectons les uns les autres.

L'honorable procureur général nous a dit qu'on avait dû prendre le secrétaire provincial et le commissaire des terres de la couronne dans le nouveau gouvernement parce qu'il y avait peu d'hommes en état de

faire des ministres, C'est ce que j'ai compris par les paroles de mon honorable ami. Il peut se faire que je me trompe, mais cela me paraît peu flatteur et pour ces deux honorables ministres et pour les amis du cabinet. Mais je passe sur ce point de détail, car je craindrais de blesser si je m'y arrêtais davantage. Nous voyons tout de même un singulier rapprochement entre les hommes qui ont voté la vente du chemin de fer et celui qui l'a le plus énergiquement combattue. Qui a fait le sacrifice de ses convictions, car il en faut qui les aient abandonnées pour faire une paix comme celle que nous voyons. Ceux qui ont marché avec M. Chapleau ne peuvent pas le renier. Ils doivent accepter aujourd'hui comme ils l'ont fait dans le temps la responsabilité de sa politique. De son côté, je suppose que l'honorable premier ministre n'ira pas fouler aux pieds les idées qu'il a si vigoureusement soutenues il y a deux ans. Mystère, M. le président. Je suppose que c'est en face d'un tel spectacle que l'honorable procureur général a déploré l'absence des hommes capables de gouverner et le dégoût de ceux qui sont sortis de la politique.

L'insuccès de certaines démarches auprès d'un certain personnage a dû mettre le comble à la tristesse de mon honorable ami. Je me rappelle que les journaux ministériels nous racontaient les voyages accomplis sur la côte Nord par des envoyés quasi-officiels. On se rendait jusqu'à une certaine paroisse du comté de Montmorency, fameuse par les pèlerinages qu'elle attire. Il faut croire que les pèlerinages que l'on y a faits n'ont pas porté fruit. Il paraît même que celui qui était l'objet de toutes ces démarches a héroïquement répété les célèbres paroles du maréchal de MacMahon : j'y suis, j'y reste.

L'honorable procureur général a avoué que l'honorable chef de l'opposition a mis le doigt sur plus d'une contradictions des membres de la droite. Mais il a répondu : Et vous qu'avez-vous fait ? Vous avez assez de péchés à vous reprocher pour vous taire sur notre compte. Ce n'est pas répondre du tout. Ensuite, ce n'est pas nous qui sommes à subir notre procès, cela a été fait et il paraît que l'on nous a trouvés coupables puisque nous avons été punis.

**M. le Procureur général.**—Un désaccord peut-il empêcher deux hommes de travailler ensemble à une œuvre commune ?

L'honorable **M. Joly.**—L'honorable procureur général a parlé de dévouement, il a fait appel à son parti en faveur de la province. Une fois ce parti a vendu l'autonomie de la province pour avoir la tête de cet homme distingué qui s'appelaient Luc Letellier de St. Just. On a fait

l'impossible pour réussir dans cette œuvre néfaste, mais j'ai bien le droit de dire à ces hommes qui s'attaquent aux journaux qui les combattent avec le même acharnement, vous n'avez pas le droit de vous plaindre. Vous avez semé le vent, ne vous étonnez pas de récolter la tempête.

L'honorable procureur général a dit, à propos de la question de l'autonomie des provinces, si bien traitée par mon honorable ami le chef de l'opposition, que si l'on avait empiété sur nos droits, nous n'avions guère raison de nous plaindre puisque nous en avons fait autant vis-à-vis du pouvoir fédéral. Mon honorable ami a donc oublié que ce pouvoir fédéral peut se protéger lui-même, tandis que nous, nous n'avons que le recours devant les tribunaux. Ce pouvoir a le droit de se protéger lui-même en se servant du *veto* constitutionnel, mais nous, nous sommes absolument à sa merci à ce point de vue.

M. le **Procureur général**.—J'ai dit que ce n'était pas fait par calcul.

L'honorable M. **Mercier**.—Où trouverez-vous donc le calcul, si vous ne le voyez pas là.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable procureur général a voulu nous rendre solidaires des fautes qui ont amené ce que nous voyons maintenant. Jamais parti n'a eu un passé plus clair, plus explicite que celui que nous avons devant le pays. Que l'on consulte les journaux de la Chambre de 1875, et l'on verra que nous ne sommes pas, ni de près ni de loin, responsables des embarras financiers qui font courir de si grands dangers à la province.

Quant à la question des *better terms*, qu'on pourrait plutôt appeler des *bitter terms*, nous ne sommes guère avancés. L'honorable procureur général a fait très délicatement allusion au fait que peut-être nous aurions besoin de recourir aux ressources de la taxe directe. C'est une déclaration personnelle, mais elle n'en est pas moins précieuse à recueillir. C'est ce que je répète depuis longtemps. J'en ai rabattu les oreilles de mes collègues dans cette Chambre tant et plus, parce que j'étais convaincu de l'existence de l'abîme vers laquelle nous nous précipitions avec un aveuglement inouï. Quand on compare la situation de 1867 avec celle que nous avons à l'heure qu'il est, c'est alors qu'on s'aperçoit de toute l'étendue des folies qui ont été commises.

Nous encaissons surplus sur surplus alors. Aujourd'hui, ce sont des déficits qui ont pris la place, et des déficits énormes. Nous en sommes rendus à aller tendre la main à Ottawa, en avouant que nous n'avons pu

administrer nos propres affaires d'une manière assez prudente pour éviter la banqueroute. Nous allons supplier de l'aide, comme si au début du régime fédéral nous n'avions pas commencé notre administration provinciale avec des ressources suffisantes pour faire face à nos dépenses légitimes.

M. le président, s'il y a une province dans tout le Canada qui n'a pas le droit de dire qu'elle est en banqueroute, c'est la province de Québec. Qu'on ne l'oublie pas, M. le président, la confédération a été faite pour la province de Québec. C'est grâce aux exigences qui se faisaient sentir dans notre province au point de vue de la conservation de cette existence distincte qui est si chère, que les autres parties du Canada ont cédé et ont consenti à faire la confédération. Et aujourd'hui nous leur donnons le triste spectacle de l'aveu de notre incapacité de nous gouverner. C'est le même parti qui sollicitait la confédération, c'est le même parti conservateur qui fait l'aveu de sa propre impuissance. Pendant que la province d'Ontario a amassé quatre ou cinq millions dans ses caisses, nous avons su nous, nous créer une dette de plus de 20 millions.

Dans l'autre province, on a continué la politique si sage d'aider les hommes entreprenants qui font ses chemins, c'est-à-dire qu'elle s'enrichit à leurs dépens. Ici nous construisons des voies ferrées pour les donner ensuite à des spéculateurs. Nous les enrichissons au lieu de nous enrichir à leurs dépens comme on fait dans Ontario. Est-il étonnant après cela que nous nous appauvrissions tous les ans avec notre système, tandis que la province-sœur amasse des millions. Avec cela Québec n'a pas le droit d'aller mendier à Ottawa. Nous sommes entraîné de nous faire une bien triste réputation. Nous allons encore frapper à la porte du trésor fédéral, pourquoi M. le président, pour payer nos folies, pour combler le vide fait dans notre caisse par des spéculateurs. Nous allons encore ennuyer les autres provinces de nos doléances. Nous n'avons pas le droit de le faire. Chaque fois qu'on a eu une question difficile à Ottawa, c'est la province de Québec qui l'a soulevée. Nous nous sommes faits les champions des minorités dans les autres provinces, n'allons pas changer ce rôle élevé pour celui de solliciteur. Ce serait nous rabaisser dans notre propre estime et dans celle des autres membres de la grande famille canadienne.

Lorsqu'est venue la question des écoles du Nouveau-Brunswick, la province de Québec a fait la lutte en faveur de la minorité lésée. Sur l'affaire de Riel, notre province s'est encore placée au premier rang.

Les députés de Québec ont fait leur devoir. Plus tard, lorsque pour des fins de parti on a demandé cet acte inique qui a si largement entamé l'autonomie des provinces, on l'a obtenu. On a réussi à faire tomber la tête de l'honorable M. Letellier. Mais Sir John Macdonald, qui aurait occupé en Angleterre la même position qu'il occupe ici, a montré sa profonde perspicacité en accordant la tête de cet illustre citoyen. Il savait quel coup cela devait porter à l'indépendance des provinces et aujourd'hui il sait qu'il a la province de Québec dans ses mains, parce la majorité de ses représentants s'est livrée à lui corps et âme. Après cela qu'on ose parler d'autonomie, de revendications de ses droits quand nous avons été les premiers à nous montrer les plus ardents à les fouler aux pieds.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai quelques remarques à faire et vu que l'heure est déjà avancée, je propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est adoptée. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Séance du mardi, le 1<sup>er</sup> avril 1884*

SOMMAIRE :—Dépôt de divers documents publics.—Adresse à Sa Majesté à l'occasion du décès du prince Léopold.—Suite de la discussion sur les résolutions devant servir de base à l'adresse en réponse au discours du trône : MM. Blanchet, Irvine, Robertson, Stephens, Lynch, McShane et Gauthier.—Renvoi de la discussion.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu le certificat du rapport d'élection de Benjamin Beauchamp, pour la division électorale de Deux-Montagnes.

J'ai aussi l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire de la Législature. (1)

L'honorable M. Arthur Turcotte, député de Trois-Rivières, est présenté à la Chambre par les honorables MM. Blanchet et Irvine.

M. B. Beauchamp, député de Deux-Montagnes, est présenté à la Chambre par l'honorable M. Beaubien et M. le Dr Duhamel.

L'honorable M. Robertson dépose le premier rapport de l'inspecteur d'assurances, pour la province de Québec, pour l'année 1883.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1883, demandant :

Une vraie copie (officielle) de l'arrêté du conseil du 3 janvier 1868 ou autre date du dit mois de janvier, ordonnant que le greffier du conseil exécutif remplirait la charge de député lieutenant gouverneur, pour la signature des mandats d'argent, mentionnés dans la 28<sup>e</sup> section de la 31 Victoria, chap. 9, et ce, sans rémunération ; aussi vraie copie de l'arrêté du conseil passé en 1882, après le 31 mai, ordonnant qu'un salaire de \$400 soit ou serait payé au titulaire de la dite charge de député lieute-

---

(1) Le texte de ce rapport se trouve à la page 13.

nant gouverneur ; aussi, vraie copie de l'arrêté du conseil nommant Jos. A. Defoy, écr., greffier en exercice du conseil exécutif, ou de tout autre document recommandant ou nommant le dit Jos. A. Defoy, député lieutenant gouverneur pour signer les mandats d'argent, en vertu de la dite section 28, 31 Vict., chap. 9 ; aussi, copie des arrêtés du conseil ou de tout autre instrument officiel, antérieur ou postérieur au 31 mai 1882, nommant Gustave Grenier, écuyer, député greffier du conseil exécutif, depuis plusieurs années, à la dite charge de député lieutenant gouverneur pour la signature des dits mandats d'argent, avec copie des deux commissions en sa faveur, pour l'exercice de la dite charge.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 26 mars 1883, demandant :

1. Copie du compte présenté par Félix Fortier, ex-greffier du conseil exécutif, pour arrérages de son salaire, depuis le 1<sup>er</sup> août 1878 au 23 avril 1881, en vertu de la 40 Vict., chap. 10.

2. Copie des entrées faites sur le dit compte, par l'auditeur et de l'ordre de renvoi de cette réclamation aux officiers en loi de la couronne.

3. Copie des lettres du dit Félix Fortier, des 23 et 30 avril 1882, à l'auditeur, au sujet du dit compte.

4. Copie du factum à l'appui du dit compte produit avec ces dernières lettres.

5. Copie d'une lettre de Félix Fortier à l'auditeur, en date du 2 mai 1881, appelant d'une décision personnelle de l'honorable trésorier, avec l'entrée sur l'original No. 2,710/81 d'un renvoi aux officiers en loi de la couronne.

6. Copie d'une lettre de l'auditeur à Félix Fortier, du 2 mai 1881, No. 3296 sur 2680 2710, accusant réception des documents transmis à l'appui du dit compte.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1883, demandant :

Copies de tous arrêtés du conseil, papiers, correspondances et documents entre le gouvernement et la corporation de Québec, au sujet de l'entretien, à frais communs, d'un certain nombre d'hommes de police.

Rapport du commissaire des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année 1882-83.

L'état financier du surintendant de l'instruction publique, pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1883.

Des extraits des rapports statistiques judiciaires pour 1883.

Enfin, rapport de la commission de refonte des statuts généraux de la province de Québec, première et deuxième parties du projet de refonte.

ADRESSE A SA MAJESTÉ LA REINE.

L'adresse suivante, précédemment adoptée par le Conseil législatif, est mise en délibération et unanimement votée par l'Assemblée législative, dans les formes réglementaires :

*A Sa Très Excellente Majesté la Reine,*

*Très Gracieuse Souveraine,*

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec en session législative, approchons humblement de votre auguste personne, en lui renouvelant l'assurance de notre attachement dévoué, pour exprimer le profond chagrin, avec lequel nous avons appris la grande perte qu'a éprouvée Votre Majesté, par la mort si soudaine de Son Altesse Royale, le Prince Léopold George Duncan Albert, duc d'Albany, et lui dire, tant en notre nom, qu'au nom de la population de cette province, que nous nous associons de tout cœur, à sa douleur et à son affliction ainsi qu'à celle de Son Altesse Royale la duchesse d'Albany qui, elle aussi, est si douloureusement éprouvée.

Nous avons gardé le souvenir le plus vivace du séjour du regretté prince Léopold, dans notre province, où il a laissé partout sur son passage des traces de ses heureuses qualités de cœur et d'esprit, et c'est là le gage le plus évident que nous puissions donner à Votre Majesté de la sincérité des sentiments que nous lui exprimons à son sujet.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les résolutions devant servir de base à une adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, les honorables membres de l'opposition qui ont parlé avant moi ont saisi avec empressement la première occasion qui

leur était offerte de célébrer les louanges du parti libéral en déclarant qu'eux seuls étaient les vrais amis du peuple, qu'eux seuls pouvaient administrer les affaires de la province, et que si leurs conseils avaient été suivis, la province serait aujourd'hui prospère et florissante.

Si ces honorables députés s'étaient bornés à faire leur éloge, nous aurions pu laisser passer leurs remarques sans réponse et leur pardonner facilement l'amour qu'ils se portent à eux-mêmes, en les laissant jouir en paix des avantages bien minimes qu'ils peuvent en retirer pour leur parti ; mais après s'être ainsi louangés ils se sont aventurés sur un terrain plus dangereux et sur lequel ils ont déjà éprouvé bien des mécomptes et des défaites.

Il faut croire que ces honorables députés ne comprennent pas les leçons qu'ils ont si souvent reçues des électeurs de cette province, puisqu'ils osent encore affirmer que tous les gouvernements conservateurs dans la province de Québec depuis 1867, ont été des ennemis du peuple, des dilapidateurs des deniers publics et qu'ils ont conduit le pays à la ruine et à la banqueroute.

Ces accusations ont été refutées victorieusement bien souvent dans cette Chambre, mais les décisions de cette Chambre ont peut-être un caractère de partialité qui ne plait pas à nos adversaires ; mais ils n'auraient pas dû oublier que cette question tant de fois débattue a toujours été décidée en notre faveur par un autre tribunal, je veux dire par les électeurs de cette province. Chaque fois que le parti libéral s'est présenté devant ce juge suprême, il a subi des défaites écrasantes ; les électeurs ont fait justice de tous ces reproches, de toutes ces accusations ; ils ont accordé leur confiance aux conservateurs et les honorables membres de l'opposition n'ont réussi qu'à obtenir d'eux des billets d'admission du côté de la gauche.

Nos adversaires ont l'air de croire que cette détermination des électeurs à les écarter du pouvoir est à la veille de changer, et ils en trouvent un indice dans les dernières élections qui viennent de se faire.

Si le résultat de ces élections a été un succès pour nos adversaires, il faut avouer qu'ils se contentent de bien peu de chose, et qu'ils sont faciles à satisfaire.

Pour tous ceux qui jugent sainement et sincèrement les événements politiques qui se sont produits dans la province depuis l'avènement au pouvoir du nouveau gouvernement, il est facile de constater que ces prétendus succès ne sont que de nouvelles défaites à ajouter déjà à tant d'autres.

Si les principes de nos adversaires et leur programme politique étaient si populaires dans la province, comment se fait-il qu'à la première nouvelle de l'élévation de l'honorable M. Ross à la position de premier ministre de la province, ils aient perdu de suite le seul journal libéral qu'ils avaient dans le district de Trois-Rivières? Comment se fait-il qu'ils n'aient pas même osé montrer leur drapeau dans les principales divisions électorales de la province? Comment expliquer que ces messieurs n'aient pas même essayé de faire la moindre opposition à l'honorable procureur général dans la division-est de Montréal qui renferme 14,000 électeurs appartenant à toutes les classes de la société?

Si leur parti est aussi populaire qu'ils le prétendent, pourquoi n'ont-ils pu trouver au sein d'une division comme celle-là, et même, en dehors, un homme qui aurait pu être assez fort pour emporter cette élection. Si l'on en croit la rumeur et les rapports des journaux amis de l'opposition, l'honorable député de St-Hyacinthe aurait eu la velléité d'engager la lutte dans cette division contre l'honorable procureur général. Mais il paraît que cette lutte ne devait avoir lieu que si les électeurs de St-Hyacinthe lui donnaient leur approbation. Je ne sais si les électeurs de St-Hyacinthe ont été consultés sur ce sujet, mais ce que tout le monde sait, c'est que tous les électeurs de Montréal, consultés à ce sujet, ont répondu unanimement qu'ils ne voulaient pas d'autre personne pour les représenter que l'honorable procureur général. Je dois féliciter l'honorable chef de l'opposition sur la prudence qu'il a montrée dans cette circonstance. Ayant d'ailleurs été élu dans son comté dans des circonstances particulières avec la convention formelle, ainsi que l'honorable député nous l'a appris dans cette Chambre, d'être parfaitement libre de ses actions, avec le droit de se rendre en Chambre que lorsqu'il le jugerait à propos, de voter comme il le trouverait bon—ce qui lui permettra de voter quelquefois avec nous, je l'espère—il est évident qu'il a tout à gagner à rester député de St-Hyacinthe. Dans tous les cas, on admettra facilement que si le parti libéral compte cette retraite prudente comme une victoire, il peut s'attendre à former pendant longtemps la loyale opposition de Sa Majesté.

Une autre occasion s'offrit encore au parti libéral de combattre le gouvernement dans l'élection de l'honorable trésorier provincial pour la division importante de Sherbrooke, mais là comme à Montréal le drapeau libéral brillait par son absence. La popularité personnelle de l'honorable trésorier, ses principes d'économie et son expérience en matière de finances rendaient toute lutte contre lui impossible.

N'ayant pas eu le courage d'entreprendre une lutte dans ces deux grandes divisions, l'opposition a voulu porter la lutte à l'extrémité de la province, dans le comté de Gaspé, où elle a suscité à l'honorable commissaire des chemins de fer, un adversaire qui va subir dans quelques jours, d'après les nouvelles les plus certaines, une défaite humiliante.

Ceux qui étaient descendus pour le combattre, après avoir constaté l'inutilité de leurs efforts, se sont hâtés de désertier le champ de bataille, sans blessure et sans avoir blessé personne non plus. Si nous jetons un coup d'œil sur les quatre dernières élections qui viennent de se faire, nous constatons qu'aux Trois-Rivières la dernière lutte s'est faite entre trois adversaires, et tous ceux qui ont suivi les journaux avec attention savent que le drapeau libéral a aussi brillé là par son absence. L'honorable député élu pour cette division et qui vient de faire son entrée en cette Chambre, a promis de donner "fair play" au gouvernement et de voter avec le gouvernement pour toutes les bonnes mesures que nous proposerions ; et comme nous n'aurons que de bonnes mesures à proposer, il est évident que nos adversaires ne peuvent guère compter sur le vote de l'honorable député.

Dans Jacques-Cartier, grâce à une malheureuse division dans les rangs du parti conservateur, un libéral a pu remporter la victoire ; mais il est facile de démontrer que l'honorable député élu pour ce comté n'a pas eu en sa faveur la majorité absolue des électeurs du comté. Il est non seulement naturel de le supposer, mais même certain que M. Descarries qui s'était présenté deux fois comme conservateur dans ce comté, a, par suite de ses luttes et à causes de ses alliances de famille, enlevé aux deux candidats conservateurs un certain nombre de votes. Ce n'est donc pas là un triomphe, mais un accident qu'une prochaine lutte peut réparer facilement. Il ne reste donc d'acquis au parti libéral qu'une seule victoire réelle, celle de Châteauguay ; et encore, on peut dire que le candidat conservateur de ce comté avait le désavantage de lutter contre un engagement tacite, reconnu dans le comté depuis longtemps, en vertu duquel un député parlant la langue française doit être élu pour le parlement de Québec, et un député parlant la langue anglaise pour le parlement à Ottawa.

Voilà donc le bilan de ces fameuses luttes électorales qui démontrent, suivant nos adversaires, que l'opinion publique est avec eux, et nos adversaires ne peuvent contenir leur joie et prétendent modestement devant cette Chambre qu'avec de pareils succès ils sont à la veille d'arriver au pouvoir.

L'honorable chef de l'opposition lui-même est sorti vaincu de la lutte (il me permettra, je l'espère, de lui rappeler cet incident douloureux); usant largement de la liberté que ses électeurs lui avaient donnée, il a soutenu deux fois M. Descarries dans le comté de Jacques-Cartier comme conservateur, et l'a ensuite soutenu comme libéral.

Son parti, cependant, ayant jugé à propos d'intervenir lui a enlevé le commandement de son armée et nous avons été témoins de cet étrange et nouveau spectacle, d'une armée combattant contre son chef et remportant la victoire malgré lui.

J'espère que le chef de l'opposition jouit d'une plus haute autorité vis-à-vis de ses partisans dans cette Chambre qu'il ne semble en avoir dans le district de Montréal, car si, suivant l'expression de Condé, chacun de ses soldats dans cette Chambre a un bâton de maréchal dans son sac, le chef de l'opposition doit craindre qu'à un moment donné le sien disparaisse pour faire place à celui d'un de ses lieutenants. J'espère néanmoins qu'on lui épargnera ce désagrément et que nous aurons le plaisir de le voir longtemps à la tête de sa petite phalange, tenter inutilement l'assaut de la forteresse conservatrice; nous le verrons là avec d'autant plus de plaisir que, selon toutes les apparences, sa position va devenir permanente. Mais nos adversaires disent que les administrations conservatrices ont conduit la province à la ruine; qu'ils l'ont endettée, qu'elles ont mis à sa charge un fardeau énorme sous lequel elle gémira longtemps.

Cette accusation, comme toutes les autres, n'est pas fondée. En effet, si l'on consulte les documents publics il est facile de constater que, depuis 1867 à venir jusqu'à 1874, nous avons eu annuellement un surplus considérable qui s'élevait, en 1873, à \$1,217,368.40. On ne peut guère trouver dans ces chiffres la preuve d'une mauvaise administration.

En 1874, la province ayant adopté une grande politique de chemins de fer, voulant doter la province de grandes voies ferrées qui devaient contribuer à son avancement, à sa prospérité, fut forcée pour mettre à exécution ces grandes entreprises, de recourir à un emprunt considérable sur lequel nous avons été obligés de payer des intérêts avec en outre un fonds d'amortissement.

Cette politique de chemins de fer a été fortement critiquée par plusieurs de nos adversaires, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a contribué à développer d'une manière considérable l'agriculture, la coloni-

sation et le commerce. Si l'on consulte les statistiques il est facile d'établir que la valeur de la propriété dans cette province a augmenté de plus de cent millions depuis 1867 ; la valeur de la propriété se trouve ainsi augmentée de \$4.55, par arpent. La colonisation et le commerce ont aussi fait et font encore des progrès rapides, dont les heureux effets se font déjà sentir partout. L'honorable député de Rouville nous a démontré, l'année dernière, par des statistiques intéressantes, les immenses avantages que les cultivateurs ont retirés de la construction de nos voies ferrées. Cultivateur pratique, il sait mieux que personne apprécier ces heureux résultats. C'est donc le peuple de cette province qui a profité de ces grandes améliorations, de ces grandes entreprises et si nous avons dépensé plus de dix-huit millions pour la construction de tous ces chemins de fer, c'est une valeur correspondante que nous avons ajoutée à l'actif de nos richesses.

Ce n'est donc pas une perte pour la province puisque tout le monde en profite, et ceux qui ont critiqué cette grande politique devront admettre que c'est en définitive le peuple de la province tout entière qui a profité et qui profite actuellement de ces immenses constructions sans qu'il ait été appelé par le gouvernement à y contribuer en aucune manière.

Si nous n'avions pas emprunté pour l'exécution de ces grands travaux et si nous n'avions jamais accordé de subsides aux compagnies de chemins de fer, nous aurions aujourd'hui un surplus de plus de trois millions à notre actif. Car si on additionne d'un côté les recettes ordinaires de la province depuis 1867, ainsi que les dépenses ordinaires depuis la même époque, et si l'on déduit de ces dépenses la somme d'au delà de quatre millions pour intérêts et amortissements sur nos emprunts, il est facile de constater que nous aurions aujourd'hui un surplus de plus de trois millions. Nous aurions donc à notre actif des économies beaucoup plus considérables en proportion de celles du gouvernement d'Ontario dont on nous vante tant l'administration habile et économique.

Nous pourrions ajouter, à notre avantage, que, dans la province d'Ontario, les municipalités paient des sommes considérables au gouvernement pour l'administration de la justice, le maintien des prisons, des hôpitaux, des asiles d'aliénés, des écoles de réforme et d'industrie, (ce qui n'empêche pas cette province d'avoir cette année un déficit de \$450,000), et que dans notre province nos municipalités n'ont jamais été appelées à payer pour l'administration de la justice et ne paient que des sommes minimes pour le maintien des prisons et des asiles d'aliénés.

La majorité des électeurs de cette province n'a donc pas raison de se plaindre et ne se plaint pas non plus des dépenses encourues par les administrations conservatrices pour lui procurer les immenses avantages que la construction de nos chemins de fer leur a procurés.

Au contraire, ils sont reconnaissants au parti conservateur qui a adopté cette grande politique, et qui a permis à la province de marcher de pair et de front avec les autres provinces dans la voie du progrès et de la prospérité.

“ Je n'hésite pas à approuver cette politique hardie et si féconde en heureux résultats. Il vaut mieux que la province soit prospère et florissante avec une dette, que pauvre et arriérée avec un surplus dans le trésor.

La dette contractée par la province a été réduite considérablement par la vente du chemin de fer du Nord et elle était l'année dernière d'environ onze millions.

Le gouvernement, dans le but d'alléger autant que possible le fardeau de cette dette, sans recourir à la taxe directe a jugé à propos de présenter à ce sujet certaines réclamations auprès du gouvernement fédéral.

Prenant en considération les dépenses énormes que la province s'était imposées dans ce but et aussi l'augmentation constante de certaines charges du service public, il a cru qu'il avait le droit de demander au gouvernement fédéral d'accorder, non pas à notre province seulement, mais à toutes les provinces, un réajustement du subside fédéral à raison de \$1.00 par tête, suivant chaque recensement décennal, ainsi qu'une indemnité de \$12,000 par mille pour toute la longueur de notre chemin de fer provincial depuis Ottawa jusqu'à Québec. — Nous sommes heureux de dire que nous avons été favorablement accueillis par le gouvernement fédéral et nous sommes convaincus que toutes nos demandes devront, sinon immédiatement, du moins dans un avenir très rapproché nous être toutes accordées.

Je regrette d'avoir entendu l'honorable député de Lotbinière dire que nous avons eu tort d'aller *mendier* à Ottawa.

Je regrette que l'honorable député se soit servi de cette expression.

Non, M. le président, nous ne sommes pas allés à Ottawa comme des mendiants, nous y sommes allés comme les mandataires du peuple de la province, comme les mandataires de cette Chambre, en vertu de l'adresse votée à la dernière session et pour se conformer aux désirs de

la population entière de la province, représentée par la presse de toutes les couleurs et de tous les partis, à quelques exceptions près. Nous nous y sommes rendus avec l'assurance et la fierté qui convient à des hommes qui réclament ce qu'ils croient être juste et ce à quoi ils croient avoir droit.

Est-ce parce que la province de Québec a été la dernière à se présenter devant le gouvernement fédéral pour lui demander ce qui a été accordé si libéralement aux autres provinces que l'on doit nous traiter de mendiants ? Nous avons, avec l'esprit chevaleresque qui distingue les habitants de cette province, aidé et appuyé, depuis la confédération, les demandes de toutes les autres provinces qui, à tour de rôle, à l'exception de la province d'Ontario, sont venues demander au gouvernement fédéral les moyens de continuer leur existence distincte comme provinces. Nous avons le droit de nous attendre que quand nous irions à notre tour réclamer les mêmes droits, nous aurions l'appui efficace des représentants de ces mêmes provinces. Nous avons des raisons bien légitimes de faire ces demandes. Si nous prenons les comptes publics de la puissance, depuis 1867, nous pouvons constater facilement que nous n'avons pas été exigeants dans la distribution des deniers publics et que notre province n'a pas toujours reçu sa part.

Si on compare les sommes qui ont été dépensées en améliorations publiques, on trouve qu'il a été donné à la province d'Ontario, pour différentes entreprises d'utilité générale, plus de 39 millions tandis que la province de Québec n'a reçu que 27 millions pour les mêmes objets. Il peut se faire néanmoins qu'une certaine partie de ces travaux publics, aient profité à la province de Québec, tels que les améliorations faites à nos canaux et autres travaux ayant pour but la facilité des transports. Mais si l'on s'en tient seulement aux montants accordés pour des travaux d'une nature purement locale, on constate que la province d'Ontario a reçu, relativement au chiffre de sa population, \$3.27 par tête, tandis que la province de Québec n'a reçu que \$1.37 par tête.

Nous ne nous sommes pas montrés plus égoïstes vis-à-vis des provinces qui ont en plusieurs circonstances, obtenu, comme subside additionnel, des montants plus élevés que ceux accordés aux provinces d'Ontario et de Québec qui sont après tout les provinces qui contribuent pour la plus grande part aux revenus de la puissance. Si l'on examine, en effet, ce que chaque province retire actuellement du gouvernement fédéral comme subside, on constate que toutes les provinces, moins Ontario, reçoivent au-delà d'une piastre par tête de leur population. Ainsi le

Nouveau-Brunswick, avec une population de 321,233, reçoit \$425,009 ; l'île du Prince-Edouard avec une population de 108,891, reçoit \$154,341 ; la Colombie, avec une population de 49,450, reçoit \$208,086 ; le Manitoba, qui a une population de 65,954, reçoit \$215,000 ; la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,572, reçoit \$378,630, et elle a reçu pendant dix ans depuis 1867, un subside additionnel de \$82,398.

D'ailleurs, le gouvernement fédéral n'a-t-il pas accordé à la province d'Ontario deux subsides considérables pour la construction de deux grandes voies ferrées : le chemin de fer du Canada central et le chemin de fer de Grevenhurst à Callendar, s'élevant en tout, à raison de \$12,000 par mille, à un montant de plus de trois millions et demi. Et nous, M. le président, qui avons été si généreux vis-à-vis des autres provinces, qui les avons appuyées dans toutes leurs demandes, qui les avons laissées passer avant nous, avons-nous tort d'aller maintenant demander au gouvernement fédéral ce que toutes les autres provinces ont eu, moins Ontario, le réajustement du subside. Nous qui avons dépensé, pour construire des chemins de fer, plus de 18 millions, quand la province d'Ontario n'a dépensé pour les mêmes objets qu'environ trois millions, nous n'aurions pas le droit de demander au gouvernement fédéral un subside pour notre chemin de fer qui est en réalité un des chaînons du chemin de fer du Pacifique. Qui peut nous dire lorsque nous ne faisons que réclamer une chose aussi juste que nous ne sommes que des mendiants.

Pourquoi serions-nous plus mal accueillis que les autres ; je me rappelle, M. le président, que lorsque nous sommes arrivés à Ottawa, nous avons remarqué sur l'ordre du jour de la Chambre des communes une résolution proposée par Sir Chs. Tupper, par laquelle le gouvernement fédéral se proposait d'acheter, au prix d'un million deux cents mille piastres, un chemin dans le Nouveau Brunswick qui est aussi dans cette province, je le présume, un des chaînons du Pacifique.

Le député de Lotbinière doit lire les journaux, et s'il les lit, il doit savoir aussi que presque toutes les provinces ont demandé, à l'heure qu'il est, un réajustement du subside fédéral. Le député de Lotbinière préfère donc s'isoler de tout le monde ; il se sépare même de son parti sur ce point, car le chef de l'opposition a déjà déclaré l'année dernière dans cette Chambre, qu'au lieu de demander 80 cts. nous aurions dû demander \$1.00 par tête. Presque tous les journaux importants de son parti, la *Patrie*, l'*Electeur*, la *Tribune* et la *Concorde* (alors libérale), ont

tour à tour et à maintes reprises proclamé hautement les droits de notre province au sujet de nos demandes.

L'honorable député de Lotbinière se trouve donc seul de son côté. Quelle est la raison qui a pu l'engager à prendre cette position exceptionnelle et à écrire cette lettre malheureuse qu'il a publiée dans le *Mercury*, de Québec, dans le cours du mois de février ? La voici cette raison : c'est que son chef à Ottawa, l'honorable M. Blake s'est, dans une circonstance remarquable, déclaré l'adversaire des provinces sur la question des *better terms*.

En effet, en 1869, la province de la Nouvelle-Ecosse ayant demandé un subside additionnel au gouvernement fédéral, celui-ci lui accorda sa demande. L'honorable M. Blake, qui occupait alors une position éminente dans la Législature d'Ontario, jugea à propos de censurer le gouvernement fédéral et fit adopter par la Législature une adresse à Sa Majesté la priant de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le gouvernement fédéral de faire aucun changement aux conditions financières originaires de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Cette adresse fut votée par 57 contre douze. L'honorable député de Lotbinière s'est donc rappelé la conduite et les opinions exprimées alors par son chef, et placé entre son patriotisme et son dévouement à son chef, il a préféré se soumettre au dernier plutôt que de se ranger du côté de tous les véritables amis de la province sur cette question vitale pour elle.

Le gouvernement a aussi annoncé son intention d'introduire durant cette session plusieurs projets de loi sur des sujets importants et d'une utilité générale : Je suis convaincu d'avance que cette Chambre, après les avoir examinés sérieusement, leur donnera un loyal et intelligent appui.

Les travaux de la refonte des statuts qui tire à sa fin seront aussi soumis à la Chambre. Cet ouvrage long et difficile sera un immense avantage pour tous les justiciables de la province et plus particulièrement pour ceux qui, par la nature de leurs devoirs et de leurs fonctions, sont obligés de faire journellement l'application de ses lois générales.

La refonte ou plutôt la codification des lois publiques de la province était devenue nécessaire surtout depuis la confédération, à cause des changements nombreux introduits par la nouvelle constitution dans les pouvoirs de notre Législature. Les modifications faites à ces pouvoirs, la création de nouveaux droits, l'extension de quelques privilèges avaient

nécessité des amendements nombreux aux statuts généraux qui affectaient l'ancienne province du Canada, et les difficultés d'interprétation résultant de ces changements étaient encore augmentées par la multiplicité des amendements faits presque annuellement aux dispositions de ces mêmes lois. Au lieu d'avoir à consulter, comme aujourd'hui, un grand nombre de statuts, au risque de se perdre souvent à travers ce dédale, de lois changées, amendées, rappelées et mises en force de nouveau, on pourra, grâce à cette codification, trouver dans un ou deux volumes toutes les lois actuellement en force avec les références aux statuts auxquels elles doivent leur origine.

Le gouvernement a aussi annoncé son intention d'apporter dans toutes les branches du service public l'économie la plus rigoureuse. Malgré le subside que nous avons droit d'attendre du gouvernement fédéral, il sera nécessaire de mettre dans la dépense des deniers publics toute la prudence nécessaire afin de pouvoir rétablir, sinon cette année, du moins l'année prochaine, l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

J'ai assez de confiance dans le zèle, le dévouement et le patriotisme des honorables députés de cette Chambre pour être convaincu que toutes les mesures adoptées par le gouvernement pour arriver à ce but si désirable, recevront leur appui le plus loyal et le plus sincère.

Il ne me reste plus, M. le président, qu'à former des vœux pour que les travaux de cette session, entrepris et poursuivis avec vigueur et activité, soient utiles et profitables au pays. Je n'ai aucun doute qu'avec l'appui généreux et le concours dévoué des honorables députés de cette Chambre nous réussirons tous ensemble à développer de plus en plus les immenses ressources de ce pays, à améliorer la législation, à rétablir l'équilibre tant désiré dans ses finances et que nous lui assurerons, par nos travaux, notre zèle et notre dévouement, " un avenir de bonheur et de prospérité."

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, il y a toujours beaucoup de temps de perdu au commencement d'une session, aussi je me sens excusable de prendre la parole ; sans cette considération, je ne sais si j'aurais pris part au débat.

L'honorable secrétaire de la province a fait allusion aux élections partielles qui ont eu lieu avant la réunion des Chambres. Il nous a parlé du résultat de ces élections avec beaucoup de satisfaction pour le gouvernement dont il fait partie. Je ne puis m'empêcher de le féliciter sur son contentement. C'est un prodige pour moi. Mais ce qui m'a

encore plus étonné, ça été d'entendre mon honorable ami se féliciter surtout de l'élection de Trois-Rivières. Si jamais un homme a été blessé en paroles injurieuses et insultantes, c'est bien mon honorable ami le représentant de Trois-Rivières. Aussi je suis convaincu que le parti ministériel au sein duquel se recrutaient les persécuteurs de mon honorable ami, désirait un tout autre résultat. C'est le dernier homme qu'ils auraient voulu voir élu pour cet important collège électoral.

M. le président, nous avons un nouveau gouvernement, et bien que je n'ai que l'honorable procureur général devant moi, les autres ministres brillant par leur absence, je puis, j'espère, exprimer librement mon opinion.

M. le **Procureur général.** — J'ai envoyé quelqu'un pour les avertir de revenir en Chambre.

L'honorable M. **Irvine.** — Je regrette de les déranger. Ce nouveau gouvernement compte au nombre de ses membres des hommes en qui le public a confiance. J'espère pour ma part qu'ils travailleront à bien faire.

Il m'est impossible, néanmoins, de ne pas exprimer ma surprise de voir que l'honorable député de Sherbrooke soit entré dans ce gouvernement. Quand je me rappelle le grand discours du représentant de Montmorency, prononcé dans le cours de la dernière session, cette surprise de ma part s'accroît jusqu'à des proportions colossales. Quoi ! M. le président, l'honorable député de Montmorency nous disait l'an dernier que la province était dans des conditions financières les plus prospères et après ce discours tout plein de riants aspects pour l'avenir, on a été remplacé par l'honorable député de Sherbrooke, celui-là même qui vient nous dire, immédiatement après son entrée dans le cabinet, que le déficit est de \$350,000. pendant que son contradicteur, le député de Montmorency, ne pensait pas plus au déficit qu'à l'homme dans la lune. C'est bien mal récompenser une habile défense de la politique ministérielle des cinq ou six dernières années.

Aussi suis-je étonné que l'on ait choisi de préférence le prophète de malheur plutôt que le chantre inspiré de la prospérité financière de notre province. Mais au moins, mon honorable ami le député de Montmorency est vengé. Car du moment que son contradicteur est arrivé dans la chaude atmosphère du pouvoir, il a subitement changé d'opinion et maintenant il voit tout en rose, là où il ne broyait que du noir, un an auparavant.

L'adresse nous invite à exprimer nos regrets à l'occasion du départ du marquis de Lorne et à saluer l'arrivée au milieu de nous de son successeur, le marquis de Lansdowne. Je ne puis oublier la position prise par le marquis de Lorne lorsqu'il s'est agi de la démission du lieutenant gouverneur Letellier. L'histoire, juge impartial des faits et des opinions, ne manquera pas de dire que celui qui a été l'objet de tant de violentes attaques a agi avec fermeté et a bien fait en tenant la conduite que l'on sait.

Je ne puis laisser passer cette occasion, la dernière peut-être qui m'est offerte, sans mentionner le fait et sans payer un juste tribut d'éloges au noble marquis de Lorne. Les mêmes hommes qui l'ont accusé d'être un jeune homme sans jugement et sans expérience, sont aujourd'hui les premiers à le féliciter, à le louer. Je suis heureux de joindre ma faible voix au concert d'éloges qui salue son départ d'au milieu de nous.

Le nouveau gouverneur général est un homme distingué qui saura, je n'en doute pas, se montrer le digne successeur de celui que nous regrettons tous.

Nous parlons beaucoup de *better terms*. Cela montre que nous en sommes enfin arrivés à la vérité. On a commencé par nous dire que la position était tendue. Cette année, la position est tellement tendue que l'on n'essaie plus de cacher le déficit. Nous avons un trésorier qui vient admettre carrément que le découvert est de \$350,000. Enfin nous savons la vérité, proclamée par le trésorier lui-même. Maintenant le temps des illusions est passé. Combien n'avons-nous pas été maltraités pour avoir dit ce que l'on est obligé d'admettre maintenant? Encore l'an dernier, on voulait nous donner le change sur les opérations financières de l'année précédente. Je me suis bien amusé lorsque j'ai vu émettre cette singulière prétention. Montréal avait payé le demi million qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal, et l'on comptait cela comme recette ordinaire. Aussi ai-je demandé si Montréal allait toujours payer tous les ans un demi million pour combler le déficit du budget? Cette prétention, toute ridicule qu'elle était, a fait néanmoins des dupes.

Mais aujourd'hui la vérité est trop palpable pour pouvoir être cachée davantage. On vient répéter ce que nous avons dit pendant des années. Dans ce temps-là, nous ne disions pas la vérité, nous étions des alarmistes, des gens qui ne comprenaient rien au patriotisme, parce que nous ne disions pas comme les honorables députés qui siègent sur les

bancs du trésor, que la province était riche et prospère. Nous étions de faux prophètes. Maintenant tout cela est changé et c'est nous qui avons raison sur nos contradicteurs.

Pendant des années, nous avons dépensé avec une extravagance inouïe. Nos ressources ont été englouties dans de vastes entreprises. Aujourd'hui on dit avec un air de triomphe que je ne puis m'empêcher de trouver comique, que les chemins de fer ont ajouté de la valeur aux immeubles dans la province. Rien d'étonnant, car à quoi aurait servi de dépenser des millions si cette augmentation ne devait pas se produire. A quoi bon bâtir des chemins de fer, si rien ne devait être changé.

J'ai dit autrefois, quand j'étais dans le gouvernement, que cet argent que nous allions consacrer à la construction des chemins de fer ne devait pas ajouter un seul sou au revenu. Mais ayant des surplus importants, et vu qu'il était dans l'intérêt public de les appliquer à des œuvres utiles nous avons décidé d'aider les voies ferrées projetées. Voilà en deux mots le point de départ de cette politique qui nous a donné le réseau de chemins de fer que nous avons.

Jusqu'à l'époque de la démission de mon honorable ami le député de Lotbinière comme premier ministre, rien n'a été fait que la province ne fut capable de payer. Mais depuis, l'argent a disparu rapidement comme la neige sous les rayons ardents d'un soleil printannier. L'histoire des dernières années ne doit pas être oubliée. C'est seulement depuis l'avènement de M. Chapleau au pouvoir que nous voyons l'état de choses qui règne actuellement dans nos affaires provinciales. Ce qui existe est le fruit de nos propres fautes et en hommes de cœur nous devons payer pour ces sottises. Le gouvernement a reculé devant la tâche d'avouer toute la vérité et de demander des sacrifices au peuple. Il est allé supplier les autorités fédérales de nous venir en aide, de réparer nos bévues et combler le vide créé par nos extravagances. On va nous aider, parce que c'est le parti conservateur qui domine à Ottawa et ici. Le gouvernement fédéral a besoin du parti de Québec pour rester au pouvoir. Ce n'est pas parce que nos réclamations sont justes, parce que leur justice s'impose avec une force irrésistible. Non, M. le président, notre cause aurait été perdue s'il ne se fut agi que de cela, c'est parce qu'on avait besoin de ménager les amis de Québec que l'on a réussi. Si la province devait payer en deniers sonnants toutes les folles dépenses qui ont été faites par ceux qui se sont succédés au pouvoir depuis cinq ans, j'aimerais bien à savoir ce qu'en penserait le peuple

Je serais curieux de savoir la réponse que l'on recevrait si on allait dire aux cultivateurs : Il faut que vous nous payiez une taxe directe de tant dans la piastre, parce que nous avons constaté une augmentation dans la valeur de vos propriétés. C'est alors qu'on verrait le vrai sentiment public se révolter en constatant les extravagances qui ont conduit le trésor provincial dans l'impasse où il se trouve maintenant.

Mon honorable ami le représentant de St-Hyacinthe a parlé de la législation fédérale qui fait passer tous les chemins de fer sous le contrôle des autorités centrales.

Puisque le gouvernement d'Ottawa a trouvé bon de s'emparer ainsi des voies ferrées, je crois que nous avons le droit de réclamer le remboursement des argents que nous avons avancés pour assurer la construction de ces chemins de fer. Nous aurions pu réclamer une forte indemnité pour le chemin du nord, si nous n'avions pas été commettre la sottise de le vendre pour la moitié du prix coûtant. Cela aurait été une réclamation très juste et qui aurait été bien reçue. C'est ce que me disait un membre à Ottawa et j'ai été frappé de la justesse de cette observation. Nous avons donné notre propriété et nous voudrions que d'autres nous feraient présent de la perte que nous avons éprouvée.

L'honorable trésorier nous a avoué que le déficit était de \$350,000. Mon honorable ami le commissaire des terres peut prétendre que le revenu des terres ne diminuera pas à cause de l'inactivité temporaire du commerce de bois, mais il y a une autre cause que celle-là. Ce revenu ne peut se maintenir au niveau qu'il a atteint ; il ne peut que diminuer car nos forêts, qui sont la base de ce revenu, diminuent tous les ans en richesse et en étendue. Le jour n'est pas éloigné où nous ne pourrions que faiblement compter sur cette ressource à laquelle nous puisons largement pour rencontrer nos dépenses courantes. Nous mangeons notre capital au jour le jour et nous nous en allons gaiement vers la ruine sans nous en apercevoir et sans vouloir nous en rendre compte, tant nous avons peur de faire face à la réalité.

On se propose de nous donner comme indemnité, \$12,000 par mille pour le chemin de fer du nord d'Ottawa à Montréal, et \$6,000 par mille de Montréal à Québec. Ceci ne contribuera que faiblement à éteindre le déficit. Il faudra trouver la balance.

On ne pourra réussir à rétablir l'équilibre par le moyen de la diminution des dépenses. C'est un moyen qui n'offre que peu de ressources comparativement à nos besoins. Tout cela ne vaut rien comme remède

efficace à nos maux. Ce qu'il nous faut c'est la création de ressources réelles et tangibles. Je répète ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, que le plus grand bienfait que l'on pourrait conférer à la province serait d'imposer la taxe directe. C'est alors que nous verrions une opinion publique saine et vigoureuse, suivre avec attention les faits et gestes de ses administrateurs. Ce n'est pas une idée en l'air que j'exprime là. Il n'y a pas de pays où le système municipal est mieux compris et mieux mis en pratique qu'ici. Et c'est tout le contraire pour les institutions politiques. Il n'y a pas une province où les affaires soient plus mal surveillées qu'ici.

Voyez par exemple, dans les cas de travaux ordonnés par une ou plusieurs paroisses pour l'avantage commun, voyez, dis-je, avec quel scrupuleuse attention on surveille la dépense de l'argent. Notre habitant de la campagne veut être parfaitement renseigné ; il ne livre rien au hasard, il veut voir le fond des choses. Si nous allions frapper à la porte de chacun pour avoir l'argent nécessaire à nos dépenses, l'insouciance qui prévaut aujourd'hui disparaîtrait vite pour faire place à un esprit d'examen judicieux et l'on verrait à leur tour disparaître bien vite les parasites qui ne vivent que de la politique, sans rendre des services en rapport avec l'argent qu'ils reçoivent.

L'an dernier, l'honorable trésorier, alors simple député de Sherbrooke, a prononcé un discours que j'ai aimé et qui était le meilleur peut-être qu'il ait jamais prononcé devant moi. Mon honorable ami a alors repoussé la pensée d'aller supplier le gouvernement de nous augmenter notre subside basé sur la population. Mais il n'a pas tardé à changer d'opinion une fois rendu au pouvoir, et la province étonnée l'a vu aller dans les bureaux des ministres fédéraux solliciter l'accomplissement de cette politique qu'il avait répudiée.

Je regrette d'avoir fait perdre ainsi le temps de la Chambre, mais j'ai encore une ou deux remarques à faire et j'aurai fini.

Je vois dans le discours du trône que le gouvernement va nous soumettre plusieurs projets de loi, un entre autres relatif à la procédure civile. Si ce projet est fait, j'espère que le gouvernement verra à ce qu'il soit rédigé avec prudence. Notre code civil est très bon, mais je ne puis appliquer le même qualificatif à notre procédure. Sous ce rapport, nous sommes en arrière de notre âge. En France, à Ontario et en Angleterre, on rirait de notre procédure. Pour qui ignore notre état et notre système, on pourrait croire que toute notre procédure est faite dans le but de rendre les procès très longs et le plus coûteux

possible. Il y a lieu de faire des réformes et je verrais avec plaisir mon honorable ami le procureur général prendre sérieusement l'affaire en main et doter le pays d'un bon système de procédure au lieu et place de ce que nous avons, qui rappelle le moyen âge.

Une dernière observation et j'ai fini. Nous avons eu des explications ministérielles mais elles ne sont pas complètes sur plus d'un point. C'est ainsi que nous ne sommes pas encore renseignés sur la sortie de l'honorable député de Sherbrooke du cabinet Chapleau. Jamais on a vu un ministre prendre ainsi sa retraite. C'est un fait sans précédent. Nous savons tous que la retraite de mon honorable ami n'avait pas été causée par aucune divergence d'opinion sur la politique générale.

Tout naturellement on s'est demandé comme l'on se demande encore pourquoi mon honorable ami a dû laisser ses collègues. Ce que l'on sait aussi c'est que Son Honneur le lieutenant gouverneur n'a pas voulu permettre à l'honorable député de Sherbrooke de parler. Aujourd'hui qu'il est au pouvoir, il peut parler je présume, et dissiper les doutes que cet événement a pu faire naître dans l'esprit de ceux qui sont au courant de ces faits. J'espère qu'il peut nous expliquer pourquoi il est sorti du gouvernement Chapleau.

L'honorable procureur général nous a dit que ce gouvernement avait été formé pour unir le parti conservateur. Peut-être réussira-t-il, mais je suis certain que la province se préoccupe plus de voir s'il administre bien les affaires que de savoir s'il réussit oui ou non à faire disparaître les mécontentements.

L'honorable M **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*. — M. le président, l'honorable député de Mégantic s'occupe bien plus de ma personne que je ne le fais moi-même. Quant à la position que j'occupe, je crois qu'elle est celle d'un homme honorable. Pour remonter aux événements dont l'honorable député a parlé, je puis dire à la Chambre que lorsque j'ai laissé le gouvernement, Son Honneur le lieutenant gouverneur prit la peine de me dire que mon honneur était intact, et il l'a fait répéter en Chambre par le premier ministre de l'époque.

Quant à mon entrée dans le gouvernement actuel, je puis me rendre le témoignage de n'avoir fait aucune démarche pour en faire partie. J'aurais préféré continuer à siéger comme simple député, et jamais je n'ai recherché à entrer dans un gouvernement que j'ai combattu, comme cela est arrivé à quelqu'un qui siège vis-à-vis de moi, du côté de l'oppo-

sition. J'ai attendu jusqu'à ce qu'on me fit mander, et lorsque j'eus vu le premier ministre, je m'empressai de lui dire qu'il était inutile de penser que j'accepterais un portefeuille tant que certaines difficultés n'auraient pas été réglées, et au sujet desquelles on m'avait fermé la bouche.

Lors de ma première entrevue avec le lieutenant gouverneur, Son Honneur m'a dit qu'il était pleinement satisfait quant à ce qui me regardait. Il y avait eu méprise et malentendu. Non-seulement le lieutenant gouverneur s'est déclaré satisfait de mes explications, mais il m'a même demandé d'entrer dans le gouvernement. Sur cela, j'ai consenti à faire partie du cabinet.

Depuis que j'ai laissé le gouvernement Chapleau, j'ai soumis deux fois ma conduite à mes commettants et deux fois ils m'ont donné leur appui. Aucun, je crois, de mes anciens comme de mes nouveaux collègues n'ont trouvé raison de n'être pas satisfaits de la position que j'occupe à l'heure qu'il est. Je crois, de plus, que j'ai, de la part de mes adversaires, le même respect qu'ils m'accordaient auparavant, et que je leur manifeste moi-même.

L'honorable chef de l'opposition ainsi que mon honorable ami le représentant de Mégantic ont parlé de la question des *better terms*. Mon opinion a toujours été que la province a des réclamations réelles à faire valoir sur plusieurs points et en conséquence j'ai objecté autrefois à la demande d'une augmentation du subside. J'avais pensé qu'un accroissement de revenu serait l'occasion d'une augmentation correspondante de la dépense générale, et de là je croyais qu'il valait mieux continuer d'administrer nos affaires avec nos ressources ordinaires, car autrement il serait fort probable que la province continuerait à marcher dans la même voie, ce qui ne laisserait pas d'autre issue que le recours à une imposition qui équivaldrait à la taxe directe ou une taxe de tant par tête.

Néanmoins, lorsque j'eus accepté un portefeuille, j'ai découvert que les affaires étaient dans un état pire que celui que j'avais prévu. Alors j'ai cru qu'il valait mieux pour la province avoir deux cordes à son arc.

L'honorable député a aussi parlé de la question des licences. A ce propos je puis dire que l'une des premières affaires dont je me suis occupé après mon entrée dans le bureau du trésor, a été d'écrire une lettre sur cet question. J'ai demandé au gouvernement fédéral ce qu'il voulait faire à ce sujet. On me répondit qu'on modifierait la loi fédérale

de manière à donner satisfaction à nos vues sur ce point. Sir John Macdonald donna à entendre que le gouvernement garderait le pouvoir de prohibition que sa législation consacre. Après cela, des instructions furent données par lesquelles on fit connaître que la loi provinciale serait appliquée, laissant à plus tard le soin de décider définitivement le point en litige.

Quant à la question du déficit et à celle de savoir jusqu'à quel point je me suis trompé, elles pourront être décidées en connaissance de cause lorsque les états que j'ai fait préparés seront déposés sur le bureau de la Chambre.

Quant à moi, quelle que soit ma connaissance du sujet, je suis bien décidé à opérer un changement radical et à suggérer un remède. Si la Chambre n'est pas satisfaite de mes suggestions, il lui incombera la tâche de guérir le mal et de prendre toute la responsabilité de son action.

Dans mon opinion la taxe directe n'est pas une nécessité. En premier lieu, les dépenses inutiles doivent être retranchées ; ensuite on pourra opérer des retranchements sur des dotations faites pour des fins que dans d'autre temps j'aiderais avec plaisir mais que pour les besoins desquels nous ne serions pas justifiables pour le moment de déboursier de l'argent.

**M. Stephens**—*député de Montréal centre.*—M. le président, je remarque en jetant les yeux sur les bancs qui entourent votre fauteuil, l'absence de ces hommes si connus qui ont noms Dansereau, Sénécal, et autres. Je regrette leur absence, car ils ajoutaient énormément à la sonorité de nos débats

La Chambre se rappelle les promesses d'enquête que nous faisons les partisans de l'*Étendard*, les Castors. On nous disait que si on arrivait une fois au pouvoir on ne tarderait pas à ouvrir une enquête complète sur cette conspiration qu'on appelle la vente du chemin du Nord. Où est-elle cette enquête ?

Il est curieux d'étudier l'histoire des personnalités qui se sont succédées au pouvoir depuis trois ans.

Nous avons eu d'abord M. Chapleau, mais après avoir ruiné la province il est parti. Ensuite on nous a envoyé d'Ottawa un premier ministre que l'on avait pris dans le panier aux rebuts. Ce pauvre M. Mousseau a été ballotté de droite à gauche comme un innocent bébé.

Ensuite nous avons eu le premier ministre actuel. Celui-là nous est peu connu à nous les jeunes députés. Comme j'aime à savoir à qui j'ai affaire, j'ai fait des fouilles et j'ai découvert quelque chose qui m'a donné une singulière idée sur son compte. Je donnerai tout à l'heure le fruit de mes recherches. En attendant, revenons à la fameuse enquête tant promise et si peu donnée. D'abord je vais dire un mot sur les remarques de l'honorable trésorier. Il vient de nous dire que Son Honneur le lieutenant gouverneur lui avait fait des excuses et qu'il lui avait dit qu'il n'y avait eu qu'un malentendu lors de sa sortie, sans tambour ni trompette, du cabinet Chapleau. S'il n'y avait pas eu de malentendu, l'honorable député de Sherbrooke ne serait pas sorti de ce gouvernement. Alors il est évident qu'il aurait voté la vente du chemin de fer. Cela me paraît clair comme le jour. C'est un aveu qui ne me surprend pas du tout car il est bien connu que l'honorable député tient plus à un portefeuille qu'à ses convictions, s'il en a, ce qui est douteux. L'honorable député de Mégantic a joué un de ses mauvais tours au trésorier en le forçant de parler de sa sortie du cabinet Chapleau, et je suis certain que le procureur général, en homme d'esprit, doit rire sous cap de la position impossible dans laquelle le trésorier s'est placé par ses dernières paroles.

Après avoir combattu la vente du chemin de fer, il vient tout naïvement nous dire que la raison de sa sortie du gouvernement qui a fait voter ce marché scandaleux, ça été simplement un malentendu. Donc s'il n'y avait pas eu de méprise, il serait resté dans le cabinet, et il aurait approuvé cette politique de spoliation. Après cela il méritait bien d'entrer dans le ministère actuel.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

**M. Stephens.**—M. le président, dans son discours de l'autre jour, l'honorable procureur général s'est plaint de ce que les hommes publics sont maltraités dans la presse. Bien loin de trouver cette plainte fondée, je trouve qu'ils méritent le traitement qu'ils reçoivent. Il suffit de lire les témoignages qui ont été donnés dans la cause de l'élection contestée de Vaudreuil, et dans l'affaire de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois pour s'en convaincre.

Dans la cause de Vaudreuil, je lis ce qui suit dans les témoignages, à l'audience du 15 novembre 1883 :

“ M. Archambault continue sa déposition :

“ Je ne me rappelle pas avoir fait un signe à un des électeurs, chez

Malette, de manière à l'inciter à offrir une traite à plusieurs personnes.

“ Je n'ai jamais invité les électeurs à m'accompagner aux chars, le mouvement a été spontané. Je n'ai jamais dit à qui que ce soit que ma tournée dans le comté m'avait coûté \$800. J'ai pu faire des farces à ce sujet comme on en fait en pareil cas.

“ M. Brownly, agent de la station de Vaudreuil, est assermenté :

“ Je connais M. Archambault pour un homme libéral et qui ne se fait pas tirer l'oreille pour payer la traite.

“ M. Bastien, officier-rapporteur durant l'élection, est assermenté :

“ Je connais M. Archambault pour un homme extrêmement poli et complaisant.

“ Gilbert M. Laurent, marchand, de Vaudreuil :

“ Je connais M. Archambault pour un homme libéral. Quand il paye une traite, il jette un “ bill ” sur la table, et il aime que l'hôtelier se paye largement.

“ M. Harwood, cultivateur, de Vaudreuil :

“ J'ai rencontré le défendeur en cette cause plusieurs fois en voyage ; il est très libéral, c'est toujours à son tour à payer.

“ Wilfrid Prévost, avocat :— Je connais M. Archambault pour un homme libéral, quand il rentre dans un hôtel il paye la traite à tous ceux qui sont dans la même chambre avec lui, et le garçon qui le sert est amplement récompensé.

Le témoin suivant est Amable Archambault, avocat de Montréal, qui corrobore les témoignages précédents relativement à la libéralité du défendeur.

Ludger Valois, cultivateur, de Vaudreuil.— “ J'ai rencontré M. Archambault plusieurs fois durant l'élection. J'ai voyagé avec lui. Je ne l'ai jamais vu solliciter les électeurs personnellement de voter pour lui. Je connais le défendeur pour un homme libéral. En dehors des élections, il paye la traite libéralement à tous ceux qu'il rencontre.

Voyons maintenant l'affaire de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois. En voilà du propre :

..... à la première partie de la question, je réponds que le billet a été remis à M. Durocher par les défendeurs, en ma présence, mais il ne m'a pas été transporté immédiatement, et en voici la raison : Il y avait une convention par laquelle je devais faire obtenir un contrat du

gouvernement aux défenseurs, et ce billet et d'autres devaient m'être remis aussitôt le contrat obtenu, pour ma part dans le bénéfice du contrat, et ce, soit que le contrat fut donné à McMillan ou aux défenseurs.

Q.—Votre part en question, dans le bénéfice était de combien ?

R.—Dix mille piastres, et il m'incombait d'employer autant de monde que je trouvais nécessaire, sauf à moi à payer ces personnes.

.....

R.—Nous avons un écrit entre les défenseurs et moi qui comporte que si le contrat est obtenu par Charlebois et compagnie, les billets devenaient ma propriété, et comme témoin M. Bergeron, membre du parlement, connaît ces conditions-là, et c'est tellement vrai que, hier soir, on m'a fait demander si je voulais faire accepter la somme de trois milles piastres pour ce billet et retirer l'action.

C'est vrai que, une grande partie de l'argent que j'ai eu, je l'ai donné pour faire obtenir le contrat, et si la défense veut connaître les noms des personnes que j'ai employées, je les donnerai.

Q. Saviez-vous, dans le temps, que les défenseurs avaient obtenu le contrat dont vous parlez plus haut, et par qui l'avez-vous appris ?

R. Par M. Alphonse Charlebois, l'un des défenseurs en cette cause, et M. Charlebois alors savait que j'avais le paquet en question dans ma poche, et, depuis ce temps-là, il m'a donné des acomptes sur un billet de dix-huit cents piastres qui n'est pas encore tout payé et qui était dans le paquet."

Quand les hommes publics ne feront plus de ces choses, alors ils mériteront le respect de tous. Croyez-vous que c'est bien digne de voir M. Aldéric Ouimet, un député et de plus un substitut du procureur-général aller donner \$1,000 à M. Hughes, son propre associé, pour faire de la corruption dans le comté de Laval. C'est cet homme là que le gouvernement charge de poursuivre les criminels à Montréal, qui se rend coupable de cette violation de notre loi électorale. Tant que ce système se continuera, les journaux auront raison de dire leurs vérités à ces hommes publics qui dégradent la position qu'ils occupent.

M. le président, nous avons un gouvernement qui veut faire régner la paix dans les rangs du parti conservateur. Pour cela, le premier ministre s'est montré aussi conciliant que possible. Aussi il y a là de toutes les nuances. Nous y voyons des représentants de l'école de Chapleau, de l'école de Sénécal, des représentants des intérêts Blumhart,

Ross et Castor, et tout ce monde s'arrangent pour faire bon ménage ensemble. Où sont donc les protestations de *L'Étendard*, l'organe des Castors. Où sont les promesses de ces purs conservateurs : Ils sont au pouvoir et ils ne pensent plus d'exécuter le programme qu'ils énonçaient en ces termes par la voix de leur organe. Je lis dans *L'Étendard* :

“ Nous avons entrepris d'extirper de la province de Québec le chancre hideux du sénécalisme qui ronge notre chair et boit le plus substantiel de notre sang.

“ Ce monstre a étendu des tentacules en divers directions de manière à atteindre, et des ministres et des députés et des journalistes. Plus nous faisons d'efforts pour l'arracher, plus il se cramponne à ses victimes, plus il s'attache à leur être. Il y a de ses pattes qui s'enfoncent à travers leurs chairs jusqu'à la moëlle des os.

“ Pauvres victimes ! Vous frémissez sous le scalpel. Tant mieux ? Vous criez ? A la bonne heure ! C'est que chez vous il y a encore des chairs vives et que la corruption n'a pas tout dévoré.”

“ Ne disait-on pas tout haut, et sur tous les tons, que M. Chapleau ayant commis l'irréparable faute d'avoir sacrifié le chemin de fer à ses compères, Sénécal et Dansereau, se sauvait à Ottawa pour échapper à la responsabilité de son acte et à l'obligation d'en répondre devant le pays. N'ajoutait-on pas qu'il avait finement substitué M. Mousseau à sa place, dans ses mauvais draps ?”

“ N'a-t-on pas même assuré à plusieurs des conservateurs les plus éminents que M. Mousseau était venu à Québec dans un but d'hostilité à la clique et pour en détruire l'influence sur le gouvernement ? N'est-ce pas sur les promesses formelles faites par M. Mousseau lui-même, dans ce sens-là qu'il a été soutenu par la majorité des conservateurs de l'Assemblée législative ? Allons ! encore une fois qui va le nier ? M. Mousseau ne venait-il pas là pour faire cesser les causes de la division profonde qui existait entre les conservateurs ! Et quelles étaient ces causes, si non les manœuvres, les spéculations, les persécutions, les actes autocratiques de la clique ?”

“ A-t-il fait un pas dans cette direction ? A-t-il accompli un acte public, dit un mot officiel pour constater qu'il avait quelque intention d'accomplir ses promesses privées, d'inaugurer la politique régénératrice dont il se disait confidentiellement l'apôtre ?

“ Non ! Rien !

“ Tout au contraire, encore une fois c'est la clique qui l'a emporté sur toute la ligne. Ce sont les sénécalistes qui ont remporté dans la Législature tout le fruit du support que les conservateurs honnêtes ont donné à M. Mousseau.

“ Comment alors se trouvent-ils liés à la discipline, même si l'on admettait les théories absolutistes des organes ci-dessus nommés, puisque M. Mousseau n'a accompli aucune des conditions auxquelles ils avaient consenti à donner leur allégeance ?

“ Quant à nous, nous ne voyons et n'avons vu depuis une année qu'un moyen de sauver la province de Québec : détruire absolument l'influence néfaste de la clique dans l'administration de la province de Québec ; extirper ce mal radical qui nous tue, ainsi que nous le disions dans notre prospectus.

“ Il n'y a que ce moyen de sauver non seulement la province, non seulement le parti conservateur : il n'y a que ce moyen de sauver M. Mousseau lui-même et son gouvernement.”

Tout cela est oublié maintenant qu'on a obtenu le pouvoir.

Voyons maintenant ce que pensait des journaux conservateurs du premier ministre.

Le *Journal de Trois-Rivières*, un journal très comme il faut, écrivait :

“ Le Dr Ross est un homme qui a toujours travaillé pour la mauvaise cause et cherche à ruiner l'autorité du prêtre. Il n'est pas un homme d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue.

“ Voilà la sagesse de M. le Dr Ross et son habileté ! sagesse qui consistait à maintenir une législation sans Dieu et habileté qui consiste à perdre les hommes de bien pour faire triompher leurs ennemis.”

“ Le succès du Dr Ross en 1872, est le fruit de la trahison, au moyen de cette trahison, il escamote un mandat qu'il trafique pour une place de conseiller législatif, au mépris de la bonne foi et trahissant le clergé et son parti, il conclut une alliance secrète pour faire battre M. Trudel,” le rédacteur actuel de l'*Étendard*. “ La trahison et une alliance monstrueuse avec un homme sans principes ont été le premier et le principal élément du succès du Dr Ross.

Le *Courrier du Canada* disait, hier soir, au cours de son premier Québec :

“ Il faut faire comprendre aux hommes publics chargés de la direction

des affaires, qu'ils ne trouveront d'appui au dehors qu'en nous ramenant aux vieilles traditions d'honneur, de désintéressement, de patriotisme reléguées dans l'oubli par ceux qui, depuis quelques années, ont dirigé les destinées du parti conservateur dans notre province."

On se rappelle encore que dans le cours de la session de 1882, j'ai failli être expulsé pour avoir demandé une enquête sur certains faits du grand Sénécal. On m'a presque menacé de la prison. Depuis, les tribunaux ont vu des événements se dérouler qui m'ont donné tout à fait raison. Veut-on savoir où ces \$10,000 sont allés? Qu'on lise le témoignage même de Sénécal et l'on y trouvera la preuve du rôle que jouait cet employé public pendant le règne de M. Chapleau. Je lis ce qui suit dans le journal des saints castors :

"On sait que M. Sénécal a été poursuivi par M. Côté pour une violation des lois électorales lors de l'élection de Verchères en décembre 1881. M. Sénécal était accusé d'avoir fourni des fonds pour M. Brillon, le candidat conservateur. Il a été entendu comme témoin hier devant le tribunal et a reconnu avoir donné des fonds à MM. Hurteau, Cornellier et Huot pour aider au succès de la candidature de M. Brillon.

"De plus, M. Sénécal a admis que la moyenne de ses souscriptions pour chaque comté était de 4 à 600 piastres, soit une moyenne de \$32,600 pour les soixante-cinq comtés de la province."

Ainsi voilà l'homme qui déclare sous serment qu'il a donné de \$400 à \$600 par comté pour acheter les élections de 1881. En face d'une telle déclaration, la Chambre devrait avoir assez de respect d'elle-même pour ordonner l'ouverture d'une enquête afin de connaître toute la vérité sur ces allégations. Que l'on commence par nous respecter nous-mêmes et le public nous respectera.

L'an dernier l'ancien gouvernement a fait grand bruit de la nomination d'une commission d'enquête sur le service civil. On devait opérer des réformes incroyables. Qu'est-il résulté de tout cela? On peut le trouver sans grande difficulté. La commission s'est promenée de Québec à Montréal, de Montréal à Québec. Ensuite on s'est fait payer par le trésor. Des dépenses inutiles s'il en fut jamais. On n'a pas osé renvoyer des employés, car cela aurait fait du mal : Ceux qu'on a fait semblant de mettre dehors par la porte sont immédiatement entrés par la fenêtre. L'argent a été dépensé sans une ombre de raison pour payer une pension et des frais de voyage à M. Tellier, avocat, dont la seule préoccupation était d'aider M. Mousseau.

M. le président, on parle de faire des économies. D'abord les conservateurs ne sont pas capables de faire des économies. Impossible pour eux de se priver. Pourquoi, disent-ils, être au pouvoir et crever comme si on était dans l'opposition. C'est une folie, une bêtise inconcevable. Donc, ils sont au pouvoir, il ne faut pas songer de les voir faire des économies sérieuses. C'est absurde puisque c'est contre leur nature.

Le gouvernement actuel, devait, comme ses prédécesseurs, inaugurer un vigoureux système d'économie. M. Mousseau nous en avait promis autant et le cher homme est parti sans dégager sa parole. Le règne de l'économie ! Où est-il donc. Je ne le vois guère arriver. On a payé \$28,000 pour l'espèce de cabane de papier dans laquelle nous sommes en ce moment. \$28,000 ! mais c'est une honte. Il n'y a pas un homme qui ne dira pas que \$7,000 n'auraient pas amplement suffi pour payer toute cette installation. On sait où la différence a été. On avait besoin d'argent pour faire les élections, et surtout celle de Jacques-Cartier. Il fallait des fonds pour assurer le triomphe des candidats des bons principes. De là la nécessité de payer un prix fabuleux pour ces ouvrages.

Pendant que je suis à parler des élections, je voudrais bien savoir, M. le président, pourquoi on rencontre tant d'employés publics dans les campagnes électorales. Nous en voyons partout, cabalant, parlant, gesticulant, se morfondant pour les candidats du gouvernement. De fait ce qu'on rencontre surtout, ce sont des fonctionnaires civils, qui ne sont pas toujours polis, et des entrepreneurs publics. Ce sont eux qui mènent les affaires d'élections. Je crois qu'il est temps que cela finisse. Les électeurs indépendants ne sauraient tolérer un tel abus plus long-temps. Ces fonctionnaires ne sont pas payés pour faire de la politique. Ils sont avant tout les serviteurs du public et non pas ceux des ministres. Le jour où nous ne verrons plus des employés ou des entrepreneurs dans les élections sera un beau jour pour la province.

J'ai dit que le gouvernement a payé \$28,000 pour l'installation temporaire des Chambres. On me dit que les pupitres ne nous appartiennent pas. C'est un vol manifeste. Charger \$28,000 pour cela c'est une escroquerie sans nom. Et on me dit qu'il demandait \$40,000. J'aime mieux avoir affaire à un gouvernement honnête qu'à un gouvernement de parti. Malheureusement le parti a toujours le dessus sur l'honnêteté dans cette province. L'honorable député de Mégantic a dit avec beau coup de raison que, pris dans leur ensemble, les corps municipaux étaient très bien administrés. Nous devrions suivre cet exemple.

Ici on semble croire que la dignité consiste surtout à payer et à rece

voir de gros salaires. Voyez l'état du New-Hampshire, là les salaires sont très modiques et le peuple ne s'en porte pas plus mal. Au contraire, les hommes politiques de cet état, qu'on pourrait bien prendre pour modèle, comprennent qu'il vaut mieux employer cet argent à faire des améliorations d'utilité publique. Pourquoi toute cette armée d'employés qui nous coûtent si cher ? Pourquoi, Dieu le sait, pour nous nous ne saurions trop le dire.

Quant à la politique des *better terms*, le parti conservateur nous l'a empruntée comme il a pris chez nous toutes les bonnes idées qu'il a préconisées. Vous allez recevoir \$137,000, voilà les *better terms* que vous allez avoir. \$137,000, mais il vous faut \$800,000 pour équilibrer votre budget.

Le discours du trône nous parle des intérêts de l'agriculture. Je suis heureux de dire que le gouvernement aura tout mon appui lorsqu'il nous soumettra des mesures destinées à favoriser l'agriculture. Jusqu'à présent, il y a eu beaucoup d'argent de dépensé pour rien ou guère s'en faut. Nous avons tout un échafaudage de journaux, de conseils, de comités, de surintendants agricoles qui coûte beaucoup trop pour les avantages qu'ils donnent. Nous donnons trop d'argent pour toutes ces publications concernant l'agriculture. A mon avis ce n'est pas cela que nous devrions avoir. Qu'on ait une bonne école d'agriculture, cela vaudra mieux que tout le système que nous avons.

Il en est de même de l'éducation. Nous n'avons pas un bon système d'instruction primaire. Nous avons de bons colléges, mais cela ne peut servir les intérêts des jeunes gens qui travaillent sur les fermes ou qui se destinent au commerce ou à la finance. Plus on négligera le point que je signale en ce moment, plus nous resterons en arrière des autres pays. Car pour réussir aujourd'hui dans n'importe quelle carrière qui s'ouvre à l'activité humaine, il faut être instruit ; plus un jeune homme possède de connaissances, plus il est assuré du succès dans ses efforts.

Je veux maintenant dire un mot de nos asiles d'aliénés. Nous avons une loi des plus extraordinaires. C'est ainsi qu'elle permet d'incarcérer un homme malgré lui.

M. le **Procureur général**.—Nous allons modifier cela.

M. **Stephens**.—Tant mieux, car c'est une tache dans nos statuts. De plus, les aliénés devraient être envoyés aux asiles destinés spécialement à leur usage et non pas dans les prisons. C'est un système affreux qui devrait être discontinué le plus tôt possible.

Il y a encore un autre fait que je désire soumettre à l'attention du gouvernement et c'est celui-ci : On garde dans les asiles des pensionnaires privés et que les grands jurés ne peuvent voir lorsqu'ils font leur visite à ces établissements. Pourquoi ce secret ? Il me semble que cela ne devrait pas être permis, car il y a ici les intérêts les plus graves en jeu. Pourquoi les inspecteurs des prisons n'ont-ils pas le droit de visiter en entier toutes ces institutions et nous faire des rapports les plus complets sur tout ce qui pourra attirer leur attention. Tous ces asiles devraient être inspectés par les inspecteurs nommés et payés par la province.

Il devrait aussi y avoir des médecins dépendant du gouvernement dans chacun de ces asiles. Il y a de ces établissements qui n'ont qu'un ou deux médecins, et il y a des centaines de patients à soigner. Je regrette, M. le président, de ne pouvoir traiter cet important sujet avec autant de connaissances que celui qui n'est plus avec nous, mais dont le souvenir est resté vivace dans nos cœurs ; je veux parler de notre regretté ami à tous, M. le Dr. Laberge. Il avait pour spécialité de traiter ce sujet et il le faisait en homme de science et d'érudition.

Il n'y a pas de doute qu'il faudrait opérer toute une réforme dans le service de nos asiles. Je crois que nous pouvons sans crainte leur demander de s'imposer des sacrifices, car ces institutions font beaucoup d'argent.

J'en arrive maintenant à la question des finances de la province. L'honorable trésorier nous a promis un état clair de la situation budgétaire. Il a toujours existé un système de mystification à propos de nos finances. Jamais on n'a pu arriver à la vérité financière, cependant il importe pardessus tout de se rendre compte de notre état. Il n'y a pas de doute que notre budget est très malade. Aussi suis-je heureux de la promesse qui a été faite à la Chambre par l'honorable trésorier, et j'espère qu'il se fera un devoir de tenir sa promesse.

Nous soldons nos exercices financiers avec un découvert variant de \$700,000 à \$800,000. C'est un état très grave. Cela montre manifestement l'extravagance des conservateurs, surtout lorsqu'on se rappelle que le gouvernement libéral a eu un surplus de \$123,000 avec un revenu moindre de \$700,000.

L'honorable procureur général nous a dit dans son discours de l'autre jour, que l'on manquait de respect pour les hommes politiques. J'ai déjà prouvé que ce reproche n'est pas fondé, en ce sens, que les pré-

tendues victimes sont les premières à mériter par leurs actes les attaques dont elles sont l'objet. Dans la composition du cabinet, je ne puis m'empêcher de regretter la présence de l'honorable député de Sherbrooke, non pas pour lui personnellement, mais vu la position singulière qu'il se trouve à occuper vis-à-vis de ses collègues en Chambre et vis-à-vis du public, par le fait qu'il est président d'une compagnie de chemin de fer qui reçoit des subsides de la province. C'est ainsi que comme trésorier il paie au président—qui est encore lui—du Québec central de l'argent à compte sur son subside. Ceci n'est pas convenable et ne peut que donner lieu à des soupçons qu'un homme public doit éviter autant que possible.

Il paraîtrait—ce qui est grave—que ce chemin de fer a reçu plus qu'il n'avait droit d'avoir d'après la loi des subventions. Par le dernier rapport du commissaire des chemins de fer, l'on voit que la longueur totale de cette voie ferrée de Lévis à Sherbrooke est de 139 milles, et de la jonction de Beauce à Saint Joseph, de cinq milles, ce qui fait en tout 144 milles. Plus loin, il y a un tableau qui nous donne le montant payé à-compte de la subvention votée. 144 milles à \$4,000 par mille donne \$576,000, en y ajoutant le montant provenant du subside périmé du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, cela donne un total de \$713,842. Or le rapport que je cite, nous dit que le montant total payé est de \$803,950.36.

D'après cet exposé, dans les détails duquel je ne veux pas entrer pour le moment, il y aurait eu de payé de trop la somme de \$90,108. Ici, je ne tiens pas compte des \$30,960 payées le 4 décembre 1883, on ne dit pas pourquoi dans le renvoi où je trouve ce renseignement. Je ne désire pas pour le moment accuser personne. Mon but n'étant que d'attirer l'attention de qui de droit sur ce rapport qui paraît offrir de grave matière à soupçon. Je serai le premier à applaudir si l'honorable trésorier peut nous expliquer d'une manière satisfaisante ce mystère apparent si non réel. Je ne puis m'empêcher aussi de profiter de cette occasion pour signaler l'incompatibilité qu'il y a entre une présidence d'une compagnie subventionnée par le gouvernement et l'occupation d'une haute position comme celle de ministre, c'est-à-dire, de distributeur des dons faits à ces compagnies. Et l'on s'étonnera après cela de voir l'opinion publique et la presse qui se fait l'écho de cette opinion, attaquer ces faits avec énergie et constance. Je dis qu'une presse vigilante est la meilleure sauvegarde, la plus sûre garantie que nous puissions avoir sous un régime comme le nôtre.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—M. le président, je puis dire sans crainte d'être contredit que la compagnie du chemin de fer du Québec central n'a pas reçu un seul sou auquel elle n'avait pas droit. Quelques mots d'explication suffiront pour convaincre mon honorable ami le député de Montréal-centre qu'il a été induit en erreur.

A l'origine, un subside de \$4,000 par mille, comme l'a dit mon honorable contradicteur, fut accordé à la compagnie. Mais pendant le règne du cabinet de Boucherville, autant que je me le rappelle, certaines compagnies subventionnées obtinrent du parlement l'avantage de pouvoir replier leurs dotations. Cet avantage fut accordé pour un certain nombre de milles. Voici du reste l'article de la loi relatif à ce sujet. Il est dit ceci : "Le lieutenant gouverneur en conseil, aussitôt que les compagnies des chemins de fer suivants : le chemin de fer de Lévis et Kennébec, (depuis fusionné avec le Québec central,) le chemin de fer Québec central et le chemin de fer International de St-François et Mégantic, auront mis les parties complétées de leurs chemins en bon état d'exploitation, à sa satisfaction, pourra leur avancer, à compte sur leur subside : 1<sup>o</sup> une somme de \$1,000 par chaque mille de chemin ainsi complété, en sus des \$4,000," j'attire l'attention de mon honorable ami sur ces mots, ils expliquent le mystère si foudroyant pour lui, "qu'elles ont reçues ou peuvent être en droit de recevoir, et 2<sup>o</sup> sur la balance totale du subside qui leur a été accordé pour toute autre partie de leur chemin qu'elles peuvent compléter dans la suite, une autre somme à un montant tel et de manière que, cet avance faite, il reste à payer pas moins de \$2,000 par mille sur la partie du chemin à être complété dans la suite, et qu'il ne soit dans aucun cas avancé plus de \$6,000 par chaque mille de chemin." Voilà ce qui a été fait pendant que l'honorable M. Church était trésorier de la province. Ça été une politique sage et qui a été soumise aux Chambres par un gouvernement dont je ne faisais pas partie. Si mon honorable ami est prêt à formuler une accusation, qu'il le fasse, et je suis prêt de mon côté à y répondre.

J'ai risqué toute ma fortune dans l'entreprise du Québec central et je dirai à l'honorable député que s'il veut prendre toute la responsabilité de mes intérêts dans ce chemin de fer, je serai heureux de lui donner tout ce que j'y possède de valeur et plus \$50,000 de bonus. Si je ne pouvais démontrer que tout ce qu'a reçu cette compagnie est conforme aux dispositions de la loi, je ne voudrais pas me montrer de nouveau dans cette enceinte.

**M. Stephens.**—M. le président, l'honorable trésorier n'avait que faire de se poser en provocateur. Il savait bien que je ne l'avais pas accusé, mais que j'avais simplement attiré son attention sur un fait que je ne comprenais pas, et que je ne comprends pas plus, malgré les explications de l'honorable ministre. Ses explications me semblent avoir rendu le cas encore plus grave, car si je comprends bien la loi qu'on a citée, on ne devait pas payer, d'après ce système de subside replié, plus de \$6,000 par mille, tandis que si l'on prend pour base du calcul les 144 milles mis en exploitation et le montant total payé au 30 juin 1883, \$803,950.36, plus le montant payé le 4 décembre 1883, soit \$30,960, ce qui donne en tout \$834,910.36. Or l'on voit qu'il a dû être payé bien près de la totalité du subside, au lieu de \$6,000 comme le veut la loi.

De plus il faut remarquer qu'il reste encore 45 milles à faire, tandis qu'il ne reste plus que \$62,787,78 à être payées, ce qui ne fait pas \$2,000 par mille, puisqu'il faudrait que la balance fut de \$90,000. Il manque donc \$28,000 en chiffres ronds. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question à fonds pour le moment. Nous aurons probablement occasion d'y revenir dans le cours de la session.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, et commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, je ne doute pas que mon honorable ami le député de Montréal centre a voulu faire de l'esprit en faisant la plupart des remarques que nous avons entendues dans son discours de cette après-midi. J'aime à croire à ses bonnes intentions, mais je ne puis m'empêcher de dire que ces remarques ne peuvent manquer de rabaisser le ton de nos discussions et donner une bien mauvaise opinion de l'ampleur de nos débats. Mon honorable ami était le dernier homme que j'aurais cru disposé à prendre le rôle que nous lui avons vu jouer ce soir. Sa position dans le monde, son éducation, ses relations sociales, tout en un mot nous faisait croire à l'impossibilité de ce qui, pourtant, est devenu une déplorable réalité. Il est venu répéter dans cette Chambre les propos malsonnants que l'on peut lire dans certains journaux. Il n'a pas craint de donner l'autorité de sa parole à des injures qui ne doivent pas se répéter dans une assemblée de gentils-hommes habitués à se respecter tout en luttant vaillamment pour leurs convictions. Il a attaqué indistinctement tous les hommes distingués qui ont honoré notre scène parlementaire. Le sentiment qui a mû mon honorable ami le procureur général est plus noble, plus élevé et l'on aime mieux, quoiqu'on en dise, entendre exprimer de ces beaux sentiments que l'écho des basses injures qui nous viennent de je ne sais où.

On voudrait faire croire que la province n'a pas été gouvernée par ses meilleurs citoyens, je parle là à un point de vue d'ensemble. Que l'on refasse l'histoire des 17 années qui se sont écoulées depuis que nous avons la confédération et que l'on me dise si ceux qui ont tour à tour occupé la haute position de premier-ministre ne sont pas des gentils-hommes dont on ne doit pas être fiers. Soyons Canadiens avant d'être partisans et élevons-nous de temps à autre au-dessus des mesquines et misérables considérations de parti pour juger les hommes et les événements avec justice, largeur de vue et impartialité.

Le premier qui ouvre la liste des hommes politiques qui ont occupé notre scène parlementaire, c'est l'honorable M. Chauveau, à présent shérif à Montréal. Bien des pays seraient heureux de compter au milieu de leurs nationaux un homme aussi distingué et aussi respectable sous tous les rapports. Cependant on ne l'a pas ménagé tant qu'il a été dans la lutte. Lui aussi a reçu des attaques que la saine vérité réprouvait autant que la justice la plus élémentaire. M. Ouimet a succédé à M. Chauveau. Il fut encore moins épargné et il dut tomber sous le fait d'un scandale grossi à plaisir. Il abandonna à son tour la carrière parlementaire.

M. de Boucherville fut appelé à recueillir la succession de M. Ouimet. Son règne fut aussi très orageux. Cependant qu'avait-on à lui reprocher ? Aujourd'hui que l'histoire est ouverte devant nous, on s'aperçoit mieux de l'inanité de ces luttes stériles. Heureusement aujourd'hui, ces hommes, bien qu'ils aient eu à souffrir des attaques injustes, n'en sont pas moins respectés dans leur retraite. Et l'honorable député de Montréal-centre voudrait que l'on mettrait de côté ces belles traditions pour les remplacer par la haine et l'envie.

Il a été dit beaucoup de choses sur le compte de M. Chapleau. On l'a jugé et apprécié de diverses manières, mais quelque soient ses fautes, il n'en est pas moins un homme dont la province a droit de s'enorgueillir. M. Joly, qui a précédé M. Chapleau, ne partage pas mes opinions en politique, cependant cela ne m'empêche pas de l'apprécier hautement. J'en parle avec respect et plaisir. Bien que je l'aie combattu avec toute la vigueur que nous apportons dans notre pays à défendre nos convictions politiques, je n'ai jamais cessé de douter de son honnêteté et de la sincérité de ses motifs.

Ici se place un fait historique que j'aurais voulu ne pas traiter, mais puisqu'on en a parlé, il me faut bien en dire un mot. Mon honorable

ami le député de Lotbinière, et après lui, le représentant de Mégantic, ont fait la louange du marquis de Lorne, prenant pour objet de leurs éloges ce qui devrait être tenu dans l'ombre d'un silence prudent. Ils ont cru devoir rappeler la résistance offerte par l'ancien gouverneur général à la démission de M. Letellier. Je crois que mes honorables amis ont commis une erreur, car le jour où le chef de l'exécutif au Canada, pour me servir de l'heureuse expression du noble comte Dufferin, ne prendra plus pour guide l'avis de ses ministres, ne se conduira plus comme s'ils étaient son étoile populaire, ce jour-là, dis-je, le gouvernement constitutionnel sera déplorablement entamé et nous aurons perdu le fruit des luttes de géants conduites par nos pères pour nous donner en héritage ces grandes libertés parlementaires qui sont l'apanage d'un peuple libre et indépendant. On aurait donc mieux fait, pour ne pas introduire une note discordante dans le concert heureusement harmonieux qui a salué le départ du noble marquis de Lorne, de ne pas faire allusion à ces événements qui sont, je le souhaite de tout cœur pour le bonheur de ma patrie, comme le dernier vestige, comme la dernière manifestation impuissante d'un ordre de choses que les combats de nos ancêtres et un esprit politique éclairé chez les hommes d'état de la métropole, a banni pratiquement depuis un certain nombre d'années au milieu de nous, et qui, je l'espère, a exhalé un dernier râle avant de s'ensevelir dans l'oubli d'un peuple heureux, loyal, et fier de ses triomphes passés, de son indépendance et jaloux de l'exercice entier de tous ses droits et privilèges constitutionnels et parlementaires. Que le passé ne trouble plus notre quiétude, qu'il soit présent à nos esprits comme un enseignement et comme un avertissement; tournons nos regards vers l'avenir et captivons nos intelligences dans l'étude et la solution des grands problèmes qui sollicitent toute notre énergie, tout notre dévouement et tout notre patriotisme.

L'honorable M. Mousseau a été assailli de toutes parts pendant qu'il a occupé la position élevée de premier ministre, et bien qu'on l'ait accusé d'avoir commis certaines fautes, peut-on lui refuser de croire à son amour pour les intérêts de la province. Non, M. le président, et je suis convaincu qu'il sera toujours considéré comme un ami dévoué et fidèle de sa patrie. Quand il ne nous reste plus qu'à juger un homme et non plus à le combattre, qu'on ait au moins l'esprit de justice de le respecter si on ne peut lui faire des louanges. L'honorable premier ministre actuel n'a pas besoin d'être défendu. Il est très bien connu. Il a toujours servi son pays avec le désir de promouvoir ses meilleurs intérêts.

M. le président, différons d'opinion, luttons vaillamment loyalement pour nos convictions, mais n'oublions pas que nous sommes enfants de la même province. Ce souvenir chéri de la patrie serait-il donc impuissant à faire taire nos animosités ? J'espère que non, M. le président, et j'ose croire que l'amour commun que nous portons à tout ce qui nous constitue comme peuple sera assez fort pour nous faire respecter la réputation de nos hommes publics qui est la propriété de la nation.

M. le président, l'honorable député de Montréal-centre a dit qu'un mystère régnait autour de certaine transaction entre le gouvernement et la compagnie du Québec central, dont l'honorable trésorier est le président. Il a accusé mon honorable collègue d'avoir retiré plus d'argent qu'il n'en avait droit à compte sur le subside accordé à ce chemin de fer.

**M. Stephens.**—Je n'ai pas accusé personne.

L'honorable M. **Lynch.**—J'ai compris que l'honorable député avait accusé le trésorier d'avoir, comme président du Québec central, pris de l'argent auquel il n'avait pas droit. Je sais que la compagnie du chemin de fer Québec central n'a pas reçu un sou de plus qu'elle n'avait légitimement droit d'avoir, aux termes de la loi.

On a aussi parlé de la sortie de l'honorable député de Sherbrooke du cabinet Chapleau. Je puis affirmer qu'il n'y a rien dans cette retraite qui soit de nature à ternir la réputation d'honnête homme dont il a toujours joui. Cette opinion est manifestement partagée par les citoyens de Sherbrooke qui ont reposé depuis un grand nombre d'années une entière confiance dans l'intégrité et l'honorabilité de mon estimé collègue le trésorier de la province. Non seulement il est depuis longtemps leur représentant en parlement, mais il a été pendant plusieurs années leur premier magistrat municipal et toujours il a su conserver leur estime et leur confiance.

**M. Stephens.**—Les gens de Sherbrooke ne lisent pas.

L'honorable M. **Lynch.**—Bien, je défie l'honorable député de trouver une population plus éclairée, plus instruite que celle qui habite la florissante ville de Sherbrooke.

**M. Stephens.**—Peut-être lisent-ils des romans de dix sous, mais ils ne lisent pas la *Patrie*.

L'honorable M. **Lynch.**—Mon honorable ami sent tellement la fausse position dans laquelle son imprudente interruption l'a placé qu'il

s'efforce de tourner cela en farces. La population si intelligente, si laborieuse de Sherbrooke va être surprise demain d'apprendre les observations blessantes faites par l'honorable député de Montréal-centre.

On nous a dit aussi que nous avons volé à l'opposition la politique des *better terms*. Au lieu de s'en plaindre ou d'en faire l'objet d'une critique, on devrait s'en réjouir, s'en féliciter. Je suis bien convaincu qu'il n'y a pas un homme qui oserait répudier devant le peuple ce que nous avons fait à Ottawa, pour améliorer la situation de la province. Notre réclamation a été appuyée sur un principe sacré et le voici en deux mots : L'une des considérations qui a amené le succès du projet de la confédération a été de faire disparaître les rivalités locales, afin de fondre en un grand tout, de former un peuple puissant et fort, des populations éparses, dissimulées, sans relations importantes d'affaires qui vivaient par groupes sur cet immense territoire qui a nom l'Amérique britannique du Nord. Pour arriver à ce but, les délégués de chaque province qui formaient à cette époque autant de pays autonome pour ainsi dire, consentirent à faire le sacrifice du droit de prélever des revenus par le moyen des douanes pour les fins provinciales, en faveur du trésor fédéral créé par la nouvelle constitution. Par mesure de compensation, on accorda un subside de quatre-vingts centins par tête de la population de chaque province. Dans la pensée des auteurs de la confédération ce subside devait suffire pour payer les frais de l'administration de la justice et le maintien de nos institutions de charité.

La statistique démontre que nous en sommes au-delà de cette prévision puisque nous dépensons beaucoup plus pour ces deux services que nous ne recevons sous forme de subside. Plus tard, les hommes publics et le peuple de cette province comprirent la nécessité de doter le pays de chemins de fer. On entra hardiment dans une voie dangereuse pour l'équilibre du budget, car en fait d'aide de l'Etat, il est difficile de fixer une limite au-delà de laquelle on ne veut pas aller. De nouveaux besoins se manifestant tous les jours, tous plus pressants les uns que les autres, vous forcent à franchir les bornes que vous vous étiez assignées de la meilleure foi du monde. C'est ce qui est arrivé pour nous. Nous ne pouvions échapper aux conséquences d'une loi naturelle. Nous les avons donc subies, et aujourd'hui notre budget s'en ressent. Nous avons adopté une politique qui devait produire et qui, en effet, a produit d'heureux résultats pour le développement de la richesse matérielle de la province. La construction du chemin de fer du nord nous a coûté plusieurs millions. Une fois engagé dans cette entreprise il fallait bien la conduire à bonne fin et la terminer.

Mais cette voie ferrée est de l'aveu de tous—et nous en avons la déclaration officielle—le prolongement naturel du chemin de fer du Pacifique. En faisant les frais de l'établissement de ce chemin, nous avons donc en réalité fait l'œuvre du gouvernement fédéral. Voilà ce que nous avons démontré aux autorités à Ottawa et ce que nous avons réussi à leur faire accepter comme valable. N'est-il pas juste que nous soyions remboursés de nos avances, quand nous avons construit un chemin de fer non pas seulement pour l'avantage de la province de Québec, mais pour celui de tout le Canada. Voilà la base sur laquelle nous avons appuyé nos réclamations auprès du gouvernement fédéral, base juste, base équitable s'il en fut jamais.

Je regrette, M. le président, qu'on ait dit que nous sommes allés à Ottawa comme des mendiants. Non, la Chambre le sait, puisque c'est elle qui a sollicité l'initiative de ces démarches, nous nous sommes présentés devant les autorités fédérales avec de justes réclamations à faire valoir. Ce sont nos droits que nous avons été défendre ; ce sont les droits de la province que nous avons été révéndiquer. Est-ce dégradant, est-ce une chose humiliante que de réclamer justice pour une province qui a si noblement, si généreusement pris sa part de responsabilité dans le grand mouvement de progrès qui a signalé l'établissement du nouveau régime ; non, M. le président. Nous n'avons pas mendié ; nous n'avions pas à le faire, car nous avons des réclamations raisonnables à faire valoir. Jamais je ne craindrai de demander à mon voisin ce qu'il me doit légitimement.

Comment serions-nous des mendiants quand nous n'avons fait que suivre les pas de quelques-unes des autres provinces du Canada. Est-ce qu'on a dit que la Nouvelle-Ecosse avait mendié quand elle a sollicité des *better terms* ? Est-ce que le Nouveau-Brunswick a été traité de mendiant quand il a réclamé justice ? Non, M. le président, on n'a pas osé les insulter ainsi. Est-ce que la grande province de Québec seule n'aurait pas le droit de réclamer justice quand elle se croit lésée ? Et ce qu'il y a de plus déplorable c'est que c'est dans notre propre Législature qu'on traite ainsi la province. Je le regrette profondément. Si nous avons si mal rendu les sentiments de notre province pour qu'on soit justifiable de nous dire qu'on a mendié à Ottawa, je le dis sans hésitation, nous méritons d'être mis à la porte, nous méritons de ne plus posséder le pouvoir, car nous avons compromis la dignité du pays en défendant si mal les droits qui nous avait été confié. Peut-on nous accuser de cela ? Je suis prêt à subir l'épreuve d'un examen le plus

rigoureux sans craindre le résultat, car je suis convaincu que rien dans notre conduite ni dans nos paroles ne saurait justifier le reproche que contiennent ces paroles : Nous avons été mendier.

M. le président, on a prétendu que nous n'avions pas droit de réclamer une indemnité pour la construction du chemin de fer du Nord, parce que nous l'avons vendu. Mais la dette créée pour bâtir ce chemin existe et le peuple devra retirer de cette voie ferrée d'énormes avantages, bien que la province n'en soit plus propriétaire. Ontario, cette grande et riche province, ne voit-elle pas ses territoires sillonnés sur un parcours de plusieurs centaines de milles, par le chemin de fer du Pacifique, construit aux frais de toute la Puissance, et nous ne réclamerions rien pour des travaux qui sont dans la même situation par rapport au Transcontinental et que nous avons fait exécuter entièrement à nos frais ? Non, M. le président, c'est une prétention insoutenable. J'ai entendu des députés de la province d'Ontario dire que nous avions droit d'avoir ce que nous demandions. Je suis tenté de désespérer de l'avenir de ma province lorsque j'entends des paroles comme celles qui ont été prononcées dans cette enceinte.

C'est en face de l'histoire des dix dernières années, des déclarations réitérées de nos hommes publics que l'on vient nous nier le droit de réclamer justice. Le nom seul du chemin de fer que la province a construit, le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, indique assez le caractère fédéral de cette voie ferrée. Le mot occidental n'a pas été ajouté sans raison. C'est la formule de la pensée qui engageait le pays à s'endetter pour exécuter ces travaux, que l'on trouve dans ce mot. Or ce chemin de fer ne mérite-t-il pas autant que celui de Calendar à Gravenhurst d'être subventionné par le gouvernement fédéral ? De fait, une loi fédérale déclare notre chemin être une voie pour l'avantage général de tout le Canada. Si je me suis attaché tout spécialement à prouver la justice de nos réclamations, c'est que je sais le tort que les paroles que l'on a prononcées pour qualifier nos démarches, peuvent nous faire dans l'esprit de ceux qui sont étrangers à nos intérêts. J'espère que la tâche que je me suis efforcé de remplir ne se présentera plus et qu'on aura au moins le soin de ne pas discréditer la province en la représentant comme une mendicante, tandis qu'elle ne fait que réclamer ce qui lui est justement dû.

M. le président, j'ai écouté avec plaisir et satisfaction l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il nous a parlé de l'avenir qui est réservé à la province de Québec. Il nous a dit que le danger le plus pressant qui

nous meñace à l'heure qu'il est, c'est la perte de notre autonomie. Pour lui, c'est le plus grand danger que nous courons. Eh bien, M. le président, contre ce danger si formidable, nous avons un remède tout prêt et je le puise dans le patriotisme des hommes publics de notre province. Le jour où notre autonomie sera réellement en danger, ce jour là, dis-je, nous aurons l'union des partis en vue du bien du pays. J'espère que jamais cela ne se présentera. J'espère que si jamais nous avons à lutter pour conserver notre existence comme province, il n'y aura plus ni de libéraux ni de conservateurs, mais que tous nous serons unis pour revendiquer cette autonomie qui nous est si chère et que le peuple ne voudrait jamais céder à qui que ce soit. J'admire encore aujourd'hui comme je l'ai toujours fait le système fédéral que nous avons ; je pense que c'est la réalisation d'une grande pensée de la part de Sir George Cartier, Sir John Macdonald et de ceux qui ont travaillé de concert avec eux, mais le jour où l'on voudra toucher à l'autonomie que nous garantit le pacte fédéral, on verra toute la province se lever en masse et combattre avec énergie pour le maintien de notre indépendance législative. Tous les partis s'uniront pour protéger ce que nous avons de plus cher, sans s'arrêter aux considérations secondaires d'un triomphe de partisan. Ce jour est encore éloigné. De fait j'ai le ferme espoir que jamais on ne tentera de nous dépouiller comme l'a dit mon honorable ami le chef de l'opposition.

Je termine, M. le président, en exprimant l'espoir, à la suite de Son Honneur le lieutenant gouverneur, dans son discours d'ouverture, que dans la discussion des graves intérêts qui seront confiés aux honorables membres de cette Chambre, et dans l'accomplissement des importants devoirs qui relèvent de notre mandat de représentants du peuple, nous apporterons tout le zèle, la sagesse et le dévouement dont nous sommes capables, ainsi que cet esprit de loyauté envers Sa Majesté qui a toujours distingué le peuple de ce pays. J'espère qu'avec l'aide de la divine Providence, nos travaux assureront à notre province un avenir de bonheur et de prospérité.

**M. McShane**—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Si je prends la parole, c'est seulement dans le but de repousser l'accusation qui a été lancée par l'honorable commissaire des terres de la couronne. Il nous a accusée d'avoir dit que la province était allée mendier à Ottawa. Personne n'a fait une telle supposition. Si nous avons attendu si longtemps sans avoir justice, à qui la faute sinon à celle des représentants de la province dans le cabinet

fédéral. Si ceux qui sont chargés du soin de surveiller nos intérêts n'ont pas fait leur devoir, ce n'est pas notre faute. Il y a longtemps que nos droits manifestes seraient reconnus si nos ministres fédéraux avaient fait leur devoir.

L'honorable commissaire des terres de la couronne nous a reproché d'avoir attaqué d'une manière inconvenante les hommes politiques de son parti. Mon honorable ami a donc oublié le passé. Il y a-t-il un homme qui en a dit plus contre les messieurs qui siègent sur les bancs du trésor que l'honorable premier ministre lui-même. Qu'on lise son organe, l'*Etendard* et on y verra les injures les plus grossières contre ce que le parti conservateur a de plus capable et de plus éclairé. Les attaques les plus fortes sont parties de ce journal fondé pour détruire les hommes qui siègent dans le cabinet. Et l'on vient nous dire que nous sommes responsables de ce langage !

N'est-ce pas un spectacle singulier de voir l'honorable député de Sherbrooke siéger amicalement dans le même gouvernement avec un homme comme le député de Gaspé. Ce sont de ces rapprochements qui contribuent le plus à discréditer nos hommes publics dans l'esprit de nos populations.

L'honorable secrétaire de la province a prétendu que le gouvernement possède la confiance du peuple parce que l'honorable procureur général a été réélu par acclamation à Montréal. Que le secrétaire de la province ne se fasse pas d'illusion sur ce sujet. Le gouvernement ne doit pas compter sur sa force de cette élection, car il est bien connu que si l'honorable procureur général a été réélu c'est parce qu'il est très populaire personnellement. Voilà la cause vraie de ce succès électoral.

Le gouvernement nous annonce que la loi provinciale des licences va être mise en force. Je suis heureux de voir que Sir John Macdonald ne pourra plus impunément enlever à la province les prérogatives que lui garantit la loi, quant à cette question des licences ou à toute autre question.

On dit que ce gouvernement est populaire. Comment se fait-il donc que toutes les élections partielles qui ont eu lieu depuis quelques semaines aient été des triomphes pour l'opposition. Si nous avons des élections générales maintenant, il est certain que le parti conservateur serait balayé d'un bout de la province à l'autre, tant l'opinion publique est montée contre la politique extravagante de ce parti. Ces échecs

électoraux seront, je l'espère, un salutaire avertissement pour les honorables ministres et ils s'efforceront de mieux faire à l'avenir qu'ils n'ont fait par le passé.

Je suis certain que l'opposition, malgré son petit nombre de membres, saura faire son devoir, et que, aidée par les députés indépendants, elle réussira à faire de la législation qui sera avantageuse au pays. Nous pouvons nous en reposer sur notre honorable chef le député de St-Hyacinthe, qu'il ne négligera rien pour mettre à nues les fautes du gouvernement et qu'il travaillera avec son énergie ordinaire à faire le bien de la province.

Déjà nous avons eu une preuve de la vigilance des membres de l'opposition pour le bien public dans les paroles prononcées par l'honorable député de Montréal-centre. Cet honorable député nous a fait connaître un fait très grave et qui sera éclairci pour l'honneur du gouvernement et de cette Chambre. Les explications que nous avons reçues sont loin d'être satisfaisantes, et j'espère que ce mystère à propos des relations de l'honorable trésorier avec la compagnie du chemin de fer Québec central sera expliqué à la satisfaction de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la province. Il est temps que ce système de pillage du trésor public finisse. Le public en a assez et commence à manifester sa réprobation.

Le gouvernement nous annonce une politique d'économie vigoureuse. C'est encore une de ces promesses en l'air comme nous en avons tant eues depuis quelques années. Pour ma part je n'y crois pas, car nous avons été trompés tant de fois. Cependant cet aveu du gouvernement prouve que l'opposition avait raison lorsqu'elle reprochait aux cabinets conservateurs de gaspiller les deniers publics.

M. le président, il est impossible de se le cacher plus longtemps : la province s'en va à la ruine, si nous ne changeons pas de système. Pendant que nous accumulons déficits sur déficits, pendant que nous augmentons notre dette à raison d'un million par année, la province d'Ontario, elle, administrée par un homme de grands talents et d'une habileté peu commune, amasse des millions et développe rapidement les richesses immenses de son territoire. Nous nous appauvrissons tandis que notre voisine s'enrichit. Voilà la situation des deux grandes provinces du Canada. L'une est administrée par un gouvernement honnête ; l'autre a été victime d'un parti qui n'a songé qu'à gorger ses créatures de faveurs ministérielles sans songer aux intérêts publics.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix*.—M. le président, permettez-moi d'offrir mes sincères félicitations à mes honorables amis sur leur élévation au pouvoir, et de regretter de ne pouvoir m'acquitter de ce devoir avec la même joie que j'éprouverais, si je n'étais pas encore sous le coup de l'émotion pénible et bien légitime que j'ai ressentie, en apprenant la mort tragique et prématurée du gouvernement Mousseau.

A peine venais-je de faire sécher les larmes amères que j'avais versées sur mon sort malheureux, lors de ma déception à l'époque de la mort du gouvernement Chapleau, que je suis de nouveau frappé dans mes chères affections. Il me reste pour consolation le fait que grâce à la métempychose c'est pour plusieurs ministres un plaisir de mourir, sachant d'avance d'en revenir.

M. le président, je ne serais pas sincère envers cette Chambre et je ne dirais pas ma pensée si je ne saisisais pas la première occasion qui se présente pour exprimer le regret que j'éprouve de voir les gouvernements se succéder annuellement avant d'avoir rendu compte à leurs juges naturels de l'exécution de leurs promesses ou de leur programme. Oui, je regrette sincèrement de ne pas voir l'honorable M. Mousseau devant cette Chambre pour rendre compte de son administration. J'aurais aimé également, l'an dernier, voir l'honorable M. Chapleau au milieu de nous pour défendre la politique qu'il nous avait fait adopter. Il y a abus de confiance ou plutôt manque de confiance dans les amis et c'est la première fois que je vois que ce ne sont pas les amis qui manquent de confiance dans le gouvernement, mais celui-ci qui manque de confiance en lui-même et dans ses amis. J'avoue franchement que cet état de choses a considérablement affaibli en moi deux grandes vertus politiques que je crois indispensables, j'ai nommé la foi et la charité.

L'honorable M. **Taillon**.—Il vous reste encore l'espérance.

M. **Gauthier**.—Oui, mais cette vertu seule ne peut sauver si elle ne fait pas renaître la foi.

Les causes du départ de l'honorable M. Mousseau m'étaient inconnues avant l'explication donnée par l'honorable *leader* de cette Chambre, savoir : " qu'il y avait désunion dans le parti. " J'ai hâte de connaître les moyens qu'a le gouvernement du jour pour guérir la maladie de la désunion.

Je n'ai pas l'intention de traiter toutes les questions dont fait mention le discours du trône, je n'en traiterai pour ainsi dire aucune aujourd'hui ayant l'intention de soumettre mes vues sur la politique générale du gouvernement en temps opportun.

Une mesure me frappe autant qu'elle m'intéresse, c'est la loi de chasse mentionnée dans le discours du trône. La curiosité aidant à l'intérêt public tout autant qu'à la protection des animaux, je suis anxieux de savoir pour combien de temps on entend prohiber la chasse aux castors. C'est intéressant à savoir.

On a parlé aussi de pèlerinages. Il paraît qu'on n'a pas réussi. Il se peut qu'on n'ait pas apporté les dispositions convenables pour obtenir les grâces que l'on demandait, car il ne s'agit pas seulement de faire un voyage, il faut aussi se bien préparer. Ne serait-ce pas là l'explication de l'insuccès qui a couronné les démarches que l'on a faites dans le bas du fleuve.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est adoptée. La suite de la discussion est renvoyée  
l demain.

La séance est levée.

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE.**

*Séance du mercredi, le 2 avril 1884.*

SOMMAIRE :—M. Boyer, député de Jacques-Cartier, prend séance.—Observations de MM. le président, Taillon, Mercier et Marchand, à propos du dépôt de certaines pétitions :—Dépôt de diverses réponses à des adresses et autres documents :—Explications personnelles de M. Robertson, à propos du subside au Québec central.—Suite de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône : MM. Gagnon, Poulin et Picard. Amendement de M. Gagnon : MM. Gagnon, Cameron, Duhamel, Beaubien, Picard, Taillon, Mercier, Asselin, Desjardins, Gauthier, Garneau, Deschênes, Trudel, Richard, Beauchamp, Turcotte et McShane.—Rejet de cet amendement.—Amendement de M. Mercier : MM. Mercier, Watts, Taillon, Joly, Boyer et Nantel. Rejet de cet amendement. Adoption de l'adresse au lieutenant gouverneur.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Arthur Boyer, député nouvellement élu pour représenter le collège électoral de Jacques-Cartier, est présenté à la Chambre par les honorables MM. Mercier et Joly, et prend séance.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, la résolution suivante est adoptée :

Qu'en permettant à M. Arthur Boyer, élu pour représenter le district électoral de Jacques-Cartier, de prendre son siège, sur le certificat du président de l'élection, la Chambre recommande de se conformer strictement à la pratique qui exige la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en Chancellerie, sur le rapport du bref d'élection.

Sur le dépôt des pétitions, M. le président présente les observations suivantes :

M. le **Président**.—Je désire faire observer à la Chambre que lorsqu'il s'agit de pétitions demandant une dépense de deniers publics, elles ne peuvent, aux termes du règlement, être reçues. On paraît ignorer cette disposition dans le public. Ces pétitions ne pourraient être admises que dans le cas où Son Honneur le lieutenant gouverneur les recommanderait par message.

Si on savait se rendre à cette règle inexorable de pratique parlementaire, on éviterait à la députation le désagrément de ne pas recevoir ces

pétitions, comme hors d'ordre, et les journaux de la Chambre n'auraient pas à mentionner des choses inutiles.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Ces remarques sont très à propos, M. le président, et je les approuve absolument. Pendant que j'ai eu l'honneur de présider cette Chambre, j'ai fait la même observation, et je crois que tout le monde y gagnerait si nous changions de système. Toutes ces pétitions demandant des allocations devraient être envoyées seulement au lieutenant gouverneur. Cela éviterait une perte de temps pour la Chambre et beaucoup d'ennui pour les députés.

La presse qui nous entend, saura sans doute prendre note de ces observations et en instruire le lecteur de manière qu'elles puissent parvenir aux oreilles de ceux qui ont des requêtes de ce genre là à dresser. On commence à comprendre l'irrégularité de cette démarche ; l'idée d'une seule et unique requête au représentant de la couronne, lorsqu'il s'agit d'une demande d'argent, fera son chemin.

Les personnes intéressées à l'adoption de projets de loi d'intérêt privé devraient également voir à se conformer aux délais fixés pour cela, et à remplir les règles de pratique ordinaires de manière à ne pas retarder, par leur négligence, les délibérations de la Chambre ou les travaux d'une session, en obligeant la Législature à prolonger les délais.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Il ne faut pas oublier que les députés ne présentent généralement ces requêtes que pour faire leur devoir, ne pas froisser leurs commettants, ou tout simplement pour la forme. On leur aura donc rendu service si on arrive à faire entrer dans l'esprit des intéressés qu'on leur impose des démarches inutiles.

Quant aux observations de l'honorable procureur général sur l'observance de l'article 51 du règlement, elles sont justes, et j'ai pris le soin, pour montrer l'exemple, de me conformer strictement aux dispositions de cet article. J'espère que l'on suivra ces avis, et par là même, on épargnera un temps précieux pour les affaires générales du pays.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Je crois qu'il serait plus juste, à l'égard des intéressés, de fixer dès maintenant un délai au-delà duquel on ne recevra aucune législation privée. Je désire pour ma part voir cesser ce système de prolongement des délais. Ce serait certainement dans l'intérêt public.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 février 1883, demandant un compte détaillé, avec la date de chaque paiement et du nom de la personne à laquelle il a été fait, du chapitre, chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dépenses de construction et d'équipement \$837,391.73, qui se trouve aux pages 11 et 109 des comptes publics, pour l'année financière expirée le 30 juin 1882, et du chapitre, chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, construction \$580,865.16, qui se trouve à la page 9 de l'état des recettes et des paiements de la province de Québec, du 1er juillet au 31 décembre 1882.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 mars 1883, demandant copie des requêtes des habitants des paroisses de Saint-Denis, Saint-Philippe de Néri et de Notre-Dame du Mont-Carmel, demandant la vente, comme terre à bois de chauffage, de certains lots situés en arrière de la seigneurie de la Bouteillerie.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 27 mars 1883, demandant copie de tous arrêtés du conseil ou règlements quelconques, accordant à l'auditeur et à l'assistant-trésorier de la province, des traitements additionnels, bonus, rémunérations ou indemnités quelconques (en sus de leurs traitements ordinaires) pour services quelconques, en rapport avec leurs départements respectifs ou autrement ; avec copie de toutes demandes ou représentations faites à l'honorable trésorier de la province, pour augmentations de salaire ou traitements spéciaux, pour tels services extras, depuis le 1er janvier 1881.

De plus, les statistiques municipales ou rapports municipaux, pour l'année expirée le 31 décembre 1882.

L'HONORABLE M. ROBERTSON ET LE "QUÉBEC CENTRAL".

L'honorable M. **Robertson** — *député de Sherbrooke, trésorier de la province.* — M. le président, hier, à ma grande surprise, le député de Montréal-centre a informé la Chambre que j'avais, comme président de la compagnie du chemin de fer Québec central, profité de ma position comme trésorier pour obtenir pour le dit chemin de fer, \$90,108 de plus du gouvernement que cette voie ferrée n'avait droit d'avoir ; que de fait j'avais usé de ma position officielle pour obtenir plus d'argent, que la compagnie dont je suis le président n'avait droit de

toucher, et cela pour mon avantage personnel. Je nie cette accusation de la manière la plus positive et je défie l'honorable député de formuler son accusation en la manière ordinaire et je lui répondrai sans crainte.

Le Québec central tel qu'il est constitué à présent, comprend la voie ferrée connue primitivement sous le nom de Québec central et le Lévis & Kennébec.

Voici un état relatif au Québec central tel qu'originellement constitué :  
La subvention au Québec central était de \$4,000 par mille. \$399,856.04  
Part afférente provenant du subside périmé du chemin de  
fer de la Baie des Chaleurs..... 73,894.75

Montant total de la subvention..... \$473,750.79

Nous voyons par le rapport du commissaire des chemins de fer pour l'exercice 1881-82, page 27, que les sommes suivantes ont été payées :

Payé en 1875.....	\$163,400.00
“ “ 1877-78.....	141,550.00
“ “ 1878-79.....	68,850.00
“ “ 1879-80.....	53,160.00
“ “ 1880-81.....	46,790.79

\$473,750.79

Dans une brochure préparée au bureau du trésor et publiée par ordre de cette Chambre, le 4 avril 1882, page 12, on voit que les mêmes chiffres sont donnés, et j'ai pris la peine de les faire contrôler de nouveau au bureau du trésor ; de sorte que je puis donc affirmer que le Québec central proprement dit n'a pas reçu une piastre de plus que ce qu'il avait droit d'avoir.

Quant au chemin de fer de Lévis et Kennébec, ce chemin a été fusionné avec le Québec central. Maintenant voyons ce qui a été payé à ce chemin jusqu'au premier juillet 1883.

La subvention était de \$4,000 par mille pour une longueur de 90,000..... \$360,000.00  
Part afférente de la subvention périmée du chemin de fer de  
la Baie des Chaleurs..... 63,947.35

\$423,947.35

Voyons à présent ce qui a été payé à compte de la subvention jusqu'au

mois de juillet 1883. Nous trouvons dans le rapport du commissaire des chemins de fer pour 1881-82, aux pages 26 et 27 ce qui suit :

Payé au Lévis & Kennébec	1874-75	.....	\$108,300.00		
“	“	“	1876-77	.....	75,738.00
“	“	“	1877-78	.....	21,069.65
“	“	“	1878-79	.....	517.35
“	“	“	1879-80	.....	1,000.00
“	“	“	1880-81	.....	10,875.00

En tout jusqu'au mois de juillet 1882..... \$217,500.00

Ces sommes ont été payées avant le fusionnement des deux voies, à l'ancienne compagnie du chemin de fer de Lévis & Kennébec, et rien n'a été payé à-compte du subside accordé au chemin jusqu'au premier juillet 1883, en sorte que le montant total payé au Québec central est de \$473,750.79 et au Lévis & Kennébec, avant la fusion, \$217,500.00. Faisant un total jusqu'au mois de juillet 1883, de \$691,250.79.

Le 4 décembre 1883, une autre somme de \$30,960.00 a été payée comme subvention sur cinq milles et un seizième, construit sur une partie du Québec central, qui était autrefois le Lévis & Kennébec, mais je n'ai pas inclus ce dernier montant dans l'état qui précède parce que le rapport cité par l'honorable député de Montréal-centre n'en fait pas mention. Il n'y a pas eu d'autre chose de payé à compte sur la subvention en 1882-83, mais on a donné \$112,429.57 en acquit du dépôt fait par le Québec central, en vertu de la loi 39 Vict., chapitre 3, modifiée par le statut 40 Vict., ch. 3, et cette somme a été évidemment erronément inscrite comme un paiement de subvention dans le rapport du commissaire des chemins de fer pour l'exercice 1882-83. Ce dépôt avait été fait par la compagnie pour obtenir du gouvernement la garantie et le paiement de l'intérêt pendant cinq ans sur ses débetures et ceci sera inscrit en son lieu et place dans les comptes publics.

**M. Stephens** — *député de Montréal-centre.* — Je n'ai pas accusé l'honorable trésorier, mais j'ai simplement voulu faire voir combien il était dangereux pour un membre du cabinet d'avoir des intérêts dans une compagnie qui doit faire des transactions financières avec le gouvernement. Tout ce que j'ai dit a été appuyé sur les données que j'ai trouvées dans les livres officiels. Personne ne sera plus heureux que moi de reconnaître mon erreur si je me suis trompé.

**M. le Trésorier.** — Les rapports ne sont pas toujours exempts d'erreurs.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*. — Alors, je le demande, à quoi allons-nous nous en rapporter si nous ne pouvons nous fier aux rapports officiels ?

M. **Stephens**. — Est-ce que l'honorable trésorier veut dire que les livres bleus ne sont pas dignes de foi ?

M. le **Trésorier**. — Je veux que l'on me comprenne bien, je ne parle que des erreurs de rédaction ou de correcteur d'épreuves. Ceci arrive dans les ouvrages imprimés avec le plus de soin. Rien de surprenant à ce que la même chose se produise pour les rapports des départements.

L'honorable M. **Marchand** — *député de St-Jean*. — Alors la Chambre se trouve sans renseignements certains sur les opérations administratives, puisque les rapports signés par les ministres eux-mêmes ne sont pas des documents auxquels on peut se fier.

M. le **Trésorier**. — C'est exagérer ma pensée que de prétendre que j'ai voulu faire comprendre que tous les rapports publics ne sont pas authentiques. Je n'ai jamais dit cela, car je ne l'ai jamais pensé. Mais je soutiens que là comme ailleurs, dans tout ouvrage humain, des erreurs peuvent se glisser sans que personne ne cesse d'apporter le soin le plus minutieux et le plus constant. Voilà ma prétention et pas autre chose.

L'incident est clos.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU  
DISCOURS DU TRÔNE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Gagnon a la parole.

M. **Gagnon** — *député de Kamouraska*. — M. le président, nous arrivons bientôt à la fin du débat traditionnel sur l'adresse en réponse au discours du trône. Les chefs des deux partis qui se disputent le pouvoir se sont rencontrés sur le champ de bataille parlementaire. Ils ont mesuré leur force et dès maintenant il est aisé de prévoir les principaux travaux au moins de la session qui commence.

L'honorable procureur général, profitant de la licence que lui accorde la fiction parlementaire, a fait parler le souverain avant d'énoncer lui-même ses vues sur les affaires publiques.

On sait que le discours du trône est l'avant-propos de la politique ministérielle. C'est un avantage que la droite possède de pouvoir sans avoir à trop s'engager, attendre l'attaque des adversaires. On a dû trouver que cette attaque ne s'est pas fait attendre ni qu'elle a manqué de vigueur et de force. Voilà deux jours que nous discutons et malgré les efforts visibles de l'honorable procureur général et de ceux qui l'ont aidé dans sa tâche, le discours de l'honorable chef de l'opposition est resté intact et nous pouvons sans crainte, réclamer la victoire pour notre chef.

L'honorable procureur général occupait une position délicate et qui n'est pas exempte de difficultés. Il a dû se maintenir dans les limites du programme de son chef. C'est toujours ennuyeux que de parler d'après la pensée d'un autre, et mon honorable ami en a ressenti les effets, car sa parole manquait de cette énergie, de cette fermeté qui caractérisaient ses discours d'autrefois.

Un fait, M. le président, digne de remarque, c'est que pas un seul des amis du gouvernement n'a pris, jusqu'à ce moment, la parole pour défendre le cabinet, à l'exception de l'honorable député de Charlevoix. Encore, je ne sais comment classer le discours de mon honorable ami. Il y avait tant d'ironie et de sarcasmes dans quelques unes des remarques qu'il a faites, qu'il serait un peu blessant pour la susceptibilité des ministres, que de dire que c'est une défense de leur conduite.

Le discours du chef de l'opposition est resté comme une plaidoirie des plus habiles et des plus fortes contre la politique ruineuse que le parti conservateur a suivie depuis quelques années.

Dans les remarques que je me propose de présenter à la Chambre, je n'ai pas l'intention de passer en revue les différents paragraphes du projet d'adresse, ni le discours du trône. Ces points ont été suffisamment élucidés par les orateurs qui, de ce côté-ci de la Chambre, m'ont précédé dans ce débat. Je ne parlerai pas du discours du trône parce qu'il brille beaucoup plus par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. Je suppose que le gouvernement va, comme ses dévanciers, attendre jusqu'au milieu de la session pour nous faire connaître les mesures qu'il a l'intention de soumettre à la Législature. C'est l'habitude des cabinets conservateurs et il n'y a aucune raison de supposer que celui-ci va briser avec les traditions de son parti.

L'honorable procureur général nous a donné ce qu'il a appelé des explications ministérielles. Elles ont été la cause d'une intéressante

passe d'armes. A part cela, ces explications ne valent guère, car elles ne nous ont rien appris sur la situation qu'elles avaient la prétention d'éclairer. Nous savions d'avance tout ce qu'elles nous ont dit touchant la faiblesse, sinon numérique du moins morale, de ce qu'on appelle complaisamment chez nos adversaires le grand parti conservateur.

Nous savions que l'honorable M. Mousseau s'est démi parce qu'il ne pouvait commander à son parti et encore moins à l'opinion publique qui lui tournait le dos, à preuve le résultat des élections partielles qui ont eu lieu pendant la vacance. Nous savions que les intrigues qui ont déchiré le parti conservateur, depuis surtout deux ans, étaient à l'œuvre pour amener la chute du cabinet Mousseau, afin d'avoir droit au partage des dépouilles. Nous savions tout cela, ce qui est plus que nous en ont appris les explications ministérielles. Néanmoins tout en ne valant que peu de chose au point de vue des renseignements nouveaux, elles sont précieuses comme aveu de la décadence dans laquelle tombe le parti conservateur. Le jour de la rétribution va se lever bientôt et ce jour-là verra un grand triomphe pour le parti libéral.

Le changement n'a pas été fructueux, de même que les pélerinages. L'honorable député de Charlevoix nous a dit que peut-être on n'avait pas apporté les dispositions convenables pour obtenir ce que l'on demandait. Sous une forme enjouée, il est certain, d'après les probabilités, que mon honorable ami a dit une grosse vérité. Celui auprès de qui ces démarches ont été faites s'est sans doute senti trop de talents pour consentir à jouer le second violon. Un homme de ses capacités — tout le monde sait de qui je veux parler sans que je sois obligé de le nommer — un homme aussi capable ne pouvait consentir à accepter un rôle secondaire et insignifiant. L'honorable M. Masson ayant refusé, ainsi que l'honorable juge Angers, on a dû prendre l'honorable procureur général qui s'est héroïquement sacrifié pour ses amis.

Le parti conservateur meurtri, brisé par les déchirements, ayant peur des éventualités que présentait la situation, a senti un grand soulagement d'avoir l'honorable procureur général pour relever le prestige d'un parti qui meure. Mais j'ai bien peur que l'honorable ministre parte aussi vite qu'il est arrivé. Je crois que le fardeau va être trop pesant pour ses épaules. Rien d'étonnant à cela. La succession qu'il a recueillie n'est pas bien claire et il aurait mieux fait de l'accepter sous bénéfice d'inventaire. Il devra porter le poids des fautes bien lourdes de ses prédécesseurs, ce qui n'est pas peu dire.

Je croyais, avec bien d'autres que l'honorable député d'Hochelaga

entrerait dans le gouvernement. Il a même reçu des offres. Mais on ne sait pas pourquoi il a refusé. J'espère bien qu'il nous le dira dans le cours de la session.

Mon honorable ami le député de Montmorency a été également oublié ou il a refusé d'entrer dans le gouvernement.

Si maintenant je jette les yeux sur le personnel du cabinet, je trouve qu'il y a quatre ministres anglais. Je n'en jalouse pas les nationalités étrangères à la mienne, mais je constate simplement qu'elles ont eu leur part. Il se peut que l'on ait été obligé d'en agir ainsi afin que toutes les nuances du parti conservateur fussent représentées dans le gouvernement. C'est la deuxième édition du ministère de conciliation de 1879.

L'honorable secrétaire de la province a échappé au naufrage, et il est encore ministre dans ce gouvernement comme il l'a été dans l'ancien. Son entrée est sans doute due au fait que le premier ministre ne risquait pas de perdre un comté, le secrétaire de la province ne devant pas subir l'épreuve d'une réélection. Sans cette considération, sans cette crainte manifeste du verdict populaire, je ne vois rien qui justifie le premier ministre d'avoir choisi l'honorable député de Beauce. Il en est de même de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Lui aussi n'avait pas d'élection à faire. C'était commode aussi bien que rassurant.

Tout cela faisait l'affaire de l'honorable premier ministre qui voulait avoir le moins de rapport possible avec le corps électoral, mais ceux qui voulaient un changement réel, vrai, doivent se demander s'ils ont gagné quelque chose par ces modifications.

Il est d'usage que le gouvernement prenne les députés nouvellement élus pour proposer l'adoption de l'adresse. Pourquoi n'a-t-il pas suivi cette pratique ? Pourquoi ne s'est-il pas adressé à mon honorable ami le député de Lévis ou au représentant de Deux-Montagnes.

L'honorable M. **Taillon**.—Il n'était pas encore élu.

M. **Gagnon**.—Vous aviez le député de Laval. Pourquoi n'avez-vous pas pris ce député. Quand j'ai entendu l'honorable secrétaire de la province se féliciter du résultat des élections, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'on avait manifesté bien peu de confiance dans ces nouveaux représentants, puisqu'on avait jugé à propos de les ignorer dans le choix pour proposer l'adresse. Le discours du trône se fait surtout remarquer par le magnifique ruban bleu qui l'orne. Quant à sa substance, elle est bien maigre, comme l'honorable chef de l'opposition l'a dit, elle se ressent de la maigreur des idées.

Pour le dernier discours officiel de Son Honneur, c'est très court, trop court même. En mentionnant, comme je viens de le faire, le départ prochain du représentant de la Souveraine dans l'organisation politique de la province, je ne puis m'empêcher de reporter mes pensées en arrière et de me rappeler que celui qui va bientôt faire ses adieux à Spencer Wood, a été nommé en remplacement d'un homme que j'ai appris à aimer et à respecter dès ma plus tendre enfance. L'honorable Luc Letellier de St. Just a été un patriote distingué, et, ce qui est plus, un patriote plein d'un dévouement quasi héroïque pour son pays. Son amour pour la patrie l'a engagé à mettre tout en jeu pour la sauver d'un régime ruineux. Aussi, après une longue carrière fournie au service de son pays, a-t-il eu l'honneur de tomber victime d'une odieuse persécution politique, le plus gigantesque déni de justice qui ait jamais été perpétré dans notre pays. C'était, en quelque sorte, le digne couronnement d'une vie laborieuse et toute de luttés. Des âmes aussi fortement trempées que la sienne ne se laissent pas abattre, car elles savent qu'elles emportent avec elles le respect de tous les cœurs honnêtes et droits, de toutes les âmes élevées et dévouées.

L'adresse contient un paragraphe de moins que le discours du trône. Il y a de ces incendies qui arrivent à temps et qui ont de magnifiques effets pour aider ceux qui se trouvent dans l'embarras.

Le paragraphe suivant a été discuté suffisamment.

Le marquis de Lorne, comme tous ceux qui ont compris l'acte reprehensible qui était fait, a regretté la démission de l'honorable M. Letellier. Celui qui s'était fait dans cette circonstance le porte-étendard des persécuteurs a eu la récompense de sa conduite, lui aussi n'est pas resté longtemps au pouvoir. M. Mousseau a dû partir, à cause de l'agitation qui a été faite pendant son règne. C'est la justice suprême qui a frappé les persécuteurs et ceux qui se sont faits leurs instruments.

Nous finirons par avoir raison. Le parti conservateur, après avoir nié la justesse de nos prédictions, après avoir repoussé avec une grande énergie nos dires, en est rendu aujourd'hui à admettre qu'implicitement nous avons raison d'avertir le peuple sur les dangers que court la province. Qu'on revienne en arrière, qu'on lise la proposition de l'honorable député de Lotbinière faite en 1875. La voici cette proposition qui est l'expression de la politique du parti libéral.

“ M. Joly, appuyé par M. Marchand, propose, sous forme d'amendement, que le quatrième paragraphe des dites résolutions soit modifié

ajoutant à la fin d'icelui les mots : “ mais cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a faits pour promouvoir ces entreprises, il est juste que la puissance du Canada vienne à notre aide, puisque ces deux chemins de fer de la rive Nord et de Montréal, Ottawa et Occidental font virtuellement partie de la grande ligne du Pacifique. ”

Voilà ce que le parti conservateur a repoussé le 9 novembre 1875 et aujourd'hui on vient avec la même politique demander d'approuver ce qu'on a rejeté autrefois.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*—Oui, parce qu'on nous avait mal reçus à Ottawa. Il y a eu une adresse de votée, mais ce n'a pas été dans la même session. Je m'en rappelle. . . c'est l'honorable député d'Hochelaga qui a ouvert le débat.

\* M. **Gagnon**.—Pardon, je vois qu'il y a eu une adresse de votée à propos du chemin de fer et adressée aux autorités fédérales, le 22 décembre 1875.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je demande pardon à mon honorable ami le député de Kamouraska, mais avec sa permission je prendrai la liberté de rafraîchir la mémoire de l'honorable procureur général. C'est dans le cours du débat soulevé par l'amendement que le député de Kamouraska a lu, que l'honorable M. Angers a prononcé ces paroles malheureuses qui ont eu beaucoup de retentissement dans le public. Il a dit que voter cet amendement serait s'humilier ou quelque chose comportant ce sens-là et qu'au lieu de demander des secours aux ministres d'Ottawa, il fallait les chasser du pouvoir à coups de fouet. Voilà ce qui a eu lieu à ce propos.

M. le **Procureur général**.—Ce n'est pas tout, et si l'honorable M. Angers avait prononcé ces paroles il avait été provoqué à le faire par des remarques insultantes faites en pleine Chambre des communes.

A la session précédente de la Législature, une adresse avait été votée par cette Chambre demandant que certaines mesures dans l'intérêt de la province de Québec fussent prises par les ministres fédéraux à propos du tracé du Pacifique. C'est à propos de cette adresse que M. Holton, l'un de ceux que l'on considérait comme les plus modérés dans le parti libéral, s'est levé en Chambre et a traité la Législature de Québec de Législature moribonde, et il a répété ces paroles cinq ou six fois dans

le cours de ses remarques qui ne furent pas bien longues. M. Laurier vint plus tard, je crois qu'il employa le mot anglais *tarnish* à l'adresse de cette Législature. C'est après cela que l'honorable M. Angers s'est cru justifiable de dire qu'il n'était pas aisé d'aller demander des secours à des gens si peu bien disposés.

**M. Gagnon.**—J'ai lieu de croire que l'insulte est partie d'ici et non d'Ottawa, car j'ai ici devant moi l'adresse qui a été votée à propos du terminus du Pacifique. Ce doit être à cette adresse à laquelle l'honorable procureur général vient de faire allusion.

**M. le Procureur général.**—C'est une question bien simple à régler. J'ai envoyé chercher le volume des *Débats* des Communes de 1875, pour vérifier le fait. L'honorable député peut continuer son discours, en attendant que j'aie ce volume.

**M. Gagnon.**—Je serais bien aise d'avoir la preuve dont parle l'honorable ministre. En attendant je vais continuer mes remarques.

Dans la même session de 1875, après avoir repoussé la proposition de l'honorable député de Lotbinière concluant à une demande de secours d'Ottawa, la majorité ministérielle soumise comme toujours, comme l'est une majorité conservatrice, rejeta à la demande de ses chefs, la proposition suivante encore déposée par l'honorable député de Lotbinière. Voici le texte de cette proposition :

“ L'ordre du jour pour recevoir le rapport de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit : Le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, étant lu :

Et la question étant mise aux voix ; que le rapport soit maintenant reçu :

M. Joly, appuyé par M. Marchand, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots suivants soient mis à la place : “ dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés, et qu'avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province.”

Ceux qui prédisaient cela en 1875 étaient, au dire des conservateurs, des faux prophètes, des alarmistes. Eh ! bien nous en sommes rendus là, dans moins de 7 ans.

Nous l'avons la ruine prédite par le parti libéral. La Chambre a fait

la sourde oreille. Le peuple s'est laissé aveugler, mais aujourd'hui, on s'aperçoit trop tard, que c'est encore le parti libéral qui avait raison. Et quand nous parlons aujourd'hui le même langage de la prudence et quand nous donnons l'alarme, on nous accuse d'être des visionnaires, des gens qui ne savent pas ce qu'ils disent. Ce que nous prédisons aujourd'hui se réalisera à la lettre, on peut en être certain, comme s'est réalisée que trop complètement pour le bonheur de la province, la prophétie que l'on trouve dans la proposition dont j'ai reproduit le texte devant la Chambre. Après avoir ri de nos idées, nous avons la satisfaction de les voir acceptées par nos adversaires. Pas une seule réforme accomplie par les conservateurs qui n'ait pas été empruntée au programme libéral. Il n'y a rien d'étonnant que l'on dise maintenant que l'on a pris chez nous toutes les quelques bonnes idées que l'on trouve dans le *credo* politique de nos adversaires. Mais ce qui m'a le plus étonné c'est d'entendre l'honorable commissaire des terres de la couronne reprocher à l'honorable député de Lotbinière d'avoir dit que l'acte d'aller demander des secours à Ottawa était l'équivalent d'une demande d'aumône, tandis que ce sont les honorables secrétaire et trésorier de la province qui ont prononcé ces paroles, et l'honorable commissaire des terres lui-même.

Que l'on prenne le discours que l'honorable député de Sherbrooke prononçait l'année dernière, et l'on y trouvera la preuve de mon avancé. Le trésorier nous disait à la dernière session, à propos des *better terms*, je lis page 737 des *Débats* de 1883 : “ Je ne puis approuver, M. le président, le plan proposé par l'honorable trésorier et par quelqu'un de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), de presser le gouvernement fédéral de nous accorder un subside additionnel de tant par tête de la population. En premier lieu,” écoutez bien ceci, “ ce système n'est pas praticable, vu qu'il faudra accorder une augmentation égale aux autres provinces, et de plus, quant à ce qui concerne notre province, cela ne pourra lui faire que peu ou point de bien. Cela ne pourra que nous encourager dans une voie de dépenses extravagantes. Notre revenu s'est accru beaucoup depuis 1867, et cependant le seul effet que nous avons vu, ça été de nous faire dépenser davantage et plus rapidement pour des objets qui n'étaient pas nécessaires quant à ce qui concerne l'administration générale des affaires du pays.” Ainsi voilà qui est bien clair : Pas besoin de l'augmentation du subside ; non seulement il n'y en a pas besoin, mais même ce serait dangereux.

Plus loin, à la page 738, l'honorable député de Sherbrooke devient

plus mordant encore dans sa critique de la politique financière de son prédécesseur et il dit sans ménagement les dures paroles que voici, et que je livre à la sérieuse méditation de l'honorable commissaire des terres de la couronne : “ Mais aller quémander une augmentation du subside parce que nous ne pouvons vivre sur notre revenu ! je n'ai pas “ foi dans ce moyen, ” comme ça change, n'est-ce pas, M. le président, et comme je l'ai dit avant, cela ne pourra nous faire que très peu de bien, si nous continuons d'avoir une opinion exagérée de notre importance et des nécessités de maintenir notre prestige, en dépensant plus d'argent que nous le pouvons. On pourra dire que je désire, comme les autres, avoir du secours du gouvernement fédéral, et qu'il importe peu comment nous l'obtiendrons, du moment que nous l'aurons, mais je prétends qu'il y a, M. le président, une grande différence entre demander au gouvernement fédéral ce qui est justement dû, et aller en nous traînant sur les genoux, le supplier de nous accorder un subside additionnel pour faire face à nos dépenses courantes.”

Voilà les paroles prononcées par l'honorable député de Sherbrooke, le même qui, comme trésorier, est allé à Ottawa *quémander* ce qui devait faire tant de mal à la province et se traîner sur les genoux pour avoir cette augmentation de subside si laide, si condamnable quand c'était l'honorable chef de l'opposition qui la réclamait ou quand c'était vous, M. le président, en votre qualité de trésorier, qui en faisait un article de votre programme ministériel en vue du rétablissement de l'équilibre dans le budget. Et chose singulière on vient dire que c'est l'honorable député de Lotbinière qui a insulté la province de Québec parce qu'elle est allée à Ottawa, réclamer des *better terms*. Que le commissaire des terres de la couronne règle ses comptes avec son collègue le trésorier, avant de venir faire des reproches de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche).

L'honorable secrétaire de la province est doué d'une naïveté à toute épreuve, aussi lui a-t-elle fait commettre une maladresse colossale. Il a prétendu que c'était l'honorable M. Blake qui était disposé à restreindre les droits de la province.

Si nous avons les *Débats* de la Chambre des communes pour l'année 1884, on verrait que c'est tout le contraire, mais nous avons assez de preuves positives dans les discours du chef du parti libéral à Ottawa, pour établir que l'honorable secrétaire de la province a commis une de ces bourdes dont lui seul a le secret. Pour ne prendre que les *Débats* de 1883, je vais fournir à la Chambre assez de déclarations formelles

pour convaincre la députation que jamais notre chef a manifesté les tendances centralisatrices de Sir John A. Macdonald, l'idole des conservateurs. Je vois, à propos de la loi des licences, discutée à la dernière session dans la Chambre des communes, l'expression d'opinion qui suit de la part de l'honorable M. Blake. Il s'agit de la portée à être donnée au jugement rendu par le conseil privé sur cette clause de la constitution qui touche aux licences. Le chef de l'opposition fédérale disait : " Mais comme aucune décision n'a encore été donnée, ne vaudrait-il pas mieux qu'il tint son jugement en suspens, jusqu'à ce que nous ayons une décision finale devant la cour en dernier ressort, quant à l'interprétation que l'on doit donner à la clause de la constitution, à l'égard des institutions municipales, question grande, vitale, pleine de conséquences et d'intérêt pour les provinces."

Ça ne ressemble pas beaucoup à ce que nous a dit l'honorable secrétaire de la province. Mais je continue : " Pour ma part, je ne consentirai jamais à ce qu'on laisse enlever aux provinces un de leurs pouvoirs les plus importants, par une cour devant laquelle la question de nos institutions municipales n'a pas été exposée ni plaidée, devant laquelle on n'a pas prétendu que nos pouvoirs à cet égard étaient en jeu et qui ne connaissait rien de plus de cette question que les messagers de cette Chambre n'en connaissent ; et je ne consentirai pas non plus à ce que le parlement de ce pays s'arroge, sans que je proteste, le pouvoir d'enlever aux provinces ces droits importants, et avant que l'on nous ait prouvé après une étude complète de la question, que telle est la signification que l'on doit donner à notre constitution.

" Quand je constaterai que ce pouvoir ne nous appartient plus, si ce malheur devait arriver un jour—ce ne sera pas le premier cas dans lequel on a trouvé que cette constitution ne répond pas à ce qu'on en attendait.

" On trouvera peut-être aujourd'hui, après une période de quinze ou seize années, que les provinces ont moins de pouvoirs dans leurs institutions municipales qu'on leur en accordait jusqu'à ce jour, et il s'élèvera alors une question importante, savoir : ce qu'il y aura à faire ? Devra-t-on ne pas changer la constitution, bien qu'elle ne réponde pas à l'attente de ceux qui l'ont faite, et bien que son interprétation diffère de la pratique suivie dans les seize dernières années ? Devrons-nous nous arroger ce pouvoir, ou ne devons-nous pas plutôt proposer aujourd'hui que la constitution soit amendée et rendue conforme à l'intention qui a

présidé à son adoption, et suivant laquelle nous nous sommes conduits depuis qu'elle a été acceptée par les différentes législatures.”

Cela ne ressemble guère au langage d'un homme qui désire l'anéantissement des provinces. Mais, M. le président, ce n'est pas tout. Dans le cours de la séance du 18 mai 1883, la Chambre des communes a discuté la loi centralisatrice par excellence des chemins de fer, par laquelle le gouvernement de Sir John Macdonald s'est emparé du contrôle d'état de toutes les voies ferrées dites provinciales, ou considérées comme telles jusqu'à ce moment. Dans le débat qui a eu lieu à l'occasion de la deuxième délibération, M. Blake, qu'on accuse de tendances centralisatrices, s'est exprimé comme suit :

“... Je puis dire d'une manière générale que je considère la proposition de l'honorable monsieur, large comme elle est, comme calculée virtuellement pour détruire l'efficacité de la juridiction provinciale et du contrôle provincial sur l'importante question des chemins de fer provinciaux. Je ne connais aucun mode par lequel ce parlement puisse plus efficacement que par cette mesure, paralyser l'esprit d'entreprise et rebuter les efforts des différentes législatures provinciales relativement aux améliorations de cette nature.

“ Autant que je puis comprendre, elle aura virtuellement un effet sur tous les chemins de fer, parce que tous les chemins de fer se raccordent, soit directement, soit indirectement avec quelques unes des lignes principales que l'honorable monsieur nomme. Vous ne pouvez trouver une ligne qui finalement ne se relie point à un grand chemin et ne conduise point à une ville ou à une autre ; ainsi, tous les chemins de fer avec lesquels je suis le plus familier, ceux de ma propre province, sont, il me semble, dans cette position vis-à-vis des lignes principales, bien que la chose ne soit pas absolument claire par la définition de l'honorable monsieur. J'aimerais savoir quelle chance, quelle raison, il y aurait de construire un chemin de fer qui ne se raccorde pas avec l'une ou l'autre de ces principales voies ferrées ; et l'on nous propose de déclarer qu'à l'avenir tous les chemins de fer non-seulement ceux à présent construits, mais ceux devant être construits plus tard—seront pris en charge par ce parlement. Il en a été beaucoup fait par les provinces, beaucoup par celle d'Ontario, et beaucoup aussi par les autres dans le but de créer des chemins de fer locaux. Une grande étendue de ces chemins de fer locaux a été mise en opération sérieuse en vertu de chartes provinciales, et par des subventions ou provinciales ou municipales. Faire ce que l'honorable monsieur nous demande de faire—

placer tous ces chemins sous le contrôle de ce parlement, simplement d'après la théorie que parce qu'ils se raccordent avec les principales lignes ils doivent être déclarés d'utilité publique, c'est violer, ce me semble, la lettre et l'esprit de la constitution sur ce sujet."

Encore une fois, où sont donc les tendances centralisatrices de M. Blake. Enfin, voici la dernière partie de ses observations :

" Il a été fait beaucoup par les provinces et surtout par celle d'Ontario, pour aider aux chemins de fer provinciaux ; aussi, je dis que c'est mal de leur enlever leur juridiction sur ces entreprises, en vertu— je ne voudrais pas dire du principe, mais je ne puis trouver d'autre mot— du principe que l'honorable monsieur se propose d'appliquer."

M. le président, cela suffit pour prouver que l'honorable M. Blake n'est pas un centralisateur comme l'a dit l'honorable secrétaire de la province et que le chef du parti libéral a pris une position sur ces questions des licences et du contrôle des voies ferrées tout à fait en faveur des provinces.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*  
—Je demande pardon à mon honorable ami de l'interrompre, mais vaut autant vider immédiatement l'incident qui a été soulevé tout à l'heure.

On se rappelle que j'ai dit que les paroles que l'on reproche à M. Angers, avaient été prononcées en réponse à une provocation partie d'Ottawa. J'ai maintenant en mains les *Débats* de la Chambre des communes pour la session de 1875. Voici les paroles mêmes prononcées par M. Holton, au cours d'un débat sur le tracé du chemin de fer du Pacifique. C'est à la page 559, séance du 5 mars 1875. M. Holton dit : Mais l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a fait allusion aux résolutions passées par la Législature moribonde de Québec, dont les membres n'ont pas vu leurs commettants depuis quatre ans. L'honorable député a cité les opinions de ce corps moribond en opposition aux opinions des honorables membres élus par les collèges électoraux de la province de Québec pour traiter spécifiquement de ce sujet, et qui tous laissèrent leurs commettants depuis douze mois seulement. Je dis que les résolutions de la Législature moribonde de Québec ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites, et ne méritent pas la moindre considération de cette Chambre. "

Voici maintenant, tel que j'en trouve le texte dans ce même volume des *Débats*. page 555, les résolutions dont il est question :

" Considérant que la province de Québec sera appelée à payer une

proportion considérable du montant requis pour construire le chemin du Pacifique et pour subventionner la ligne qui reliera son terminus aux voies ferrées maintenant existantes ou en construction, sans qu'aucune partie de ces travaux ne paraisse devoir être faite sur son territoire ;

“ Qu'en conséquence la province de Québec doit s'attendre à ce que dans la localisation du terminus du Pacifique, aussi bien que dans le tracé d'une ligne reliant ce terminus aux lignes ferrées existantes ou en construction, ses justes droits soient reconnus autant qu'ils ne porteront pas atteinte à l'intérêt général de la Puissance ;

“ Considérant, que d'après les rapports d'hommes éminents sur la nature et la configuration du terrain, il résulterait que tant pour la branche du Pacifique à l'Est de la Baie Georgienne, que pour la ligne à être subventionnée par le gouvernement, un tracé qui suivrait la Matawan, présenterait la route la plus économique, la plus facile et la plus prompte pour l'écoulement du vaste commerce de l'ouest du Pacifique ;

“ Qu'il soit résolu que la province de Québec prie son Excellence le gouverneur général de bien vouloir ordonner une exploration minutieuse du terrain et des différentes voies proposés avant de se décider sur l'adoption d'aucune d'elles ;

Et que dans le cas où l'exploration prouverait qu'une ligne préférable à celle de la Matawan existe au sud de la rivière Ottawa, la ligne à être subventionnée par le gouvernement soit amenée à Pembroke et non à Renfrew, où une jonction avec le système de voies ferrées de la province de Québec est impossible, vu les dépenses énormes qu'elle entraînerait.

“ Que la ligne devant relier le Pacifique avec les autres voies ferrées, soit suffisamment sous le contrôle du gouvernement fédéral, pour assurer pleine et égale justice, à toutes les compagnies de chemins de fer qui désireraient se mettre en communication avec le Pacifique.”

J'ai cité précédemment les paroles de M. Holton qui avait traité cette Législature de moribonde. Après une insulte aussi forte, après un accueil aussi rude, il n'était pas facile d'aller de nouveau auprès de ces personnages. C'est à la suite de cet incident que M. Angers repoussa l'injure avec une vivacité assez naturelle si non justifiable.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—L'honorable

procureur général est exact quant à ce qui concerne la question de fait, mais ses conclusions ne sont pas correctes. L'honorable ministre nous a lu ce qui a été dit dans la Chambre des communes le 5 mars 1875, mais il a oublié de nous dire que le 22 décembre 1875, c'est-à-dire de la même année, la Législature votait l'adresse suivante : Je lis à la page 169 des journaux de cette Chambre de 1875 :

C'est l'honorable député d'Hochelaga, appuyé par l'honorable procureur général, M. Taillon, qui a fait adopter, avec le concours et l'appui de M. Angers, l'adresse suivante :

“ Résolu : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre la résolution suivante à Son Excellence le gouverneur général :

“ Considérant que la province de Québec se propose de construire tout le chemin de la rive Nord depuis Québec jusqu'à Portage du Fort.

“ Considérant que pour relier cette ligne importante avec la portion subventionnée du chemin du Pacifique, il reste à construire une certaine longueur de chemin dans la province d'Ontario ;

“ Considérant qu'il serait extraordinaire pour la province de Québec d'employer ses ressources à construire un chemin de fer dans une autre province ;

“ Résolu : Que la province de Québec prie Son Excellence le gouverneur général de vouloir bien assurer comme œuvre fédérale, la construction de cette partie de la ligne devant relier Portage du Fort avec le point le plus rapproché ou le plus convenable sur la ligne subventionnée du Pacifique.”

Maintenant, l'honorable procureur général prétend qu'on a provoqué la malheureuse sortie faite dans cette Chambre en 1875 par M. Angers, et cependant 9 mois plus tard, on vote une adresse à ces mêmes provocateurs que l'on aurait voulu chasser à coups de fouet. Et cette adresse a été reçue avec la courtoisie voulue. Et l'on voit par le *Hansard* que l'on a discuté cette adresse.

**M. Gagnon.**—J'espère que je puis reprendre mon discours. Il n'en reste pas moins vraie que le parti conservateur a refusé de voter la proposition faite par l'honorable député de Lotbinière, et que plus tard on a accepté la résolution de M. Beaubien, parce qu'elle venait d'un ami du gouvernement.

A propos du subside obtenu à Ottawa, on a commencé par nous dire qu'on avait \$12,000 par mille pour toute la longueur de la voie ferrée construite par la province, et maintenant ce n'est plus que \$6,000 pour la plus grande partie de ce chemin. Nous avons dit, lorsque l'on discutait la vente du chemin de fer, que cette transaction ne sortirait pas la province des embarras financiers dans lesquels l'avait plongé les extravagances du régime conservateur, et nous avons la preuve aujourd'hui que nous ne nous trompions pas. Je suppose que le gouvernement reçoit \$12,000 par mille sur toute la longueur totale des 380 milles, soit \$4,560,000 : cela ne donne que \$228,000 d'intérêt à 5 par cent. Cela ne comblera pas le déficit de \$350,000 à \$400,000 prévu par l'honorable trésorier lui-même et s'il fallait dire toute la vérité, il faudrait élever le chiffre à un demi million, qui est le découvert vrai. Ce ne sera donc encore qu'une mesure transitoire, un expédient d'occasion, et non pas un remède sûr, durable aux maux de notre situation budgétaire.

Ce qu'on devrait demander avec persistance c'est que le subside fédéral soit élevé de 80 centins à \$1.00 par tête. Le subside est fixé par la loi organique d'une manière permanente.

Si nous réussissions à le faire élever à \$1.00 par tête, nous aurions par là même un accroissement de revenu permanent de sa nature et qui pourrait soulager notre budget. Si nous avons ce subside fixé sur la population de 1881, cela nous donnerait \$400,000 de plus que nous avons à l'heure qu'il est. Avec vos \$12,000 par mille vous ne serez guère plus avancés qu'aujourd'hui. Le déficit continuera d'exister et il n'est pas improbable que l'année prochaine nous verrons un autre gouvernement succéder à celui-ci, sous le prétexte que les honorables ministres du jour n'ont pu rétablir l'équilibre dans les finances.

L'honorable député de Charlevoix a été plus franc. Il n'a pas cherché de détour et il a dit carrément qu'il fallait : la taxe directe.

Voilà quarante ans qu'on lutte pour empêcher le pays de rouler dans l'abîme où il est aujourd'hui. Je crois que nous avons bien le droit de dire au parti conservateur : C'est vous qui avez fait le mal, guérissez le maintenant.

On a parlé bien des fois de pratiquer l'économie, mais qui l'a mise en vigueur avec sincérité et justice ? Seul le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière a eu ce courage. En 1878 on a d'abord réduit le salaire des ministres. Il y a deux ans, on a vu un gouvernement économe mais conservateur, augmenter les salaires des ministres. Seul l'honorable

député de Montréal-est alors président de la Chambre a refusé l'augmentation qu'on lui offrait. Un autre gouvernement a entrepris d'économiser, mais il a commencé par frapper les pauvres petits employés, sans songer aux salaires que touchaient les ministres.

J'ai droit de dire en face de l'expérience que nous avons : Vous voulez économiser, très bien, montrez que vous êtes sincères, et revenez au chiffre du traitement que le cabinet Joly avait fixé. Ensuite vous pourrez opérer les retranchements et les économies que vous promettez sans les accomplir. Mais les ministres ne veulent pas prêcher d'exemple, s'ils ne se sentent pas la force ni le courage de commencer par retrancher sur leur propre salaire qu'ils renoncent à faire entendre l'énoncé de cette politique, qui n'est qu'un leurre pour le public et une menace pour les fonctionnaires qu'on tient dans une inquiétude injustifiable, en leur faisant craindre que leur revenu peut être diminué au caprice d'un gouvernement qui se noie et qui veut se sauver en les sacrifiant. Si les ministres ne veulent pas revenir aux traitements de 1878, qu'ils soient logiques et qu'ils demandent que votre salaire. M. le président, qui a été diminué en 1878, soit augmenté au chiffre où il était auparavant. Ce serait plus juste et plus logique.

L'honorable trésorier, lorsqu'il fait dire à Son Honneur qu'il faut revenir au système des économies pour équilibrer son budget, me fait rêver. C'est à croire qu'il revient à l'âge des illusions. L'honorable député de Pontiac nous a parlé de colonisation, et, lancé sur ce sujet, il nous a fait une longue dissertation. Je n'en ai pas saisi le côté pratique il est vrai, mais je suppose qu'il a voulu surtout émerveiller la Chambre par le côté mystérieux de ses théories.

Le discours du trône nous annonce le dépôt d'une loi sur les mines. Cela implique quelque fois l'idée d'abondance. L'honorable commissaire des chemins de fer a déjà fait sauter un gouvernement avec une loi sur les mines. Peut-être allons-nous voir l'expérience être renouvelée au bénéfice du cabinet.

Ce qui me surprend dans cette harangue officielle c'est qu'on ne nous parle plus de beurre et de fromage. On n'en parle plus du tout ! Je soupçonne quelque chose de perfide là-dessus à l'adresse de celui qui a été l'inventeur de cette fameuse politique du beurre et du fromage.

Il y a une autre chose qui me surprend beaucoup, c'est l'absence complète de toute mention d'une enquête à propos de la vente du chemin de fer. Si je me rappelle bien, l'honorable premier ministre voulait

une enquête. S'il a persisté dans cette conviction que ses organes exposaient avec une force toute exceptionnelle, pourquoi ne nous en a-t-il pas parlé dans le discours du trône. Bien loin d'avoir une enquête sur cette mystérieuse transaction de la vente, on ne nous parle pas même du règlement des comptes de l'ancienne administration de la voie ferrée. Il n'y a jamais eu de règlement de compte, et on nous laisse dans l'ombre la plus complète sur ce sujet. Je regrette ces lacunes dans le discours de Son Honneur. Je termine, M. le président. L'honorable commissaire des terres de la couronne a parlé des attaques de la presse contre les hommes publics. Je comprends l'indignation de l'honorable ministre, mais il ne doit pas oublier que le journaliste exerce en quelque sorte un ministère public rempli de difficultés de tous genres. Dans un pays libre comme le nôtre, il faut une presse vigilante, alerte, toujours prête à discuter les questions d'intérêt public, avec modération sans doute, mais elle doit souvent le faire avec vigueur.

Je veux dire maintenant un mot d'un de nos collègues qui n'est plus, mais dont le souvenir est resté dans nos cœurs. Chacun a compris que je veux parler de M. Laberge, l'estimable député de Chateauguay. Il était l'un des rares vétérans de notre monde politique. Il a été mon ami depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre et je crois de mon devoir de dire un mot à sa mémoire. On se rappelle tous les agréables souvenirs qu'il a laissés au milieu de nous. Je regrette beaucoup de ne pouvoir comme je le désirerais, rendre un digne hommage au défunt. Au point de vue politique, notre parti a perdu en lui un ami sûr et dévoué. Si la douleur causée par une perte aussi pénible que celle-là peut être adoucie par l'expression de touchants regrets, j'ai lieu de croire que la famille de notre collègue sera satisfaite des sympathies vives et sincères qui ont été exprimées dans cette Chambre.

**M. Poulin**—*député de Rouville*.—M. le président, après les éloquentes discours que nous avons entendus, dans le cours du débat sur l'adresse, c'est avec une hésitation bien légitime que je prends la parole. Cependant en ma qualité de cultivateur et qui plus est, en ma qualité de représentant d'un collège électoral agricole, je crois devoir dire quelques paroles sur les sujets qui ont été traités à l'occasion de ce débat.

En premier lieu, je dirai, M. le président, que je vois avec plaisir, dans le discours du trône, que le gouvernement s'est proposé de nous soumettre des projets de loi à l'effet d'encourager l'agriculture. Je me

réjouis à l'annonce de cette bonne nouvelle, non seulement comme cultivateur ou comme représentant une division électorale agricole, mais aussi parce qu'il y a dans l'énoncé de cette politique la reconnaissance pratique d'un principe qui m'est cher. On reconnaît par là même que l'agriculture est la base sur laquelle repose tout l'édifice social ; qu'en un mot l'agriculture est la principale source de la prospérité d'un pays.

J'ai vu avec plaisir que depuis plusieurs années nos gouvernants se sont efforcés de promouvoir les grands intérêts de l'agriculture. J'ai la confiance que le gouvernement actuel marchera sur les traces de ses prédécesseurs et qu'il s'efforcera de développer nos ressources agricoles, et d'assurer par là même la prospérité de l'intéressante classe des cultivateurs. Je me trompe, M. le président, je devrais dire de toute la province car, quand la classe des agriculteurs est prospère, toutes les autres classes de la société s'en ressentent nécessairement.

Je viens de faire allusion à la politique qui a été adoptée et mise en pratique depuis quelques années, relativement aux intérêts agricoles. A ce propos je suis heureux, M. le président, de pouvoir dire que la province a été grandement récompensée des sacrifices considérables qu'elle s'est généreusement et noblement imposés dans le but de promouvoir les intérêts de l'agriculture par les progrès réels qui se sont opérés.

Je puis dire que dans plusieurs comtés que je connais personnellement, l'agriculture est très avancée, grâce à l'encouragement que le gouvernement a donné à nos industries agricoles, telles que celles de la fabrication du beurre et du fromage ainsi qu'à celle de la culture de la betterave à sucre. Dans mon humble opinion cette dernière industrie est appelée à faire un très grand bien dans ce pays.

M. le président, ce qui a contribué largement à donner au mouvement agricole une aussi grande activité, ce sont les travaux publics et principalement l'établissement de nos voies ferrées.

Mais ici, M. le président, il se présente une question qui a été l'objet d'une vive discussion entre la droite et la gauche de cette Chambre. Lorsque nous parlons de l'établissement de nos chemins de fer nous ne pouvons le faire sans discuter la question de la dette et de l'équilibre du budget. Tout le monde sait que si nous avons une dette c'est dû à ces travaux de voies ferrées.

Eh bien, M. le président, c'est de cette dette dont paraissent tant s'effrayer les honorables députés appartenant à l'opposition, du moins si

j'en juge par les discours qu'ils ont prononcés depuis le commencement de la présente session.

J'ai remarqué avec surprise que les honorables membres de l'opposition qui ont parlé de la dette de la province n'ont pas osé en mentionner le montant.

Est-ce parce qu'ils craignaient d'effrayer les honorables membres de cette Chambre? Je n'en sais rien. Mais ce que je puis dire c'est que, quant à moi, M. le président, je n'en aurais été nullement épouvanté, car je prétends qu'une dette de onze millions pour la province de Québec n'est pas une dette suffisante pour justifier que ce soit de dire que le pays s'en va irrévocablement vers l'abîme de la banqueroute. Mais je vais plus loin, M. le président, et je dis que la dette de onze millions n'est qu'apparente et que si nous raisonnons, en prenant pour base de notre argumentation les données que nous avons dans le budget des recettes et dans celui des dépenses, nous arrivons nécessairement à la conclusion que nous n'avons à faire face qu'aux exigences d'une dette de cinq millions et non de onze millions tel que cela appert à première vue. A l'appui de cette prétention, la Chambre me permettra de lui exposer le raisonnement suivant : Je me servirai d'une hypothèse afin de bien faire comprendre ma pensée.

M. le président, je suppose pour un instant que nous n'avons pas de dette publique. Dans ce cas nous n'aurions pas à faire face à un service annuel pour l'intérêt et l'amortissement.

Nous n'aurions donc qu'à faire face aux dépenses ordinaires de l'administration publique. Dans ce cas les revenus ordinaires de la province nous donneraient un excédent de \$362,000, c'est-à-dire un surplus représentant un capital de six millions de piastres, à raison de 5 pour cent d'intérêt et un pour cent d'amortissement.

En suivant ce raisonnement on arrive à cette conclusion :

Le gouvernement possède, à l'heure qu'il est, une valeur suffisante, avec l'excédent ordinaire du budget, pour pourvoir au service d'une dette de six millions.

En retranchant ces six millions sur notre dette de onze millions, je trouve que, au point de vue budgétaire ou de l'équilibre entre les revenus et les dépenses, la province n'a à faire face qu'à une dette de cinq millions, d'où je prétends que toute la question financière se réduit à se procurer les ressources pour le service d'une dette de \$5,000,000, soit le capital représenté par le déficit.

En d'autres termes, M. le président, si nous trouvions les moyens de payer cinq millions sur notre dette actuelle de onze millions, nous obtiendrions le résultat suivant. Nous dégreverions notre budget d'un déboursé annuel de \$300,000, représentant l'intérêt et l'amortissement sur un capital de \$5,000,000. Du coup nos finances se trouveraient équilibrées, puisque notre déficit ne s'élève qu'à la somme de \$300,000. Je crois que ce raisonnement est correct au point de vue de l'équilibre budgétaire. Je suis donc justifiable de dire que cette dette dont on parle tant, n'est pas aussi effrayante que le disent les honorables messieurs de l'opposition.

M. le président, je me permettrai de signaler à la Chambre l'inconséquence qui résulte, pour moi, de la conduite des honorables députés de Montréal-centre, de Montréal-ouest et de l'honorable chef de l'opposition. Ces honorables messieurs s'apitoyent beaucoup sur le sort de la province parce qu'elle doit la dette que nous connaissons. Eh bien, M. le président, est-ce que Montréal, la ville la plus prospère du Canada, la métropole commerciale de la Puissance, ne doit pas quinze millions ! Est-ce que la capitale de la province de Québec, n'est pas endettée au montant de \$4,000,000. Cependant, si un individu se permettait de dire aux honorables députés de Montréal : Mais vous êtes ruinés, vous êtes des gens qui ne valent pas le sou, vous êtes en banqueroute, parce que la corporation de Montréal doit quinze millions de piastres. Il me semble entendre la réponse de ces honorables députés. On demanderait à coup sûr à cet individu s'il n'est pas un échappé de l'asile de Beauport. Et ils auraient raison de faire une telle réponse à celui qui tiendrait un tel langage. Et cependant n'est-ce pas là le langage que nous entendons de la part des adversaires du gouvernement lorsqu'ils parlent de la situation financière de la province ?

M. le président, je vais à présent aborder un autre sujet, je veux parler de la question brûlante de la taxe directe.

J'aimerais à être bien compris, aussi est-ce mon désir de définir exactement ma position.

En premier lieu, je ne crois pas que les prophéties de nos adversaires libéraux, s'accomplissent de sitôt. Depuis trente ans on les entend crier sur tous les tons que la taxe directe arrive, qu'enfin le peuple va être écrasé sous le lourd fardeau de cette taxe qui les épouvante tant. Je vous avoue, M. le président, que je n'ai jamais cru à leurs prophéties et qu'aujourd'hui j'y crois moins que jamais. Je n'y crois pas parce que j'ai trop de confiance dans la bonne administration du gouvernement

conservateur, j'ai trop de confiance dans l'habileté de nos chefs pour croire qu'ils n'épuiseront pas tous les moyens possibles avant de recourir à la taxe directe. Je sais qu'ils se montreront à la hauteur de la confiance que l'opinion publique leur a toujours manifestée, et qu'ils prendront des mesures pour nous éviter cette pénible nécessité. Et je crois pouvoir dire que le peuple partage cette opinion. Après cette déclaration formelle, qui définit ma manière de voir relativement à cette question, que la Chambre veuille bien me permettre de dire ceci : Je veux aller jusqu'au point de considérer comme probable la nécessité de recourir à la taxe directe.

Je suppose donc, pour un instant que, n'ayant aucun moyen de faire des économies ou d'opérer des retranchements ; ou que, ayant perdu toute espérance de voir le gouvernement conservateur de Sir John A. Macdonald réparer l'injustice commise à notre égard par le gouvernement libéral de M. McKenzie, touchant l'aide à être accordée à nos chemins de fer, nous soyons en face d'une position sans issue, absolument incapables de couvrir le déficit de \$300,000 que nous avons, et qu'il faudrait avoir recours à une taxe directe, à être prélevée sur les biens-fonds, à combien s'élèverait cette taxe ? Voilà toute la question réduite à ses plus simples proportions. Je vous le demande, M. le président, cette taxe devrait-elle être tellement élevée, tellement forte, que nous serions justifiables de la considérer comme une contribution ruineuse pour la population, ainsi que le prétendent les honorables députés qui combattent le gouvernement ? Je prétends que non, M. le président, et je vais m'efforcer d'établir que ma prétention est vraie et inattaquable.

D'après les statistiques les plus récentes que nous avons sur la matière, il appert, M. le président, que la valeur de la propriété immobilière de la province de Québec, est de \$350,000,000. Dans le cas où il nous faudrait recourir à la taxe directe comme dernier moyen d'équilibrer nos revenus avec nos dépenses, nous aurions donc à répartir \$300,000 sur cette évaluation de \$350,000,000 de la propriété immobilière de la province. Faisons ici une simple opération arithmétique, M. le président. Combien une propriété de la valeur de \$1,000, aurait-elle à payer ? Elle ne paierait que quatre-vingt-cinq centins et cinq septièmes. Voilà ce que le possesseur de cette propriété de \$1,000 aurait à verser entre les mains du percepteur du revenu de la province.

Maintenant, je vous le demande en toute sincérité, je le demande à tous mes honorables collègues en cette Chambre, est-ce là une taxe tellement onéreuse, tellement élevée pour justifier ce propriétaire d'un

immeuble de \$1,000 de dire qu'il est ruiné? Soyons de bon compte, et je suis certain qu'il n'y a pas un seul citoyen dans la province, quelque soient ses préférences politiques, qui n'admettra pas que ce serait une prétention risible et déraisonnable, que celle de proclamer qu'un propriétaire de \$1,000 est ruiné, parce qu'il paiera quatre-vingt-cinq centins et cinq septièmes sous forme de taxe pour subvenir aux dépenses publiques de la province.

Mais, M. le président, je le répète, je ne crois pas que les libéraux aient de sitôt le spectacle de la réalisation de leur prophétie, ni eux ni leurs descendants. •

M. le président, l'honorable député de Mégantic nous a dit que si la taxe directe était imposée, le peuple demanderait pourquoi on lui impose cette taxe, quelque minime qu'elle pourrait être. Je suis chagrin de m'exposer à ennuyer la Chambre par des rédites, mais M. le président, puisque nos honorables adversaires reviennent tous les ans avec les mêmes accusations, combattent à chaque session avec les mêmes armes le parti conservateur, il faut bien se servir des mêmes arguments pour répondre à ces attaques. Je serai donc obligé de répéter certains arguments dont je me suis servi l'année dernière, devant cette honorable Chambre, pour démontrer les avantages considérables que l'établissement des voies ferrées a procurés au pays.

Avant la réalisation de l'heureuse politique due au parti conservateur, que voyions-nous, M. le président? Nous voyions la province à peine traversée par un seul chemin de fer, exerçant un monopole ruineux au préjudice de la population qu'il desservait, ou bien nous avions le spectacle d'une population privée, pendant six mois de l'année, de communications faciles, comme c'était le cas pour les paroisses situées sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

D'un côté, absence de communications faciles et à bon marché : de l'autre, monopole ruineux pour la classe agricole, voilà ce que nous voyions, M. le président.

Depuis la mise en opération de la politique des gouvernements conservateurs, les choses ont bien changé. Autrefois les cultivateurs payaient pour le transport du foin qu'ils vendaient aux commerçants des Etats Unis douze piastres par tonne. Après l'ouverture des nouvelles voies ferrées, en 1878 et en 1879, le prix est tombé à \$4.00 et même \$3.00 la tonne, c'est-à-dire un gain réel pour les cultivateurs de \$8.00 par tonne, car le prix du foin n'a guère changé sur le marché où nous l'exportons.

Le foin n'est pas le seul article figurant dans nos exportations. Il y a quelques années un cultivateur qui voulait vendre un cheval, payait pour le prix de transport \$15.00. C'était autant de moins sur le prix du cheval, c'est-à-dire, de moins pour le cultivateur. Aujourd'hui le prix n'est plus que de \$9.00, soit \$6.00 de moins qu'auparavant, ou, en d'autres termes, le cultivateur reçoit plus pour son cheval qu'il ne recevait avant l'établissement de ces chemins de fer qui ont fait disparaître le monopole dont il était la victime. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par de trop longs détails ; qu'il me suffise de dire que les avantages que je viens de signaler s'étendent également à toutes les autres marchandises. Un autre avantage que je ne permettrai de rappeler à la Chambre, est celui-ci. Le transport du foin ou des autres denrées à la station du chemin de fer représentait une autre perte pour le cultivateur. Aujourd'hui la multiplication des voies ferrées a réduit ces frais des deux tiers environ. Ce qui coûtait autrefois \$1.50 ne coûte plus maintenant que cinquante centins.

Avant de passer à une autre partie de mes remarques, je ferai une comparaison dont l'actualité frappera, j'en suis certain, tous les membres de cette honorable Chambre. Avant la politique des chemins de fer, seule cause de l'existence de notre dette, il en coûtait \$14.00 pour faire le voyage, aller et retour, de Québec à Montréal. A présent on fait ce trajet, aller et retour, pour \$7.00. Maintenant je demanderai à l'honorable chef de l'opposition, s'il n'est pas plus avantageux d'avoir la dette que nous avons, même en supposant qu'il faille payer une légère taxe pour y faire face, et jouir de ces réductions de prix, puisqu'un seul voyage nous donne bien au delà de la différence qu'il nous faudrait déboursier, dans le cas où nous aurions la taxe directe pour couvrir notre déficit. Ce simple argument tiré de faits qui sont connus de tous et à la portée de n'importe quel individu, répond formellement aux accusations lancées contre le parti conservateur.

J'ai dit au commencement de mes remarques, que la taxe directe imaginaire, dont nous parlent tant les libéraux, ne pourrait être de plus de 85 centins et cinq septièmes pour une propriété de \$1,000, ou \$4.28 pour une propriété de \$5,000.

Si le peuple demandait pourquoi nous lui imposons cette taxe, nous lui répondrions que c'est pour aider le gouvernement à payer la dette contractée dans le but de construire ces chemins de fer dont il bénéficie si largement.

Après lui avoir signalé les immenses avantages qui en résultent, je

suis persuadé que le peuple, avec son esprit de justice et de son bon sens, se soumettrait sans murmurer à une telle obligation, considérant que c'est lui qui, en définitive, est le gagnant.

M. le président, je me permettrai de faire remarquer la divergence d'opinions qui existe entre l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Lotbinière, sur la politique de la construction des chemins de fer.

L'honorable député de St-Hyacinthe a dit qu'il approuvait la construction de nos chemins de fer, et il a admis tout le bien qu'ils faisaient.

D'un autre côté, l'honorable député de Lotbinière nous rappelle, chaque fois qu'il croit l'occasion favorable, et cela avec un sentiment d'orgueil, son fameux amendement du 15 décembre 1875, duquel il ressort que, pour lui, la province de Québec est trop pauvre pour se donner des voies ferrées. L'honorable député de Lotbinière ne me paraît pas partisan des chemins de fer. Il doit, dans ce cas, admirer la politique du Céleste Empire, où le peuple voyage encore en grande charette et en palanquins.

L'honorable député de Lotbinière a blâmé fortement les députés qui siègent actuellement dans cette Chambre et qui ont voté contre son amendement, en 1875. Nous ne sommes pas de la même opinion, car moi je félicite ces honorables représentants qui siègent encore au milieu de nous et qui ont eu le courage de voter contre l'amendement de l'honorable député de Lotbinière.

A mon avis, M. le président, ils ont montré du patriotisme, de l'intelligence et ils ont donné par là même une preuve magnifique qu'ils comprenaient les vrais intérêts de leur pays.

L'honorable député de Lotbinière blâme les quarante-cinq députés qui ont voté pour le rejet de sa proposition. La minorité seule avait raison, nous dit-il. Nous ne devons pas nous étonner d'entendre un tel jugement. L'honorable représentant étant tout à la fois le plaignant, l'avocat et le juge de sa propre cause, il est clair que son jugement ne pourra être qu'en sa faveur,

Mais, à mon tour, M. le président, je vais me prévaloir de décisions rendues, de jugements solennels. Seulement ce ne sera par la partie intéressée qui prononcera. Je me permettrai de citer les trois jugements rendus par le plus haut tribunal que nous ayons pour juger ces procès politiques, le tribunal du peuple.

En 1875, le peuple a été consulté, M. le président, et qu'a-t-il répondu ? Il a déclaré ceci : Je suis assez riche pour avoir des chemins de fer. Nous voulons que notre pays suive la voie du progrès. Premier jugement. Assurément celui-là n'était pas favorable à l'honorable député de Lotbinière, puisque ce fut à la suite des élections de 1875 que quarante-cinq représentants du peuple se levaient dans cette enceinte pour voter contre son amendement. Plus tard, nous avons eu les élections générales de 1878. La population a encore donné la même réponse. Deuxième jugement. Enfin le 2 décembre 1881 c'est-à-dire après avoir eu l'occasion d'apprécier les avantages de nos chemins, le peuple a répondu de nouveau : Je condamne la conduite des quinze députés et surtout de leur chef, l'honorable député de Lotbinière, pour ne pas avoir su comprendre les vrais intérêts du pays.

Avec de pareilles approbations, je crois que le parti conservateur peut sans crainte, se présenter devant ses juges naturels, et se justifier pleinement des accusations qui pourront être formulées contre lui. Il a agi noblement en suivant l'élan qui partait pour ainsi dire du peuple, élan vers le progrès, le développement des richesses dont la Providence a bien voulu doter notre commune patrie.

Je prie la Chambre de m'excuser de l'avoir retenue plus longtemps que je ne le voulais au moment où j'ai pris la parole.

**M. Picard** — *député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, comme je constate que le gouvernement désire faire adopter, cette après-midi même, l'adresse en réponse au discours du trône, je remettrai à plus tard les quelques observations que je m'étais proposé de faire sur certains points de la politique du gouvernement.

Je ne puis pas cependant laisser passer la présente occasion sans exprimer ma surprise et le regret que je crois partagé par la très grande majorité de la population des cantons de l'Est, de ce que le gouvernement actuel n'ait point jugé à propos de reconnaître les justes droits, si souvent méconnus par ses prédécesseurs, des Canadiens-français de cette partie importante du pays, d'être représentés au Conseil législatif par au moins un des leurs.

Afin que l'on ne puisse point trouver exagérée ou déplacée la *révendication* que je fais en ce moment des droits de mes compatriotes des cantons de l'Est, à un représentant dans la chambre haute de la Législature de cette province, je mettrai devant cette Chambre quelques statistiques pour que le public puisse juger par lui-même de la valeur et de la légitimité de nos droits.

Il y a dans les cantons de l'Est trois collèges électoraux à représenter au Conseil législatif ; ils sont connus sous les noms de division Kennébec, Wellington et Bedford. La division Kennébec comprend les comtés de Drummond, Arthabaska, Mégantic et Lotbinière, avec une population totale de 77,333 âmes, dont 67,973 catholiques et 9,360 protestants. La division Wellington est formée des comtés de Richmond, Wolfe, Compton, Stanstead et de la ville de Sherbrooke, avec une population totale de 73,697 âmes, dont 38,520 catholiques et 35,177 protestants ; la division Bedford est composée des comtés de Shefford, Brome et Missisquoi, avec une population totale de 56,844 âmes, dont 30,720 catholiques et 26,094 protestants.

Comme on le voit, les catholiques sont en majorité dans chacune des trois divisions. Et si je compte la population totale des catholiques des cantons de l'Est, dans les trois divisions seulement, je constate qu'ils sont au nombre de plus de 173,000 âmes ; et si maintenant j'y ajoutais le comté de Beauce, qui forme partie des cantons de l'Est, je trouve qu'il y a au-dessus de 200,000 catholiques, tandis que le nombre des protestants ne dépasse pas 71,000 dans tous les cantons de l'Est.

Ainsi donc, d'après le dénombrement de la population, que je viens de donner tel que je l'ai trouvé colloqué dans le recensement de 1881, on voit clairement que les Canadiens des cantons de l'Est auraient droit à deux sièges au Conseil législatif et les Anglais à un seul siège.

Et cependant, M. le président, je constate avec regret que c'est plus que le contraire qui existe—c'est-à-dire que les Anglais avec une population de 70,231 ont pour les représenter au Conseil législatif deux des leurs, et que les Canadiens ou catholiques avec une population de 173,243 n'en ont point du tout—c'est-à-dire que celui qui représente l'une des trois divisions des cantons de l'Est, demeure et a toujours demeuré dans la ville de Trois-Rivières.

Avant 1877, la division Kennébec était représentée par un Canadien des cantons de l'Est, dans la personne de feu l'honorable M. Richard. A sa mort en 1877, l'honorable premier ministre actuel, alors président du Conseil législatif, et comme tel ayant voix délibérative dans le conseil des ministres, contribua pour la plus large part à nous donner l'état de choses actuel en faisant nommer pour remplacer M. Richard, feu l'honorable Joseph Gaudet, député dans le temps au fédéral pour le comté de Nicolet, et à la mort de ce dernier en 1882, les honorables MM. Chapleau et Mousseau nommèrent pour le remplacer un de leurs

amis très intimes, M. Gérin, avocat, pratiquant et résidant dans la ville de Trois-Rivières.

Si je n'ai point protesté dans le temps c'est parce que je pensais qu'il pouvait y avoir des raisons politiques plutôt que des raisons d'amitiés, et que l'on profiterait d'une prochaine vacance pour réparer la faute. Mais, non, le chef du gouvernement actuel aidé de tous ses collègues, comme tous ses prédécesseurs, paraît bien décidé à priver les Canadiens des cantons de l'Est, d'un représentant au Conseil, qui soit un des leurs.

Pourtant le gouvernement sait bien qu'il ne manque point d'hommes bien qualifiés dans les districts d'Arthabaska, St-François et Bedford pour remplir cette haute position.

Afin de faire ressortir davantage l'injustice flagrante qui a été faite et que l'on persiste à faire aux Canadiens des cantons de l'Est, il me suffira de mentionner le fait que le district de Trois Rivières, composé de quatre comtés et de la ville de Trois-Rivières, et avec une population seulement de 92,000 âmes possède et a dans un rayon de 15 à 20 milles, trois conseillers législatifs, pendant que les trois grands districts d'Arthabaska, St-François et Bedford, avec une population de 173,000 Canadiens et un territoire d'au-delà de 150 milles de long sur environ 90 milles de large n'ont personne au Conseil pour représenter leurs intérêts.

Oh ? favoritisme des ministres pour les parents et les intimes, je te reconnais en tout cela !

Vraiment, M. le président, en face de tant d'injustices, je serais tenté de dire avec beaucoup d'autres : *ça valait pas tant la peine de changer de gouvernement*, et je terminerai en répétant ce que j'ai déjà dit souvent : Que dans mon humble opinion et celle d'un grand nombre de nos amis, il n'y a pas que les actes de mauvaise administration de la chose publique qui dégoûtent les amis d'un parti, mais que la manière dont les gouvernements distribuent le patronage y contribue aussi pour une large part.

Les résolutions sont successivement mises aux voix : Les deux premières sont adoptées. La troisième est mise aux voix.

M. Gagnon — député de Kamouraska. — M. le président, j'ai un amendement à cette résolution. Le voici :

“ Que les mots suivants soient ajoutés à ce paragraphe ; “ Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire sans retard une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à

“ l’audition des comptes de l’administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.”

C’est ce que la Chambre a voté l’an dernier sur la recommandation d’un de ses comités. Or ce qui était bon l’an dernier, doit l’être encore cette année. Je ne doute donc pas que la Chambre va confirmer son vote de la dernière session.

**M. Cameron** — *député de Huntingdon*. — M. le président, j’ai l’honneur d’appuyer cette proposition. Lorsque le gouvernement a été formé, ou plutôt lorsqu’aucune personne ou personnes ne consentaient à entrer dans un cabinet et que ces messieurs furent de nouveau entrés dans la confiance du lieutenant gouverneur, on donna lieu de croire au pays, par les déclarations officielles de quelques-uns des membres les plus importants du cabinet qu’on ne laisserait échapper aucune occasion, mais qu’au contraire on saisirait avec empressement la première chance qui s’offrirait de prouver à ceux que cela pourrait intéresser, que les ministres étaient bien décidés à défendre les droits de la province, et de s’enquérir de toutes les circonstances qui ont amené les difficultés financières qui existent à l’heure qu’il est.

Des éléments étrangers et discordants furent unis ensemble, l’harmonie succédait au désordre, afin d’accomplir le travail que l’on semblait méditer. Premiers ministres après premiers ministres furent déposés et sacrifiés dans le but d’atteindre cette fin louable, et cependant à peine ces messieurs sont-ils installés à l’abri sur les bancs du trésor que, par l’organe de leur chef, ils déclarent que leur politique est la même que celle d’hier et que leurs mesures ne doivent être que la continuation du passé sinon une approbation de la politique et des mesures de leurs prédécesseurs, politique qui l’an dernier, n’allait guère ni à l’honorable premier ministre ni à son collègue l’honorable trésorier. Je suis surpris qu’on ait oublié si vite ses déclarations de la veille, et qu’on ait formé une alliance offensive et défensive avec les hommes dont les actes furent si vigoureusement dénoncés l’an dernier, par ces mêmes gens qui les défendent en quelque sorte aujourd’hui.

Il n’est plus permis de douter que la situation financière de la province est tellement compromise que des mesures insolites doivent être prises pour la remettre dans l’état où elle était primitivement.

Lorsque l’honorable trésorier a fait son exposé budgétaire l’année dernière, il porta la conviction dans mon esprit et dans l’esprit de plusieurs de ceux qui l’ont lu, que les choses ne pouvaient être pires qu’elles

ne l'étaient alors et que s'il avait été libre d'en agir ainsi, il aurait soumis un programme tout différent à la considération de la Chambre.

Dans le collège électoral que je représente, où on n'a jamais eu un sou pour voie ferrée ou tous autres travaux d'utilité publique, la taxation même dans la municipalité où je demeure, y compris l'impôt scolaire est d'environ un centin de l'évaluation, ou deux fois plus que dans les centres prospères d'Ontario.

Lorsque l'honorable trésorier actuel n'est pas dans le gouvernement, dérangeant l'administration des finances, il n'a jamais une parole d'espoir pour l'avenir de la province, mais du moment qu'il reçoit la direction du département du trésor, tout à coup il est animé de grandes espérances. On peut se procurer les voies et moyens nécessaires pour équilibrer les revenus avec les dépenses. Néanmoins les choses vont de mal en pis, et maintenant nous ne pouvons plus faire honneur à nos obligations, et il nous faut solliciter auprès du gouvernement fédéral de l'aide pour continuer à administrer nos affaires.

Il n'y a pas de doute que les honorables ministres croient avoir fait un acte méritoire et avoir fait preuve de beaucoup de tact et de diplomatie en forçant Sir John, étant poussé à l'extrémité, de céder à leur demande, en leur faisant la promesse de subventionner le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Je me demande si en recevant cette promesse ils ont réfléchi qu'ils en avaient emprunté la pensée et qu'ils ne pouvaient pas même, par conséquent, en tirer aucune gloire.

Ça dû être un spectacle humiliant de voir ces honorables ministres, représentants d'une province intelligente, demander au vétéran de notre politique, dans un langage éploré, pas tant de sauver la province comme de sauver le parti, de venir à leur secours et de leur accorder tant de dollars et de centins, et il est encore plus humiliant de voir ces messieurs, au moment où leur requête semblait perdue, s'armer de fouets et de couteaux et paraître prêts à décapiter leur vénérable chef, s'il n'accédait pas à leur demande.

Avant de formuler une telle demande, l'honnêteté la plus ordinaire exigeait qu'ils fussent en position de montrer une conduite irréprochable et qu'ils n'avaient rien négligé pour jeter le blâme, si blâme il y a, sur qui de droit, et c'est parce qu'ils n'ont pas fait cela et qu'ils ont persisté dans leur refus de changer de conduite que la proposition que nous discutons a été déposée sur le bureau de cette Chambre, afin que le

pays puisse se convaincre qu'il y a un parti dans cette enceinte qui est décidé, quelqu'en soient les conséquences, de savoir qui doit porter la responsabilité des méfaits du passé ; un parti qui désire établir le fait que si une législation sage avait été adoptée, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à ces moyens pour remplir la caisse provinciale.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—M. le président, quand j'examine et que j'étudie cette proposition dans sa portée politique, je ne puis m'empêcher d'y trouver qu'une seule signification, c'est celle d'embarasser le gouvernement. Voilà le but suprême, vrai que cherchent mes honorables amis de la droite. On veut par cette proposition intempestive et qui arrive hors de propos créer des difficultés pour le parti conservateur. Je ne vois pas comment l'intérêt public bien entendu, et non pas compris au point de vue d'une opposition prise de la passion du pouvoir, je ne vois pas, dis-je, comment les vrais intérêts de la province peuvent être sauvegardés par cette proposition, ou par cette tactique. Après les déclarations de l'honorable chef de l'opposition on devait s'attendre à autre chose que cela.

Il nous a représenté ou plutôt il s'est tant efforcé de nous convaincre du danger qu'il entrevoit pour la province par la perte de son autonomie ; que nous devons présumer que ses coups ou ceux de ses amis viendraient de ce côté. Mais à la dernière minute il a jugé, je suppose, de meilleure tactique de changer ses armes d'attaque.

Personne plus moi, M. le président, ne désire que la lumière soit faite sur la transaction de la vente du chemin de fer du gouvernement. Mais de la part de mes honorables amis de l'opposition cette demande d'enquête n'a pas le but qu'en apparence on pourrait lui donner. Mes honorables amis ne songent évidemment qu'à créer des difficultés au parti conservateur qui les a toujours tenus si loin du pouvoir. Autrement comment expliquer leur silence jusqu'à aujourd'hui. Pourquoi n'ont-ils pas fait cette proposition à la dernière session ? Pourquoi avoir attendu si tard quand ils ont eu de si belles occasions de demander cette enquête pour laquelle ils feignent un si grand amour maintenant. Je voterai contre cette motion parce qu'elle vient trop tard. En effet on se rappelle qu'à la dernière session, la Chambre a chargé le comité des comptes publics de faire une enquête. On se rappelle encore que ce comité a fait un rapport qui a été adopté, dans lequel on recommandait de charger l'auditeur de la province d'examiner les affaires de l'ancienne administration de la voie ferrée et de nous faire un rapport.

Maintenant va-t-on prétendre que l'auditeur a eu le temps—chargé comme il l'était de faire une enquête sur le service civil— de procéder à cet examen des comptes qui lui ont été remis et de déposer son rapport au moment où la session ne fait que commencer. Non, M. le président, on ne peut formuler une telle prétention, car on sait qu'elle est parfaitement absurde. J'ai donc raison de dire que cette proposition n'est faite que pour embarrasser les amis du gouvernement et non pas dans l'intérêt du public. Mais mes honorables amis ont mal calculé l'effet de leur mine car on ne se laissera pas prendre à leur truc tout habile qu'il soit. Ces pièges on les connaît très bien et l'on sait qu'il n'y a rien de sincère dans ces prétendues démarches pour les intérêts publics.

L'opposition a fait appel au patriotisme des membres de cette Chambre et son premier acte a été un coup d'épée dans l'eau. On n'avait pas besoin de faire des appels si touchants à notre amour pour la patrie, puisqu'il ne s'agit que d'une ruse de parti.

Je conclus, M. le président, car je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je dis que la Chambre ne doit pas voter cette proposition parce que l'enquête demandée est prématurée. Il faut attendre le rapport de l'auditeur avant d'émettre une opinion. C'est le mode le plus sage comme le plus sûr de régler cette question.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans le cours du débat sur l'adresse, mais ce qui vient de se produire ne me permet plus de garder le silence. Je ne m'attendais pas à cette proposition, mais puisqu'elle est entre vos mains, M. le président, et qu'on paraît décidé à avoir une expression d'opinion de la part de la Chambre, je ne puis émettre un vote sans donner quelques mots d'explication.

Je dirai en premier lieu que nous devons avoir une enquête. Je n'ai point changé d'avis sur ce point et certes je n'ai pas plus peur d'exprimer mon opinion cette année que j'en avais à la dernière session. Je suis prêt à la demander si les circonstances me paraissent favorables. Pour accomplir ce devoir—car je considère que c'en est un—je n'ai pas besoin des honorables membres de l'opposition pour me frayer la voie. Je puis me dispenser de leur initiative.

Je ne puis pas dire non plus que j'abandonne mon vieux compagnon d'armes, mais je proteste contre l'assertion qui pourra être faite qu'on ne veut pas d'enquête. Non, M. le président, je n'ai pas abandonné

cette pensée que je veux voir triompher. Seulement à gauche on veut en profiter pour nuire au gouvernement. Mes honorables amis de l'opposition ne sont pas animés de la même prudence que moi. Ils ne veulent pas suivre l'exemple qui découle de ma conduite à la dernière session. Il me paraît évident que l'on veut, par cette question d'une demande d'enquête, renverser le gouvernement qui se présente pour la première fois devant les Chambres. L'an dernier, j'ai déclaré que je ne voulais pas par ma demande, porter atteinte à l'existence même du gouvernement. Ce n'est pas un changement de cabinet ni un changement de parti, c'est tout simplement une enquête que je désire. Les motifs de mes honorables amis de l'opposition et les miens ne sont pas les mêmes. Aussi je constate une grande différence entre leur conduite et la mienne. Ce n'est pas ainsi que j'ai agi à la dernière session. Je suis tellement convaincu de la nécessité d'une enquête que je veux l'avoir à tout prix, et pour être certain du succès, je ne voudrais donner à personne la moindre excuse de ne pas voter l'autorisation nécessaire pour faire la lumière sur cette fameuse transaction de la vente de notre propriété. J'espère que je la verrai cette enquête tant désirée. Mais je veux aussi être juste avec mes amis, de même que je ne veux pas par une imprudence compromettre le succès d'une telle cause.

J'ai fait la lutte sur cette question, et je n'ai pas encore raison d'abandonner mes amis. S'ils venaient à justifier de légitimes appréhensions, j'aurai encore le courage de faire mon devoir comme par le passé.

Quand on veut qu'une proposition soit adoptée, on l'éloigne de tout ce qui pourrait lui nuire. On fait en sorte qu'elle soit bien accueillie et qu'elle réunisse le plus grand nombre possible de voix. Je le répète, M. le président, je ne veux pas qu'on dise : Ah ! vous voulez renverser le gouvernement. Ce n'est pas la lumière que vous cherchez, c'est un portefeuille. Je ne veux pas qu'on puisse dire cela même avec la plus légère apparence de raison. C'est pour ces motifs que je me réserve pour plus tard et s'il y a lieu, je ferai la proposition en temps propice. Voilà ma manière de voir.

L'opposition dit : Mais pourquoi l'adresse ne parle-t-elle pas de cette enquête ? L'honorable premier ministre a eu le temps d'y penser. Je dirai franchement que je le regrette. Mais je ferai aussi observer que cela ne veut pas dire que nous ne l'aurons pas.

A la dernière session, lorsque j'ai fait ma proposition, on m'a reproché d'être arrivé trop tard. Eh ! bien, cette année, je tâcherai d'arriver ni trop tard, ni trop tôt.

Maintenant, M. le président, je reviendrai sur ce que j'ai dit concernant l'honorable premier ministre. La proposition de l'honorable député de Kamouraska est un vote direct de non-confiance dans le gouvernement présidé par un homme aux côtés duquel j'ai combattu. Il ne serait pas loyal de ma part de tourner ainsi le dos à celui qui a fait généreusement la lutte sur le même terrain que moi, qui a combattu vaillamment pour mes convictions et qui a supporté le poids du jour à la tête de cette poignée de braves qui n'ont pas craint de dire hautement leurs opinions envers et contre tous. En votant contre cette motion je suis logique avec mes déclarations antérieures et je reste avec mon vieux chef qui n'a encore rien fait pour perdre ma confiance.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—Je pense, M. le président, qu'il sera facile de prouver que l'on doit rejeter cette proposition. On n'a qu'à étudier ce qui a été fait à propos de cette affaire pour arriver à cette conclusion.

La Chambre s'est occupée de cette affaire pendant la dernière session. Nous avons même eu un rapport de comité. Que disait ce rapport. On nous informait que le comité avait examiné l'affaire. Voici ce rapport : Je le trouve à la page 906 des *Débats* pour 1883 :

“ Votre comité à l'honneur de faire rapport : Qu'à une assemblée de votre comité tenue ce sixième jour de mars courant : M. Stephens a proposé : Qu'un rapport soit présenté à la Chambre, recommandant respectueusement que tous les livres de comptes, pièces justificatives et autres documents de toutes sortes, appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient obtenus et déposés au département des chemins de fer, et qu'alors l'auditeur de la province reçoive instruction de faire une audition complète des dits livres de comptes et documents.”

J'ai proposé en amendement : “ Que le comité, après avoir entendu la déclaration de l'honorable commissaire des chemins de fer : que les livres de comptes, les pièces justificatives (vouchers) et les autres documents appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont été déposés dans le bureau de son département ; et la déclaration de l'honorable trésorier, que c'est l'intention du gouvernement de faire faire immédiatement une audition complète des livres de comptes et documents de l'administration et des comptes par l'auditeur de la province, déclare qu'il a confiance que cette audition sera faite en temps opportun, pour que ce rapport de l'auditeur puisse être placé devant la Chambre au commencement de la prochaine session.”

Voilà la décision prise par la Chambre à sa dernière session. Maintenant je vous le demande, M. le président, serait-il juste, serait-il raisonnable de blâmer ce gouvernement de ne pas faire une enquête, quand la Chambre a fait connaître son opinion, comme je viens de le démontrer et lorsque nous n'avons pas encore reçu le rapport que nous avons demandé. Pour ma part, j'attendrai le rapport que l'auditeur doit faire sur l'ordre de la Chambre.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—M. le président, il n'est pas nécessaire de faire une longue discussion ni un long discours pour démontrer que la Chambre ne doit pas voter cette proposition.

Le fait est qu'il n'y a qu'à lire les journaux de la Chambre de la dernière session pour s'en convaincre. Ce qu'on y trouve consigné ne justifie pas cette proposition. Refaisons rapidement l'histoire de cette question de l'enquête.

En premier lieu, nous avons la proposition de l'honorable député d'Hochelaga. Elle a été déposée et discutée le 5 mars. Elle était rédigée comme suit : "... qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin et M. Picard soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport, de temps à autre à cette Chambre." Cette proposition fut rejetée, la Chambre préférant saisir le comité des comptes publics de cette affaire. Dès le lendemain la question fut examinée par le comité, car on voit qu'un rapport a été présenté donnant la délibération du comité. Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe a lu ce rapport, je n'en donnerai pas de nouveau le texte. Je ferai observer que les conclusions en furent adoptées à l'unanimité.

Voilà donc l'état de la question au moment où la Législature se réunissait. Maintenant avant de faire la proposition qui est devant nous, a-t-on demandé si l'audition ordonnée par la Chambre a été faite? J'ai lieu de penser que l'ouvrage est à peu près terminé. Pourquoi recommencer une besogne à moitié faite? On veut que le gouvernement fasse ceci : "Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire sans retard une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental." Mais cela se fait à l'heure

qu'il est. Il me semble qu'il n'y a rien de plus naturel que d'attendre le rapport qui devra nous être présenté. Si ce rapport donne tous les renseignements désirables, alors il sera inutile de faire faire une enquête par un comité spécial, si non il sera toujours temps de faire la demande qui est devant nous.

Il est facile de battre ainsi monnaie pour faire de la réclame politique, pour jeter de la poudre aux yeux des électeurs, mais si on eut voulu procéder avec justice à l'égard du cabinet, ne pouvait-on pas laisser faire au moins quelque temps avant de l'attaquer sur cette question surtout. Par sa précipitation inconsidérée l'opposition qui voulait nous faire du mal, nous rend au contraire un fameux service. C'est une des bonnes occasions pour nous de réclamer et d'avoir l'appui loyal de toute la droite, et cette appui ne nous fera pas défaut.

Je me résume, M. le président, et je dis que le gouvernement actuel ne peut être blâmé ni directement, ni indirectement. Nous prenons les choses telles qu'elles sont. Voilà la position que nous prenons. La Chambre a choisi elle-même l'an dernier, son mode de se renseigner. On doit attendre que nous ayons le rapport dont la préparation a été ordonnée.

Cette proposition nous prouve que l'opposition ne cherche pas tant la vérité comme de créer des embarras au gouvernement. Eh bien elle en sera quitte pour son trouble.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, pour bien comprendre la position faite par la motion, il faut étudier avec soin tout ce qui s'y rapporte. La proposition de l'honorable député de Kamouraskā demande qu'au troisième paragraphe on ajoute les mots suivants: " Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire sans retard, une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental." Voilà ce qui est proposé. Retournons en arrière maintenant.

A la dernière session, l'honorable député d'Hochelaga fait une proposition identique à celle que nous discutons, de fait, celle-ci a été copiée textuellement sur celle-là. L'honorable député d'Hochelaga, tout le monde s'en rappelle, insistait fortement pour avoir un comité spécial. Il refusait énergiquement l'offre du gouvernement Mousseau qui consistait à faire faire l'enquête demandée par le comité des comptes publics.

L'honorable député d'Hochelaga s'exprimant avec force, disait : Qu'on ne nous renvoie pas devant le comité des comptes publics, car ce que je veux c'est un comité spécialement nommé à cette fin et qui examinera tout ce qui se rapporte à cette question. Il nous disait aussi que l'opinion publique était inquiète ; qu'il y avait des doutes sur l'honnêteté de l'ancienne administration de la voie ferrée. En un mot qu'il fallait savoir où nous en étions. Que s'est-il passé ensuite ? Le gouvernement qui ne voulait pas d'enquête, déclara par la bouche de l'honorable député de Richmond et Wolfe et de l'honorable député de Québec, qu'il était ridicule de nommer un comité spécial pour faire cette enquête. On s'est retranché derrière cet argument que le comité des comptes publics pouvait faire tout aussi bien l'affaire, et que du reste, la demande d'une enquête avait été faite trop tard. C'est dans ces circonstances que l'affaire fut renvoyée au comité des comptes publics, en dépit des appels et de la protestation de l'honorable député d'Hochelaga.

Voici les paroles mêmes de l'honorable représentant : “ Que par un amendement à ma motion on ne nous renvoie pas non plus au comité des comptes publics. Nous ne pourrions là atteindre le but. Ce comité à mission d'examiner les comptes de l'administration ; tous les comptes, dans n'importe quelle affaire. Et il arrivera qu'au moment où l'on sera sur le point de mettre la main sur un fait important, on interviendra avec une question étrangère au sujet pour dérouter l'attention. On discutera maints autres sujets et nous ne pourrons pas facilement mettre au jour les faits auxquels je fais allusion.

“ Si nous voulons sur ceux-ci, avoir une recherche effective, ayons un comité spécial.”

Ceci démontre clairement que le député d'Hochelaga ne voulait pas du comité des comptes publics. Cependant le gouvernement réussit à faire voter le renvoi au comité des comptes publics. Mais rendu là, le gouvernement ne fut pas encore satisfait et il demanda un nouveau renvoi, cette fois, à l'auditeur de la province. Voyez, M. le président, la procédure singulière qui eut lieu pour éviter de faire la lumière et pour refuser la demande du représentant d'Hochelaga. D'abord il fallait une enquête devant le comité des comptes publics, ensuite, on craint encore, et on exige le renvoi à l'auditeur de la province. Cet officier devait nous faire un rapport. Où est-il ce rapport ? Est-ce qu'il y a eu quelque chose de fait ? Nous n'en savons rien. Aujourd'hui on revient de nouveau à la charge. On s'appuie sur l'admission faite que cette enquête est nécessaire et qu'elle sera faite et qu'arrive-t-il, M. le président ? On vient nous dire

que c'est une motion de non-confiance. M. Mousseau lui aussi a prétendu que c'était un vote de non-confiance, que c'était une injure faite au gouvernement. Avec ce système-là, nous ne pouvons rien connaître.

L'honorable député d'Hochelaga a dit que c'est à lui à donner le signal et à déclarer quand le gouvernement devra être censuré. Dans le collège électoral de Laval, ce n'est pas ainsi qu'il parlait au peuple. Je ne puis m'empêcher de rire en l'entendant dire que c'est à lui de faire connaître ce qui doit être exécuté. L'honorable député d'Hochelaga fera ce qu'il voudra mais nous, nous ferons ce que nous jugerons à propos de faire, sans nous en rapporter à sa manière de voir. L'intérêt public passe avant le sien. L'honorable député est satisfait, son affaire lui semble entre bonnes mains, parce que l'honorable M. Ross est premier ministre. Il croit que parce que M. Ross est au pouvoir, le pays est sauvé. Nous ne partageons pas ses illusions et nous sommes bien maîtres de le dire.

L'honorable député d'Ottawa a pris des airs indignés. Il est plein d'indignation de voir que nous créons des embarras au gouvernement, à son cher gouvernement. Je comprends que lorsqu'un homme se trouve placé dans une aussi mauvaise position, il se fâche et cherche quelqu'un à qui reprocher la cause de sa mauvaise humeur. Mais cela ne nous regarde pas. Nous voulons savoir, par cette proposition, jusqu'où va la sincérité de ceux qui l'an dernier, demandaient l'enquête. A la dernière session, l'honorable député d'Hochelaga voulait faire la lumière sur cette ténébreuse affaire de la vente du chemin de fer; il a réclamé la même chose chaque fois qu'il a eu, pendant la vacance, l'occasion de parler au peuple. Nous désirons—ce qui est bien naturel—savoir si l'honorable représentant a encore les mêmes idées, les mêmes convictions, si en un mot il était bien sincère lorsqu'il réclamait une enquête complète sur toute cette transaction.

**M. Asselin**—*député de Rimouski*.—M. le président, la plupart des remarques que j'avais à faire ont été présentées à la Chambre par les orateurs qui m'ont précédé. Aussi je serai bref. Je ne puis que regretter vivement de voir les gouvernements disparaître les uns après les autres, sans que la Chambre ait le temps de les juger à l'œuvre. Ces regrets sont néanmoins tempérés par le fait que les remaniements ministériels qui ont eu lieu ont eu pour résultat de donner au banc un juge distingué, et que ce juge a été appelé à administrer la justice dans le district où je demeure. C'est une compensation pour moi, M. le président.

Je voulais aussi relever une parole malheureuse lancée par l'honorable député de Montréal-centre, lorsqu'il a dit que les allocations votées pour encourager l'agriculture était de l'argent gaspillé, un *humbug*, pour employer l'expression anglaise dont s'est servi l'honorable représentant. Je comprends que mon honorable ami qui représente une grande ville dans laquelle il demeure, ne s'intéresse guère au sort de la classe agricole à laquelle il est complètement étranger. Aussi la traite-il avec un sans-gêne bien regrettable lorsque l'on songe qu'il est député du peuple et que comme tel, il doit avoir à cœur le progrès et le développement de toutes les industries et principalement de l'agriculture, la plus importante de toutes. Mais je glisse rapidement sur ce sujet, car je me réserve d'y revenir dans le cours de la session.

M. le président, je ne veux pas donner un vote silencieux sur la proposition qui est devant la Chambre. L'honorable député de Kamouraska propose d'ajouter un paragraphe dans l'adresse, dans lequel il nous parle de l'enquête sur l'administration du chemin de fer vendu par la province. Je le déclare immédiatement, je ne me croirais pas justifiable d'appuyer cet amendement, car il n'a pas sa raison d'être. Je respecte l'opinion des autres, comme je veux qu'on respecte la mienne, mais dans toute cette affaire, je ne vois pas comment on espère servir l'intérêt public. Il peut se faire que je me trompe, cependant la discussion ne m'a rien appris qui soit de nature à me convaincre que je suis dans l'erreur. Je crois que cet amendement a été fait seulement dans le but d'embarrasser le gouvernement. On a dit que l'honorable procureur général avait les sympathies des membres des deux côtés de la Chambre. Pourquoi alors cette attaque dès le début de nos travaux. Est-ce ainsi que mes honorables amis de l'opposition entendent manifester leur sympathie? On ne devrait pas susciter inutilement des difficultés, quand les affaires de la province exigent tous les soins et toute l'attention des ministres.

L'honorable chef de l'opposition a rappelé les faits relatifs à la demande d'enquête formulée l'année dernière. Seulement il a oublié certains détails qui ne manquent pas de jeter une nouvelle lumière sur les intentions des membres de l'opposition. On se rappelle la proposition de l'honorable député d'Hochelaga concluant à la nomination d'un comité d'enquête. Mon honorable ami le député de Montmorency allait proposer le renvoi de la question au comité des comptes publics, lorsque le député de Kamouraska, qui avait un petit papier que venait de lui remettre son chef, se leva précipitamment et proposa la "question

préalable." Par la proposition de l'honorable député de Kamouraska on me mettait juge. . . . sans salaire. J'étais confondu de l'honneur que l'on voulait bien me faire, mais je ne pouvais approuver le procédé dont on faisait usage.

M. le président, je désire qu'une enquête soit faite sur cette vente du chemin de fer. Je veux autant que n'importe qui que la lumière soit faite sur cette transaction.

C'est ce que je déclarai l'an dernier et je suis encore de la même opinion cette année. Mais, je disais à la dernière session que nous avions le comité des comptes publics pour faire cette enquête. Cette idée a été jugée si bonne que j'ai eu le plaisir de voir l'honorable député de Montréal-centre approuver cette manière de voir. Il fit une proposition, le député de Richmond et Wolfe en fit une autre en amendement. Elle fut adoptée à l'unanimité. Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe demandait par sa proposition que l'auditeur de la province fut chargé d'examiner tous les comptes de l'ancienne administration de la voie ferrée et de nous faire rapport des résultats de son examen.

L'honorable procureur général nous dit que ce rapport est prêt ou sur le point de l'être et qu'il nous sera soumis. Ce qu'il y a de plus singulier dans tout ceci, c'est que l'honorable député de Kamouraska demande une reddition de comptes et le gouvernement vient déclarer que cette reddition est faite et que bientôt nous aurons devant nous le rapport de celui qui a été chargé d'accomplir cet ouvrage. Je trouve que nous montrons de l'indulgence en votant tout simplement contre l'amendement.

Maintenant quel est le but que l'on veut atteindre? Je ne dirai pas qu'il n'y en a pas, car on sait que l'on cherche à faire du capital politique. Notre devoir nous impose l'obligation de respecter nos décisions passées et de suivre les dictées du bon sens. En agissant ainsi nous montrerons que nous sommes dignes de la confiance de nos électeurs.

L'honorable député de Kamouraska vient de se révéler sous un nouvel aspect pour moi. Il est chasseur. Il fait la chasse aux castors. Je ne le savais pas disciple de Nemrod, d'antique mémoire. Je lui souhaite d'être heureux dans son expédition, mais qu'il sache qu'il a affaire à forte partie. Je me résume, M. le président, car je ne veux pas prolonger cette discussion. Je dis que même s'il y avait doute,—ce qui n'est guère possible—il faudrait encore en justice pour lui, donner le bénéfice du doute au gouvernement.

**M. Desjardins**—*député de Montmorency.* — M. le président, l'éloquente discussion qui se fait depuis trois jours sur la proposition pour l'adoption de l'adresse en réponse au gracieux discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur a été certainement assez longue, bien que très intéressante. Aussi, pour ne pas la prolonger, j'avais décidé de ne point prendre la parole. Mais la proposition en amendement faite par l'honorable député de Kamouraska m'oblige de prier cette Chambre de bien vouloir m'accorder sa bienveillante attention pendant quelques minutes.

Je dois déclarer tout de suite que je voterai contre la proposition en amendement de l'honorable député de Kamouraska pour les mêmes raisons que j'ai voté, pendant la dernière session, contre une proposition rédigée à peu près entièrement dans les mêmes termes, et faite par l'honorable député de Hochelaga. Je résume ces raisons en disant que, régulièrement, suivant le véritable usage parlementaire, toute "enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental" doit être faite par le comité des comptes publics. D'ailleurs, on sait parfaitement bien que tous les comptes du gouvernement de la province doivent être audités annuellement. Cette audition est obligatoire par la loi, qui s'applique aux comptes de l'exploitation du chemin de fer du Nord pendant que le gouvernement en était le propriétaire, tout aussi bien qu'à tous les autres comptes de l'administration des affaires provinciales.

L'honorable commissaire des chemins de fer dans le ministère précédent a engagé le gouvernement devant le comité des comptes publics, et, par conséquent, vis-à-vis cette Chambre par le rapport de ce comité, à faire, pendant la vacance de la législature, l'audition de tous les comptes de l'exploitation du chemin de fer du Nord, et d'en faire rapport à cette Chambre pendant la présente session. Cet engagement a dû être rempli. L'audition de ces comptes, si elle n'est pas terminée, est en cours d'exécution.

Le rapport sera peut-être prochainement, comme l'honorable procureur général vient de le déclarer, déposé sur le bureau de la Chambre. Ce que propose l'honorable député de Kamouraska ce soir est donc fait, ou à se faire, conformément à l'engagement pris par l'honorable commissaire des chemins de fer l'année dernière. De là l'inutilité de sa proposition.

J'ai déclaré en me levant que je voterai contre la proposition en

amendement à l'adresse maintenant entre vos mains, monsieur le président. Je suis convaincu que je n'ai surpris personne en faisant tout de suite cette déclaration. Je suis certain que l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Kamouraska n'ont pas un seul instant supposé que je me déjugerais d'une année à l'autre. Je tiens beaucoup à être conséquent avec moi-même. Un homme politique ne doit pas changer d'opinion sans de très graves motifs d'intérêt public, et, dans le cas actuel, je n'en vois absolument aucun.

La politique de la vente du chemin de fer du Nord a été, depuis plus de deux ans, discutée sous toutes ses faces dans cette enceinte, dans la presse et dans les assemblées publiques. J'ai pris une part active à cette discussion devant cette Chambre et devant plusieurs auditoires nombreux sur différents points de la province. Dans le cours de l'été dernier, je suis allé pour la première fois prendre part aux luttes électorales dans le district de Montréal. Je suis heureux de dire que j'ai eu l'honneur d'y être accueilli avec la plus grande bienveillance par mes amis politiques, et avec beaucoup de courtoisie de la part de mes adversaires, au nombre desquels j'espère et je désire ne pas compter d'ennemis. Dans les assemblées à Montréal, comme dans celles du district de Québec, et surtout de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, j'ai défendu courageusement, chaque fois que j'ai été appelé à le faire, et j'en ai souvent recherché l'occasion, la position que j'ai sincèrement cru devoir prendre, à la session de 1882, en faveur de la vente du chemin de fer du Nord. Partout où je pourrai être appelé à continuer cette défense, on peut être certain que je serai au poste avec la même ardeur, le même courage et la même énergie que par le passé.

Quant à la discussion de la question de la vente du chemin dans cette enceinte parlementaire, je considère qu'elle doit être close, que ce serait faire perdre le temps de la députation que de la prolonger, ou plutôt de la renouveler.

Je comprends aussi par certaines déclarations faites lundi par l'honorable procureur général, que le gouvernement désire mettre fin à la discussion de cette question, qui ne saurait se répéter avec la moindre utilité pour la province, et sans donner lieu à des récriminations, aussi vaines que violentes, qu'il importe assurément de faire disparaître de nos délibérations.

Mais, M. le président, avant de terminer mes remarques, je ne puis m'empêcher de céder au très vif plaisir de faire part à cette Chambre et à toute la province des réflexions bien agréables qui s'imposaient à

mon esprit et des sentiments que j'éprouvais, vendredi dernier, lorsque j'entendais la lecture des derniers mots du discours du trône, lundi en écoutant la réponse de l'honorable procureur général à l'honorable chef de l'opposition, et surtout ce soir en apprenant que le gouvernement considérait comme une proposition de non-confiance celle faite par l'honorable député de Kamouraska.

Il n'y a que deux ans et quelques mois, M. le président, que par la confiance de l'un des districts électoraux de cette province, je suis entré dans la vie publique. Cependant, avant d'être élu député à cette Chambre, j'ai pris une part active aux luttes politiques. Je sais depuis assez longtemps déjà, par mon expérience personnelle, et aussi par celle d'hommes qui ont consacré les plus belles années de leur vie au service du pays, que cette carrière en est une de sacrifices et de désenchantements. Mais si dans la vie publique il y a des jours de déboires, il y a aussi parfois des jours de grande et de profonde satisfaction. Je le dis avec infiniment de plaisir, avec une émotion que j'ai peine à contenir, ce soir est pour moi celui de l'un de ces rares jours de vive satisfaction. Quand, il y a quelques instants, j'ai entendu l'honorable procureur général déclarer au nom du chef du gouvernement que la demande d'enquête sur les affaires du chemin de fer du Nord était une proposition de non-confiance dans le ministère, je me suis dit : Nous, de la majorité parlementaire, qui avons approuvé la vente du chemin, nous sommes donc enfin vengés.

M. le président, lorsque j'ai appris que l'honorable M. Mousseau, prenant la décision de ne pas être un obstacle à l'union du parti conservateur, avait donné sa démission, et que l'honorable M. Ross avait accepté la tâche de former un nouveau ministère, j'ai prévu l'événement important qui se préparait, et j'ai compris tout de suite que l'heure de la rétribution allait bientôt sonner pour la majorité qui avait voté en faveur de la vente du chemin de fer du Nord. Pour un j'attendais cette heure avec la plus grande confiance, avec certitude. Encore quelques jours, et le public connaît enfin les noms des membres du nouveau gouvernement. Toute la province revoit au pouvoir deux des ministres responsables de la politique de la vente du chemin de fer. Puisqu'il les choisissait au nombre de ses collègues, il était de toute évidence qu'après deux ans de réflexion l'honorable premier ministre avait fini par se convaincre qu'il n'y avait eu absolument rien d'immoral, de malhonnête, dans la transaction dont ses collègues sont responsables au premier degré.

L'honorable premier ministre s'est aussi adjoint l'honorable secrétaire provincial qui a voté comme nous en faveur de la vente du chemin de fer. Nouvelle preuve qu'avant de former son cabinet il avait dû se rallier à l'idée qu'il n'y avait rien eu de répréhensible dans la transaction.

Depuis, les événements se sont développés. L'honorable procureur général et l'honorable trésorier sont ailés, conformément à la loi, demander à leurs électeurs le renouvellement de leurs mandats. Le jour où ils ont été réélus, ils ont exposé le programme ministériel devant des assemblées publiques, et cela aussi pour l'information de toute la province. J'ai lu ces discours-programme avec la plus grande attention. Je n'y ai pas trouvé un mot au sujet d'une enquête sur la transaction de la vente du chemin de fer.

Vendredi dernier, nous étions mandés par Son Honneur le lieutenant gouverneur à la barre du Conseil Législatif, et là le représentant de la Couronne nous donnait lecture du discours du Trône à l'ouverture de la session. Son Honneur prononça le dernier mot de la harangue officielle, et nous constatons tous ensemble qu'elle ne contenait pas un mot au sujet de l'enquête.

Lundi s'ouvrait dans cette enceinte le débat qui se continue depuis sur la proposition pour l'adoption de l'adresse.

L'honorable procureur général, qui faisait son début comme *leader* de cette Chambre, a éloquemment et vigoureusement répondu aux critiques de l'honorable chef de l'opposition. Je l'ai écouté avec toute l'attention qui est due à l'autorité de sa parole. Il n'a rien dit au sujet d'une enquête sur la vente du chemin du Nord.

Ce soir nous avons été complètement et définitivement vengés lorsque le gouvernement a déclaré, par la bouche de l'honorable procureur général, qu'il considérait comme une proposition de non-confiance celle d'une demande d'enquête sur les affaires du chemin de fer du Nord. Je n'ai pas de doute que si l'on propose de le censurer parce qu'il ne fait pas une enquête sur la vente du chemin de fer, il nous demande de repousser cette proposition.

Quand les passions soulevées par cette affaire se seront apaisées, quand le calme se sera fait, et que l'historien jugera impartialement cette crise, il s'appuiera sur le témoignage que l'honorable premier ministre et son gouvernement viennent de nous donner, pour proclamer que nous avons approuvé la vente du chemin de fer du Nord parce que nous étions sincèrement et consciencieusement convaincus que cette politique était dans le plus grand intérêt de la province de Québec.

**M. Gauthier**—*député de Charlevoix*.—M. le président, on ne sera pas surpris si je ne suis pas en faveur de la proposition de mon honorable ami le député de Kamouraska. On me connaît assez j'espère, pour savoir que si on me prouvait que j'ai tort, je n'hésiterais pas à abandonner le gouvernement. Lui, n'y met pas tant de façons, pourquoi en mettrai-je de mon côté ?

On demande une enquête, pourquoi dépenser ainsi l'argent public ? Ce serait beaucoup mieux de prendre cet argent et de le donner pour améliorer notre système agricole. Ce sera au moins plus pratique. L'expérience prouve que ces enquêtes n'aboutissent à rien. C'est du temps et des fonds gaspillés. Je suis tellement l'adversaire d'une enquête dans cette circonstance-ci que je la repousserai même si c'était le gouvernement qui nous la proposerait.

L'honorable **M. Garneau**—*député de Québec*.—Je crois, M. le président, qu'il est de mon devoir de dire mon opinion sur cet amendement. Je ne regrette pas le vote que j'ai émis sur la proposition de la vente du chemin de fer. Si la chose se présentait de nouveau dans des circonstances identiques, je voterais comme je l'ai fait. Ceci dit en toute franchise, je puis bien ajouter que la chose a tourné autrement que je le pensais.

C'est ainsi que nous voyons à Québec avec un vif regret que le contrat n'est pas exécuté comme il aurait dû l'être. Depuis la vente, la propriété de la voie ferrée de Québec à Montréal a changé de main. Je n'hésite pas à dire, M. le président, que je n'aurais pas voté dans le sens que je l'ai fait, si j'avais su qu'on ne nous donnerait pas les améliorations qu'on nous promettait. On nous annonçait que nous aurions les bureaux principaux de l'administration à Québec. Nous devons avoir les ateliers, des bateaux-passeurs pour faire le service des voies ferrées entre Québec et Lévis. Où est tout cela ? Personne n'a rien vu, et je crains fort qu'on soit encore longtemps sans rien voir. On nous avait promis aussi le chemin de fer Union Jacques-Cartier ; ce chaînon indispensable, dans l'état actuel du réseau des voies ferrées, pour mettre Québec en communication directe avec l'ouest, n'est pas non plus établi.

L'année dernière, j'ai demandé que les travaux promis fussent immédiatement exécutés. On m'a répondu au nom du gouvernement d'alors qu'on s'en était occupé et que ces travaux seraient faits. Il y a douze mois de cela, et nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

A l'époque où la Chambre était appelée à ratifier le projet de vente

conclu entre le gouvernement et le syndicat, je ne prévoyais pas que le chemin de fer sortirait des mains de ceux qui s'en portaient acquéreurs. Je ne prévoyais pas pour ma part ce changement dans l'administration car je n'aurais pas voulu sanctionner par mon vote ce qui a été la conséquence naturelle pour ainsi dire de cette modification à l'état de choses existant au moment de la vente. C'est ainsi que Québec s'est trouvé être la victime de la rivalité des deux grandes compagnies, le Pacifique et le Grand-Tronc. Un bon jour on a appris avec surprise que le Pacifique avait barré son chemin à Montréal et qu'il ne voulait pas laisser arriver les chars de la ligne du Nord jusqu'à cette ville. Et depuis on n'a pas réussi à lever l'obstacle.

Je puis aussi ajouter que j'ai regretté de voir que le gouvernement n'ait pas protégé plus efficacement nos intérêts dans cette question du droit de passage. On nous avait promis bien des améliorations à Québec et rien n'a été fait. Voilà, M. le président, ma manière de voir. Je suis franc et je regrette d'avoir à exprimer de telles opinions, mais mon devoir m'y oblige.

Quant à la question de l'enquête, j'ai repoussé comme on le sait la nomination d'un comité spécial, lorsque l'honorable député d'Hochelaga nous en a fait la proposition l'an dernier. J'ai repoussé cette proposition parce que je croyais que l'enquête demandée pouvait et devait même être faite par le comité des comptes publics. Or comme j'étais membre de ce comité, je ne pouvais émettre un vote qui pouvait être considéré comme une insulte, comme un manque de confiance dans l'intégrité, les capacités et l'impartialité de ce comité. Je croyais que ce comité pouvait très bien conduire et mener à bonne fin l'enquête demandée par mon honorable ami le député d'Hochelaga. Cette année la question revient de nouveau sur le tapis. Je désire entendre la discussion, me réservant de juger ce qu'il y a à faire. J'aime à profiter de cette occasion pour dire qu'en toute circonstance j'entends exercer la liberté la plus complète et voter absolument comme je l'entendrai.

**M. Deschênes**—*député de Témiscouata*.—M. le président, un mot seulement. Après les explications que nous a données l'honorable procureur général, j'espère que mon honorable ami le député c'e Kamouraska va consentir à retirer son amendement. Si non, je serai obligé d'en voter le rejet. Nous devons avoir prochainement le rapport de l'auditeur de la province. Si ce rapport n'est pas satisfaisant, nous pourrions toujours revenir sur ce sujet et prendre les mesures que nous

croirons nécessaires et convenables. En attendant je ne vois pas la nécessité de l'amendement et j'espère qu'il sera retiré.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—M. le président, je considère que dans l'état actuel de la question, nous n'aurions pas raison de voter non-confiance dans ce gouvernement. L'honorable procureur général nous a dit que nous aurions bientôt le rapport de l'auditeur. Je considère, M. le président, que cela est de nature à nous satisfaire pour le moment et que nous pouvons attendre.

M. **Richard**—*député de Montcalm*.—M. le président, je ne retierai pas la Chambre bien longtemps pour lui faire part de mon histoire peu intéressante. Ma conduite passée m'oblige de voter contre la proposition en amendement qui est devant la Chambre. Tout en repoussant cette proposition, je ne suis pas prêt à admettre comme l'honorable député de Montmorency l'a dit que les castors étaient vaincus. C'est une erreur. Je combats pour les principes et non pour les hommes. J'ai confiance dans l'honnêteté du premier ministre et j'espère qu'il saura donner satisfaction à l'opinion publique quant à ce qui se rapporte à cette question si délicate de l'enquête sur la vente du chemin de fer du Nord.

M. **Beauchamp**—*député des Deux-Montagnes*.—M. le président, on dit que ceux qui ont déjà demandé une enquête sur les affaires du chemin de fer se contrediraient s'ils votaient contre la proposition de l'honorable député de Kamouraska. Je ne puis voir les choses de cette manière. Car pour moi, M. le président, la position est celle-ci : L'honorable député d'Hochelega demandait par sa proposition, à la dernière session, la nomination d'un comité d'enquête. Dans la proposition qui nous est soumise, on ne demande pas la nomination d'un tel comité. Je voterai contre l'expression d'un simple regret, mais cela ne veut pas dire que j'aie changé d'opinion. Si je repousse l'amendement, je ne joue pas la comédie comme on voudrait le prétendre.

L'honorable député de Charlevoix a dit qu'il ne voulait pas d'enquête parce que c'est de l'argent gaspillé. Suivant moi l'honorable député fait erreur. Le peuple veut savoir comment on a administré ses finances, que cela coûte ce que cela pourra. J'ai confiance dans le gouvernement du jour. J'ai confiance qu'il saura donner satisfaction à l'opinion publique, aussi je voterai le rejet de l'amendement parce je trouve qu'il ne serait pas juste de ma part, pour exprimer un simple regret, de donner un vote hostile à un gouvernement qui a droit à ma confiance.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, je veux dire un mot pour expliquer le vote que je vais émettre. Si j'avais eu l'honneur de faire partie de la députation, j'aurais voté contre la vente des chemins de fer de la province. Je considère aujourd'hui comme à l'époque de la transaction que ça été un marché désastreux pour le pays. Jamais je n'aurais consenti à cette vente qui a eu des conséquences si déplorables pour la province.

Maintenant, j'en viens à la question qui est devant nous. Je suis appelé à me prononcer sur l'opportunité d'une enquête sur l'ancienne administration de la voie ferrée. En donnant mon opinion sur cette question, je dois prendre en considération les circonstances de lieu et de temps. En briguant les suffrages de mes électeurs, j'ai pris une position toute particulière. Aussi je me trouve aujourd'hui à représenter pour ainsi dire toutes les nuances. Mais en même temps j'ai promis de donner franc-jeu au gouvernement, c'est-à-dire de lui donner toute la latitude nécessaire pour développer son programme. Or je crois que je serais injuste d'émettre un vote hostile en ce moment vu que je ne connais pas son programme. Je dois donc attendre d'autant plus que l'honorable procureur général vient de vous déclarer que le gouvernement attend le dépôt du rapport de l'auditeur de la province sur l'examen qu'il a fait des comptes pour donner une décision sur ce sujet. Du moins c'est l'impression que j'ai recueillie de l'ensemble de ses remarques de tout à l'heure.

Je voterai donc contre l'amendement.

M. **McShane**—*député de Montréal-centre*.—M. le président, je regrette l'attitude prise par l'honorable procureur général. Je suis certain que ses commettants ne seront guère satisfaits de la conduite qu'il tient en ce moment. Ce n'est pas ce qu'on avait laissé entendre aux électeurs quand on a eu besoin d'eux. On se montrait plus coulant, plus conciliant. Je regrette beaucoup la position prise par l'honorable procureur général. Je ne puis comprendre pourquoi il couvre ainsi les coupables que l'on cherche à atteindre afin de les punir pour leurs méfaits. J'avais espéré que le procureur général qui pour moi, représente l'honorabilité dans le gouvernement, nous laisserait avoir justice. Je regrette, M. le président que sur cette question nous soyions encore en face d'un vote de parti et non d'une manifestation de l'honnêteté.

Joseph Emery Robidoux, écuyer, député élu pour représenter le district de Châteauguay, ayant prêté le serment voulu par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, il est résolu : Qu'en permettant à M. Joseph Emery Robidoux, élu pour représenter le district électoral de Châteauguay, de prendre son siège, sur le certificat du président de l'élection, la Chambre recommande de se conformer strictement à la pratique qui exige la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie, sur le rapport du bref d'élection.

L'amendement de M. Gagnon est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—17.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Garncau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte.—44.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le troisième paragraphe des résolutions est adopté.

Le quatrième paragraphe est mis aux voix :

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, le quatrième paragraphe que nous sommes appelé à voter dit ceci : “ Que nous sommes satisfaits d'apprendre de Son Honneur que, relativement aux doutes qui se sont élevés, l'an dernier, au sujet de la constitutionnalité de l'acte des licences de Québec, il a répondu au désir général du peuple de la province en déclarant que cette loi devra continuer à recevoir son exécution.”

J'ai déclaré l'autre jour que je ne pouvais accepter la rédaction du discours d'ouverture, car je trouve cette déclaration insuffisante. Je ne puis au nom des vrais intérêts de la province, être satisfait de cette déclaration toute platonique. Le gouvernement semble croire que le peuple sera satisfait du moment qu'on lui dira que la loi provinciale va être exécutée. Il ne s'est pas aperçu que c'est une déclaration oiseuse. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement va exécuter la loi faite par la Législature. Il n'est pas nécessaire d'une déclaration solennelle et officielle pour cela. Les ministres, comme serviteurs de la Chambre, doivent exécuter ses volontés surtout quand elles sont exprimées sous forme de lois. Mais la question est de savoir si le gouverne-

ment de la province va résister comme il le doit aux empiètements du gouvernement fédéral. La question est de savoir si les ministres qui sont les serviteurs de la province vont repousser l'oppression du gouvernement fédéral quand il s'agit de matière relevant de l'autorité provinciale. Voilà la véritable question, le terrain sur lequel nous devons nous placer pour étudier la situation et lui donner la solution qu'il convient dans l'intérêt de la province et pour la sauvegarde de nos libertés et de nos droits les plus précieux et les plus chers.

M. le président, depuis quelques années, il s'est fait un mouvement centralisateur des plus remarquables, afin de tout faire converger vers un centre unique, Ottawa. Ce mouvement est commencé en 1879. Cette année a été terrible pour le maintien de notre indépendance provinciale. Depuis cette époque Sir John Macdonald a marché de progrès en progrès dans la direction que je viens de signaler à la Chambre. Après avoir procédé par des voies indirectes, après avoir agi avec ménagement et prudence, il a fait un pas de plus et sachant le moment favorable venu, il s'est permis d'avancer avec plus d'audace. Il a pris la voie de la législation. Nous l'avons vu faire adopter des lois sur des sujets qui sont du domaine des législatures provinciales. Je n'en suis pas surpris, M. le président. C'est la vieille pensée politique qui a toujours tenu au cœur de Sir John Macdonald qui se manifeste de nouveau sous une forme alarmante pour la sûreté des provinces. Je veux parler de l'union législative.

Moi surtout, M. le président, j'ai raison de m'en rappeler plus que tout autre, car c'est sur cette même question des pouvoirs respectifs des gouvernements locaux et fédéral que j'ai dû, pour me conformer aux dictées de mes convictions, me séparer du parti conservateur. Je ne veux pas renouveler ce débat en ce moment. Ce serait oiseux. Tout ce qu'il me suffira de dire c'est que je sais avoir fait un pas très dangereux pour moi, puisque du jour où je me suis séparé de mes amis d'alors j'ai été ostracisé. J'ai été sept ans sans prendre aucune part au mouvement politique de mon pays, sans même voter comme simple électeur. Je me suis soumis aux conséquences de ma décision et je me suis dit : Je vais laisser l'œuvre s'accomplir. Que l'arbre porte ses fruits et l'on verra ce qu'il y a à faire. Je vais laisser faire dans la retraite et le silence pour voir si c'est moi qui me trompe ou ceux contre qui je combats. Quand il s'est agi de la question des écoles, on m'a dit que c'était un traité sacré que le pacte de la confédération, qu'il ne fallait pas y toucher. Lorsqu'on a demandé de modifier la constitution on a repoussé ce

moyen de rendre justice, parce que, disait-on, il ne faut pas toucher à la loi organique, c'est une espèce d'arche sainte à laquelle il faut porter le plus profond respect, jusqu'au point de ne pas même songer à faire disparaître les défauts que la pratique et l'expérience nous manifestaient. Il n'y avait pas dix-huit mois que nous avions entendu ces déclarations solennelles ; dix-huit mois ne s'étaient pas écoulés depuis que le monde politique du Canada avait résonné de ces protestations de respect inviolable pour l'œuvre de la confédération, que le Nouveau-Brunswick se présenta à son tour et demanda le renvoi de certains points, donnant lieu à des discussions graves, au parlement impérial, et là, cette arche sainte de la constitution fut modifiée et il a fallu se soumettre à cette décision quand on n'en voulait pas entendre parler pour nous. Sir John Macdonald a voulu profiter de cette circonstance pour opérer d'autres modifications toutes dans le sens de l'union législative. Mais heureusement que Sir George Cartier était là et qu'il sut résister au désir de son collègue. Sans cela nous n'existerions plus comme pouvoir réel, indépendant ; nous ne serions que des succursales insignifiantes du pouvoir central, si toutefois nous avons encore un semblant de vie distincte. Mais aujourd'hui il n'y a plus de chef à Ottawa. Aussi l'œuvre de Sir John s'accomplit progressivement et sûrement. Personne parmi ceux qui représentent notre province dans le gouvernement fédéral, n'a ni l'énergie ni l'indépendance de résister au vieux chef conservateur. On n'ose pas lui opposer une volonté ferme et inébranlable : l'appât du pouvoir amollit les courages et détruit la résistance.

Après la démission de l'honorable Luc Letellier de St. Just, Sir John Macdonald a compris que la province de Québec sacrifiait son autonomie pour chasser l'honorable M. Letellier. Il a compris qu'en accordant à ses partisans de Québec la tête de celui que l'histoire proclamera un grand patriote, qu'il n'aurait plus d'obstacle à vaincre, qu'il n'aurait plus de barrière pour s'opposer à sa marche envahissante. Aussi, voyez, M. le président, quel funeste résultat a produit cet acte de démence criminelle qui a engagé des enfants de la province à aller sacrifier à l'appétit dévorant du pouvoir central l'autonomie de leur patrie pour obtenir un succès temporaire, que dis-je, l'exécution d'une vengeance indigne et sans nom. Depuis ce déplorable événement, nous avons vu le gouvernement fédéral enlever le revenu qui servait à subvenir aux dépenses des gouvernements provinciaux. Il est vrai, M. le président, qu'on a vu—spectacle consolant—des membres de la Chambre des communes ne pas craindre de défendre leur province. M. Houde a su se montrer dévoué à ses compatriotes, mais que les exemples comme

celui-là sont rares. Sir John en face d'un patriotisme aussi énergique a senti qu'il ne pouvait rien brusquer, aussi a-t-il voulu gagner du temps. Attendez quinze jours, disait-il, et pendant ce temps-là, nous aviserons. Mais ces quinze jours écoulés la loi a été mise à exécution et tous les commerçants de boissons se sont empressés de demander leur licence. Que faisait le gouvernement de Québec dans l'intervalle? On se chicanait. On intriguait pour savoir si ce serait Pierre ou Jacques qui serait ministre. On se livrait aux luttes intestines de parti, mais on oubliait la province de Québec. A-t-on fait une démarche pour empêcher la consommation de cet acte inique qui mettait en péril grave l'autonomie de la province. Non, M. le président, on sollicitait de l'argent! Ce n'est pas de l'argent qu'il fallait! C'était l'autonomie qu'il fallait réclamer. Des hommes à vues larges et élevées auraient agi ainsi et ne se seraient pas laisser aveugler par quelques sous qui leur étaient jetés en pâture.

A Ontario, on a compris la position telle qu'elle se présentait. On a pris un moyen pratique de régler la question qui s'imposait à la considération des hommes d'état qui gouvernent cette province. Ils ont compris tout le tort que devait faire la décision des autorités fédérales de faire exécuter leur loi et ils se sont dit : Nous allons exiger double prix de ceux qui iront prendre leur licence des commissaires fédéraux.

C'était anéantir l'effet de la loi fédérale et rendre nulle la politique centralisatrice d'Ottawa. Ici, au contraire, on ne fait rien. On se croise les bras et on se contente de déclarer que le gouvernement va faire exécuter la loi provinciale! C'est une moquerie! . . . Comment allez-vous empêcher l'exécution de la loi fédérale qui constitue un empiètement des plus considérables comme des plus graves sur notre position, qu'allez-vous faire? Quel moyen avez-vous pris pour vous protéger? Vous allez donc laisser la loi fédérale avoir son exécution. Vous allez laisser les gens porter leurs \$10 d'honoraire aux commissaires fédéraux sans protéger le revenu de la province. C'est sans doute le dernier mot de la politique ministérielle. Le gouvernement s'est livré à l'autorité fédérale, c'est l'explication de son manque de courage et de fermeté. Le malheur a voulu que pendant le temps où on débattait ces graves intérêts, le gouvernement local sollicitait des secours financiers, et le gouvernement central en a profité pour imposer ses conditions et agir à sa guise.

Cette loi des licences fédérale nous enlève, M. le président \$100,000 par année. C'est l'aveu fait par l'honorable trésorier lui-même. A quoi

aboutira le succès de vos démarches à Ottawa si d'un côté vous perdez ce que vous recevez de l'autre. Je suppose que vous obteniez \$150,000 par année de plus du gouvernement fédéral, il faudra toujours bien retrancher ce que vous allez perdre sur votre revenu par cette loi réfaste et centralisatrice.

M. le président, la situation de la province est grave. Il faut la bien envisager et ne pas craindre de faire ce qu'elle exige de nous. Pour ma part, je suis bien déterminé d'aller jusqu'au bout. J'ai fait une lutte gigantesque à la dernière session. Nous n'étions que quinze et cependant le courage ne nous a pas fait défaut. Nous sommes allés vaillamment jusqu'au bout, et nous avons réussi à faire mordre la poussière à un gouvernement qui se vantait de son immense majorité. La phalange ministérielle est restée sourde à nos appels patriotiques pendant la dernière session. Elle a persisté à repousser toutes nos propositions. La majorité atteignait le chiffre de 36 sur une Chambre composée de 65 membres, cela ne nous a pas rebutés. Nous avons su suppléer au nombre par le courage et la vaillance. Depuis mes adversaires et moi sommes allés devant le corps électoral. Nous avons fait appel au tribunal suprême et nous avons vu alors le premier ministre n'échapper à une déroute que par une majorité de trente-six voix. J'ai aussi combattu devant le peuple l'ancien représentant de Laval, M. LeBlanc. Là encore j'ai obtenu gain de cause sur mes adversaires, et c'est le gouvernement Mousseau qui a été battu dans la personne de son candidat. Celui qui a obtenu la majorité des suffrages n'aurait jamais été élu s'il n'avait pas déclaré être l'adversaire du gouvernement que j'avais combattu avec toute l'énergie dont je suis capable.

A Lévis nous avons encore remporté un triomphe des plus éclatants sur la politique désastreuse du cabinet que nous avons combattu à la session précédente. Nous avons, par ce succès, la présence au milieu de nous d'un homme distingué qui fait honneur, et par ses talents oratoires et par ses connaissances, à la députation de son pays. Ce sera un combattant de plus pour la bonne cause. M. Mousseau avait pourtant pris la peine de se rendre lui-même sur le champ de bataille. Malgré sa présence à Lévis, la défaite de son drapeau n'a pu être évitée, tant ce drapeau représentait des idées et une conduite réprouvées par l'opinion publique saine.

Nous avons eu un premier ministre qui n'avait pas de mandat et qui néanmoins a gouverné la province tout comme s'il avait été élu légalement. Et quand il s'est présenté devant ses électeurs sollicitant leurs

suffrages, il n'a échappé qu'à une petite majorité. Et après avoir réussi à se faire réélire pourquoi est-il parti ? C'est parce que l'opinion publique outragée réclamait son départ, et que s'il eut persisté à rester au pouvoir, la plus humiliante des défaites attendait le parti conservateur.

L'honorable député de Montmorency nous a dit qu'il était vengé, lui comme la majorité qui a voté la vente du chemin de fer. Il a dit que ceux qui avaient été injuriés, calomniés pour leur responsabilité dans cette transaction sont satisfaits aujourd'hui de voir ceux qui les ont attaqués depuis deux ans avec tant de persistance venir admettre qu'ils s'étaient trompés. On a compris sur les bancs du trésor qu'on avait besoin des votes et on a avalé tout cela sans broncher. L'honorable député de Montmorency a pu dans un langage mordant, se dire vengé des luttes et des attaques du passé sans que personne ait osé lui répondre. Il a pu s'exprimer ainsi en face des ministres sans qu'aucun d'entre eux ait osé le contredire. On accepte donc la version donnée par l'honorable député de Montmorency. L'enquête est oubliée. On n'en veut plus, parce qu'on est au pouvoir.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.—Où cela a-t-il été dit ? . . .

L'honorable M. **Mercier**.—En face des honorables ministres et pas un ne s'est levé pour contredire cet avancé. L'honorable député de Montmorency l'a dit devant vos ministres qui n'ont pas protesté. Et si l'honorable député d'Hochelega a des doutes, qu'il le demande à son voisin, l'honorable député de Québec, qui lui dira la même chose, j'en suis certain. Vraiment, nous assistons à une comédie. Les comédiens s'acquittent bien de leur rôle. J'en vois quelques-uns surtout qui excellent. On dirait qu'ils n'ont fait que cela toute leur vie.

L'honorable député d'Hochelega est content. Eh bien, je dirai qu'il est facile à satisfaire. On m'a dit qu'il va prochainement entrer dans le gouvernement, ou tout au moins après la session. J'hésite à le croire. Je suis certain au contraire que ses espérances ne se réaliseront pas. Les conservateurs se vengeront de lui et nous les libéraux, nous lui ferons payer cher sa comédie. Nous saurons à l'avenir où sont les comédiens et nous saurons nous conduire en conséquence.

Nous n'avons pas confiance dans ce gouvernement, composé des épaves de toutes les nuances du parti conservateur. Nous n'en voulons pas, parce qu'il ne nous donne aucune garantie que les affaires de la province seront mieux administrées qu'elles ne l'ont été par le passé.

Nous le combattrons courageusement ; nous ferons notre devoir jusqu'au bout, sans nous occuper de ces chercheurs de popularité ou de portefeuilles qui ne travaillent que pour eux, sans s'occuper des principes qui doivent guider un homme politique digne de ce nom. Il paraît que j'ai travaillé à l'élection d'hommes qui votent ensuite contre moi. Nous les connaissons ces hommes-là en temps et lieu. En attendant, nous resterons une poignée, mais nous ferons notre devoir.

Je résume mes remarques dans la proposition suivante :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants : “ Nous regrettons de ne pouvoir admettre que Son Honneur le lieutenant gouverneur, agissant sur l'avis de ses ministres, réponde au désir général du peuple de cette province, lorsqu'il se contente de déclarer que la loi des licences de Québec devra continuer à recevoir son exécution ; que cette Chambre croit que le peuple ne sera pas satisfait de cette déclaration, son désir étant d'opposer une résistance énergique à tout empiètement de l'autorité fédérale contre les droits et l'autorité des provinces.”

Encore un mot, M. le président, et j'ai fini.

Je respecte les opinions de ceux qui ne votent pas avec moi, et je veux qu'on en use de même à mon égard. Tout ce que je demande c'est qu'on me rende justice. Sur la question du subside, j'ai eu raison en définitive, puisque mes adversaires ont cru devoir adopter mon idée et l'inscrire sur leur programme. Maintenant je veux savoir si l'esprit de parti est tellement enraciné dans cette Chambre qu'un adversaire ne puisse espérer avoir justice ?

**M. Watts** — *député de Drummond et Arthabaska.* — M. le président, je regrette comme tous les hommes bien pensants de la province, que le gouvernement n'ait pas pris une décision avant aujourd'hui. On nous annonce que la loi provinciale va être mise à exécution. Pourquoi avoir attendu que les gens se fussent adressés aux commissaires fédéraux pour obtenir leur licence ? Un très grand nombre ont déboursé les \$10 d'honoraire exigibles en vertu de la législation fédérale. Qui va les rembourser ? Si le gouvernement entendait s'opposer à la marche centralisatrice des autorités fédérales il aurait dû se hâter de prendre une résolution, de la faire connaître dans le public afin d'éviter au commerce les ennuis et les pertes qu'il a subis et qu'il va encore subir par suite de ce conflit de juridiction, tandis que tout cela n'aurait pas eu lieu si on eut agi en temps convenable. La déclaration contenue dans le discours du

trône prouve que le gouvernement, après bien des hésitations, des tatonnements c'est vu forcé de donner satisfaction au sentiment public qui repoussait et condamnait son silence.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*  
—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a lancé son feu, puis il s'en va. C'est sa vieille habitude. Je me rappelle que l'an dernier chaque fois qu'il pouvait s'attendre à une réplique, il laissait son siège. Il devrait avoir la courtoisie d'écouter ses adversaires.

Je ne concours pas pour le prix d'éloquence. Je ne m'occuperai pas de savoir si telles poses, ou telles intonations de voix, ou encore tels gestes ont plus d'harmonie, de force ou d'ampleur que d'autres ; je laisse cela de côté, pour ne dire que le plus simplement du monde ce qu'il faut que je dise. Je n'ai pas besoin de faire des discours pour avoir la confiance de mes amis.

L'honorable chef de l'opposition a parlé d'esprit de parti. Eh bien je puis lui dire que mes amis ne me suivent pas par esprit de parti. Si c'est l'habitude de son côté, qu'il se rassure, il n'en est pas ainsi du nôtre. Il a voulu sonder le terrain par la proposition de l'honorable député de Kamouraska et comme il n'a guère réussi, la mauvaise humeur l'a pris. Le travail de la digestion, je l'ai bien vu, était pénible. Avaler un pareil vote au commencement même des travaux de la session, c'est risquer d'avoir la colique pendant deux mois.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de comédie. Je puis lui assurer que personne dans mon parti n'est tenté de me prendre pour un comédien, pour la bonne raison que je ne joue jamais double rôle, ni la comédie.

Le chef de l'opposition ne trouvant rien de sérieux à reprocher au gouvernement, a dû se mettre en frais pour trouver matière à critiquer. Aussi a-t-il fait une tempête dans un verre d'eau. C'est son fort. Il n'a pas fait fiasco. Il se connaît et ne se risque pas plus qu'il ne faut. Le reproche qu'il vient de formuler ne vaut pas la peine d'un discours en trois points. Il est vrai que son éloquence a eu la malchance de se perdre dans les ténèbres de la nuit. L'heure est avancée, mais pour ma part je puis veiller, et s'il faut lutter à qui dormira le moins et non pas à qui travaillera le plus, nous pouvons je crois tenir tête à la gauche. M. le président, je ne suivrai pas l'honorable chef de l'opposition dans sa course vers le passé jusqu'à l'époque de la confédération des provinces. En ce temps là je ne m'occupais pas de politique, et je n'avais

pas par conséquent l'honneur d'avoir et de me croire une influence assez considérable pour peser dans les décisions d'aucun parti. Je travaillais tout bonnement à me créer un avenir sans avoir de graves soucis sur les destinées de mon pays, laissant ce soin à ceux que la confiance populaire en avait chargés.

Mais je relèverai les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition à propos d'un événement dont j'ai parfaitement connaissance et sur lequel je puis parler. Il nous a dit que la destitution de l'honorable M. Letellier, comme lieutenant gouverneur, accusait une tendance centralisatrice, que cet acte constituait une grave atteinte portée à l'indépendance des provinces. Mon honorable ami se trompe, ce n'est pas l'effet qui constitue cette atteinte aux droits provinciaux, c'est la cause. On veut en parler de cet acte néfaste, eh bien, nous n'avons pas raison de redouter la discussion même sur ce terrain. Le coup d'état de 1878 est parti d'Ottawa, ce sont vos amis, c'est vous-mêmes, messieurs les libéraux, qui avez commencé à user de la puissance fédérale pour imposer votre régime à la province, car le peuple vous repoussait chaque fois que vous alliez solliciter ses suffrages. Nous nous sommes élevés contre cette intervention inique, inconstitutionnelle dans nos affaires provinciales et nous nous sommes faits les défenseurs de cette autonomie des provinces que vous fouliez aux pieds en vous servant de l'influence de vos amis à Ottawa pour imposer à la province de Québec, par l'entremise d'un lieutenant gouverneur, se croyait là pour exécuter les volontés de ceux qui l'avaient nommé, un gouvernement composé à votre choix.

Vous avez violé les premiers les droits sacrés d'un peuple libre en renvoyant à la dictée de vos chefs à Ottawa, un gouvernement qui possédait la confiance de l'immense majorité de la population. Voilà votre passé, voilà votre histoire. Elle n'est pas brillante. Vous devriez en parler le moins possible, puisque nous, qui avons dû lutter pour sauvegarder nos droits provinciaux, n'en parlons pas. Le silence est d'or quelquefois ; vous devriez vous en souvenir.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la tendance centralisatrice manifestée par Sir John Macdonald à propos de la question des licences. C'est en 1871 que Sir John Macdonald exprimait des doutes très graves sur la question de savoir si les provinces avaient le droit de faire les lois qu'elles avaient adoptées pour réglementer ce commerce. Voici ce qu'il disait dans un mémoire daté en septembre 1871 : " En même temps, cependant, le soussigné désire faire remarquer qu'il a de forts

doutes quant à savoir si le statut 34 Victoria, chapitre 2, intitulé : “ Acte pour refondre et amender la loi relative aux licences et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies, n'est pas sous quelque rapport *ultra vires*.”

“ Dans plusieurs de ces dispositions cependant le statut en question fait plus que de pourvoir au prélèvement d'un revenu en imposant des honoraires de licence. Il renferme un certain nombre de clauses pour voyant à la réglementation des tavernes, des magasins, des échoppes, ce qui n'a aucun rapport avec les fins du revenu. ”

“ Or par l'acte d'union, la législation concernant la réglementation du commerce est laissée à la Législature fédérale, et dans l'opinion du soussigné, plusieurs des dispositions du statut ci-haut mentionné, passé par la Législature de Québec, ont pour but de réglementer le commerce et nullement le prélèvement du revenu. ”

Sir John, après avoir posé ces prémices, va-t-il désavouer cette loi. Pas du tout. Ce centralisateur effroyable se contente d'attirer l'attention du gouvernement provincial, et il ajoute : “ Il appartiendra aux personnes qui se trouveront molestées par l'opération de cette loi de faire décider par les tribunaux la question de savoir si elle est valide. ”

C'est cet homme que vous appelez centralisateur qui laisse s'écouler plus de onze ans sans revenir sur le doute qu'il exprime dès le début où la question de la constitutionnalité d'une partie de la loi des licences, c'est cet homme là qui vous inspire de si fortes appréhensions ! Non ! il y a un autre motif, c'est apparent.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé de ce qui avait été fait à Ontario. Il oublie que là la Législature était en session, tandis qu'ici le gouvernement était seul à aviser et ne pouvait pas faire des lois. Dans ces circonstances qu'avions-nous à faire, sinon de prendre la décision qui a été annoncée dans le discours d'ouverture. Nous disons que notre loi va être mise à exécution. Pouvions-nous faire plus que ce que nous allons faire ? La question de droit doit être réglée par les tribunaux, nous ne pouvons pas le faire. Nous verrons bien à ce que toutes les raisons qui vont à l'appui de notre loi soient soumises aux tribunaux, mais là se borne notre devoir et nous ne pouvons manifester autrement notre intervention dans le règlement de cette question.

M. le président, pourquoi faire croire que le parti conservateur est moins en faveur du maintien des droits des provinces que le parti

opposé? En 1881, on a essayé ce jeu et le peuple n'a pas voulu ajouter foi aux dires de nos adversaires.

Vous parlez des élections. Eh bien je suis prêt à examiner notre position au point de vue électoral. Pour remporter un semblant de triomphe l'opposition choisissait ses candidats parmi les nôtres.

L'honorable M. **Mercier**.—...et je vous ai battu dans cinq collèges électoraux.

M. le **Procureur général**.—...mais ils vous ont ensuite abandonné. La bataille dans Jacques-Cartier n'a pas l'air d'un succès pour le chef de l'opposition, car il a été à cette occasion souffleté par les principaux de ses amis. Quelques jours avant la nomination des candidats, M. Descarries était dans mon bureau et me déclarait avoir confiance dans le gouvernement.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est ce qui l'a tué.

M. le **Procureur général**.—Non... c'est votre amitié qui l'a déshonoré politiquement auprès des électeurs. En changeant d'opinion en quinze jours, il vous a imité, et lorsque vous le portiez sur les fonds baptismaux, il était déjà un candidat mort-né. Dans Jacques-Cartier la lutte a eu lieu entre M. Laflamme et le chef de l'opposition. Voilà la véritable signification des candidatures et du triomphe prétendu que l'on a remporté. C'est le chef de l'opposition qui a été battu. Je ne m'attendais pas qu'il crierait ainsi à la victoire.

Dans Deux-Montagnes, c'est un ancien libéral qui a fait la lutte avec mon honorable ami le député siégeant et encore ce candidat de l'opposition se permettait de dire qu'il donnerait franc-jeu au gouvernement.

Où prenez-vous donc vos succès? Nos adversaires peuvent en prendre le deuil, il n'y a plus de division dans le parti conservateur. Uni comme par le passé, il enregistra encore dans ses annales de nombreuses et brillantes victoires.

L'honorable M. **Mercier**.—Alors ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable député de Montmorency est donc correct?... .

M. le **Procureur général**.—Cela n'a rien à faire, je suppose, avec la question des licences. Mon honorable ami le député de Montmorency a interprété nos actes comme il l'entend; c'est son affaire. J'ai toujours beaucoup d'égards pour ceux qui parlent franchement, et

je suis heureux de les manifester à mon honorable ami le député de Montmorency,

L'amendement dit :

“ Nous regrettons de ne pouvoir admettre que Son Honneur le lieutenant gouverneur, agissant sur l'avis de ses ministres, réponde au désir général du peuple de cette province, lorsqu'il se contente de déclarer, que la loi des licences de Québec devra continuer à recevoir son exécution ; que cette Chambre croit que le peuple ne sera pas satisfait de cette déclaration, son désir étant d'opposer une résistance énergique à tout empiètement de l'autorité fédérale contre les droits et l'autorité des provinces.”

... “ Opposer une résistance énergique à tout empiètement de l'autorité fédérale contre les droits et l'autorité des provinces,” mais c'est notre désir tout autant que celui de l'opposition.

Mais cela ne suffit pas pour justifier un vote de non-confiance ; j'espère que l'on fera comprendre à la Chambre en quoi le gouvernement est en faute. C'est bien le moins qu'on puisse faire.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, il me paraît évident que le discours de l'honorable chef de l'opposition a fait un grand dommage à la position ministérielle, puisque l'honorable procureur général, d'ordinaire si calme, c'est même fâché. Il a commencé par nous dire qu'il ne voulait pas rivaliser d'éloquence avec mon honorable ami. Je le crois bien car sa cause n'est pas bonne. On a beau être excellent avocat on ressent toujours l'influence d'une mauvaise cause.

L'honorable procureur général, malgré ses deux discours, n'a pas encore pris la peine de nous expliquer quelle était la politique du gouvernement. Nous voyons bien de temps en temps la présence du premier ministre sur les bancs qui sont auprès du siège du procureur général, mais le rapprochement n'opère rien au moins pour la Chambre, car tous les ministres ont les lèvres closes. Si le premier ministre garde le silence, il faut que l'honorable procureur général se décide et nous dise ce qui nous intéresse tant.

J'espère que le chef ou son lieutenant se décidera à parler et qu'il nous communiquera ce secret. Si le gouvernement se propose de continuer la politique du cabinet Mousseau, très bien. Nous saurons alors à quoi nous en tenir.

Quant à l'élection de Jacques-Cartier, l'honorable procureur général

ne s'est pas compromis jusqu'au point de donner son appui à un candidat, et c'était prudent de sa part. Il ne faut pas mettre le doigt entre l'écorce et l'arbre, dit un vieux proverbe et l'honorable procureur général a sans doute trouvé qu'il avait du bon. Quant à la position prise par l'honorable chef de l'opposition, loin de la blamer je la trouve digne d'éloge, car tout homme d'honneur aurait fait la même chose. Il avait donné sa parole, et je considère qu'il y avait beaucoup de noblesse de sentiment de faire tout en son pouvoir pour la dégager. C'était chevaleresque de sa part de tout risquer pour ne pas y manquer. Au reste, c'est une affaire qui regarde plus particulièrement les amis de l'honorable chef de l'opposition et je ne vois pas en quoi ni comment cela peut intéresser le pays ou se rattacher à la connaissance que nous devons avoir de la politique du gouvernement.

L'honorable procureur général vient de faire allusion à la démission de l'honorable M. Letellier, et l'a qualifiée de juste châtement.

Il est de mon devoir de relever cette remarque ; elle me donne l'occasion d'aider à réhabiliter la mémoire d'un homme que j'ai tant respecté et aimé.

Je ne vais pas rouvrir la question constitutionnelle. Elle a été décidée, en dernier ressort, par l'autorité à laquelle Sir John Macdonald lui-même l'avait soumise, c'est-à-dire par le gouvernement impérial. Dans la fameuse dépêche du 3 juillet 1879 adressée par le gouvernement impérial au Marquis de Lorne, le secrétaire des colonies énonce, comme principe, qu'il n'y a pas de doute que le lieutenant gouverneur n'ait constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres, si pour une cause ou pour une autre il croit de son devoir de le faire, et il ajoute qu'il va sans dire que, dans l'exercice de ce droit, il doit se conduire vis-à-vis des partis rivaux avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution de ses devoirs officiels.

L'honorable M. Letellier s'est-il départi de cette impartialité ? Ceux qui l'ont poursuivi avec tant d'acharnement l'ont accusé d'avoir conspiré avec les chefs du parti libéral, à Ottawa, et d'avoir renvoyé l'honorable M. de Boucherville, à la veille des élections fédérales, dans le but d'aider le parti libéral dans ces élections.

Je crois pouvoir offrir une preuve convaincante que l'honorable M. Letellier n'a pas conspiré avec les chefs du parti libéral, qu'il a agi de son propre mouvement et sous l'impression qu'il faisait honnêtement son devoir, en un mot qu'il n'a fait qu'exercer un droit reconnu et admis par la dépêche du gouvernement impérial du 3 juillet 1879.

Immédiatement après avoir accepté la tâche de former un gouvernement, j'ai prié mon ami et collègue, l'honorable M. Marchand de se rendre de suite à Ottawa (où le parlement siégeait), de voir les chefs libéraux et d'obtenir leur consentement à ce que l'honorable M. Holton quitât Ottawa et vint se joindre à nous comme trésorier provincial pour nous aider de sa grande expérience, à rétablir les finances de la province.

S'il y avait eu conspiration entre l'honorable M. Letellier et les chefs libéraux, si même, sans conspiration préalable, ils eussent cru que le coup-d'état pût leur être utile, n'en auraient-ils pas reçu la nouvelle avec satisfaction, n'auraient-ils pas tout fait en leur pouvoir pour en assurer le succès ?

Au lieu de cela, l'honorable M. Marchand les a trouvés dans la consternation ; il n'a reçu d'eux ni aide ni encouragement, et il est revenu d'Ottawa profondément découragé de la réception qui lui avait été faite.

Je crois de mon devoir de mentionner ces faits qui prouvent clairement que l'acte de M. Letellier a pris par surprise les libéraux aussi bien que les conservateurs ; que cet acte ne pouvait pas, par conséquent, être le résultat d'une conspiration, mais que c'était l'acte d'un homme énergique et dévoué, qui croyait honnêtement accomplir un grand devoir, et qui n'a jamais regretté de l'avoir accompli, malgré tout ce qu'il a souffert.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, depuis que je siége dans cette Chambre, j'ai observé qu'à deux reprises différentes l'on a critiqué la conduite de l'honorable chef de l'opposition pendant mon élection. M. le procureur général vient encore de parler de cette question.

Pour éviter tout équivoque à l'avenir, je m'empresse de rétablir les faits et de raconter ce qui a eu lieu.

A l'époque où M. Descarries a été accepté comme le candidat de l'opposition, je n'étais pas sur les rangs. L'honorable chef de l'opposition engagea sa parole qu'il appuierait M. Descarries jusqu'au bout. Quand je deviens candidat, j'eus une entrevue avec l'honorable chef de l'opposition qui me déclara franchement dans quelle position il se trouvait, ayant engagé sa parole à M. Descarries. Je lui observai qu'en gentilhomme, il n'avait qu'un devoir, c'était de respecter son engagement, ce qu'il fit effectivement, et je suis le premier à l'en féliciter.

L'honorable procureur général lui, a tenu une conduite bien différente, il a appuyé tour à tour MM. Provost et Lecours suivant que leurs chances de succès montaient ou baissaient. Par cette conduite ambiguë, il s'est aliéné les deux candidats conservateurs à tel point que la veille de mon départ, M. Provost me déclarait lui-même que l'honorable procureur général l'avait lâchement abandonné.

M. le **Procureur général**.—L'honorable député aurait pu se dispenser d'employer le mot lâchement.

M. **Boyer**.—Ce n'est pas moi qui l'ai employé, je ne fais que répéter les paroles de M. Provost. Je suis sûr, du reste, qu'il les répétera à l'honorable ministre à la première rencontre.

Quant à moi, j'ai été envoyé ici par le comté de Jacques-Cartier pour appuyer mon honoré chef, un homme dont tout le pays admire les immenses talents, et c'est ce que je me propose de faire. Le comté de Jacques-Cartier m'a chargé de vous dire aussi qu'il répudie et condamne la politique de l'administration actuelle.

On a parlé de comédie ce soir ; eh bien ! mon comté ne veut plus de cette comédie qui pourrait finir en opéra-comique, puisque l'on pourrait bien chanter :

“ Ce n'était pas la peine assurément  
De changer de gouvernement.”

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—M. le président, on veut parler de l'élection de Jacques-Cartier, eh bien, parlons-en. J'en connais quelque chose de cette élection et je puis dire en connaissance de cause que si l'honorable député de Jacques-Cartier siège maintenant avec nous, il doit son mandat à l'hypocrisie qui a caractérisé cette lutte électorale. L'hypocrisie, voilà la cause de la défaite. Si le parti conservateur avait présenté un front uni, s'il n'avait pas été divisé comme il l'était, nous aurions remporté facilement la victoire.

On a reparlé de l'affaire Letellier. Je me demande pourquoi on revient avec une complaisance marquée sur ce sujet pénible pour le parti libéral. Ce fameux coup d'état a été l'acte de mépris le plus révoltant dont jamais la majorité ait été victime. Le parti conservateur en face de cette violence a agi vigoureusement et il a bien fait. L'auteur de ce crime politique qui s'appelle le coup d'état du deux mars 1878, a été puni comme il le méritait et la justice a fait son œuvre comme elle le devait. Jamais le peuple n'oubliera que ce sont les conservateurs qui,

dans cette occasion se sont montrés ses vrais amis et ses plus chauds défenseurs.

L'amendement de l'honorable M. Mercier est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—17.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—42.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les paragraphes 4, 5, 6 et 7 sont successivement adoptés.

Le 8e paragraphe est mis aux voix.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que le paragraphe suivant soit ajouté après le 7e paragraphe de l'adresse :

“ 8. Que nous voyons avec un regret sincère que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que le gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs.”

M. le **Procureur général**.—La Chambre s'est déjà prononcée sur cette question lors du vote sur la proposition du député de Kamouraska.

L'honorable M. **Joly**.—C'est un moyen de nous assurer si réellement il y a eu changement de gouvernement.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Pardon, cela rencontre la conclusion du discours de l'honorable député de Montmorency. Ce sont deux propositions distinctes, car elles se rapportent à deux questions différentes.

L'amendement de l'honorable M. Joly est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers,

Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—17.

Ont voté contre : — MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—42.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le 8e paragraphe est ensuite adopté.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, la résolution est renvoyée à un comité spécial, composé des honorables messieurs Taillon, Robertson, Lynch, Banchet, et de messieurs Faucher de St-Maurice, Poupore, Desjardins et Duhamel, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur, prononcé aux deux Chambres de la Législature, conformément à la dite résolution.

Le comité fait rapport qu'il a préparé un projet d'adresse. Ce projet est adopté. En voici le texte :

*A Son Honneur l'honorable THÉODORE ROBILLAID,*

*Lieutenant gouverneur de la province de Québec.*

*Qu'il plaise à Votre Honneur,*

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, réunie en législature provinciale, remercions humblement Votre Honneur de son gracieux discours, à l'ouverture de la troisième session du cinquième parlement de la province de Québec, et du bonheur que vous exprimez au commencement de l'année qui s'ouvre, de nous souhaiter la bienvenue, au siège du gouvernement, où vous nous avez convoqués, pour la dépêche des affaires de la province.

Nous constatons avec plaisir, avec votre Honneur, que la population de cette province a été heureuse d'acclamer l'homme d'état distingué choisi par Sa Majesté, pour occuper l'éminente position de gouverneur général du Canada, en remplacement du marquis de Lorne, qui a laissé

dans ce pays, et particulièrement dans cette province, ainsi que Sa Royale épouse, la Princesse Louise, d'ineffaçables souvenirs d'affection et d'estime.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur, que le gouvernement, prenant en considération les sacrifices énormes que le peuple de cette province s'est imposés pour la construction de nos chemins de fer, et l'augmentation constante des diverses charges du service public, a cru qu'il était de son devoir de présenter au gouvernement fédéral certaines réclamations, exposées dans un mémoire qui nous sera communiqué :—que les négociations commencées à ce sujet entre les deux gouvernements ont fait des progrès satisfaisants, et que nous nous réjouissons d'apprendre que Votre Honneur compte pouvoir nous en faire connaître le résultat de bonne heure pendant cette session.

Nous sommes satisfaits d'apprendre de Votre Honneur, que, relativement aux doutes qui se sont élevés, l'an dernier, au sujet de la constitutionnalité de l'acte des licences de Québec, vous avez répondu au désir général du peuple de la province en déclarant que cette loi devra continuer à recevoir son exécution.

Nous apprenons avec plaisir de Votre Honneur, que le résultat des travaux de la commission chargée de la refonte des lois générales de la province et celui des opérations de la commission royale nommée pour s'enquérir de l'efficacité et de l'organisation des différentes branches du service public, seront soumis à notre approbation.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur, que des projets de loi relatifs à l'agriculture, à la procédure civile, aux mines, aux asiles d'aliénés subventionnés par le gouvernement, à certaine classe d'interdits, ainsi que des amendements aux lois de la chasse et de la pêche nous seront soumis, et assurons Votre Honneur qu'ils recevront de notre part la sérieuse attention qu'ils méritent.

Nous apprenons avec plaisir de Votre Honneur, que les comptes publics pour la dernière année fiscale nous seront soumis, ainsi que les prévisions pour l'année prochaine, et pouvons assurer Votre Honneur, qu'en nous occupant de cette importante question des finances de la province, nous n'oublierons pas que, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public, et que nous ferons des efforts pour seconder le gouvernement afin d'atteindre ce but.

Votre Honneur peut compter que, dans la discussion des graves intérêts qui nous seront confiés, et dans l'accomplissement de nos importants devoirs, nous apporterons tout le zèle, la sagesse et le dévouement dont nous sommes capables, ainsi que cet esprit de loyauté envers Sa Majesté, qui a toujours distingué le peuple de ce pays, et nous espérons, avec l'aide de la divine Providence, que nos travaux assureront à notre province un avenir de bonheur et de prospérité.

Il est décidé que l'adresse sera grossoyée et présentée à Son Honneur par les ministres siégeant dans l'Assemblée législative.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, un comité spécial de treize membres est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, et ce comité est composé des honorables Messieurs Taillon, Bianchet, Lynch, Mercier, Joly et Marchand, et de Messieurs Faucher de St-Maurice, Sawyer, Poupore, Gauthier, Stephens, Desjardins et McShane.

La séance est levée.

---